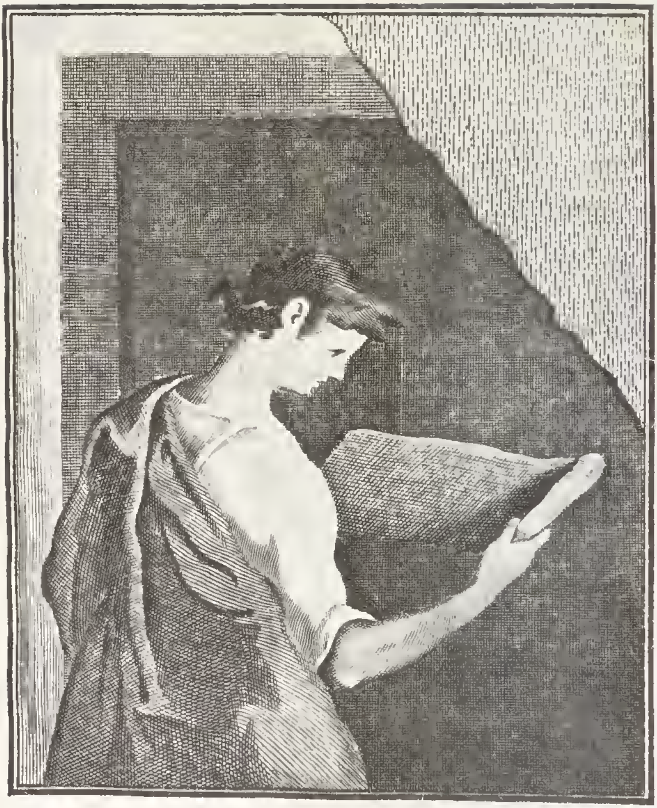

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1709unse_1

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1709.

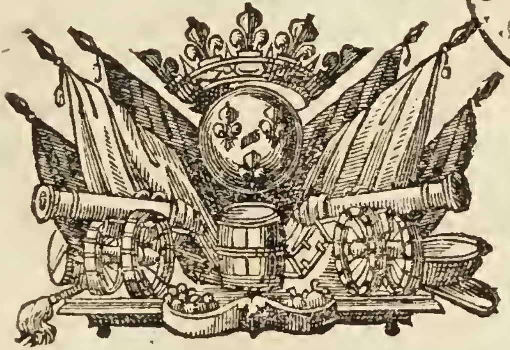

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU,
Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1709.

ARTICLE LXXXVIII.

TRACTATUS HISTORICO-chronologicus de Patriarchis Alexandrinis; in quo præter primos ſanctos alioſque verè Catholicos Antiſtites, etiam Hæretici & Schiſmatici Copti, continuâ ſerie, ad noſtra uſque tempora deducuntur; immixtis Parergis ad res illius Eccleſiæ illuſtrandas accommodatis.

Subjungitur Appendix de Initiis, Erroribus, & Inſtitutis Copto-Jacobiticis. Auctore Joanne Bap-

tiſtâ Sollerio Societatis JESU Theologo. Antuerpiæ, apud Viduam Petri Jacobs. Anno Domini 1708.

Traité Hiſtorique & Chronologique des Patriarches d'Alexandrie ; dans lequel on parle non ſeulement des Saints Prelats qui ont d'abord gouverné cette Egliſe, & des autres Patriarches Catholiques ; mais on donne la ſuite des Patriarches Coptes Herétiques & Schiſmatiques, juſqu'à celui qui gouverne à preſent cette Egliſe, dont l'état & l'hiſtoire eſt éclaircie dans pluſieurs digreſſions.

Avec un Traité de l'Origine, des Erreurs, & de la Diſcipline des Coptes Jacobites. Par le Pere Jean Baptiſte du Sollier Theologien de la Compagnie de Jeſus. A Anvers, chez la Veuve Jacobs, l'an 1708. *in folio pages en tout* 888.

LE Traité Hiſtorique des Patriarches de Jeruſalem, que certaines raiſons obligérent le R. Pere Papebrok de mettre au commencement du troiſiéme tome du mois de Mai dans

le grand Recüeil des Actes des Saints, firent ſouhaiter aux Sçavans, que des mains auſſi habiles donnaſſent l'Hiſtoire des trois autres Patriarchats. Celle que le P. du Sollier publie fera ſouhaiter encore plus ardemment l'Hiſtoire des Egliſes d'Antioche & de Conſtantinople.

Le R. P. Papebrok convaincu qu'un pareil deſſein ſerviroit au grand Ouvrage qui l'occupe, par la facilité qu'il donneroit de fixer le tems de beaucoup de Saints qui ont gouverné ces Egliſes, ou qui ſont connus par les liaiſons qu'ils ont euës avec ceux qui les gouvernoient, avoit reſolu de contenter le deſir des Sçavans. Un Hagiologe Abyſſin qui a écrit vers l'an mil deux cens vingt-cinq, & les Faſtes de l'Egliſe Abyſſine, que Mr. Ludolf lui communiqua, le déterminérent à commencer par l'Egliſe d'Alexandrie. Il comptoit beaucoup ſur ces ſecours: mais ſon eſperance fut trompée. Il s'apperçût bien-tôt que ni ces deux Manuſctits, ni les Hiſtoriens Arabes, ne pouvoient lui fournir des lumieres ſûres; que leurs Ouvrages les plus

historiques se sentent du goût de la Nation pour la fable ; que peu soigneux de la verité, ils ne daignent pas se donner la moindre peine pour la rechercher, ni pour choisir les faits dont ils composent leurs narrations. Leurs Compatriotes prennent si peu garde à leurs mécomptes, à leurs contradictions, qu'ils les engagent par cette facilité à fuir un travail qui leur tourneroit en pure perte : l'imagination leur tient lieu de memoite & d'étude.

L'Histoire de l'Eglise d'Alexandrie par le Reverend Pere Vanslet Dominicain, fit encore mieux connoitre au Pere Papebrok l'impossibilité de réüssir, par les contradictions palpables, où Abulbaracat, Guide unique du Pere Vanslet l'avoit engagé. La necessité de défendre ses Ouvrages, un mal qui lui a ôté pendant cinq ans l'usage de la vûë, retardérent l'execution de son dessein, que tant de difficultez ne lui avoient point fait abandonner. Enfin les instances de toute la Ville d'Anvers, qui l'a pressé de mettre la derniere main aux Annales de sa Patrie en-

treprises il y a plus de vingt ans, le déterminérent à se décharger sur le P. du Sollier, du Traité des Patriarches d'Alexandrie.

Le Pere du Sollier après quelques efforts pour concilier les Historiens Arabes, Coptes, Abyssins, prit le parti de travailler sur d'autres memoires. Il examina avec soin les Ecrits du P. Pagi & de Mr. de Tillemont; de ce dernier sur tout, qu'il refute assez souvent. Il écrivit au P. Bernat Jesuite Missionnaire en Egypte, & tira de ce pays par son moyen beaucoup de lumieres. Il auroit voulu donner la suite des Patriarches attachez au Concile de Calcedoine; car un petit nombre de Chrétiens exempts des erreurs d'Eutichès, compose en Egypte sous le nom de Melchites, une Eglise differente de l'Eglise des Coptes. Mais le P. Bernat n'a pû rien apprendre, ni du Patriarche, ni des Moines Melchites, touchant la suite de leurs Pasteurs, depuis que les Jacobites se sont emparez du Patriarchat d'Alexandrie.

La préface est suivie d'un Calendrier Egyptien, comparé au Calen-

drier Romain par le Pere Papebrok, & d'une remarque necessaire du P. du Sollier sur la maniere d'intercaler qui est en usage dans l'Egypte, & sur le parti qu'il a pris de negliger les minuties, dans la reduction des années intercalaires des Coptes aux années solaires bissextiles. Le Catalogue des Patriarches d'Alexandrie rectifié par l'Auteur vient ensuite.

La premiere Dissertation pose les fondemens de la Chronologie, que le Pere du Sollier suit dans ce Catalogue. Elle dépend absolument de l'Epoque du martyre de St. Marc.

L'Auteur remarque d'abord que Mr. de Tillemont a promis plus qu'il ne pouvoit, quand il s'est flaté de concilier les Historiens Arabes, sur le tems de l'Apostolat & de la mort du Saint Evangeliste. Le Pere du Sollier les abandonne, après leur avoir ôté toute créance par une simple exposition de leurs contradictions grossieres ; & il s'attache à Eusebe, à Saint Jerôme, & autres. Comme il reste encore quelques difficultez à résoudre, il s'en tire par

des conjectures très-heureuſes. Selon lui S. Marc qui eſt different du Couſin de S. Barnabé, entra en Egypte ſous Tibere l'an 37. de JESUS-CHRIST. Il n'établit ſon Siége à Alexandrie que l'an 40. Il revint joindre Saint Pierre à Jeruſalem l'an 44. & il le ſuivit à Rome, d'où il ne retourna que l'an 49. A Alexandrie il couronna ſes travaux par un glorieux martyre l'an 72. Le Pere du Sollier s'arrête un peu à refuter Selden, qui ſur deux paſſages d'Eutichius, Hiſtorien Arabe de l'Egliſe d'Alexandrie, & ſur un paſſage de Saint Jerôme, a voulu juſtifier l'erreur des Preſbyteriens, & annéantir le Privilege de l'Ordination accordé aux ſeuls Evêques. L'Auteur employe pour le refuter les preuves ſolides d'Abraham Echellenſis ſçavant Maronite, & de Pearſon Evêque Anglican. Pour le paſſage de Saint Jerôme, il renvoye à l'explication que Meſſana en a donné dans ſon *Commentaire alphabetique ſur les endroits difficiles de Saint Jerôme.*

Nous ne nous arrêtons pas ſur chaque Patriarche, quoi qu'il n'y

en ait aucun qui ne ſoit au Pere du Sollier l'occaſion de quelques remarques curieuſes. Nous paſſons à Saint Athanaſe. Le tems précis de ſon ordination eſt le ſujet d'une grande diſpute. Le Pere Pagi, Mr. de Tillemont, les Peres Benedictins Editeurs de Saint Athanaſe, le P. Queſnel, Mr. du Pin, ſoutiennent que ce Saint Docteur fut ordonné le 27e. du mois de Decembre de l'année 326. Et comme le Pere de Mont-Faucon, qui a eu le ſoin principal de l'Edition de Saint Athanaſe, dans un Avertiſſement joint à la Vie de ce Saint Docteur, a taché de défendre par de nouveaux argumens le ſentiment du P. Pagi; le Pere du Sollier qui croit avec le Pere Papebrok, que Saint Athanaſe fut ordonné le dix-huitiéme Janvier de la même année, après avoir refuté exactement les raiſons du P. Pagi, examine les nouveaux argumens du ſçavant Benedictin; & il montre d'une maniere convaincante, que Theodoret n'a rien ajouté aux expreſſions de Saint Athanaſe ſur le tems de la mort de ſon Prédeceſſeur St. Alexandre; qu'à s'en tenir au ſens naturel de

ces expreſſions, il faut convenir que Saint Alexandre eſt mort vers le commencement de l'an 326. que la Chronique Orientale, & Abulbara-cat, guides infidelles que le Pere de Mont-Faucon a eû tort de choiſir, l'ont égaré & fait tomber dans des contradictions ſenſibles; que c'eſt ſans aucune preuve qu'il ſuppoſe l'ordination de Saint Baſile faite au mois de Juin; & que rien n'empêche qu'on ne la ſuppoſe faite dans les premiers mois de l'année 370. qu'onze mois ſuffiſent pour le commerce qu'a eû ce Saint avec Saint Athanaſe.

Il avertit en paſſant le Pere de Mont-Faucon, de ne pas prendre les Lettres de Saint Baſile à Athanaſe Evêque d'Ancyre, pour des Lettres écrites au Saint Patriarche d'Alexandrie. Le dernier argument du Pere de Mont-Faucon eſt, dit nôtre Auteur, fondé ſur des ſuppoſitions encore plus gratuites. Il recule le voyage de Melanie en Egypte juſqu'à l'an 373. Mr. de Tillemont & pluſieurs autres Critiques l'avancent avec plus de pro-

babilité à l'année 367. Le Pere de Mont-Faucon dit, que Saint Athanase fit present à Melanie d'une peau. Palladius dit qu'elle reçût ce present de Saint Macaire. Passons du plus ferme appui de la Foi Catholique, à celui qui a fait perdre cette Foi à l'Egypte.

Le Schisme dont Dioscore fut le premier Auteur, a jetté une grande obscurité dans l'Histoire de l'Eglise d'Alexandrie. Nôtre Auteur dissipe ces tenebres par une exacte Critique. Il distingue non seulement les Patriarches Heretiques de ceux que les Orthodoxes leur ont opposez; mais aussi les Patriarches, que diverses factions heretiques ont quelque fois opposez les uns aux autres; & il nous donne ce morceau d'Histoire plus entier qu'il n'a paru jusques ici.

Les commencemens du Mahometisme, & le tems de la Conquête de l'Egypte par les Sarrasins, servent de matiere à la troisiéme digression.

Nôtre Auteur a reconnu, que les fautes où les plus grands Chronolo-

giſtes ſont tombez en traitant ces matieres, ſont venuës de leur confiance pour Théophane. Elmacin eſt plus exact : & c'eſt en s'attachant à lui que le Pere du Sollier redreſſe ici la Chronologie des dix dernieres années d'Heraclius, & des premieres années de l'Hiſtoire Mahometane. Selon lui Mahomet mort en 632. eût pour ſucceſſeur Abubecre, auquel Omar ſucceda en 634. C'eſt à la valeur d'Omar que la Religion Mahometane doit ſa propagation, & l'Empire Sarraſin ſon établiſſement. Il prit ſur les Chrétiens l'année même de ſon Couronnement, Gaze & Boſra, & l'année ſuivante Damas, avec d'autres Villes de Syrie. L'an 635. après pluſieurs Victoires remportées ſur les Lieutenans d'Heraclius, il conquit toute la Paleſtine, excepté Jeruſalem, qu'il aſſiégea cette année, & qu'il prit l'année ſuivante. Il entra la même année 636. en Egypte, & ſe contentant de la rendre tributaire, il tourna ſes armes du côté de la Syrie qu'il acheva de conquerir. L'Egypte eut bien-tôt le même ſort,

ſur le refus que fit Manuel Gouverneur de cette Province, de payer le tribut promis. Omar y envoya Amri, qui en chaſſa les Romains. Le Siége d'Alexandrie dura plus d'un an. Elle ſe rendit au General Sarraſin vers la fin de l'an 640. Ces conquêtes n'avoient pas occupé toutes les forces d'Omar. Il s'étoit rendu Maître de la Perſe l'an 637. Il fut aſſaſſiné l'an 644. au mois de Novembre.

L'Auteur propoſe dans la quatriéme digreſſion quelques conjectures, ſur une réünion des Jacobites & des Catholiques plus ancienne que le ſecond Concile de Nicée : conjectures au reſte dont il reconnoit lui-même la foibleſſe. Il y parle auſſi de diverſes tentatives pour rétablir cette union, toutes inutiles.

On ſera ſurpris de voir la Chronologie des derniers Patriarches, auſſi embarraſſée que celle des premicrs. C'eſt un effet de la negligence incroyable de ces Egliſes, plus ignorantes encore que miſerables. Le Pere du Sollier auroit bien voulu pouvoir donner un Catalogue

des Metropolitains d'Ethiopie. Il donne au moins les éloges de quelques-uns tirez du Manuſcrit Abyſſin dont nous avons parlé.

ARTICLE LXXXIX.

APPENDIX DE INITIIS, Erroribus, & Inſtitutis Copto-Jacobiticis. Auctore Joan. Bapt. Sollerio S. J. Theologo. C'eſt-à-dire. *Addition au Traité des Patriarches d'Alexandrie: ou Recherche ſur l'origine, les erreurs, & les coutumes des Jacobites d'Egypte, appellez communement Coptes. Par le P. J. B. Du Sollier de la Comp. de Jeſus.*

TOut eſt tenebreux dans l'Hiſtoire des Jacobites Coptes, & rien n'eſt moins éclairci que l'origine de leur Secte & de leur nom.

Quareſmius dans ſa Deſcription de la Terre-ſainte dit, que le nom de Coptes ou Cophtes qu'ils portent en Egypte, leur a été donné par les autres Chrétiens en dériſion de la Circonciſion, qu'ils pratiquent ſeuls de tous les Chrétiens d'Orient.

Ce nom en effet peut venir de Κόπτω, *je coupe*, pourvû qu'on n'éxamine pas cette dérivation sur les regles de la Grammaire Grecque, déja fort negligées quand on a mis ce mot en usage. Le Pere du Bernat consulté par l'Auteur convient de cette étymologie : il ne veut pas qu'on en cherche d'autres. Mais par malheur c'est uniquement sur l'autorité des plus sçavans Melchites ennemis déclarez des Coptes qu'il se fonde. La circonstance du tems favorise cette opinion. Il est certain que les Jacobites n'ont porté ce nom que depuis l'invasion des Sarrasins, qui à ce qu'on croit les obligérent à recevoir la Circoncision. Mais d'une autre part il ne paroit gueres croyable, que toute la Nation ait adopté un nom injurieux inventé par ses Ennemis. Le nom de Huguenots a toujours été rejetté par les Calvinistes François. Cependant on pourroit répondre, que les Jacobites Egyptiens réduits à se faire circoncire, prirent la chose du bon côté, & qu'ils alleguérent pour excuser cette singularité, qu'ils se confor-

moient en cela à leurs Ancêtres, à qui Jacob avoit fait admettre cette Ceremonie. On peut donc avancer avec quelque probabilité, que contens de cette excuse, ils se firent une gloire de la honteuse necessité où ils étoient, & qu'ils reçûrent avec plaisir le nom qu'on leur imposoit malignement.

Scaliger & le Pere Hardoüin ont crû, que ce nom venoit de plus loin; que c'étoit une abbreviation faite par les Arabes du nom propre de la Nation Egyptienne, alterée encore par la prononciation, *Gipti*, *Kibthi* *Kubthi*, *Kobthi*.

Les Peres Kircher & Morin, aiment mieux le faire venir de Copte Ville fameuse de l'Egypte, & l'Echelle du Commerce des Arabes dans ce Royaume.

Le Pere du Sollier le tiroit assez naturellement du nom de Jacobites abbregé & alteré par la prononciation. L'autorité du Pere Bernat lui a fait abandonner cette ingenieuse conjecture.

Le tems où l'Auteur de cette Secte a vécu est une autre Enigme:

mais le Pere du Sollier aura l'honneur de l'avoir parfaitement expliquée. Il prouve solidement que Jacques Tzanzale Heretique Severien, & non pas Disciple de Severe même, réünit par ses intrigues toutes les Sectes Eutichiennes, vers le commencement du sixiéme siécle, sous l'Empire d'Heraclius. Eutichius dit positivement qu'il a été contemporain de Severe : mais son autorité est-elle de quelque poids? Peut-on se fier à lui quand on l'a lû? L'autorité d'Anastase Sinaïte est plus considerable : c'est pourquoi le Pere du Sollier à soin de prévenir l'objection qu'on tire du Livre de ce Pere contre les Eutichiens, intitulé *le Guide*, en distinguant trois Anastases confondus mal à propos dans une seule personne ; deux Patriarches d'Antioche, & un Moine du Mont-Sinaï. Ce dernier est l'Auteur qu'on lui oppose. Un peu plus d'attention auroit fait découvrir dans son Livre ce que Henschenius y a découvert, les marques du tems où il a vécu. Elles détruisent absolument l'objection; puisqu'elles prouvent qu'A-

naſtaſe Moine Sinaïte, n'a écrit le Livre dont il s'agit qu'après l'an 630. Le Pere du Sollier s'arrête un peu à défendre l'Ouvrage de ce Saint Moine, contre la temeraire Critique de l'Herétique Aubertin : & cette digreſſion ſuffiroit pour lui aſſûrer un rang conſiderable parmi les Critiques. Il diſtingue de l'Ouvrage du Saint Moine, les préfaces ajoutées après coup, & fait par-là tomber à faux tous les reproches d'Aubertin.

Revenons avec lui aux Jacobites.

Des erreurs des Jacobites.

Si l'on en croit Nicephore, on chargera le Chef de la Secte d'une effroyable multitude d'érreurs, dont quelques unes ſe contrediſent ouvertement : mais Nicephore eſt un mauvais garand de ce qu'il avance. Il n'eſt pas vrai ſemblable, qu'un Homme aſſez habile pour réünir douze Sectes differentes, ait enſeigné des opinions contradictoires. D'ailleurs on ne peut mieux juger de ſes erreurs que par les erreurs

communes à tous ceux qui le reconnoiſſent pour Maître.

Il faut d'abord avoüer, que les Jacobites ne ſont point Eutychiens, qu'ils anathematizent comme Hereſiarque l'Auteur de cette Secte, & qu'ils marquent un grand éloignement pour l'erreur qui lui eſt propre, & pour ſa maniere tout à fait groſſiere d'expliquet l'erreur qui leur eſt commune avec lui. Ils croyent que le Corps de JESUS-CHRIST eſt veritablement un corps humain, quoiqu'exempt des défauts qui ſont les ſuites du premier peché. Eutychès nioit que le Corps du Fils de Dieu fût conſubſtantiel au nôtre. Ils reconnoiſſent que les deux Natures, la divine & l'humaine, ſubſiſtent en JESUS-CHRIST depuis l'Incarnation, & même depuis l'Aſcenſion ſans aucun mélange ni aucune confuſion. Eutychès ſoutenoit, que les deux natures en s'uniſſant dans la Perſonne de JESUS-CHRIST, s'étoient mêlées & confondües l'une avec l'autre; que la divime avoit abſorbé l'humaine, comme une mer entiere de vin abſorbe une goutte d'eau.

L'erreur des Jacobites sur l'Incarnation est plus subtile. Ils s'expriment comme l'artificieux Severe dans des termes pris de Saint Cyrille : termes équivoques susceptibles d'un sens Catholique, & plus propres à cacher l'erreur qu'à la déclarer.

JESUS-CHRIST, disent-ils, est sans doute Dieu parfait, & Homme parfait. Dans lui la nature humaine & la nature divine ne sont ni mêlées ni confonduës : elles y subsistent toutes deux : leur union seulement forme un composé, dont la nature est une; comme la nature spirituelle de l'Ame, & la nature materielle du Corps sont deux natures differentes, & restent deux natures sans mêlange & sans confusion, même après leur union dans l'Homme ; en sorte cependant qu'il se forme par cette union une seule nature de l'Homme. Comme nous disons, ajoûtent-ils, que la nature humaine est une dans chaque Homme, quoique la nature spirituelle de l'Ame, & la nature materielle du Corps y restent sans mêlange & sans confusion ; de même

quoique nous confessions que la nature divine & la nature humaine subsistent en JESUS CHRIST, sans mêlange & sans confusion ; nous croyons pouvoir dire, que la nature de JESUS-CHRIST est une, parce qu'elle resulte de l'union des deux natures, & parce que JESUS-CHRIST est un seul tout, une seule chose, *unum.*

S'ils en demeuroient là, leur langage quoique different de celui de l'Ecole ne seroit pas condamnable. Saint Cyrille & d'autres Saints Docteurs ont parlé de la même maniere, & l'Eglise a approuvé en quelque façon les mêmes expressions dans le Symbole attribué à Saint Athanase. Mais il ne faut pas se laisser surprendre à des équivoques ordinaires aux Heretiques : ils se démentent bientôt, & découvrent le sens heretique caché sous ces expressions empruntées d'un Défenseur de la Foi.

On les reconnoît Heretiques, premierement parce qu'ils enseignent nettement & constamment, *que la nature est inseparable de la personne, & que la multiplication de natures emporte*

la multiplication de personnes : d'où ils concluënt qu'on ne peut, *sans être Nestorien, admettre simplement deux natures en Jesus-Christ.* De là leur haine implacable contre le Concile de Calcedoine & le Pape St. Leon. Non contans de les Anathematizer publiquement comme Nestoriens, ils préviennent l'esprit des Enfans mêmes contre ce Concile general, & contre ce Saint Pontife, par mille histoires fabuleuses des cruautez exercées sur leurs Ancêtres : fables au reste inventées si grossierement, qu'ils font le Pape Saint Leon Mari de l'Imperatrice Pulcherie.

Ces emportemens contre le Concile suffisent seuls pour les convaincre d'heresie. Et le pere du Sollier a raison de s'élever contre certains Ecrivains tolerans, qui voudroient faire passer pour imaginaires les heresies des Jacobites & des Nestoriens. Il remarque sçavamment que les mêmes artifices dont se servent les Jacobites, ont été employez par Severe & ses anciens Disciples, & qu'il faut avancer qu'il n'y a jamais eu de Monophysites ni de Monothe-

lites veritables, & que les Saints Peres & les Conciles, en les combattant, n'ont combattu qu'une chimeres ; ou convenir que les Jacobites d'aujourd'hui sont de veritables Monophysites.

On peut cependant, à ce qu'il me semble, tirer un grand avantage de ces expressions de Saint Cyrille, qu'ils ont adoptées pour cacher leur erreur, si on s'en sert pour les ramener à la Foi ; en tâchant de les convaincre, qu'ils n'en sont pas fort éloignez, & en les obligeant d'admettre les modifications & les explications que Saint Cyrille & les autres Saints Docteurs ont jointes aux expressions dont Severe abusoit. Elles prouvent sans replique, que si ces Peres ont quelquefois employé le terme de nature pour signifier le *tout ensemble d'un être*, s'il est permis de parler ainsi, & si en ce sens ils ont dit, que la nature du Verbe incarné étoit une, ils ont reconnu que la nature prise pour l'*amas des proprietez qui constituë un être*, differoit de la Personne, & pouvoit en être separée ; & ils n'ont jamais dit en ce sens,

 que

que la nature du Verbe incarné fût une. On peut encore montrer aux Jacobites, que la comparaiſon de l'union de l'Ame & du Corps dans l'Homme ; avec l'union de la Nature humaine & de la Nature divine dans JESUS-CHRIST, prouve également & l'unité de nature priſe dans le premier ſens pour le *tout enſemble*, & la duplicité de nature priſe pour l'*amas des proprietez qui conſtitue un être* ; puiſque les proprietez de l'Ame & celles du Corps conſtituent d'eux natures dans l'Homme, même après leur union, & qu'il ſeroit abſurde de dire qu'on admét deux perſonnes, quand on ſoutient qu'il y a deux natures dans l'Homme. Il y a plus : l'Ame & le Corps ſont les parties de l'Homme, dont l'une n'eſt pas complette ſans l'autre : la Nature divine & la Nature humaine ſont complettes dans JESUS-CHRIST, & les Jacobites qui ne le nieront pas de la Nature divine, ne peuvent le nier de la Nature humaine, ſans retomber dans l'erreur d'Apollinaire qu'ils anathematizent.

Nous quitons trop long-tems le

P. du Sollier. Après avoir parlé de la principale erreur des Jacobites, il examine les autres erreurs qu'on leur impute. S'il ne prend pas le parti d'excuser tout dans ces Heretiques, il est fort éloigné de multiplier leurs erreurs, & de recevoir contre eux, sans preuve, les accusations dont plusieurs Ecrivains mal instruits les chargent. Il convient que leur Doctrine sur la Trinité est orthodoxe, & continuant d'examiner ce qu'on reproche aux Jacobites en general, ou à chaque Nation Jacobite en particulier, il justifie les Suriens plus dociles que le reste des Jacobites, de diverses erreurs qu'on leur a faussement attribuées, comme d'avoir aboli l'usage de la Confession, de joindre la Circoncision au Baptême, de nier avec les Grecs que le Saint Esprit procede du Fils. Il ne faut pas oublier, qu'ils ne communiquent point avec les autres Jacobites. Cette division vient de la coutume qu'ont les Suriens de mettre du sel & de l'huile dans les pains destinez à la consecration.

L'Auteur passe aux erreurs dont

on accuſe les Abyſſins, & il avoüe qu'on a raiſon de leur reprocher la pratique de la Circoncision, & l'obſervation trop religieuſe du Sabbat, qu'on peut les défendre ſur le reſte. Il fait remarquer en paſſant beaucoup de differences entre les Coptes & les Abyſſins, principalement ſur des points de Diſcipline.

Il décharge enfin les Jacobites en general d'une ceremonie ſuperſtitieuſe, que Jaques de Vitry & d'autres Auteurs leur ont ſuppoſée. Ces Auteurs ont écrit que les Jacobites s'attachant trop literalement aux paroles de Saint Jean, *Il vous baptizera par le Saint Eſprit & par le feu*, marquoient ceux qu'ils baptizoient avec un fer chaud. Il eſt vrai que beaucoup de Jacobites portent la figure de la Croix, & d'autres figures qu'ils impriment ſur leur chair avec un fer chaud : mais il eſt faux qu'ils regardent cette pratique de dévotion comme un Baptême.

Les Coptes ſont, plus directement que le reſte des Jacobites, l'objet des Recherches curieuſes du Jeſuite Flamand. Il entre ſans préven-

tion dans l'examen des erreurs que divers Ecrivains leur attribuent, & les juſtifie preſque ſur tous les chefs d'accuſation.

Quoiqu'ils n'ayent pas ajouté, *Filioque*, dans le Symbole de Nicée, ils ne ſont pas tombez dans l'erreur des Grecs ſur la Proceſſion du Saint Eſprit. Le Pere Bernat écrit à l'Auteur, que cette erreur eſt trop ſubtile pour les Coptes, qu'il croit incapables de concevoir ce qui fait le ſujet de la diſpute. Parmi eux il n'y a que le ſecond degré de parenté qui ſoit un empêchement pour le mariage. Ils n'ont aucun égard aux autres degrez. Ils s'abſtiennent du ſang des animaux & des bêtes ſuffoquées, & quelques-uns s'abſtiennent auſſi de la chair de pourceau: la plûpart le font par principe de ſanté, & ils ne regardent pas communément cette abſtinence comme un précepte. A l'égard du Purgatoire ils croyent, que les Ames qui meurent ſans avoir expié tous leurs pechez, les expient par diverſes peines dans l'autre vie: peines qui peuvent être abregées & addoucies par

les prieres des Vivans : mais à ces veritez ils mêlent les fables les plus extravagantes sur la qualité & la durée de ces peines ; & quoi qu'ils définissent la durée du Purgatoire à quarante jours, ils continuent après les quarante jours passez de prier pour le Mort, dans la fausse supposition que les prieres des Fidelles vivans peuvent augmenter la gloire des Bien-heureux.

De la Discipline & des mœurs des Jacobites d'Egypte connus sous le nom de Coptes.

L'Eglise Copte est gouvernée par un Patriarche & onze ou douze Evêques. Seuls des Chrétiens orientaux, ils se sont préservez de la Simonie. On n'élit pour Patriarche qu'une personne qui fasse profession de chasteté. Ainsi le choix tombe toujours sur les Moines. Exempts d'ambition il faut les arracher magré eux de la solitude, pour les placer sur le Trône Patriarchal. L'élection se fait par les Evêques, le Clergé, & les Principaux du Peu-

ple. Si les voix se partagent, pour éviter toute division, on met sur l'Autel les noms de ceux qui ont eu des suffrages, & on celebre pendant trois jours des Messes pour obtenir que Dieu fasse connoître sa volonté. On met ensuite le nom de tous ceux qui ont été choisis par quelques Electeurs dans une urne. Le premier qu'on en tire est Patriarche. Il nomme seul le Metropolitain d'Ethiopie, les Archevêques qu'on choisit parmi les Moines, & les Evêques qu'on prend parmi les seculiers qui ont perdu leurs Femmes. Les Evêques reçoivent du Peuple une dixme qui fait tout leur revenu & celui du Patriarche. Les Prêtres sont mariez. Les Ordres inferieurs sont, les Diacres de l'Evangile, les Diacres de l'Epître, & les Agnostes. Ils ordonnent des Diacres dès l'âge de six & sept ans. Leur ignorance est extrême. Un Prêtre passe pour sçavant, quand il peut lire & écrire en Arabe. Ils ignorent jusqu'à la langue Copte, dont ils se servent dans le service Divin. Leur ignorance n'est guere moindre dans

les Myſteres de la Religion. Celle du Peuple qu'on n'inſtruit ni par des Sermons, ni par des Catechiſmes, eſt ſi grande, que la plûpart n'ont de Chrétien que le nom. Des Paſteurs ſi ignorans & ſi negligens, qui d'ailleurs ſont tirez pour l'ordinaire de la lie du Peuple, ſont néanmoins dans la plus haute conſideration parmi les Coptes. Les perſonnes les plus diſtinguées rendent aux moindres Prêtres des honneurs extraordinaires. L'autorité des Evêques eſt très-grande. Celle du Patriarche eſt preſque abſoluë. Il décide ſouverainement de tous les differens de la Nation; & on lui obéït ponctuellement. Leur Office, dont le chant eſt la ſeule occupation des Eccleſiaſtiques, eſt plus long que le nôtre. Le Breviaire des Evêques eſt beaucoup plus long que celui du reſte du Clergé. Les Moines & les Religieuſes ſont des perſonnes réduites à la pauvreté avant que d'en faire profeſſion, dont ils ont ſi peu l'eſprit, qu'ils ne conçoivent pas qu'en Europe des perſonnes riches renoncent à leurs biens. Leur vie eſt

dure. Tel eſt le Clergé Copte. Les perſonnes les plus qualifiées parmi le Peuple ſont les Receveurs des droits publics : car les Turcs par une confiance honorable au Chriſtianiſme, ne donnent en Egypte ces emplois qu'aux Chrétiens. Le reſte des Coptes ſont de pauvres Artiſans. Il eſt étonnant qu'aucun ne s'applique au Commerce dans un pays très marchand. Le divorce eſt frequent parmi eux ; & par un abus encore plus étrange, les perſonnes ſéparées ſe remarient.

Doctrine & Pratique des Coptes ſur les Sacremens & ſur les jeunes.

Ils croyent ſept Sacremens, & l'on peut s'en convaincre en les interrogeant ſur chaque Sacrement en particulier. Ce qui a donné lieu de dire, qu'ils en croyoient un moindre nombre, c'eſt que l'ignorance des Prêtres eſt telle, qu'il eſt rare d'en trouver, qui ſur le champ nomme de ſuite les ſept Sacremens. Il eſt vrai que dans la pratique ils tombent dans d'effroyables abus. Ils

different le Baptême des Garçons quarante jours, celui des Filles quatre vingts jours, & souvent même ce délai est plus long. Cependant ils ne permettent pas qu'on baptize l'Enfant à la maison, quand même il seroit en peril de mort. Dans cette extremité un Prêtre lui fait certaines onctions, qu'ils s'imaginent par une erreur insupportable, suppléer au Baptême. Remarquons de plus, que leur maniere de prononcer la formule en baptizant, rend leur baptême très-douteux, pour ne pas dire nul. Ils baptizent par trois immersions, & disent à la premiere : Je te baptize au nom du Pere, à la seconde, je te baptize au nom du Fils, & à la troisiéme, je te baptize au nom du Saint Esprit. Ces trois invocations séparées de chaque Personne de la Sainte Trinité changent considerablement la formule, qui n'est plus une confession de l'unité des trois Personnes. Cette maniere de la prononcer ne seroit-elle point un reste du Trithéïsme, dont les Severiens prédecesseurs des Jacobites ont été soupçonnez ? N'oublions pas

de faire remarquer qu'ils donnent la communion à l'Enfant incontinent après le Baptême, sous la seule espece du vin.

Ils administrent la Confirmation immediatement après le Baptême, & avant que de communier le nouveau Baptizé ; & quoique dans la cérémonie du Baptême ils lui ayent fait trente six onctions, ils les recommencent en y joignant plusieurs Oraisons, & ils accompagnent chaque onction de termes qui l'expriment : par exemple à l'onction des yeux ils disent, *C'est ici le Chrême de la grace du Saint Esprit.* Ils mettent ensuite la main sur la tête de l'Enfant, & prononcent diverses benedictions. Ils soufflent sur son visage en lui disant : *Recevez le Saint Esprit.* Enfin ils le revêtent d'une robbe blanche, ils lui mettent une couronne sur la tête, & une ceinture sur les reins. Au reste les Prêtres parmi eux comme parmi les autres Chrétiens d'Orient, peuvent administrer ce Sacrement.

Les Coptes ont sur l'Eucharistie la même créance que nous. Leur for-

mule de la Conſecration differe très-peu de la nôtre. Ils donnent les deux eſpeces aux Hommes. Pour les Femmes, comme on ne porte jamais le Sang de JESUS-CHRIST hors du Sanctuaire, dont les Femmes ne doivent jamais s'approcher, les Prêtres leur portent l'Hoſtie humectée de quelques gouttes de l'eſpece du Vin. Ils ne conſervent pas le pain conſacré : ils en apportent diverſes raiſons, les unes myſtiques, les autres fondées ſur des contes ridicules. Ainſi pour donner le Viatique, il faut dire la Meſſe. Ils la diſent en ce cas quelque heure qu'il ſoit & même après avoir mangé. Il eſt au moins incertain, ſi leur maniere de faire le vin deſtiné à la Conſecration, ne le rend pas une matiere douteuſe du Sacrement. Ils verſent ſur des raiſins qui ne ſont pas encore tout à fait deſſechez, une quantité d'eau égale au poids de ces raiſins, & expoſent le tout au Soleil, où ils le laiſſent fermenter : enſuite ils le preſſent.

Leur doctrine eſt également pure ſur la Confeſſion, mais l'uſage en

est rare. Un de leurs Patriarches a été jusqu'à l'abolir, sur le prétexte que de mauvais Confesseurs nuisoient aux Ames, & qu'il étoit presqu'impossible d'en trouver de bons. Ce decret n'empêche pas que beaucoup de Coptes ne se confessent une ou deux fois l'an. Le Pere Vansleb Dominicain accuse leurs Confesseurs d'une rigueur excessive. Le Pere Bernat Jesuite se plaint de leur extrême relâchement, par un abus qui a passé en coûtume. Les jeunes gens qui ne sont point encore mariez n'approchent point des Sacremens.

Le Mariage a chez eux toutes les marques d'un Sacrement. Les Mariez se confessent, entendent la Messe, communient, le Prêtre leur promet la grace.

Leur maniere d'administrer l'Extreme-Onction est singuliere : ils la donnent dans des maladies legeres, dans des afflictions, à des pecheurs qui se portent bien. L'huile dont ils se servent, est benie par le Ministre, qui en oint non seulement le Malade mais tous les Assistans, de

peur, disent-ils, que le Diable chassé du Malade ne se loge dans quelqu'un d'eux. Les onctions sont d'un frequent usage chez les Coptes. On oint toûjours ceux à qui on donne l'absolution. Ils oignent même les Morts, se servant d'huile comme nous nous servons d'eau benite: mais ils distinguent ces onctions de l'onction sacramentale.

Leurs jeunes sont frequens & rudes. Outre les mécredis & les vendredis, les Clercs jeunent quarante-trois jours avant Noël, les Laïques trente trois jours. Tous jeunent quarante jours avant Pâques & quinze avant l'Assomption de la Vierge. Quelques-uns, sur tout les Femmes, étendent se Carême de la Sainte Vierge, à 20, 25, 35 jours. Les Femmes Turques imitent en cela les Femmes Chrétiennes, touchées des graces particulieres que plusieurs d'entre elles ont obtenuës par cette dévotion. Ils ne jeunent jamais le Dimanche ni le Samedi, excepté le Samedi Saint; & ils mangent gras tous les jours depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Ils observent en-

core un Carême de treize jour avant la Fête de Saint Pierre & de Saint Paul, qu'ils celebrent le même jour que nous quelquefois. Il eſt plus long pour les Clercs que pour les Laïques : car les Clercs le commencent toûjours le premier Lundi d'après la Pentecôte. Pendant le Carême qui nous eſt commun avec eux ils ne mangent point de poiſſon, & jeunent celui de la Sainte Vierge preſque au pain & à l'eau. Les jours de jeune ils ne mangent ni ne boivent point du tout juſqu'après la Meſſe, qui finit à une ou deux heures après midi. Elle devroit ſelon la regle ne finir qu'à trois heures. Alors ils font collation, prennent du café, fument du tabac : ce qui leur eſt défendu juſqu'à la fin du ſacrifice. Le ſoir ils ſoupent. Le jeune recommence à deux heures après minuit. L'abſtinence de chair & de laitages, s'obſerve ſi rigoureuſement, qu'on ne la rompt pas même dans les maladies. Pour l'exactitude du jeune, hors le grand Carême, les Laïques ne s'en piquent pas : ils en laiſſent la gloire aux Prêtres.

Juillet 1709.

De la Circoncision des Coptes.

Le Pere du Sollier a remis jusqu'à la fin de son Traité, à parler de la Circoncision des Coptes, parce qu'il vouloit approfondir un secret si curieux.

Les témoignages formels d'Herodote, de Diodore, de Strabon, de Philon, de Saint Justin, d'Origene, de Saint Jerôme, de Theodoret, n'ont pû lui persuader que la Circoncision étoit autrefois en usage parmi d'autres Nations que le Peuple de Dieu. Il est vrai que Dieu a institué la Circoncision pour la seule Posterité d'Abraham, avec de certaines ceremonies, comme un gage de son Alliance. Mais nous n'oserions nier ce que des Témoins d'un tel poids assurent. L'Ecriture, dit-on, leur est contraire. On le dit, on ne le prouve pas. Le passage de Judith chap. XIV. montre seulement, que du tems de Manassés Achior Prince des Ammonites n'étoit pas circoncis. Jeremie insinuë chapitre IX. que les Ammonites

étoient circoncis de ſon tems poſterieur à celui de Judith. Le paſſage de Jeremie eſt, je l'avoüe, le ſujet d'une nouvelle diſpute. On jugera ſi elle eſt bien fondée. Voici les termes de Jeremie : *Des jours viennent, dit le Seigneur, & je punirai les crimes de tous ceux qui ſont circoncis, de l'Egypte & de Juda, d'Edom & des Enfans d'Ammon, de Moab & des Peuples du deſert qui ſe coupent les cheveux en rond* (les Iſmaëlites.) *Parce que ſi les autres Nations n'ont pas le prépuce circoncis, Iſraël a le cœur incirconcis.* Preſque tous les Interpretes ont crû voir dans ce paſſage, que Dieu voulant ôter aux Iſraëlites la confiance qu'ils avoient dans la Circonciſion, les fait d'abord reſſouvenir qu'elle étoit en uſage chez d'autres Nations deſagreables à ſes yeux ; qu'enſuite il les avertit qu'il faut avoir le cœur circoncis, que ſans cela la Circonciſion du prépuce eſt peu de choſe. Sanctius & le Pere Hardoüin expliquent autrement ce paſſage. La conjecture du Pere Hardoüin eſt très ingenieuſe.

Juillet 1709.

En voilà assez sur ce sujet qui nous meneroit trop loin. Ne parlons maintenant que des Coptes. Le Pere du Sollier prouve invinciblement, que la Circoncision n'a point été pratiquée en Egypte depuis qu'elle eût reçû le Christianisme, jusqu'au tems que les Sarrasins la soumirent, que ces nouveaux Maîtres introduisirent parmi les Coptes cette coutume, qu'ils ont autrefois tâché de justifier par des fables qu'ils condamnent aujourd'hui, & qui s'abolit peu à peu.

Nous ne faisons aucune excuse sur la longueur d'un extrait si varié.

ARTICLE XC.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences, année 1707. *Avec les Mémoires de Mathematique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie.* A Paris chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, ruë Saint Jaques au Soleil d'or, 1708. *in quarto pages* 192. *Juillet* 1709.

pour l'Histoire, & pages 587 pour les Memoires.

Physique generale.

CEt article contient quelques observations; sur la lumiere que rendent certains corps frotez dans l'obscurité; sur la force des coups de fusil; sur la nature des cailloux de mer; sur la production des insectes qu'on découvre avec le microscope dans l'eau.

En voici quelques autres qui meritent particulierement d'être remarquées. Un illustre Musicien s'est guéri d'une violente fiévre par un concert & par des chansons. L'*Iguana*, lezard de l'Amerique, porte une pierre de la couleur à peu près des Bezoars, qui a la vertu de chasser les pierres & la gravelle des reins, & de guerir les suppressions d'urine.

La hauteur de l'eau de pluye qui est tombée à l'Observatoire, a été en Janvier de 8 lignes $\frac{1}{4}$; en Février de 15 $\frac{31}{48}$, en Mars de 3 $\frac{11}{48}$; en Avril de 7 $\frac{1}{2}$; en Mai de 23 $\frac{1}{2}$; en Juin de

21 $\frac{1}{2}$; en Juillet de 13 ; en Août de 5 $\frac{11}{48}$; en Septembre de 18 $\frac{11}{48}$; en Octobre de 19 $\frac{1}{4}$; en Novembre de 17 ; en Decembre de 30 $\frac{11}{48}$: ce qui donne 15 pouces, 3 lignes, & $\frac{5}{8}$ pour toute l'année.

Le plus bas que ſoit deſcendu le Thermometre, a été à 20 degrez $\frac{1}{2}$: & il faut remarquer que dès qu'il marque 32 degrez, c'eſt un commencement de gelée. Ce qu'il y a eu de gelée a été peu conſiderable & de peu de durée : au contraire la chaleur a été grande & longue, le Thermométre ſe ſoutenant preſque toûjours vers le 60ᵉ. degré pendant les mois de Juin, Juillet, & Août. Le jour le plus chaud a été le 8ᵉ. d'Août, que le Thermometre monta à 68 degrez au lever du Soleil, & à 82 à 2 heures après midi.

La hauteur du Barometre la plus grande, a été de 28 pouces une ligne & demie, le 10ᵉ. de Mars ; & la plus petite, de 26 pouces 9 lignes, le 22. de Décembre.

La déclinaiſon de l'aiguille aimantée a été de 9 dégrez 48'. vers l'Oüeſt, le trente-uniéme de De-

cembre. Toutes ces obſervations ſont de Mr. de la Hire.

Mr. Homberg en a fait de très-exactes ſur les araignées, qu'il diviſe en 6 eſpeces differentes; les domeſtiques qui s'établiſſent dans les maiſons; celles de jardins, de caves, & de vieux trous dans les murailles; les vagabondes qui ne ſe font point de nid; celles des champs appellées des faucheurs; les tarentules. Il décrit la figure de leurs corps, leur adreſſe à tendre leurs filets & à faire leurs toiles, leurs maladies. Il leur a remarqué 8 yeux à chacune, excepté à celles de caves qui n'en ont que 6. Il dit que quoique ce qu'on rapporte des ſymptomes que cauſe la morſure des tarentules, ſoit bizarre & paroiſſe fabuleux; c'eſt néanmoins choſe vraye.

Anatomie.

M. Mery aſſûre que l'air que nous reſpirons, s'inſinuë dans les veines capillaires du poumon, d'où il paſſe au ventricule droit du cœur; qu'il accompagne le ſang, & l'aide par

ſon reſſort à faire la circulation ; & qu'enfin il s'échape par les arteres capillaires du poumon ; ſans qu'aucune partie de cet air ſorte du corps par les pores & par la tranſpiration. On lui a objecté, que ſi l'on met dans le vuide de la ſueur ramaſſée dans un petit vaſe, on en voit ſortir de l'air, & que par conſéquent, il peut & doit même ſortir avec elle par les pores de la peau. Mr. Mery répond que l'air reſpiré demeure en maſſe mêlé avec le ſang ; & que cet air qui ſort de la ſueur, eſt celui qui étoit le plus diviſé dans les alimens & dans le boire des animaux.

Comme le ſang dans les filtres du cerveau, ſe dépoüille de ſes parties les plus volatiles & les plus ſpiritueuſes, afin de former les eſprits animaux ; ſon retour vers le cœur ſe feroit difficilement, s'il ne recevoit du ſecours. Il lui en vient entre autres de la glande pituitaire, qui le ranime par une lymphe qu'elle prépare & qu'elle lui communique. C'eſt ce que Mr. Litre explique avec un grand détail de tout ce qui concerne cette glande.

Une operation ſinguliere merite de tenir ici ſa place : Mr. Mery en fut témoin & en fit le rapport à l'Academie. Un Homme de Sedan ſentoit de grandes douleurs à l'œil gauche, dont le cryſtallin s'étoit endurci, rendu opaque, déplacé, paſſoit & repaſſoit par le trou de la prunelle. Il vint demander du ſoulagement au F. Charle de Saint Jyre, habile à abattre les cataractes, qui lui fit une inciſion à la cornée, par où il tira dehors ce cryſtallin, mais par piéces. L'humeur aqueuſe s'écoula toute par l'ouverture. L'operation ſe fit le vingtiéme de Février 1707. & onze jours aprés la cornée étoit repriſe, & l'humeur aqueuſe rétablie. Monſieur Mery penſe qu'il ſeroit plus ſûr, de tirer les cataractes par de ſemblables inciſions de la cornée, que de ſe contenter, comme on fait ordinairement, de les abaiſſer avec l'aiguille dans le fond de l'œil. Au reſte, il ſoûtient avec les Anciens, que la cataracte differe entierement du *glaucoma*; que c'eſt une pellicule qui ſe forme dans l'humeur aqueuſe, &

non pas le cryſtallin devenu opaque. On a l'exemple d'une perſonne de merite à qui au mois de Mai de l'année derniere on abbatit une cataracte dans l'œil gauche, & derriere cette cataracte il s'en trouva une autre plus mince, & qui ne pouvoit pas encore réſiſter à l'éguille; de ſorte que l'operation de l'abbatre a été differée à ce mois de Mai, & deſtinée au F. Charles, qui dit avoir ſouvent vû de ces cataractes doubles. Ce ſont donc des pellicules; puiſqu'il n'y a pas deux cryſtallins dans un même œil.

Il y a encore quelques autres Obſervations d'Anatomie.

Chymie.

Ce que Mr. Homberg avoit dit dans les Memoires de l'année 1702. & de 1706. de la vitrification de l'or par le moyen du miroir ardent du Palais Royal, avoit paru incroyable à deux Chymiſtes Hollandois: il le ſoutient encore aujourd'hui. L'or, ſelon lui, eſt composé de Mercure ou de vif-argent & de

ſoufre, principes d'eux-mêmes volatiles, & qui au moindre feu s'élevent en fumées : mais étroitement unis dans ce metal, ils perdent leur volatilité, au moins par rapport au feu le plus violent, qui ne ſçauroit venir à bout de les ſéparer : il n'y a que les rayons du Soleil qui étant une lumiere pure, puiſſent pénétrer l'or, diviſer ſes principes, & les diſſiper en fumées. La lumiere dans la flamme ordinaire, embaraſſée des huiles du charbon ou du bois, ne parvient point à un tel effet. Après l'évaporation du Mercure, ce qu'il y a de matiere terreuſe dans l'or (car il y en a dans tous les mixtes) mêlé avec quelques reſtes de ſoufre, la change en verre.

Les Chymiſtes appellent vegetation des metaux, lorſque les parties des metaux attenuées par un diſſolvant, s'élevent & s'arrangent en forme de troncs, ou de tiges, de branches, de feüilles, de fleurs, & de fruits. Pour ſe donner le plaiſir de voir naître & croître en peu de tems un arbre de fer, il n'y a qu'à faire diſſoudre du fer dans l'eſprit de ni-

 tre,

tre, mettre la diſſolution dans un verre, & jetter deſſus de l'huile de tartre. Mr. Lemery le Fils ſemble être le premier, à qui la Chymie ait preſenté ce ſpectacle : & ce fut un effet du hazard. Il en fit ſon rapport à l'Academie dès l'année 1706. & en laiſſa un Memoire. Il donne un ſecond Memoire ſur le même ſujet, où il ajoûte pluſieurs remarques & pluſieurs tentatives, qui tendent à faire mieux réüſſir cette végétation.

Quoiqu'il ne paroiſſe nulle difference entre les huiles eſſentielles tirées de plantes différentes, Mr. Geofroy le jeune en a beaucoup trouvé. Car du mélange de l'huile de thym avec divers acides, il eſt reſulté des couleurs, qu'un ſemblable mélange des huiles de ſauge, de genévre, de menthe, ne donne point. Il confirme par ſes experiences l'opinion commune des Chymiſtes, que les couleurs dépendent du mélange du ſoufre avec les ſels.

Mr. Lemery le Fils appliqué à la conſideration du fer, comme Mr. ſon Pere l'a été à celle de l'antimoine, a découvert que de cinq eſpeces dif-

ferentes de vitriol, il y en a quatre dont la baſe eſt le fer : le ſeul vitriol de Chypre ou de Hongrie a pour baſe le cuivre ; & par conſéquent il eſt dangereux de s'en ſervir dans la Medecine. Il ajoute que le vitriol n'eſt propre à faire de l'encre que par ce qu'il eſt composé de fer : ce qu'il confirme, par ce que toutes les diſſolutions du fer font de l'encre avec la noix de galle. Il dit que la noix de galle eſt un abſorbant ſulphureux, qui reçoit dans ſes pores les parties du fer ou du vitriol. Ainſi les vegetaux aſtringens font de l'encre avec le vitriol, & les purgatifs n'en font point.

Comme l'urine de vache eſt devenuë un remede commun contre la jauniſſe, les rhumatiſmes, la goutte, l'hydropiſie, les vapeurs, la ſciatique, l'aſthme ; Mr. Lemery a crû devoir en examiner les effets, & en faire l'analyſe.

Les eaux de Vichi & de Bourbon ſont des remedes moins dégoutans. Mr. Barlet marque en deux Memoires, ce qu'il en a obſervé : & il avertit, qu'il ne faut pas ſans précaution prendre celles de Vichi.

Botanique.

Un habile Academicien décrit dans cet article la maniere de faire les couches de fumier pour avoir des champignons.

Vient ensuite une Dissertation qui merite d'être lûë ; sur le suc nourricier des plantes. Mr. Reneaume qui en est l'Auteur, dit que les plantes ont leur transpiration : & c'est d'elle que vient cette humeur gluante & douce, qui se trouve sur les feüilles des arbres après le lever du Soleil ; & qui en effet est une manne. L'érable & le tilleul en fournissent plus abondamment. La manne de Calabre n'a point un autre origine; & elle se cüeille sur les feüilles des frênes sauvages. A propos du suc des arbres, on dira que le Canada a son succre particulier qu'il tire des érables : on fait une incision à ces arbres, d'où il coule une eau fort abondante qu'on fait ensuite boüillir, & qui s'épaissit en consistence de succre.

C'est par une Lettre d'un Medecin Espagnol de Carocas en Ameri-

que, qu'on a appris les vertus de la pierre l'*iguana*. Il a aussi mandé qu'en ce pays-là, principalement aux environs de Panama, il naît une plante nommée *Chantelagua* très-utile à procurer la transpiration & à dépurer la masse du sang. Les Indiens n'en ignoroient pas la vertu, mais ils ne l'ont fait connoître que depuis peu aux Espagnols. C'est un specifique dans la pleuresie, dans les catarrhes suffoquans, les rhumatismes, les fiévres malignes où il n'y a pas une grande chaleur: il est aussi d'usage dans les fiévres intermittantes.

Géometrie.

Le P. Riccioli dans son Almageste avoit objecté au Systéme de Copernic, que la chute accelerée des corps pesans ne pourroit s'y faire en la proportion reglée par Galilée: & le P. *De Angelis* Jesuite lui avoit répondu. Mr. Varignon entreprend de démontrer géometriquement, qu'en effet il y a une incompatibilité entre l'hypotese du tournoyement de la Terre & celle de Galilée touchant la pesanteur.

Car soit C le centre de la Terre, & A un point élevé d'où un corps pe-

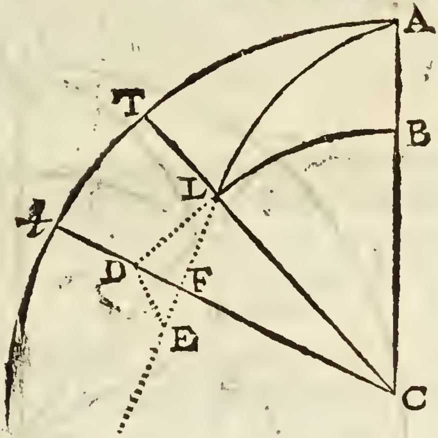

sant ait commencé à tomber, qui d'un mouvement composé du tournoyement de la Terre & de sa propre pesanteur, soit arrivé par la ligne courbe A L au point L; par lequel soit tiré le rayon C T, & auprès de lui un autre rayon indefiniment approché C t. Cela posé, la ligne droite LE tangente de la courbe AL, marquera la détermination que prendroit ce corps, si alors il étoit abandonné à soi-même.

Qu'on tire ensuite la ligne L D perpendiculaire sur le rayon C T, &

tangente de l'arc circulaire L B ; & du point D la ligne D E parallele au rayon C T.

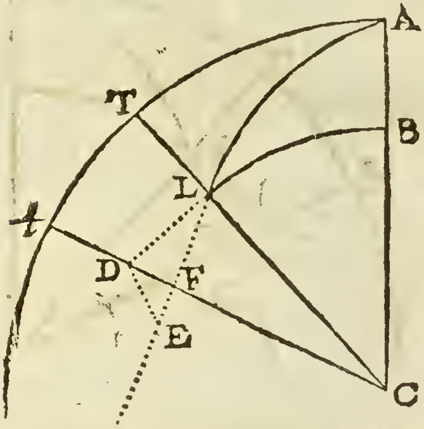

Il est visible que la détermination L E est composée de deux autres, de L D répondante à la force du tournoyement, & de D E répondante à la vîtesse acquise par la pesanteur. Donc le corps à l'instant qu'il passe le rayon C T devroit se trouver au point E : cependant il se trouve seulement au point F. Il faut donc que sa force soit devenuë moindre en raison de D E à D F. D'où il s'ensuit que la proportion établie par Galilée, pour la chute

des corps peſans, ne ſçauroit ſubſiſter, & qu'elle eſt incompatible avec l'hypotheſe du tournoyement de la Terre.

Il n'a pas été permis de ne pas rapporter ce qui regarde le mouvement de la Terre : trop de gens s'y intereſſent, & en parlent. Mais ce n'eſt que pour peu de perſonnes & ſeulement pour les habiles Géometres que Mr. Role traite des pendules raccourcis & des rayons des dévelopées ; Mr. Nicole, des roulettes formées par le roulement de quelque courbe que ce ſoit ſur une ligne droite ou ſur toute autre ligne courbe poſſible ; Mr. de la Hire, de la quadrature des figures cylindriques qui ont des baſes coniques ; Mr. Varignon, des mouvemens variez à volonté comparez entre eux & avec les uniformes.

Aſtronomie.

Sur ce que Mr. Caſſini avoit obſervé 14′ de difference entre les émerſions du premier Satellite de Jupiter, ſelon que cette Planette eſt en conjonction ou en oppoſition avec le Soleil, & par conſequent plus éloignée ou plus approchée de nos

yeux. Il avoit attribué cette différence au mouvement de la lumiere, qui met plus ou moins de tems à venir jusqu'à nous au travers d'un espace plus ou moins long. Mr. Roemer entra fortement dans cette pensée, & la soutint même après que Mr. Cassini l'eût abandonnée ; & presque tous les Philosophes l'ont adoptée pour constante. Elle sembloit se confirmer en ce que cette ingalité étoit de 7′ dans les quadratures de Jupiter avec le Soleil, c'est à dire, la moitié de ce qu'elle est entre les conjonctions & les oppositions. Cependant Mr. Maraldi détruit absolument cette conjecture ingenieuse, par les observations faites dans le tems des perihelies & des aphelies de Jupiter. Car alors la variation de distance entre cette Planette & le Soleil, est de la quatriéme partie du diametre de l'orbe annuel de la Terre : ce qui donneroit une différence de 4′ pour les émersions ; différence de soi sensible, & qui néanmoins ne se remarque point par les observations. De plus la même différence de 4′ devroit avoir lieu dans

les émersions des autres Satellites, leur éloignement devant être considéré comme le même par rapport à la Terre : & néanmoins elle ne se trouve point par les observations.

Mrs. Cassini & Maraldi observérent l'Eclipse de Lune du 17e. d'Avril. Mrs. Scheuchser & Bianchini l'observérent à Zurich & à Rome; le Marquis Salvago à Genes ; Mr. Rivinus à Lipsic.

Les Astronomes s'attendoient à voir passer Mercure sous le Soleil le 5e. de Mai : il n'y passa point, & frustra leur attente.

Il est ensuite parlé des réfractions par rapport à l'horizon de la mer, dont on a donné un article dans nos Memoires de l'année derniére au mois de Janvier.

Mr. Maraldi a découvert des taches dans les Satellites de Jupiter. Il y a plusieurs observations des conjonctions de diverses Planettes avec quelques Etoiles fixes.

Geographie.

Mr. Chevalier propose une Méthode pour lever le plan d'un pays.

Acouſtique.

Mr. Sauveur donne une explication & des tables du Syſteme temperé de Muſique, dont il eſt l'inventeur, & qu'il propoſa à l'Academie en 1701. Ce Syſteme conſiſte en une nouvelle diviſion de deux Octaves, qui addoucit conſiderablement les diſſonances, ſans changer ſenſiblement les conſonances.

Mecanique.

Depuis que Galilée a démontré, qu'un boulet de canon & généralement tout corps dans ſa projection, décrit par ſon mouvement une ligne parabolique ; ce point a été bien éclairci par les Géometres. Mr. le Marquis de l'Hôpital a fait voir, que les ſommets de toutes les paraboles qui ſe forment par la varieté des angles de projection, ſe rencontrent dans une demi-ellipſe, & leurs foyers dans un demi-cercle. Comme ces paraboles ſont plus élargies les unes que les autres, & que par conſequent

elles se coupent toutes entre elles ; le même Marquis a encore fait voir, que la suite deleurs intersections fait une nouvelle parabole. Maintenant Mr. Guisnée démontre d'une maniere aisée toutes ces diverses proprietez.

Mr. Parent établit cette regle pour la force des tuyaux à soutenir l'eau ou quelque autre liqueur: Que comme le circuit ou la circonférence des tuyaux est au rayon, ainsi l'effort de la liqueur contre tout le circuit, est à l'effort qu'elle fait contre chaque point de ce circuit pour le forcer & le déchirer. D'où il s'ensuit un paradoxe surprenant, mais veritable; sçavoir, que la hauteur du tuyau & de la liqueur demeurant la même, à mesure que le diametre deviendra plus grand, ses côtez seront moins capables de soutenir le poids & l'effort de la liqueur ; parce qu'alors son circuit ou sa circonference surpassera son rayon d'une plus grande quantité. Il faut donc raisonner autrement des côtez des tuyaux que de leur base. Mr. Parent ajoute une table par rapport à la hauteur & au

diametre des tuyaux, où il marque l'épaisseur qui leur convient.

Ce que Mr. Varignon démontre de la résistance des milieux par rapport au mouvement des corps, est une belle preuve de l'importance qu'il y a d'être Géometre, pour traiter la Physique avec exactitude & précision. Il ne considere encòre que le mouvement qui, la resistance des milieux, ôtée se feroit d'une vîtesse uniforme, & sans acceleration ou retardement.

Soit donc la ligne A C considerée

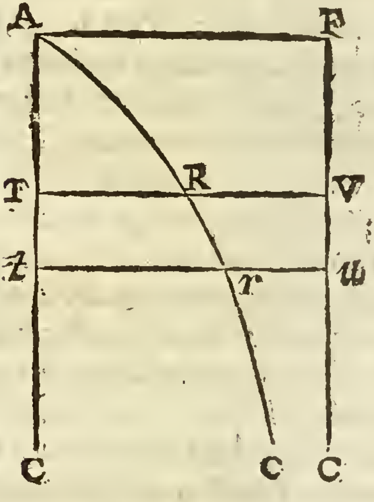

comme un axe qui represente les

tems ; la perpendiculaire A F qui represente la vîtesse primitive , laquelle seroit toujours la même , si elle n'étoit rallentie par la résistance du millieu ; la ligne F C un autre axe parallele à A C. Les ordonnées T V, *t u* , marquent la vitesse uniforme. Les parties T R , *t r*, indéfiniment approchées l'une de l'autre, marquent les pertes de vîtesse causées par la résistance du milieu. R *r* marque la perte de vîtesse dans l'instant T *t*. La courbe A R par son rapport à l'axe A C , montre la somme des vîtesses perdües à chaque instant, & par rapport à l'autre axe F C, la somme des vîtesses restantes.

Ce qui étant ainsi posé, il est visible que les aires AFV R, A F *u r*, sont les espaces parcourus avec les vîtesses restantes dans les tems A T, *a t*; & que les aires A F V T , A F *u t* , seroient les espaces parcourus dans les mêmes tems avec la vîtesse primitive, si elle étoit demeurée entiere & sans diminution.

Or il n'y a que trois sentimens sur la résistance du millieu. Le premier, qu'elle est en raison des vîtesses ; &

c'eſt le moins probable. Le ſecond, qu'elle eſt en raiſon doublée des vîteſſes, eû égard à la quantité des parties du millieu qu'il y a à déplacer, & au mouvement qu'il y a à leur imprimer. Le troiſiéme, qu'elle eſt en raiſon triplée des vîteſſes eû encore égard à la ténacité des parties du milieu qu'il y a à ſéparer.

Mr. Varignon trouve par le calcul géometrique, que dans le premier

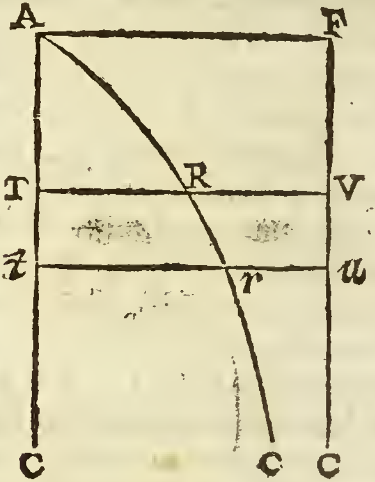

ſentiment touchant la réſiſtance du millieu, la courbe A R C, eſt une ligne logarithmique, qui a pour aſymptote la droite FC, dont elle ap-

proche toujours ſans jamais la toucher, & où les vîteſſes reſtantes ou les ordonnées RV, *ru*, ſuivent une progreſſion géometrique. D'ou il s'enſuit. 1°. Qu'il faudroit un tems infini pour éteindre toute la vîteſſe & anneantir le mouvement ; 2°. Que néanmoins l'eſpace parcouru dans ce tems infini ſeroit fini, puiſque l'aire compriſe entre la logarithmique & ſon axe, c'eſt à dire, entre la courbe A R C & la droite F V C, eſt fini.

Dans le ſecond ſentiment touchant la réſiſtance du milieu, la courbe A R C deviendra hyperbolique, & ſon aſymptote ſera F C, dont elle s'approche toujours ſans jamais la toucher. Il faudroit donc un tems infini pour détruire toute la vîteſſe & arrêter entierement le mouvement : mais l'eſpace parcouru ſeroit infini ; parce que l'eſpace compris entre l'hyperbole & ſon aſymptote eſt infini.

Enfin dans le troiſiéme ſentiment la courbe A R C eſt encore logarithmique ; d'où ſenſuivent les mêmes choſes que dans le premier ſentiment.

Juillet 1709.

La Méthode de Mr. Varignon est si generale, qu'elle s'applique également à toutes les différences imaginables de résistance de la part des milieux.

L'effet des mines, selon Mr. Chevalier, se rapporte à la force de l'air renfermé dans la poudre & échaufé par l'inflammation de la poudre. Il suppose que deux pieds cubiques de poudre pesant environ 140 livres, renferment un pied cubique d'air. Or cet air dans une mine dont l'ouverture seroit d'un pied quarré soutiendroit 2200 livres, qui est le poids d'un prisme de vif-argent d'un pied quarré à sa base & de 28 pouces de hauteur. Si l'on suppose donc que la poudre enflammée augmente de 100 fois le ressort de l'air, il sera en état de soutenir un poids de prés de 290000 livres : & il est vrai-semblable que ce ressort augmente davantage ; puisque selon les experiences de Mr. Amontons le volume de la poudre devient 4000 fois plus grand : il s'ensuit donc qu'une mine chargée de 140 livres de poudre doit au moins enlever tout ce qui est

au dessous de 290000 livres pesant. Il s'enfaut neanmoins beaucoup que les mines n'ayent un si grand effet. Mais outre que toute la poudre ne s'enflamme pas, ou qu'une partie d'elle tarde trop à s'enflammer, une partie de l'effort se perd à comprimer les parois à l'entour de la mine, & s'échappe même au travers de ces parois & des terres voisines.

Il dit que pour faire sauter chaque toise cubique de terre remuée, il faut 9 ou 10 livres de poudre ; de terre ferme & sable fort, 10 ou 12 livres ; d'argille, 15 ou 16 livres ; de maçonnerie nouvelle ou mal-liée, 15 ou 20 livres ; de vieille maçonnerie bien-liée 25 ou 30 livres.

Il remarque qu'une mine trop chargée ne fait qu'un puits ou un trou ; parce qu'un trop grand & trop prompt effort, ne donne pas le tems aux parties voisines de s'ébranler.

Cet article de Mécanique contient encore quelques experiences, & quelques nouvelles machines proposées à l'Academie.

L'Histoire finit par les Eloges de

Juillet 1709.

Mrs. Regis, le Maréchal de Vauban, l'Abbé Galois, Dodart.

Article XCI.

NICOLAI VIGILII J. C. clariſſimi Deciſionum Juris controverſi Centuriæ ſex. *Déciſions touchant le Droit conteſté, diviſées en ſix Centuries ; où les Queſtions les plus difficiles, & qui neanmoins s'élevent tous les jours, ſont décidées très-ſçavamment. Par Nicolas Vigelius Juriſconſulte très-fameux.* A Francfort, aux frais de Thomas Michel Gozius, 1708. *in* 12. *pages* 237.

Ce Juriſconſulte très-fameux, & Auteur de Déciſions très-ſçavantes, ſe plaint de l'injuſtice qu'on lui fait de lui refuſer même le nom de Juriſconſulte. C'eſt, dit-il, parce qu'il mépriſe le ſentiment des Docteurs, pour s'attacher à la lettre de la Loi, qu'il prend pour l'unique regle de ſes Déciſions. En bon Luthérien, & ſuivi dans ſes principes, il rejette également la Tradition en matiere de Droit & de Religion. Le *Juillet* 1709.

consentement des sages Interpretes des Loix ne fait pas plus d'impression sur lui que l'autorité des Conciles. Il en veut venir à la Loi, comme à l'Ecriture. Tant il est vrai que la Religion influë dans la vie civile ; & que parconsequent ceux qui n'ont point de soumission dans l'une, sont portez à en manquer dans l'autre. Il prétend qu'aux Ecoles de Droit on confond l'esprit des Etudians par les citations ; qu'on ne leur apprend qu'à discourir, & que par de vaines subtilitez, on les accoutume à traiter tout problématiquement.

Avant que d'en venir aux Décisions des Questions particulieres, il pose quelques principes. 1°. Dans les Causes ordinaires, il faut prononcer contre un Droit contesté, soit qu'il soit avancé par le Demandeur, ou par le Défendeur. 2°. Si neanmoins ce Droit étoit appuyé d'une présomption si certaine, qu'elle ne fût infirmée par aucune Loi particuliére ; ou s'il étoit soutenu par une Loi particuliére quoique douteuse ; alors il faudroit prononcer en sa faveur, en cas cependant qu'une autre Loi particu-

liére ne lui fût pas oppoſé. 3°. Une Loi particuliére & ſpeciale doit l'emporter ſur la générale ; une Loi poſtérieure ſur la plus ancienne. 4°. L'équité évidente au défaut de la Loi peut porter le Juge à prononcer en ſa faveur. 5°. Le Prince qui a le pouvoir ſupréme peut à ſon gré décider ſur un droit conteſté, & donner ſon Jugement pour une Loi à ſuivre en ſemblable cas. 6°. S'il s'agit de la ſignification d'un mot de la Loi, dont les Docteurs ne conviennent pas entre eux ; le Juge peut s'arrêter à celle qui lui paroit la meilleure. Et il en eſt de même pour les Queſtions de fait qui entrainent des Queſtions de Droit. Enfin pour les Cauſes extraordinaires, c'eſt au Juge à prononcer ſelon ce qu'il penſe être le plus conforme à l'équité, le plus utile, & le plus vrai-ſemblable.

Il n'eſt pas poſſible de ſuivre cet Auteur dans la quantité de Queſtions qu'il propoſe, & qu'il décide en peu de mots. Car retrancher les autoritez, & négliger de faire valoir ſes lectures par les citations, c'eſt

bien abreger le Discours. Il suffira d'en rapporter quelques unes, qui serviront à faire voir la methode & le merite de son Ouvrage.

Premiere Question. L'argent provenu de la vente d'un bien immeuble, doit-il être réputé meuble ou immeuble? D'une part il est constant que l'argent est meuble. D'autre part c'est un áxiome qu'un bien subrogé à un autre prend la nature du premier. Mais comme la prétention de faire passer l'argent pour immeuble, est fondée sur un Droit contesté; il faut même en ce cas mettre l'argent entre les biens meubles. Et quand il seroit destiné à l'achat d'un bien immeuble, il doit encore être réputé meuble.

Seconde. L'estimation de la monnoye se doit-elle faire par rapport au tems d'un contract passé moyennant une certaine somme, ou par rapport au tems du payement? Il faut sans difficulté regarder le tems du contract, & faire le payement égal à la somme dont on étoit convenu, soit que la monnoye ait depuis augmenté ou diminué de valeur: ainsi pour

cent écus que portoit le contract, il faut payer cent écus en monnoye courante.

10^e^. Un Homme n'a point d'enfans, & fait une donation : peut-il la faire en sorte qu'il s'ôte le droit de la révoquer, au cas qu'il ait ensuite des enfans ? La dificulté consiste en ce que toute donation devient révocable, s'il n'aît des enfans au Donateur : mais d'ailleurs un chacun peut renoncer à son droit. La Décision est, que la donation peut-être faite avec la clause de n'être point révoquée.

31^e^. Une des parties dans un procès manque de se servir de la prescription qui lui est favorable, & ne la met point parmi ses moyens : le Juge qui apperçoit qu'elle met fin au procès, peut-il prononcer sur cette prescription ? Le sentiment de Vigelius seroit, que le Juge ne sçauroit ainsi prononcer, étant obligé de former sa Sentence sur les pieces produites au procès : mais la Chambre Imperiale approuve que les Juges employent d'eux-mêmes la prescription pour terminer les affaires.

88^e^. En contractant une dette ou

une obligation, peut-on s'engager à ne s'en délivrer jamais par le moyen de la preſcription ? Comme celle-ci annulle toutes les obligations, il ſemble qu'il eſt inutile de ſe précautionner contre : cependant cet Auteur décide, qu'on peut s'interdire le moyen de la preſcription.

95ᵉ. Celui qui a gagné au poſſeſſoire, s'il perd au pétitoire, eſt il obligé à rapporter les fruits qu'il a perçûs ? Il ſemble que par la Sentence qui lui adjuge le poſſeſſoire, il ſoit devenu poſſeſſeur de bonne foi : mais puiſque un voleur eſt quelquefois maintenu dans le poſſeſſoire, ſans être néanmoins déchargé de rapporter les fruits ; il s'enſuit que d'avoir gagné au poſſeſſoire, n'eſt pas un juſte titre pour les garder.

Voilà aſſez d'exemples. Et il faut reconnoître que cet Auteur ne choiſit pas mal ſes Queſtions. Pluſieurs d'elles ſont tirées du Droit Romain & de celui de l'Empire.

Article XCII.

VITA DEL VENERABILE Servo di Dio Cesare Bianchetti, Senatore di Bologna, e Fondatore della Congregatione di S. Gabriele, descritta da Carlo Antonio del Frate, dell'una è l'altra Legge Dottore, Esaminator sinodale, e Canonico della molto insigne collegiata Basilica di S. Petronio. In Bologna, per Constantino Pisarri, sotto le Scuole a l'insegna di S. Michaele 1704. con licenza de' Superiori. C'est à dire. *La Vie du venerable Serviteur de Dieu Cesar Bianchetti, Senateur de Bologne, & Fondateur de la Congregation de Saint Gabriel; par Charles Antoine del Frate Docteur en Droit civil & en Droit canon, Examinateur synodal, & Chanoine de la très-insigne Collegiale de S. Petrone. A Boulogne chez Constantin Pisarri, sous les Ecoles, à l'enseigne de S. Michel,* 1704. *avec la permission des Superieurs.* in 8°. pag. 431.

LE Serviteur de Dieu qui fait le sujet de ce Livre, étoit d'une

 des

des plus illuſtres & des plus anciennes Maiſons de Boulogne, qu'il prétend tirer ſon origine de Robert Blancht Neveu du Grand Theodoric dit le Saxon Duc de Bourgogne. Ce Robert Blancht étant venu s'établir a Boulogne vers l'an 804. eut pour Fils Cunibert Bianchetti, & donna commencement à cette illuſtre Maiſon, qui produiſit dans la ſuite de très-grands Hommes, & à laquelle Jean Virgile Hiſtorien Latin rend ce témoignage, qu'il en étoit ſorti des Sujets trés-diſtinguez, & recommandables par le zele qui leur a fait employer & leur plume & leur épée à la défenſe & au ſoutien de l'Egliſe Romaine.

Céſar eut pour Pere Marc Antoine Bianchetti Senateur de Boulogne, & Chevalier de Calatrava, & pour Mere Alexandra de Carminati d'une Famille diſtinguée de Milan. Quelque heureux que ce mariage fût d'ailleurs, les deux Epoux avoient eu le déplaiſir de voir, qu'aucun de leurs Enfans mâles n'étoit parvenu juſqu'au neuviéme mois: ce qui les fit recourir à l'interceſſion de Sainte Catherine de Boulogne, pour obtenir

de Dieu par ſon moyen un Heritier qui empêchât l'extinction d'une Famille ſi ancienne.

Leurs prieres ne furent pas vaines: ils eurent en 1585. le 8. de Mai un Fils qui fut nommé Ceſar au Batême, & qui eſt celui dont on décrit ici la vie. Il fut tenu ſur les Fonds ſacrez par le Senateur Alexandre Bolognetti au nom de Jaques Boncompagni Senateur de Boulogne & Duc de Sora, & par Pellegrine Bentivogli Capelli, au nom de la Grande Ducheſſe de Toſcane. Il fit paroitre dès ſa jeuneſſe de grandes diſpoſitions à la Pieté & aux Sciences, & apprit en très-peu de tems, outre la langue Latine, les langues Eſpagnole, Alemande, & Eſclavonne.

Quoique ſes Parens l'euſſent demandé à Dieu dans le deſſein de perpetuer leur nom, il entra d'abord dans une route toute oppoſée, & sembla ſe deſtiner à l'Egliſe, en prenant la tonſure & les quatre mineurs ſur la fin de ſes premieres études. Le Cardinal Laurent Bianchetti ſon Oncle paternel charmé des merveilles qu'on lui diſoit de ſon Neveu,

voulut l'avoir auprès de lui, & le fit venir à Rome, où il fut témoin lui même de la ſageſſe de ſa conduite, qu'il ne pouvoit aſſez admirer. En effet dans un âge où l'on ne reſpire d'ordinaire que le plaiſir, il faiſoit paroître un extrême éloignement pour tous les divertiſſemens de la Jeuneſſe, & s'aſtreignit par un vœu à ne joüer jamais : vœu qu'il garda inviolablement juſqu'à la fin de ſes jours.

Ayant ſouhaité pour de juſtes raiſons de retourner chez ſon Pere, après avoir paſſé quelques années auprès du Cardinal ſon Oncle, il lui donna en le quitant une nouvelle preuve de cet eſprit de pieté qui animoit toutes ſes actions : car le Cardinal l'ayant fait entrer dans une galerie pleines de raretez & de pieces curieuſes de très-grand prix, dont il le preſſa de prendre ce qui lui agréeroit davantage, il choiſit parmi toutes ces richeſſes un Crucifix de ſimple ſtuc, qui étoit dans un endroit de la galerie, & qui, à regarder la matiere & le travail, n'avoit rien de conſiderable. Un choix ſi peu

attendu ſurprit, & édifia extremement tous ceux qui étoient preſens, & le Cardinal en particulier, à qui le jeune Ceſar dit qu'il le vouloit garder pour l'amour de lui. Auſſi le conſerva-t'il toujours pretieuſement, & ne s'en défit qu'en faveur de la Congregation de Saint Gabriel lors qu'il l'inſtitua & à qui il le donna; pour y être perpetuellement gardé, comme on le garde encore aujourd'hui en memoire de cet illuſtre Fondateur. Il n'avoit pas encore vingt ans que ſes Parens ſongérent à le marier, & ce ne fut que par une ſoumiſſion aveugle à leur volonté, qu'il conſentit à prendre un état tout à fait oppoſé à ſon inclination, qui le portoit à l'Egliſe. Il épouſa Ermeline de Gambalunga d'une ancienne famille de Rimini, dont il eut neuf enfans, trois garçons & ſix filles: Dieu ayant voulu recompenſer par une ſi heureuſe fecondité la déference qu'il avoit eûë en ſe mariant, pour les juſtes deſirs de ſes Parens. Des ſix filles cinq ſe donnérent à Dieu en embraſſant l'état Religieux, & la derniere nommée Conſtance, qui

fut la ſeule qui reſta dans le Monde épouſa Scipion Butrigari d'une Famille de Boulogne auſſi ancienne qu'illuſtre.

Des trois Garçons l'Aîné fut le Comte George Loüis, en faveur de qui ſon Pere ſe démit de ſon vivant de la Dignité de Senateur. Il épouſa dans la ſuite Anne Marie de Lorenzo Ratta, d'une ancienne Famille de Boulogne, & qui aujourd'hui eſt Senatorienne. Le ſecond fut le Comte Jule Colonel d'un Regiment du Pape, Homme d'un merite diſtingué, & qui fut en grande conſideration chez tous les Princes d'Italie. Il fut marié trois fois. La premiere avec Octavie Pavoni d'une Famille de Rimini, dont il eut le Comte Alexandre ſon Fils aîné; la 2^e^. avec Jeanne Diſtalevi de la même Ville, dont il n'eût point d'enfans; & la 3^e^. avec Marine Diplovataſi, d'une très-ancienne & très-illuſtre Maiſon originaire de Naples, & qui tient encore aujourd'hui un rang conſiderable à Pezaro. Il eut de cette troiſiéme le Comte Ceſar Senateur qui vit encore, & qui a hérité

des biens de la Maiſon de Gambalunga qui s'eſt éteinte. Celui-ci a épouſé la Comteſſe Anne Theréſe Balducci de Sinigallia, Dame d'un merite au deſſus de ſon ſexe ; à qui l'Imperatrice Eleonor fit l'honneur de l'aggreger à l'Ordre qu'elle avoit inſtitué pour les Dames de la premiere qualité, l'ayant nommée outre cela Dame de ſon Palais. Le troiſiéme des enfans mâles de Ceſar Bianchetti, nommé Jean, prit le parti de l'Egliſe. Il fut Abbé de Monte Armato, & de S. Gaudence de Rimini, Protonotaire Apoſtolique, & Prelat de la ſacrée Conſulte ; & parut un modelle de parfait Prélat dans tous les emplois qu'il exerça.

L'heureuſe deſtinée de ces trois Enfans & de leur nombreuſe poſterité, fut le prix de l'éducation ſainte & Chrétienne, que Ceſar prit ſoin de leur donner durant le cours de leurs études. Il leur remettoit ſouvent devant les yeux ce beau précepte de Saint Jerôme à l'Evêque Paulin : *Ea diſcamus in terris, quorum ſcientia perſeveret in cœlis*, Appli-

quons nous ici-bas à des Sciences qui puiſſent paſſer avec nous juſques dans le Ciel : & il ne les laiſſoit jamais ſortir de la maiſon, ſans leur dire auparavant quelque mot d'inſtruction, qui allât à leur inſpirer la haine & l'éloignement du péché : ce qu'il faiſoit d'une maniere ſi zelée & en même tems ſi tendre, qu'ils en ſortoient toûjours extrémement touchez, & avec une reſolution très-vive d'éviter toute occaſion d'offenſer Dieu.

Il y avoit dix ans qu'il étoit marié, lorſqu'il perdit le Cardinal Laurent Bianchetti ſon Oncle, Homme que ſon merite, encore plus que ſa naiſſance, avoit fait parvenir à cette éminente Dignité, & qui ſe vit deux fois ſur le point d'être élû Pape. Il avoit pris les degrez de Docteur en Droit civil & en Droit canon dans l'Univerſité de Paris. A ſon retour à Rome Gregoire XIII. le fit Prélat de la ſacrée Conſulte, & Auditeur de Rote. Ce fut durant les cinq ans qu'il exerça cette derniere charge, qu'il compoſa trois grands Volumes ſous le titre de De-

cisions de la Rote, qu'on a gardez long-tems dans la Bibliotheque de Rimini, & qui sont à present entre les mains du Comte Senateur Bianchetti Gambalunga son arriere-petit Neveu, qui doit incessamment les donner au Public. Sous le Pontificat de Sixte V. il fut envoyé en France avec le Cardinal Gaëtan durant le tems des guerres civiles, & depuis en Pologne avec le Cardinal Hippolite Aldobrandin, qui ayant depuis été élevé au Pontificat après la mort d'Innocent IX. l'honora de la Pourpre à la seconde promotion qu'il fit le 5. de Juin 1596. Il le mit en même tems des Congregations de la Signature du Concile, & de l'Inquisition; & le fit Protecteur de l'Eglise de Lorette à Rome. Il mourut en 1612. la 67e. année de son âge, & fut enterré dans l'Eglise du Jesus à Rome.

Cesar son Neveu ressentit comme il devoit la perte d'un Oncle de ce merite, & qu'il aimoit très-tendrement: mais il la regarda en même-tems comme une de ces tribulations que Dieu envoye à ses serviteurs

pour les éprouver. Il s'en fit un nouveau motif de détachement du Monde, & voyant sa Maison assurée par la nombreuse Famille dont il avoit plû à Dieu de benir son mariage ; il fit du consentement de sa Femme, n'ayant encore que trente cinq ans, vœu de chasteté pour le reste de ses jours. Il vécut depuis ce tems-là plus retiré qu'il n'avoit encore fait, & il eût même en pensée, sur tout lorsqu'il se fut démis en faveur du Comte George Loüis son Fils de la dignité de Senateur, de se retirer une partie de l'année dans une Chartreuse : de quoi ayant été dissuadé par ses Directeurs, qui le jugeoient necessaire au gouvernement de sa Famille, il se reserva du moins la liberté de s'y retirer en certains tems, & en particulier durant la Semaine sainte, qu'il passoit avec ces SS. Religieux. D'ailleurs tout le tems qu'il étoit à sa terre d'Ozano c'étoit une veritable retraite. Il y passoit la plus grande partie du jour à la priere ; & il faisoit presque la même chose à Boulogne dans un appartement séparé & loin du bruit,

qu'il s'étoit pratiqué pour vaquer plus librement à ses saints exercices.

Il eût le malheur de perdre sa Femme en 1638. Dame d'une pieté exemplaire, & dont la perte lui fut d'autant plus sensible, qu'elle entroit dans toutes les vûës de sainteté que l'Esprit de Dieu lui inspiroit, & qu'il avoit toûjours vécu avec elle dans une union parfaite. Il eût bien voulu pouvoir se retirer à la campagne dans une si triste conjoncture; mais les Dignitez qu'il possedoit encore ne lui permirent pas de s'absenter de la Ville. Il étoit un des Gardiens des clefs du Palais public; Charge d'une grande distinction, qui ne se confere qu'à des Senateurs, & qui s'est conservée long-tems dans la Famille des Bianchetti. Il fut outre cela élû trois fois Gonfalonier de la Justice; Dignité qui le mettoit à la tête de tout le Senat, & dont l'autorité est si grande, qu'on a crû devoir la limiter en quelque sorte, en bornant à deux mois l'exercice & la possession de cette Charge. Il se comporta dans tous ces emplois d'une maniere

qui merita l'approbation universelle de tous ses Concitoyens, qui l'honoroient comme le Pere de la Patrie.

Dans le zele dont ce saint Homme étoit animé pour le salut des Ames, une des choses qui lui fit le plus de peine, fut de voir que le soin d'instruire la jeunesse & les ignorans, étoit tellement negligé, qu'il se trouvoit non seulement des enfans, mais même des personnes d'âge, & de toutes sortes de conditions, qui étoient dans une ignorance déplorable des principaux Mysteres de la Foi, & des plus necessaires au salut. Il y avoit eu autrefois des Ecoles de la Doctrine Chrétienne instituées à cet effet; mais elles étoient tombées par la negligence de ceux qui devoient y avoir l'œil,& manquoient la plûpart d'Ouvriers. On avoit reglé que les Ecoles seroient gouvernées par un Senateur de Boulogne,qui sous le titre de Recteur ou de Préfet en auroit la Sur-intendance : mais il ne se trouvoit plus de Personnes de ce rang qui voulussent s'en charger. Les

Nobles à qui on avoit attribué cette Charge pour donner plus d'autorité aux Ecoles, l'ayant dédaignée depuis, comme étant au dessous d'eux, Cesar entreprit de les rétablir: & ayant concerté son dessein avec les Puissances Ecclesiastiques, il fit nommer le P. Cesar Marussi Jesuite Ferrarois, Homme également distingué par la sainteté de sa vie, & par sa capacité, pour présider à cette affaire. Il obtint en même tems du Suffragant du Cardinal Borghese Archevêque de Boulogne, l'Institution d'une Confrerie de Gentilshommes dans l'Eglise de Sainte Lucie, pour travailler au rétablissement des Ecoles saintes, & dont le premier soin fut d'élire un Sur-intendant genéral de ces Ecoles. Ce choix tomba sur Cesar, qui ne se rendit qu'avec peine au desir de ceux qui l'avoient élû pour une Charge dont il se croyoit incapable. Il commença lui-même par donner l'exemple, allant le Crucifix à la main ramasser des enfans dans les ruës les plus frequentées de Boulogne, pour les conduire aux Ecoles

ſaintes, où on les inſtruiſoit : & quand on lui repreſentoit que par ces actions il ravalloit & deshonoroit en quelque ſorte ſa Dignité : *Enſeignez-moi*, diſoit il, un emploi plus noble & plus important que celui d'inſtruire les ignorans des choſes neceſſaires à leur ſalut ; & je laiſſerai celui-ci pour prendre l'autre. Il ne ſe contenta pas de les inſtruire lui-même de vive voix, il le fit encore avec la plume en compoſant un petit Livre intitulé, *Maniere d'inſtruire les ignorans*, auquel il joignit un Dialogue qu'il traduiſit de l'Eſpagnol, où l'on enſeignoit la maniere de faire des actes de contrition, & les fit imprimer enſemble pour les répandre de tous côtez.

Pour rendre les effets de ſon zele plus durables, il entreprit d'établir une Congregation de Gentils-hommes, qui s'engageaſſent à procurer l'avancement de la Doctrine Chrétienne, & qui ſans demeurer en Communauté s'aſſemblaſſent certains jours dans un lieu marqué pour y vaquer aux plus ſaints exercices, & prendre des meſures efficaces tou-

chant l'execution de leur dessein. Cette Congregation fut d'abord établie dans l'Eglise paroissiale de Saint Donat, sous le nom de JESUS & de MARIE, & ensuite transferée dans un autre lieu, où les Confreres firent bâtir une Chapelle sous l'invocation de Saint Gabriel, dont le nom est demeuré depuis à cette Congregation.

Outre cette premiere Institution il en fit dans la suite une seconde, composée de personnes zelées, qui vivant en Communauté, concourussent aux pieux desseins des premiers d'autant plus efficacement, que débarrassez de tout autre soin, ils en feroient leur unique affaire. Ces seconds furent appellez *Conviventi*, comme vivans ensemble, à la difference des premiers qu'on appella *Confluenti*, comme personnes qui se rendoient certains jours dans un même lieu destiné pour leur Assemblée. Les *Conviventi* furent d'abord établis dans la Maison de Saint Gabriel : & ensuite pour laisser cette maison entierement libre aux *Confluenti*, ils furent transferez dans un

autre quartier, où ils acquirent une maison, & firent bâtir une Eglise sous le nom de tous les Saints. Cette Institution qui fut approuvée par un Bref exprès du Cardinal François Barberin, en qualité de Legat *à Latere*, & Vicaire General d'Urbain VIII. son Oncle, tant au spirituel qu'au temporel dans tout l'Etat Ecclesiastique, a ceci de particulier, qu'elle ne doit être composée que de personnes laïques qui ayent un bien honnête & suffisant pour leur entretien, sans autre conformité pour l'habit que la couleur noire, étant permis à ceux dont la qualité le demandera de porter des étoffes de soye. Ils peuvent entretenir un ou plusieurs Valets pour les suivre quand ils vont en Ville, mais qui dans l'interieur de la maison ne soient pas plus à eux qu'au reste de la Communauté. L'âge pour y être reçû est depuis 18 ans jusques à 50. Le Novitiat est de trois ans partagez en deux probations, dont la premiere dure un an, & la seconde les deux autres années suivantes, au bout duquel tems s'ils ont les

deux tiers des voix de ceux qui ont droit de voter, ils ſont incorporez à la Congregation, mais ſans avoir encore voix déliberative, qu'ils n'ont que trois ans après, c'eſt-à-dire au bout de ſix ans depuis leur entrée. La Congregation doit être gouvernée par un Chef ſous le titre de Superieur aſſiſté de quatre Conſeillers, qui auſſi-bien que le Superieur ſeront élus de la Communauté par ſcrutin, & devront avoir plus de la moitié des voix. Tous les ans ont procedera à nouvelle élection tant du Superieur que des autres, qu'on pourra neanmoins continuer : & ceux-ci diſpoſeront de concert des emplois & des Offices de la maiſon, que ceux qui ſeront nommez ſeront tenus d'accepter. Telle doit être cette Communauté moitié ſeculiere, moitié reguliere, où ſans être aſtreint à aucuns vœux, chacun s'employera ſous l'obéïſſance du Superieur à procurer le ſalut du Prochain par tous les moyens conformes à ſon état. Cette Congregation fut fondée en 1644. & établie à Boulogne dans le lieu où elle

eſt encore aujourd'hui en 1646. Ce fut après ces deux établiſſemens qui produiſirent dès-lors, & produiſent encore aujourd'hui de grands biens, & après une infinité d'autres bonnes œuvres, que le Saint Homme fut appellé au Ciel pour y recevoir la recompenſe de ſon zele & de ſes travaux l'an 1655. & la 70^e^. de ſon âge ; laiſſant après lui une grande reputation de Sainteté, autoriſée depuis par des merveilles & par des gueriſons miraculeuſes.

ARTICLE XCIII.

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS Eccleſiaſtiques du 17^e^. *Siécle.* A Paris chez André Pralard, ruë Saint Jaques à l'Occaſion 1708. *ſept volumes in* 8°.

UN grand attachement à la lecture joint à une grande facilité d'écrire, a conduit l'Auteur de la Bibliotheque Eccleſiaſtique à la fin qu'il s'étoit proposée, & qu'on ne devoit gueres eſperer, vû la grandeur de l'entrepriſe. Rendre comp-

te des Ouvrages & de la Perſonne de tous ceux qui ont traité des matieres de Religion, depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme juſqu'à nôtre tems, eſt un deſſein des plus vaſtes qu'un laborieux Auteur puiſſe ſe former. Le voilà cependant rempli. Et l'admiration croît, quand on penſe, que M. E. D. P. pendant le cours d'un tel travail s'eſt encore ménagé le tems de donner un grand nombre de Volumes au Public. On peut lui appliquer ce qu'il dit de Mr. Baillet : » Qu'il y a lieu de s'é- » tonner, qu'il ait pû tant lire, ayant » tant composé, & tant composer, » ayant tant lû. On pourroit dire, s'il ne s'agiſſoit pas de ces deux Auteurs, que les yeux & la plume vont vîte, quand la méditation ne les arrête pas.

Il commence cette derniere partie de la Bibliotheque par l'éloge du ſiécle paſſé, qu'il préfére à tous les précedens, pour la connoiſſance des langues, la maniere de traiter la Théologie & la Philoſophie, l'habileté dans la Critique, la Science de l'Hiſtoire & de la Diſcipline de

l'Eglise, le bon goût dans les Sermons, & la discretion dans les Livres de dévotion. Un siécle si éclairé a produit tant d'Auteurs que ç'a été une necessité à M. D. P. d'en faire un choix, pour ne donner entrée & place dans sa Bibliotheque qu'aux plus considerables. Mille Auteurs par lui laissez dehors, & peuple dans la Republique Litteraire, sont seulement nommez dans le dénombrement ou la Table universelle des Auteurs Ecclesiastiques. Cependant il en met encore trop pour qu'on puisse parler de chacun ici. Car comment renfermer dans les bornes d'un extrait ce qui remplit sept volumes ?

Premier Volume.

Le premier Volume comprend 50 Auteurs, qui ont fleuri pendant les 25 premieres années du dix-septiéme siécle : & il ne pouvoit pas commencer plus heureusement que par le Cardinal Baronius, l'illustre Pere des Annales Ecclesiastiques. Il les entreprit dit Mr. Du Pin, à

l'âge de 30 ans, & employa 30 autres années à en ramasser & en digerer les materiaux. Cependant le premier tome parut en 1588. que Baronius n'étoit encore qu'en sa cinquantiéme année ; & il assure luimême, qu'il s'étoit mis à y travailler presqu'avant que d'avoir de la barbe : *Pene etenim imberbes eramus, cum hæc exordiremur.* Parmi les Critiques des Annales de Baronius, le P. Pagi s'est distingué par quatre Volumes d'une grande érudition, & parmi les Abbréviateurs Mr. Sponde Evêque de Pamiers. M. D. P. ne marque que deux éditions de Baronius après celle qui fut premierement faite à Rome, & toutes deux sont de Cologne en 1609. & 1624. Il y en avoit déja eû une d'Anvers en 1597.

Gallon Prêtre de l'Oratoire de Rome vient ensuite. On a de lui un Ouvrage sur les divers tourmens que les Martyrs ont soufferts. Il est encore plus celebre par ses contestations touchant le Monachisme de Saint Gregoire le Grand : & c'est par où Mr. Simon dans ses Lettres critiques, & dans le troisiéme

tome de ses Lettres curieuses, l'a fait connoitre.

Entre les autres qui suivent, ceux qui ont le plus de réputation sont les Cardinaux Bellarmin & du Perron, Juste-Lipse, Del-Rio, Serrarius, Pererius, Feuardent, Estius, Possevin, Arcudius, Torniel, Fronton-du-Duc, Coëffetau, Becan, Gretser, Malvenda, Rosweide, l'Aubespine. Auxquels il faut ajouter Ribera, Villalpand, Justinien, Mariana, Tirin, Menochius, Corneille de la Pierre, generalement estimez pour leurs Commentaires sur l'Ecriture. Sur le chapitre de Ribera, M. D. P. a omis son excellent Traité du Temple de Salomon. Sur celui de Constantin Caietan, il n'a pas omis ce que cet Abbé a avancé, que Saint Ignace a pris les Constitutions de sa Compagnie & les Exercices spirituels des Peres Benedictins.

Second Volume.

Le second Volume va jusqu'à l'an 50. & comprend 39 Auteurs, dont

les plus illustres sont, de Marca, les Cardinaux de Richelieu & de Berulle, les Peres Sirmond & Petau, le Pere Menard, Rigault, le P. Morin, de Muis, Bollandus, Henschenius, Papebrok, Bignon, Fronteau, Godeau.

Mr. de Marca a le plus long article. En effet ce grand Homme, & par le merite de sa personne & par l'importance des sujets qu'il a traitez, demandoit de n'être pas passé legerement. M. D. P. termine l'éloge qu'il en fait par ces paroles : » Il ne » paroit pas avoir toûjours été bien » constant dans les mêmes principes, „ & il lui est arrivé de s'accommo- » der au tems. Il faisoit servir les » faits aux desseins qu'il avoit, au » lieu d'ajuster ses desseins à la natu- » re des faits. Mais ce qui feroit de la peine à Mr. de Marca, s'il vivoit, ce seroit de voir un extrait détaillé de sa Dissertation sur l'Eucharistie; qu'assurément il auroit retouchée, s'il avoit pris le dessein de la publier. Quelques legeres inadvertences échapent par-ci par-là, comme de distinguer les Etats de Narbon-

ne & ceux de Languedoc, de donner l'Evêque de Conſtantinople pour Metropolitain de la Province de Thrace.

On s'attendoit à trouver, & on auroit lû avec plaiſir un Extrait travaillé des Ouvrages du Cardinal de Richelieu, & principalement de la *Méthode la plus facile & la plus aſſurée de convertir ceux qui ſont ſéparez de l'Egliſe.* C'eſt de lui qu'on a principalement appris à réduire la Controverſe à la queſtion de l'Unité de l'Egliſe, par laquelle on convainc invinciblement de Schiſme tous ceux qui ne ſe ſoumettent pas à ſes Jugemens.

L'éloge de Holden porte que ce Docteur de Paris » a ſuivi une route » & une methode aſſez differente de » celles des autres Theologiens Scolaſtiques & Controverſiſtes, dont » il témoigne qu'il ne faiſoit pas » beaucoup d'eſtime. Ce qui paroît en effet dans l'Extrait de ſon Livre de l'Analyſe de la Foi, & encore plus dans une Lettre du même Auteur touchant l'Uſure. » Pour ex- » cuſer l'uſage & les Loix qui ſem-

» blent permettre ou tolerer l'inte-
» rêt que l'on tire de l'argent prêté,
» il dit premierement, qu'il ſe peut
» faire que l'on ait changé la nature
» de l'argent, & qu'on ne le conſi-
» dere plus en cette occaſion comme
» une choſe qui ſe conſume par l'u-
» ſage, mais comme une de celles
» qu'on peut loüer. 2°. Que quoi-
» que ce profit que l'on tire de l'ar-
» gent ſoit Uſure, on pourroit peut-
» être dire qu'elle n'eſt pas toûjours
» illicite & injuſte, quand elle ne
» fait point de tort au Prochain. On ne remarque pas ici de telles maximes pour les approuver.

L'éloge que M. D. P. fait du Pere Sirmond eſt beau ; & en tout ce qu'il dit ſur ſon chapitre, il paroît plus de travail qu'en beaucoup d'autres endroits. Il dit qu'au ſentiment des Sçavans, le P. Sirmond eut tout l'avantage ſur Godefroi & Saumaiſe touchant les Provinces ſuburbicaires, qu'il ſoutint avoir été ainſi nommées par rapport à la Juriſdiction du Vicaire de Rome, & non à celle du Préfet de Rome. Ainſi ce que la notice de l'Empire appelle le Dio-

ceſe de Rome, faiſoit les Provinces ſuburbicaires. Mais quant aux Egliſes ſuburbicaires, le P. Sirmond n'a pas été ſuivi en ce qu'il ne leur donne point d'autres bornes que tout l'Occident. Il eut de même l'avantage dans la querelle ſi vive que lui fit Petrus Aurelius, c'eſt-à-dire l'Abbé de Saint Cyran, ſur le ſecond Canon du premier Concile d'Orange.

Troiſiéme Volume.

Dans ce Volume ſont compris 35 Auteurs juſqu'en 1675. Entre les Ouvrages d'Holſtenius, ſes ſçavantes notes ſur Eſtienne le Geographe ſont omiſes.

Les Extraits de Leon Allatius & du Cardinal Bona, ſe font lire avec plaiſir : comme il s'y agit des pratiques de l'Egliſe Grecque, & de nos anciens Rites dans le ſervice de Dieu, on s'en ſent édifié. Allatius ſoutient que le Viatique parmi les Grecs eſt adminiſtré aux Malades ſous la ſeule eſpece du Pain : car quoique le pain conſacré ait été teint de quelques gouttes du vin conſacré,

comme on a ſoin de le faire enſuite deſſécher, il ne reſte plus que l'eſpece du Pain, dont quelques miettes trempées dans du vin commun ſont préſentées aux Malades.

Le tour d'Eſprit particulier de Mr. Launoi, qui le portoit à contrarier les ſentimens communs, donne de la pointe aux extraits de ſes Ouvrages.

Les autres Auteurs qui ont le plus de réputation ſont, le P. Theophile Raynaud, Meſſieurs Henri & Adrien le Valois, Boüilland, Arnauld, & Nicole, pour leurs Ouvrages de Controverſe, le P. Chrétien Lupus, le P. Caballut, Monſieur Du Cange, Dom Luc d'Achery, le Cardinal Noris.

Quatriéme Volume.

Ce Volume traite des Auteurs juſques à la fin du Siécle, au nombre de quarante-deux; & preſque tous diſtinguez & dignes de mémoire par quelque endroit. Tels ſont Meſſieurs Boſſuet Evêque de Méaux, ſi celebre par ſes excellens Ouvra-

ges contre les Calviniſtes & ſur d'autres matieres, Mr. de Choiſeul Evêque de Tournay, le P. le Cointe, Dom Lancelot, Meſſieurs Hermant, Cotelier, les Peres Thomaſſin, l'Allemant, Garnier, Pagi, Meſſieurs de Sainte-Beuve, Gerbais, Armand-Jean le Bouteiller de Rancé Abbé de la Trappe, Schelſtrate, Maimbourg, Peliſſon, le Cardinal d'Aguire, Ferrand, Tillemont, Baillet, Toinard, Du Hamel, le Pere Gonzalez General des Jeſuites.

L'Ouvrage de Mr. Boſſuet touchant les Variations des Proteſtans, eſt ſans contredit un des meilleurs & des plus utiles à l'Egliſe qui ayent jamais paru. Voici l'éloge qu'en fait Monſieur D. P. » Ce n'eſt pas une » ſimple narration hiſtorique, mais » une Hiſtoire aſſez complette » de leur prétenduë Réformation, » mêlée de Controverſe. L'Auteur » y rapporte en Hiſtorien les faits » juſtifiez par des citations ; & après » il les combat ou par des raiſonne» mens ou par des traits vifs & per» çans. Tantôt il eſt Hiſtorien, tan» tôt Controverſiſte, & tantôt Ora-

» teur : ce qui fait une assez grande
» varieté dans le style de cet Ou-
» vrage.

Sur le Chapitre de Mr. Hermant, M. D. P. a retranché par un carton ce qu'il avoit dit du Catechisme de la Grace composé par cet Auteur, & de son refus obstiné à ne point signer le Formulaire. Et sur le chapitre de Monsieur l'Abbé de la Trappe, il n'a pas jugé à propos de parler de la Lettre qu'il écrivit à Mr. de Tillemont après la mort de Mr. Arnauld.

Cinquiéme, Sixiéme, Septiéme Volumes.

Les trois derniers Volumes de cette ample Bibliotheque sont destinez à parler des Auteurs vivans, dont quelques-uns néanmoins ont depuis passé au nombre des morts, comme le P. d'Antecour, Dom Pezron, Dom de Vert, Dom Mabillon. M. D. P. fait mention de cinquante-cinq Auteurs. Les plus connus dans la Republique des Lettres, sont M. Baluze, Monseigneur Huet ancien Evêque d'Avranches, Mr. Simon,

le Pere Alexandre, le P. Hardoüin, le P. Lamy de l'Oratoire, Messieurs les Abbez Fleury & de Choisy, Mr. du Pin, Dom Martianay, de Sainte Marthe, Martenne, Ruinart, Mont-Faucon. Il ajoute les Extraits de deux Livres sans nom, & qui apparemment ne lui sont pas indifférens : l'un est de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle, l'autre est une Lettre sur l'ancienne Discipline de l'Eglise touchant la celebration de la Messe.

Il n'est pas difficile de discerner un bon Auteur d'un mauvais : mais faire un choix entre les bons, & en Censeur Romain donner entrée aux uns dans le Senat & en exclurre les autres, c'est une chose difficile & délicate, qui ne cause pas moins d'embarras, que Mercure en trouva à régler le rang des Dieux selon leur prix & leur valeur. Car enfin entre les Auteurs, les uns sont ou plus heureux ou plus habiles à se proposer un sujet qui merite leur travail : les autres se distinguent par leur érudition & par leurs sçavantes recherches : la grosseur & la multitude des

volumes relevent les uns : le ſtyle, l'arrangement, la beauté & la juſteſſe des penſées, donnent de l'éclat aux autres. Si c'eſt donc une neceſſité de faire un choix, il faut ſouvent que l'inclination décide : au moins c'eſt toûjours s'expoſer au mécontentement de pluſieurs.

En effet on entend dire : Pourquoi tels & tels dans cette Bibliotheque ? On n'a de ceux-ci que de petits Livres de dévotion ; de ceux-là que de mauvais traitez de Theologie : quelques uns ſont d'une ſcience legere. Que ceux qui y ſont y ſoient. Mais pourquoi n'y voir point le Cardinal Luca, Sarnelli Evêque de Biſſeglia, Raconis Evêque de Lavaur, Habert Evêque de Vabre, le P. Charles-Joſeph de Paris, Dom Pierre de S. Joſeph Feüillant, les Peres Pouſſines, Fabri, Nau, Hazard, Henas, Bartholi, Segneri ; de ceux qui vivent, Monſeigneur l'Archevêque de Cambray, Monſeigneur l'Evêque de Niſmes, Mr. le Curé de St. Sulpice, le P. Fraſſen, Mr. l'Abbé d'Argentré ; & d'autres célebres Auteurs ſoit vivans ſoit morts depuis un ſiécle ?

ARTICLE XCIV.

LETTRE DU P. P. I. *à Monsieur l'Abbé* Fromond, *sur un Paßage très-difficile d'Aben-Ezra.*

JE crains que vous ne vous repentiez, Monsieur, d'avoir souhaité que je vous disse mon sentiment sur le passage que vous m'avez proposé. Vous sçavez que Buxtorfe avoüe qu'il lui a paru inexplicable. L'Aveu de ce sçavant Homme devoit bien vous convaincre, que vous attendiez inutilement de moi quelque éclaircissement. On auroit bien plus de droit de s'addresser à vous, étant aussi versé que vous l'êtes dans la Langue sainte & dans les Ecrits des Rabbins. Le Public en sera bien-tôt convaincu, quand vous aurez fait paroître vôtre excellente Grammaire Hebraïque, & ce que vous avez traduit d'Aben-Ezra. Cependant il faut vous obéïr, & vous proposer mes conjectures.

Buxtorfe dans sa Dissertation sur les Noms que l'on donne à Dieu

dans la Langue Hebraïque, prétend que le nom יהוה I. H. V. H. a les voyelles du nom אדני *Adonai.* L'une des preuves, qu'il en apporte, c'eſt que l'on écrit בַּיהוָֹה, לַיהוָֹה &c. Cependant il ſe trouve une exception de cette Régle generale : c'eſt dans le mot הַלַיהוָֹה Deuteron. 32. 6. Car il ſemble que ſelon l'analogie il faudroit lire הֲלַיהוָֹה. L'Auteur de la Diſſertation cite là-deſſus Aben-Ezra. Comme il s'agit ici d'expliquer le texte de ce Rabbin, voici la citation toute entiére, telle que vous me l'avez indiquée vous même dans la Diſſertation de Buxtorfe.

Aben-Ezra in lib. מאזנים Moſnajim, *fol. mihi* 208. *col.*2. *de eâdem voce hæc habet* : היא מלה זרה והנה זה ההא יגלה לנו סוד גדול והוא שהוא לא יתכן היותו בשוא ופתה כי אין יכולת באדם לקרוא שוא נע אם לא היה אות אחריו על כן יהיה ההא בפתח כדרך ההין התמהין וידוע כי תחת הלמד יהיה שוא נע כמשפט כל למד נוסף כמו לְיַעֲקֹב ואל תשים לבך לקריאה שאנחנו קוראים כי הצרכנו להניח הלמד שהוא נע בעבור היות שוא נע תחת אלף אדון כשיהיה נצמד על בן יהיה ההא פתורת

ויורה עליו סלו לרכב בערבות ביה שמו
ואילו היה הלמד מתנועע בחירק כמשפט
למד ליהודה לא נפתח היוד אחר הבית
ומהשם שהוא מעניין אחר יתברר זה
הסוד והמשכיל יבין:

Enſuite Buxtorfe ajoute ces paroles : *Ut verum fatear, non ſatis aſſequor quid his omnibus ſibi velit : unde malo illis interpretandis ſuperſedere, quàm inconditam & inſipidam verſionem Lectori obtrudendo, duplicem illi moleſtiam faceſſere. Concluſio illius eſt,* המשכיל יבין, Intelligens hæc capiet. *Iſtiuſmodi ergo Intelligentibus hæc talia relinquamus hâc vice.* Je vous avoüe, Monſieur, que ces paroles de Buxtorfe me font peur : mais pourtant il faut tâcher de vous tenir parole. Voici donc comme je traduis le Texte d'Aben-Ezra.

Iſta Dictio (חַלִיְהוָה) *eſt anomala ; & ecce iſtud* he *revelabit nobis myſterium magnum : & ipſum eſt, quòd* he *non conveniat eſſe cum* ſcheva *&* patach, (hoc eſt, chateph pathach,) *quoniam nulla eſt poteſtas in homine ad Legendum* ſcheva *mobile, niſi fuerit litera poſt illud. Idcircò erit* he *cum* pathach *juxta rationem* τῶ he *admira-*

tivorum. Et certum est quòd sub lamed *erit* Scheva *mobile juxta morem omnis* lamed *paragogici, sicut* לְיַעֲקֹב. *Neque tamen solicitus sis de lectione quam legimus, quoniam necesse habuimus quiescens facere* lamed *quod erat mobile, nempe, ut sit* scheva *mobile sub* aleph τῦ Adon *quandò est conjunctum affixo* (h. e. *sub* aleph τῦ Adonai :) *Idcircò erit* he *pathachatum; & docebit illud* (Textus iste ps. 68. v. 5.) סֹלּוּ לָרֹכֵב בָּעֲרָבוֹת בְּיָהּ שְׁמוֹ. *Si verò* Lamed *moveretur per* chirek *juxta morem* lamed τῦ לִיהוּדָה, *non pathacharetur* jod *post* beth. *Itaque ex nomine quod est significati alterius, patebit istud mysterium, & Intelligens percipiet.* Développons plus au long les pensées d'Aben-Ezra; & faisons, je vous prie, les reflexions suivantes. Ce texte a besoin de Commentaire.

1°. Aben-Ezra dit que cette diction הַלְיְהוָה est anomale : cela est vrai, si l'on considére séparément la ponctuation du *he* הַ, & celles des lettres לִיהוָה; parce qu'alors on conviendra sans peine qu'il faudroit lire הַלַיהוָה. Mais si l'on considere le mot tout

entier, la ponctuation n'en paroîtra point irreguliere. Car 1. C'est une regle constante, appuyée sur la raison & sur l'usage, que lors qu'au commencement d'une diction il y a concours de deux *scheva* mobiles, dont le premier est composé & le second simple, le *scheva* simple devient quiescent, & le *scheva* composé garde naturellement sa voyelle, en quitant la marque du *scheva* simple : il faut donc lire חַל dans la premiere syllabe de la diction proposée ; puisqu'il y a eû concours entre ces deux lettres au commencement de la diction, & qu'elles ont par elles-mêmes la ponctuation suivante, חֲ, לְ, quand on les regarde chacune en particulier. 2. Le *scheva* de dessous le *jod*, sera mobile, non seulement parce qu'il represente le *chateph pathach* du mot אֲדֹנָי *Adonai*, mais encore parce qu'il suit un *scheva* quiescent : de sorte que ce *scheva* marqué sous le *jod* se trouve mobile par nature & par position tout à la fois. Il faut donc ponctuer ainsi ces quatre autres lettres (יְהֹוָה) de la

diction précedente ; & par conſequent il faut lire le mot entier הַלִיְהוָה, comme s'il y avoit הַלַאֲדֹנָי.

2°. Il ajoute que le *he* nous revelera un grand myſtére. Par-là il nous avertit que le *he* marqué d'un *pathach*, au lieu d'un *chateph-pathach*, nous découvrira quelque choſe de myſterieux : car il ne s'agit point ici de la figure majuſcule du *he*, qui a ſes myſtéres à part, comme on le peut voir dans la Tiberiade de Buxtorfe le Pere *chap.*14. Aben-Ezra ne parle maintenant que d'un myſtére de Grammaire : & voici ſelon lui, en quoi il conſiſte.

3°. Le *he* ne peut point avoir ici un *chateph-pathach*, ſelon Aben-Ezra. La raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'il eſt impoſſible de prononcer un *ſcheva* mobile, s'il n'eſt ſuivi d'une autre lettre, vers laquelle le *ſcheva* mobile meuve celle à laquelle il eſt joint : or le *lamed* ſuivant a de ſoi un *ſcheva* mobile, ſelon la forme ordinaire des *lamed* paragogiques ; & ce *ſcheva* mobile le ſepare du *he* précedent : il faut donc donner un *pathach* au *he*, à la façon des *he* ad-

miratifs : c'eſt à dire que le *he* changeant ſon *chateph pathach* en *pathach*, le *lamed* changera ſon *ſcheva* mobile en un *ſcheva* quieſcent : car c'eſt ainſi qu'on en uſe dans le concours des *he* admiratifs, & des conſonnes qui ont un *ſcheva* ſimple mobile, ſelon la régle generale que nous avons déja expliquée.

4°. Il ne faut donc point avoir de ſcrupule ſur cette leçon, ajoute Aben-Ezra : car il a été neceſſaire, pour la raiſon que nous avons dite, de rendre quieſcent le *ſcheva* mobile du *lamed* & de joindre en une même ſyllabe le *lamed* au *he* ; en ſorte qu'il y eût un *ſcheva* mobile ſous l'*aleph* du mot אֲדֹנָי *Adonai*, ou plûtôt ſous le *jod* qui le repreſente ; & que par conſequent il y eût un *pathach* ſous le *he*, comme nous l'avons déja remarqué. Il eſt vrai que ſi l'on comparoit d'abord le *lamed* avec le *jod*, ou plûtôt avec l'*aleph* repreſenté par le *jod*, il faudroit lire ſans dificulté לַיהוָה, & conſequemment הֲלַיהוָה ; mais l'ordre veut que l'on commence par comparer le *he* avec le *lamed* : de-là il s'enſuit que les

scheva du *he* & du *lamed* venant à se détruire par leur choc mutuel, ces deux lettres se réünissent necessairement par un *pathach* en une même syllabe : d'ou il resulte que le *jod*, qui est desormais hors de toute comparaison avec le *lamed*, conserve son *scheva* mobile ; je veux dire celui de l'*aleph* du nom אֲדֹנָי *Adonai.*

Au reste il est bon de remarquer ici, que quand Aben-Ezra parle du mot אדון consideré avec un *affixe*, il ne veut parler que du nom אֲדֹנָי. En effet le nom אדני n'est autre chose, selon l'opinion la plus certaine, que le pluriel du nom אדון avec l'*affixe* de la premiere personne. C'est comme si l'on disoit au pluriel : *Domini mei.* Il se met par honneur au nombre de *multitude*, selon la Remarque du Rabbin David Kimchi, quoiqu'il se prenne toûjours pour un nom singulier *absolu*. On l'écrit avec un *pathach* sous le *nun*, quand il se dit des creatures : mais quand il se dit du Createur, il a toûjours un *kamets*: Et c'est le *kamets* que nous trouvons sous le *vau* du nom יְהֹוָה, com-

me le *jod* de ce même nom exprime le *chateph pathach* de l'*aleph* du mot אֲדֹנָי.

5°. Cependant Aben-Ezra cite en cet endroit ces paroles du Pſeaume 68. v. 5. סֹלּוּ לָרֹכֵב בָּעֲרָבוֹת בְּיַהּ שְׁמוֹ׃ *Exaltate equitantem in ſupremis cœlis, in* I A H *nomine ejus.* Mais comment faire l'application de ce paſſage au mot du Deuteronome que nous examinons, & quel eſt le raiſonnement d'Aben-Ezra ? Certainement ce pas eſt gliſſant ; & il y a bien de l'apparence que c'eſt là principalement ce qui a deſeſperé Buxtorfe. Quoiqu'il en ſoit, je trouve une réponſe à cette dificulté : elle eſt fondée ſur la ponctuation du mot בְּיַהּ exprimé dans ce paſſage du Pſeaume, & fait voir que dans le mot הליהוה, le *jod* qui repreſente l'*aleph* du mot אדני, doit avoir naturellement un *ſcheva* mobile.

Pour vous expliquer ma penſée, je vous prie, Monſieur, d'obſerver dabord avec moi, que le mot בְּיַהּ eſt ici marqué d'un *pathach* : Buxtorfe l'a ainſi ponctué. Il eſt vrai que dans

la ponctuation de ce texte du Pſeaume, il n'a pas toujours ſuivi exactement celle que nous avons dans nos Bibles ; puis qu'il a lû לְרֹכֵב בַּעֲרָבוֹת au lieu d'écrire, comme on fait d'ordinaire, לָרֹכֵב בָּעֲרָבוֹת : mais outre que les differences ne ſont pas importantes, il n'y a pas lieu de croire que Buxtorfe ou ſon Imprimeur ſe ſoit mépris en mettant בְּיָהּ dans cette citation d'Aben-Ezra : car ce Rabbin paroit ſuppoſer cette ponctuation, lorſque dans les paroles ſuivantes de ſon texte, il parle d'un *pathach* ſous le *jod* après le *beth*. Cependant toutes les Editions s'accordent à lire un *kamets* dans cét endroit. J'ai conſulté les grandes Bibles de Veniſe, de Baſle &c. Elles ſont parfaitement d'accord ſur ce point. D'ailleurs la Maſore qui n'auroit pas oublié cette anomalie, ſi jamais elle avoit été en uſage, n'en dit pas un mot : elle ſe contente d'indiquer le rapport du Pſeaume 68. v. 5. avec Iſaïe c. 26. v. 4. par les paroles ſuivantes : ביה ב׳ וסימ׳ כי ביה יי׳ צור עולמים : סלו לרוכב בערבות ביה שמו : c'eſt à dire : ביה *duo ſunt, quorum loca : quia in* I A H

Domino petra sæculorum (Isaï. loc. cit.) *Exaltate equitantem in supremis cœlis, in* I A H *nomine ejus* (ps. loc. cit.) Dira-t'on que du tems d'Aben-Ezra, c'est à dire au douziéme siécle, on lisoit en cét endroit בַּיָה par un *pathach* ? mais toutes les Bibles que nous avons nous assurent du contraire. Dira-t'on que cela est échappé à Aben-Ezra par oubli ou par inadvertance ? mais il paroit qu'il n'a parlé dans son *Moznajim*, qu'avec bien de l'attention ; puisque dans son Commentaire sur le Deuteronome c.32. v.6. Il renvoye ainsi le Lecteur à cet autre Ouvrage : וכבר פירשתי טעם ההא' בספר מאזנים : *Et jam exposui rationem τȣ* he *in libro Moznajim.* Outre que dans ses Commentaires sur Isaïe & sur les Pseaumes il ne dit rien de contraire à ce qu'il a mis dans l'ouvrage cité par Buxtorfe. Concluez de tout ceci, Monsieur, que ma réponse doit faire trois choses. 1°. Il faut qu'Aben-Ezra ait lû un *pathach* sous le mot בַּיָה. 2°. Il faut que toutes les Editions ayent toûjours marqué un *kamets*. 3°. Il faut malgré cette contrarieté appa-

rente, que la ponctuation du mot בְּיָה prouve qu'il doit y avoir naturellement un *scheva* mobile sous le *jod* du mot הליהוה. Tâchons à concilier ces trois articles.

Certainement c'étoit l'opinion d'Aben-Ezra, que le mot יְהוָה a les voyelles du nom אֲדֹנָי *Adonai*, & que le mot יה n'est autre chose que les deux premiéres lettres du nom יהוה. La premiere partie de cette proposition se prouve facilement par le texte même d'Aben-Ezra, que j'explique: & la seconde se prouve avec la même facilité par les paroles de la Dissertation de Buxtorfe. n.34. *Tertium nomen Dei essentiale est* יָה I A H: *nam & hoc nomen probabile est à Radice* הָיָה esse, *& forte ex ipso nomine tetragrammato descendere, quemadmodum plerique doctissimorum Hebræorum sentiunt, ut sit dimidiatum aut decurtatum ex nomine tetragrammato, ejus duas priores habens literas, ut scribit Aben-Ezra, Moses Gerundensis, & alii.* D'ailleurs il paroit qu'Aben-Ezra ne compare ici les noms יה & יהוה, que parce que dans le Pseaume cité le

mot יה est appellé le nom de Dieu sans restriction, de même que le mot יהוה est aussi le nom de Dieu par excellence. Il est donc vrai qu'Aben-Ezra a eû les pensées que je lui attribuë sur la ponctuation du mot יהוה, & sur la nature du nom יה. Si cela est, il a eû raison de croire, que le point naturel du mot ביה devoit être un *pathach*; le *chateph pathach* du mot polysyllabe אֲדֹנָי se changeant naturellement en *pathach* dans le monosyllabe יה. Cependant le *pathach* qu'on devroit lire sous le mot יה, si l'on n'avoit égard qu'à sa premiere origine, se change en *kamets* à cause des circonstances accidentelles qui surviennent au mot יה, lorsqu'il fait un mot à part, & qu'il se trouve détaché du mot entier יהוה. Je veux dire que ce changement arrive, parce que le mot יה dans cet état de separation devient un nom monosyllabe, marqué d'un accent tonique, & terminé par la gutturale *he*, qui est mobile par un *mappik*. Ces reflexions concilient, ce me semble, la leçon d'Aben-Ezra, & celle de nos Bibles Hebraï-

ques : car alors il y aura essentielle-ment, mais virtuellement, un *pathach* sous le mot יה, parce qu'il est équivalant au *chateph pathach* du mot אֲדֹנָי dont il represente la ponctuation. Et cependant il y aura formellement, quoiqu'accidentellement, un *kamets*, à cause des circonstances que nous avons remarquées. Par-là les deux premiers articles de ma réponse se trouvent établis, & le troisiéme article suit naturellement des deux autres. En effet supposé que dans le mot ביה il y ait originairement un *pathach*, quoi qu'il y ait actuellement un *kamets* exprimé, Aben-Ezra a eu raison de dire que dans le mot הַלְיְהוָה le *scheva* marqué sous le *jod* devoit être mobile, dès qu'on le laisse pour ainsi dire à lui-même, en réünissant par un *pathach* le *he* & le *lamed* en une seule syllabe : car dès-lors ce *scheva* rentre naturellement dans les droits du *chateph pathach* qu'il represente. C'est à quoi se réduit ma réponse. J'avois dessein de vous en proposer une seconde, dans laquelle je n'ai point trouvé d'autre inconvenient, que la

necessité de substituer un *lamed* à la place du *beth* dans ces mots qui suivent אחר הבית״ : par le moyen de cette correction je faisois un sens assez naturel, & je ne manquois pas de raisons plausibles pour autoriser ce changement : mais comme je suis persuadé qu'il ne faut changer les textes que dans une extrême necessité, je me contente pour cette fois de vous proposer ma premiére réponse. Poursuivons.

6°. Aben-Ezra prévient ensuite une objection, qu'on pourroit lui faire contre ce qu'il a dit du *scheva* mobile exprimé sous le *jod* du mot הליהוה : c'est qu'on pourroit mouvoir le *lamed* vers le *jod* par un *chirek* ; & alors le *jod* bien loin d'avoir un *scheva* mobile, seroit lui même quiescent : mais il répond qu'il s'ensuivroit de-là une absurdité : c'est qu'alors il ne resteroit point de *pathach* sous le *jod* après le *beth* dans le mot ביה, quoiqu'il soit necessaire d'y conserver, par un *pathach* du moins virtuel, la voyelle de l'*aleph* du nom ארני. Au reste le *kamets* peut bien suppléer pour le *pathach*,

non ſeulement pour les raiſons que nous avons déja apportées, mais encore parce qu'il n'y a point d'autre difference entre les deux *motions*, que celle qui peut être entre un A long & un A bref; au lieu que le *chirek* n'a nulle proportion avec le *chateph pathach* de l'*aleph* du mot אדני, ni parconſequent avec le *pathach* du nom יה, qui tire ſa voyelle du nom אדני. Or le mot יה & celui de יהוה étant tous deux de même condition, ce qu'Aben-Ezra dit du premier, s'applique parfaitement bien au ſecond: car il n'y a pas plus de raiſon de vouloir qu'il y ait abſolument un *chirek* ſous le *lamed* du mot הליהוה que ſous le *beth* du mot ביה.

7°. Nôtre Auteur conclut, en diſant le myſtére renfermé dans ce mot הליהוה, ſe trouve enfin découvert par le moyen d'un nom d'une ſignification differente. Cela ſe vérifie parfaitement à l'égard du nom אדני: car il eſt clair que le mot אדני a une ſignification très-differente de celle du nom ineffable יהוה; le premier étant un nom de puiſſance &

d'autorité, & le ſecond étant le nom d'eſſence & de nature. D'ailleurs il n'eſt pas moins évident, que toutes les reflexions que nous avons faites, en ſuivant celles d'Aben-Ezra ſur les noms יה & יהוה, ſont toutes fondées ſur le nom אדני, & ſur ſa ponctuation. Aben-Ezra ajoute en finiſſant, que les perſonnes intelligentes comprendront bien ce myſtére. Je ne me flatte point, Monſieur, d'être du nombre de ces perſonnes intelligentes; & j'ai déja eû l'honneur de vous dire, que je ne prétendois vous propoſer ici que des conjectures. Je ſouhaite qu'elles ayent vôtre Approbation : mais ſi vous ne les en trouvez pas dignes, j'aurai du moins l'avantage d'avoir fait quelque effort, pour vous ſatisfaire ſur une matiere dont vous connoiſſez mieux que perſonne toute la difficulté.

8°. Au reſte avant que de finir, il faut que je vous diſe une reflexion que j'ai faite à l'occaſion du *Moznajim.* C'eſt qu'il me ſemble que Bartolocci pourroit bien excuſer une mépriſe qu'il reprend dans Mr. de la Pauſe au ſujet de cét Ouvrage. Après

avoir loüé le *Moznajim* d'Aben-Ezra, comme une excellente Grammaire; Bartolocci ajoute ces mots au Tome premier de ſa Bibliotheque Rabbinique, dans l'article d'Aben-Ezra: *Errat Plantavitius qui in ſuâ Bibliothecâ Rabbinicâ ait* (librum *Moznajim*) *tractare de ponderibus & menſuris: titulus,* Bilances, *forſitàn eum fefellit.* Il eſt vrai que Mr. de la Pauſe dit ces mots dans l'endroit cité par Bartolocci: Moznajim *ſeu* Sepher Moznajim, *liber ſtateræ, de ponderibus & menſuris agens, Auctore Aben-Ezrâ.* Mais il ajoute enſuite ces autres paroles: *In Catalogo verò Veneto liber hic inſcribitur,* מאזני לשון הקדש Bilances Linguæ ſanctæ, *& dicitur de Re Grammaticâ tractare: nos librum non vidimus.* Il ne falloit donc pas dire que Mr. de la Pauſe s'étoit trompé, ſans avertir qu'il n'avoit point prétendu parler ſur cela d'une maniere déciſive; qu'il avoüoit même de bonne foi, que le livre en queſtion ne lui étoit jamais tombé entre les mains; & qu'enfin il avoit marqué que l'on diſoit, que ce livre traitoit de la Grammaire. Vous voyez, Monſieur, que

 j'aime

j'aime à excuſer les fautes d'autrui : excuſez un peu les miennes. Je ſuis &c.

ARTICLE XCV.

LETTRE D'UN SÇAVANT *ſur quelques Articles de nos Memoires, où il eſt parlé de Medailles.*

IL faut que je vous communique mes penſées ſur quelques endroits de vos Memoires. Je reçûs hier ceux de Février, Mars, & Avril; & je parcourus d'abord ce qui regardoit les Medailles. En Février p. 270. on a raiſon de ne pas eſtimer beaucoup le Recüeil de Medailles dont il s'agit, dont en effet il y en a très peu qui ſoient ſingulieres : mais il me ſemble qu'il falloit s'attacher dans l'extrait au deſſein qu'a eu l'Auteur de rapporter ſes Medailles à la Geographie ; & on auroit pû là-deſſus faire des remarques curieuſes : car le deſſein eſt bon, mais fort mal executé par l'Auteur. Je ne ſçai ſi d'autres avant lui ont expliqué PLON & même PLN, *percuſ-*

ſum Londinii ; ou s'il a voulu ſe faire honneur, de trouver dans les Medailles le nom de la Ville, où il imprimoit ſon Livre. Il eſt certain que toutes les Médailles que j'ai vûës avec PLON dans l'exergue, & j'en ai vû plus de cent dont il m'en reſte pluſieurs, ſont d'une fabrique ſinguliere. L'orthographe même y eſt particuliere. Il n'y a que ſur ces Medailles qu'on trouve TRANQLITAS, au lieu de TRANQUILLITAS, qui eſt dans les autres Medailles du même tems &c.

Le ΠΑΤΕΡ ΠΑΤ pour ΠΑΤΗΡ eſt apparemment une faute d'Imprimeur. Ce Livre en eſt tout plein & pour le Grec & pour le Latin. Il y a même enſuite en petites lettres, πατὴρ πατρίδος. En Angleterre les Sçavans prononcent πατηρ pour πατηρ : il n'eſt pas étonnant qu'ils impriment ainſi. Il y a peu de Livres de Medailles qui ſoient imprimez exactement ; & cela fait faire bien des fautes aux Antiquaires qui liſent les Livres ſans avoir vû les Medailles. Je ſçai des Syſtêmes entiers, qui en fait de Medailles, ont pour fondement des fautes d'impreſſion.

Le κοινοβούλιον ou κοινοβουλεῖον ne me paroît pas devoir être un terme ſi nouveau , encore moins un terme Cilicien rendu Grec. On trouve dans les Auteurs aſſez communément κοινοβουλέω & méme κοινόβουλοι, *Senatores.* Je viens même de les trouver dans Scapula. Il eſt fort naturel de former de-là κοινοβουλεῖον.

Je ne ſçai quel eſt l'Auteur de l'art. 35. du mois de Mars p.461. Le deſſein m'en paroit bon & l'exactitude merveilleuſe. Je ne mets pas ſur ſon compte ce qui eſt à mon avis faute d'impreſſion. Ce qu'il appelle revers ſinguliers , c'eſt à dire qui ne ſont pas dans Mezzabarba , ſur tout par rapport au tems de Gallien , ſe trouve multiplié tous les jours à l'infini. Il y en a une quantité prodigieuſe dans le ſeul Cabinet de Mr. Foucault. Je ne ſçai pourquoi on marque ici avec une étoile , comme un peu ſinguliere , celle de Claudius le Gothique avec une aigle au revers *Conſecratio.* Il n'y en a gueres de plus commune : car j'en ai eu juſqu'à 200, que j'ai rejettées. Il y en avoit beaucoup qui avoient la con-

ſecration avec la tête IMP. CLAVDIVS AVG. & d'autres qui avoient pour legende du côté de la tête DIVO CLAUDIO, & au revers PAX AVGVSTI, ou quelque choſé ſemblable, comme ÆQVITAS AVG. ou ÆTERNIT. AVG. ou ANNONA AVG. ou APOLLINI CONS. ou GENIVS AVG. ou LÆTITIA AVG. ou SALVS AVG. ou SECVRIT. AVG. ou enfin VIRTVS AVG. Tout cela me fait craindre que la cinquiéme reflexion de l'Auteur ne ſoit pas trop bien fondée. J'ai toûjours crû qu'il y avoit en cela plus de hazard que de myſtere. Pour la huitiéme reflexion p. 493. je voudrois bien être aſſuré que la Medaille eſt telle qu'on la met ici. Car j'en ai pluſieurs de Gallien P M TRP. VII. COS. ſimplement : celle-ci me paroît bien ſinguliere.

Au mois d'Avril art. XLVIII. pag. 644. la Medaille de Neron avec le revers DECVRSIO, a des types bien differens qui ne conviennent pas tous à l'explication qu'on lui donne ici.

Juillet 1709.

Ibid. art. LV. p. 694. il y a bien du goût & du bon ſens dans cet article. Il n'eſt pas toûjours vrai, comme l'Auteur le dit dans la ſeconde Lettre, que les mêmes Lettres miſes en abbregé ſignifient conſtamment les mêmes mots. C'eſt la ſuite & les circonſtances qui doivent faire entendre les abbregez. Nous avons vû en France P R ſignifier Portugal & Prétendus Reformez. Je ne puis approuver ce qu'il dit ſur les exergues des Medailles, encore moins ce qu'il dit ſur la proportion des trois bronzes. Il s'enſuivroit que quatre Medailles de petit bronze devroient peſer autant qu'une Medaille de grand bronze. Je crois que l'Auteur de l'art. 35. du mois de Mars, qui fait le poids d'une Médaille de grand bronze égal à celui de huit Medailles de petit bronze, approche plus de la verité. On a fait là-deſſus des Livres où la choſe eſt examinée avec toute l'exactitude dont cette matiere eſt capable. Mais ſi les chifres marquent dans l'exergue le prix de la monnoye, faudra-t'il prendre toutes

les lettres pour des chifres, & de plus comment peut-il arriver que des Medailles d'un même Empereur frapées la même année, ayent des chifres si differens? J'en ai sept d'argent de Philippe le Pere, Otacilie, & Philippe le Fils, toutes avec des revers differens, mais même legende, *Ludi sæculares*. L'une n'a rien dans l'exergue, les autres ont I. II. III. IV. V. VI. Est-il possible que dans un an, & peut-être dans un mois, la monnoye ait si prodigieusement changé? J'en ai de Neron qui ont le même revers, dont les unes ont dans l'exergue T & les autres TI. J'en ai de Gallien à même revers qui ont Γ, E, X, XI, & XII. sans compter les autres. Je trouve presque la même chose dans Claude le Gothique & dans Quintillus : dans Aurelien je trouve souvent XXI. & TXXT. & KA. XXIB. dans Tacite & dans Florianus; dans Probus IIII. Δ. RA. RH. Rς. RXΔ. RZ. XXI. KA. TXXT. VIXXT. I. II. III. XXIε. & tres-souvent XXI. dans l'exergue au bas de la Medaille, & dans le champ

B, E, ou quelqu'autre lettre ſemblable; dans Carus PXXI. & KAP; dans Carinus KAZ VXXI KAE, ou bien XXI. dans le bas, & TR ou E dans le champ. Numerien eſt à peu près de même. Diocletien a des changemens encore plus conſiderables. En voilà plus qu'il n'en faut pour détruire ce Syſteme. De plus il y a dans certains tems du bas Empire ſi peu de moyen bronze, & ſur tout ſi peu de grand bronze, & le peu qui nous reſte eſt ſi different de ce que nous voyons dans le haut Empire : ce qu'on appelle même petit bronze eſt ſi inégal & ſi different l'un de l'autre, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait ſongé en ce tems là à conſerver la proportion des trois bronzes, ſuppoſé qu'il y en ait jamais eu de bien reglée.

ARTICLE XCVI.

LETTRE DU P. E. SOUCIET de la Compagnie de JESUS, contenant quelques reflexions sur la Tragedie.

MONSIEUR,

Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire de la Tragedie de.... est vrai, & d'un très-bon goût. Mais il me semble que vous n'allez point assez aux sources : souffrez que je vous les indique.

La Tragedie doit servir aux Mœurs, & en particulier une Tragedie du genre de celle dont nous parlons ; c'est-à-dire, dont la peripetie, pour me servir du terme d'Aristote, fait passer un Heros coupable, d'un état heureux & florissant à la punition dûë à son crime. Une Tragedie de cette espece doit donner de l'horreur du vice dont il s'agit, au Spectateur qui y seroit sujet, & l'en corriger. Pour en venir là,

elle doit lui faire appréhender pour lui-même, les châtimens dont il voit ce vice puni dans un autre. Elle ne peut les lui faire apprehender, 1°. Qu'elle ne fasse punir ce vice à ses yeux. 2°. Qu'elle ne lui fasse avoüer, que ce crime qu'il voit punir, est celui-là même, dont il est coupable. Me convaincre que c'est mon crime, sans m'en faire voir la punition, ce seroit favoriser ma passion, & m'y entretenir par l'esperance de l'impunité. Mais aussi me faire voir le châtiment du crime sans me faire concevoir que c'est mon crime, c'est ne me donner qu'une horreur vague & stérile du vice en general & tel qu'il est dans un autre, sans me le faire abandonner ; parcequ'on ne me persuade point que je l'aye.

De ces deux choses si necessaires à la fin de la Tragedie, un Auteur communément s'en tient à la premiere. On croit avoir fait une Piéce fort utile & fort morale, quand on la finit par quelque punition du coupable : punition souvent équivoque, & plus souvent encore

peu capable de faire impreſſion ſur des gens, qui ne la regardent au plus que comme une fiction du Poëte, & un ingenieux menſonge.

Pour la ſeconde nos Poëtes apparemment s'en repoſent ſur le Spectateur. Ce qui eſt conſtant, c'eſt qu'il n'eſt rien aujourd'hui de plus negligé, rien peut être de plus inconnu. On en vient même aſſez ſouvent juſqu'à prendre pour une perfection de ſa Piéce, d'avoir ſçû rendre au Spectateur cette reconnoiſſance de ſon crime & l'aveu dont je parle, comme impoſſible. Je m'explique.

Pour imprimer de la crainte à ſes Auditeurs, dit Ariſtote au l. II. de ſa Rhetorique, chap. 5. l'Orateur doit leur faire concevoir qu'ils ſont dans l'état, où l'on a ſujet de craindre: ὥστε δεῖ τοιούτους παρασκευάζειν ὅταν ᾖ βέλτιον τὸ φοβεῖσθαι αὐτοὺς, ὅτι τοιοῦτοί εἰσιν οἷοι παθεῖν. Pourquoi cela? Parce que d'autres qui valoient mieux qu'eux ſont tombez dans les malheurs dont il les menace. Il faut leur montrer des gens tous ſemblables à eux, qui ont ſouffert ou qui

souffrent, pour des choses pour lesquelles ils ne se le fussent jamais imaginez, & en des tems qu'ils s'en croyoient le plus éloignez. Καὶ γὰρ ἄλλοι μείζους ἔπαθον. Καὶ τοὺς ὁμοίους δεικνῦναι πασχόντας ἢ πεπονθότας, καὶ ὑπὸ τούτων, ὑφ' ὧν οὐκ ᾤοντο, καὶ ταῦτα καὶ τότε, ὅτε οὐκ ᾤοντο. Appliquons ceci aux representations du Theatre.

Pour craindre les châtimens qu'on lui met devant les yeux, il faut que le Spectateur se croye coupable comme celui sur lequel il voit fondre ces châtimens, & assez coupable pour les mériter. L'amour propre s'y oppose. S'il ne travestit pas toûjours à nos propres yeux nos défauts en vertus, il sçait au moins les affoiblir, les diminuer, & presque les anéantir. Le Poëte se joint à l'amour propre; & de concert avec lui il s'empresse à mettre le bandeau sur les yeux du Spectateur, & à le persuader qu'il n'est point coupable, où qu'il s'en faut du moins beaucoup, qu'il ne le soit autant que le Heros qu'on lui presente, ni par consequent assez pour meriter comme lui des châtimens. Car pendant

que l'amour propre travaille à diminuër aux yeux du Spectateur le vice qui le domine ; le Poëte s'attache à l'augmenter dans son Heros. Il ne croiroit point avoir réüssi, s'il n'avoit bien peint en lui tous les traits, tous les degrez, tous les détours, toutes les ruses, toutes les vûës, tous les desseins, tous les secrets, tous les artifices, toute l'horreur, de la passion qu'il lui donne, & s'il ne l'avoit porté aux derniers excès & aux plus grands rafinemens.

J'avoüe que quand cela est bien menagé & touché de main de Maître, c'est plaire au Spectateur : mais est-ce le corriger ? Je soutiens que non : car ce Spectateur retirant les yeux de dessus le Heros de la Piéce, & les portant sur lui-même, remarque une disproportion si grande entre des défauts que son amour propre lui déguise, & ceux sur lesquels le Poëte fait éclater les châtimens ; qu'il se rassure bien-tôt sur les terreurs que ces châtimens pourroient lui causer. Et comment en effet craindroit-il des peines attachées à des vices qu'il ne croit pas avoir, &

ſouvent qu'il n'a pas même, ou peut-être que perſonne n'eut jamais au point où on les porte ſur la Scene ? Ce n'eſt ; lui dit ſon amour propre au fond du cœur, ce n'eſt que quand on en vient-là , que l'on eſt ambitieux, fourbe, cruël &c.

Il faut donc au Spectateur que l'on veut corriger , un modelle qui ne ſoit pas plus criminel qu'il ſe perſuade l'être lui-même, & qui ſoit cependant puni. Il faut lui faire ſentir , le faire convenir lui-même malgré lui-même & malgré ſon amour propre , qu'il eſt coupable , & qu'il l'eſt autant que celui dont il voit les malheurs , juſte punition d'un crime tout ſemblable au ſien. Si on n'a pas l'art de lui tirer cet aveu , jamais on ne réüſſira à lui faire craindre le châtiment, ni par conſequent à lui faire quiter ſon crime.

Mr.... met ſur la Scene un.... C'eſt le plus ſcelerat des hommes , le plus endurci au crime ; une..... c'eſt l'ame la plus cruelle , & la plus noire , la plus perfide , la plus barbare , qui fut jamais. Trouvera-t'il un Spectateur quelque emporté qu'il

ſoit par les même paſſions, qui s'en croye coupable juſqu'au point où ſa Piéce les montre dans ces deux perſonnages ? Qu'il parcoure toute la Terre, qu'il faſſe l'élite de tous les ſcelerats qu'il trouvera dans le Monde entier, qu'il en rempliſſe les loges & le parterre, qu'il leur faſſe repreſenter ſa Tragedie : je le défie de m'en trouver à la fin un ſeul qui ne ſe trouve blanc comme neige, & qui ne croye être un vrai modelle de bonne foi & de clémence, en comparaiſon de..... & de.....

C'eſt donc pécher dans le principe. Il faut me donner un coupable dans lequel je puiſſe me trouver moi Spectateur. Il faut qu'il ſoit ſi peu coupable, que malgré l'inclination que j'ai à diminuer toutes mes fautes, je ne puiſſe ne pas avoüer que je le ſuis pour le moins autant que lui, & par conſequent que je merite auſſi-bien que lui les châtimens que ſon crime lui attire, & dont je ſuis témoin. Il faut qu'il ait toutes les raiſons du monde d'eſperer l'impunité ou l'indulgence, & que cependant il ſoit puni.

Juillet 1709.

Voilà pourquoi ſelon le précepte d'Ariſtote, on doit choiſir un Heros qui ne ſoit point proprement criminel, qui ne ſoit point vicieux mais malheureux, qui ſoit tombé dans la faute qui lui attire ſes malheurs, non par malice mais par erreur, & par quelqu'une de ces foibleſſes dont les plus grands perſonnages ſont capables. * Μήτε διὰ κακίαν, καὶ μοχθηρίαν μεταβάλλων εἰς τὴν δυστυχίαν, ἀλλὰ δι' ἁμαρτίαν τινὰ τῶν ἐν μεγάλῃ δόξῃ ὄντων.

C'eſt là ce que les Anciens ces grands Maîtres de l'Art pratiquoient de la maniere la plus parfaite. S'agit-il de corriger la Grece, des inceſtes, des impudicitez énormes qui l'inondoient ? ils produiſent ſur la Scene un Oedipe. Qui jamais fut plus ſeverement puni pour des crimes plus pardonnables ? qui jamais en ce genre fut moins coupable ? qui peut le moins être ?

Un autre déréglement eſſentiel dans un Peuple, c'eſt le libertinage des Enfans qui maltraitent leurs Parens, & qui pour joüir de leurs

* *Ariſtot. Poët. ch. xiii.*

biens ou pour quelque raiſon que ce ſoit, attentent à la vie de ceux dont ils l'ont reçûë. Qui prend-on pour les corriger? Oreſte, & Alcmæon; Oreſte fils malheureux d'une Mere adultere, Meurtriere du Roi ſon Mari, Uſurpatrice qui ravit à ſon Epoux la vie, à ſon Fils les Etats de ſon Pere, & qui les fait paſſer à l'Adultere auquel elle s'eſt abandonnée.

Alcmæon qui ne fut coupable que par ordre de ſon Pere, & pour le vanger du crime d'Eriphyle, qui en le trahiſſant avoit été cauſe de ſa mort.

Oreſte & Alcmæon l'un & l'autre Matricide, il eſt vrai; mais Matricide en quelque ſorte par devoir, & comme Ovide le dit du dernier.

Vltuſque parente parentem.
Facto pius & ſceleratus eodem.

Cependant pour ce crime, quelque indulgence qu'il ſemble meriter, l'un & l'autre eſt livré dès cette vie par les Dieux aux Furies d'Enfer qui ſans ceſſe les tourmentent.

Juillet 1709.

Thyeste étoit tombé dans une foiblesse, dont il n'y avoit que trop d'exemples : mais Thyeste avoit toutes les raisons imaginables de se persuader que son crime étoit oublié ou pardonné. Il se trompe, le tems n'en effacera point le ressentiment & la memoire. Ni la qualité de Frere, ni celle d'Oncle, ni la voix de la Nature, ni l'horreur d'un crime inoüi, n'en rallentiront point la vangeance. La bonne foi, la confiance avec laquelle il vient se jetter lui-même entre les mains de son ennemi, les soumissions qu'il lui fait &c. rien n'est capable de toucher Atrée, rien ne peut ni éteindre ni diminuer sa fureur. A cet exemple que se dit à lui-même un Spectateur tenté du même crime que Thyeste ? On ne pardonne jamais un pareil affront : si j'en viens à satisfaire ma passion, attendons-nous infailliblement à perir.

Voilà les modelles sur lesquels il faudroit travailler, pour rendre nos Tragedies plus morales. Quand les punitions de N.. & de N.. pourroient faire quelque impression, sur qui la

feroient-elles ? tout au plus sur ceux qui leur feroient semblables. Car selon la remarque d'Aristote que j'ai rapportée d'abord, on ne craind point serieusement une punition, si l'on n'est dans le cas de celui qui la merite. C'est-à-dire que cette Tragedie peut être utile à des Spectateurs qui n'y assisteront jamais, qui ne se trouvent point au monde, & qui n'y furent peut être jamais ; à des monstres que la Nature a soin de ne former qu'un à un, & en plusieurs siécles. Grande utilité pour la Republique ! N'y a-t'il donc que de semblables excès dont il soit utile à la Societé humaine d'être purgée ? Au contraire dans le Systême des Anciens la Tragedie est utile à tous ceux qui y assistent tous les jours, & qui troublent tous les jours la societé humaine & les familles par leurs vices ; aux moins criminels, aussi-bien qu'aux plus grands scelerats. Elle oblige ceux-ci, de dire : Après tout je suis au moins aussi coupable que lui. Elle crie à ceux-là, si son crime aussi leger que celui-ci est puni, que sera ce

du vôtre ? Mais N...... me dira-t'on ne fut pas moins coupable que je le fais : je ne pouvois diminuer ses vices sans changer son caractere : choquer un Spectateur à qui l'Histoire l'a fait connoitre tel , c'est pécher contre le précepte d'Horace :

Aut famam sequere , aut sibi convenientia finge ,
Scriptor.

Si cela est ainsi, abandonnez ce sujet , & travaillez sur un autre : celui-ci ne convient point. Vous me direz , à quoi réduisez - vous donc les Sujets de Tragedie ? & sur ce pied combien peu en trouvera-t'on que l'on puisse mettre sur la Scene ? Ce n'est pas moi qui les réduis ainsi : c'est le bon sens & la raison : c'est l'experience : c'est sur les principes d'Aristote , & aprés les meilleurs Poëtes de son tems. Il nous apprend au ch. XIII. de sa Poëtique , que les premiers Auteurs de ces sortes de Piéces s'étoient beaucoup plus permis : mais l'experience & les reflexions qu'on fit sur leurs Ouvrages, & sur les differens effets qu'ils pro-

duisirent, fit que dans des tems plus polis, & plus instruits, on se borna à un très-petit nombre de familles, pour y chercher d'excellens Sujets de Tragédie. Πρὸ τοῦ μὲν γὰρ οἱ ποιηταὶ τοὺς τυχόντας μύθους ἀπηρίθμουν, νῦν δὲ περὶ ὀλίγας οἰκίας αἱ κάλλισται τραγῳδίαι συντίθενται. Malgré toute la liberté que donnoit la Fable, & le vaste champ qu'elle ouvroit, combien pensez-vous qu'il compte de bons Sujets de Tragedie ? Cinq ou six au plus, & ce qui est sur tout très-remarquable, & qui fait à mon sujet, tous dans le genre que je les demande. Alcmæon, Oedipe, Oreste, Thyeste, dont j'ai déja parlé, Meleagre livré par sa propre Mere à la mort, pour avoir vangé dans un premier mouvement d'emportement, un affront que lui faisoient mal-à-propos deux Oncles choquez de la Justice qu'il rendoit à Atalante, & enfin Telephe blessé en défendant son pays, & en combattant pour ses voisins. οἷον περὶ Ἀλκμαίωνα, καὶ Οἰδίπουν καὶ Ὀρέστην, καὶ Μελέαγρον, καὶ Θυέστην, καὶ Τήλεφον. Ce n'est pas que dans ces Sujets je voulusse imiter les Anciens

en tour. L'idolatrie même miſe à part, leurs Piéces, celles même dont je viens de parler, ſont quelque fois bâties ſur des principes de Religion & de Morale , dont nôtre Theatre & nos mœurs ne peuvent s'accommoder. Mais c'en eſt trop pour une Lettre. Je ſuis &c.

ARTICLE XCVII.

INSCRIPTIONES ANTIQUÆ totius Orbis Romani in abſolutiſſimum corpus redactæ, olim auſpiciis Joſephi Scaligeri & Marci Velſeri, induſtriâ autem & diligentiâ Jani Gruteri, nunc curis ſecundis ejuſdem Gruteri, & notis Marquardi Gudii emendatæ, & tabulis æneis à Boiſſardo confectis illuſtratæ, denuò curâ Viri ſummi Joannis Georgii Grævii recenſitæ. Accedunt adnotationum appendix & indices XXV emendati & locupletati ; ut & Tironis Ciceronis Liberti, & Senecæ Notæ. C'eſt-à-dire, *Inſcriptions anciennes de tout l'Empire Romain, raſſemblées dans un ſeul corps*

par l'induſtrie & la diligence de Janus Gruter, ſous les auſpices de Joſeph Scaliger & de Marc Velſer, corrigées ſur de nouvelles remarques & des obſervations de Marquard Gudius, avec des figures gravées en cuivre du deſſein de Boiſſard, par les ſoins de Jean George Grævius Homme du premier merite, qui a revû tout l'Ouvrage. On trouve à la fin une addition qui contient pluſieurs remarques, vingt cinq tables augmentées & corrigées, & les Chifres de Tiron Affranchi de Ciceron, & ceux de Seneque. A Amſterdam chez Halma 1707. *in folio quatre Volumes. Ces trois premiers Volumes, pag. onze cens ſoixante dix-neuf : le quatriéme Volume pages quatre cens quatre.*

IL eſt clair qu'on peut tirer de grands ſecours des Inſcriptions Grecques & Romaines, qui ſe ſont conſervées parmi les ruines antiques. Cependant elles ont été long-tems négligées. Le peu de curioſité qu'on avoit pour ce qui n'étoit pas preſent, entretenoit cette négligence funeſte aux belles Lettres : mais ſitôt que

le bon goût des Etudes eut commencé de l'emporter sur la barbarie, & que la belle Antiquité fut devenuë l'objet de l'application des Gens d'Esprit, on s'apperçût des lumieres que pouvoient fournir les Inscriptions, & on les rechercha comme de prétieux monumens. Nicolas V. à qui l'on a la principale obligation du rétablissement des Sciences, porta ses soins jusqu'à cette espece de Litterature. Il se servit de Cyriaque d'Ancone, & il contribua liberalement à la dépense de plusieurs voyages que ce premier Antiquaire entreprit, pour consulter & copier les Inscriptions antiques. Le Reciieil qu'il en avoit composé n'a point paru. Le Cardinal François Barberin, entre les mains de qui il étoit tombé, en avoit fait commencer l'impression, mais elle n'a pas été achevée. Le fameux Antoine Augustin Connoisseur habile en ces matieres, a un peu décrié la bonne foi de Cyriaque d'Ancone. Si on en croit l'Archevêque de Tarragone, l'Antiquaire de Nicolas V. a quelque fois payé de fauf-

ſe monnoye la curioſité liberale de ſon Patron. Les travaux de Jean Marca-nova, d'André Mantegna, de Jean Jocond Dominicain de Veronne, de Pierre Sabin, de François Philippe Piemontois, d'André Alciat, ont eu le même ſort, & n'ont ſervi qu'aux Poſſeſſeurs de leurs Manuſcrits. Il eſt douteux ſi le Recüeil de Sebaſtien Macei a vû le jour. André Fulvio eſt le premier qui ait donné au public un Ouvrage de ce genre, ſous le nom de Jacques Mazochi Libraire de Rome. Thomaſini, Onuphre, Panvini, & Scardeoni ont ſuivi ſon exemple en Italie, Amantius & Apianus en Alemagne. Quoique le travail de ces Auteurs ne ſoit pas mépriſable, la Science des Inſcriptions doit ſon progrès à Martin Smetius, premier Compilateur du Recüeil dont nous parlons. Ce ſçavant Homme l'entreprit à la priere de Marc Laurin Seigneur de Vatervliet. Son deſſein fut troublé par plus d'un accident fâcheux. Le feu prit à ſa maiſon, & n'épargna que cinquante & un feüillets de ſon Ouvrage. Il repara cette perte ſans avoir

avoir la consolation de voir son Ouvrage public. Il fut pendu à Bruxelles pour avoir abandonné la Religion Catholique, & fait les fonctions de Ministre de la nouvelle Secte de Calvin. Ses papiers qui avoient passé à son Protecteur le Seigneur de Vatervliet lui portérent malheur. Il fut pris par un parti Anglois & dépoüillé de tout. Tant de disgraces ne purent faire perir l'Ouvrage de Smetius. Son Manuscrit fut achetté en Angleterre par Donsa sçavant Hollandois, qui en procura la premiere Edition en 1588. C'est un Chef-d'œuvre d'impression dont les Etats firent la dépense. Lipse en eut la direction ; & il l'enrichit de quelques notes. Le succès de cet Essai fit venir au celebre Joseph Scaliger la pensée de publier un Recüeil d'Inscriptions beaucoup plus ample. Il fit entrer dans le même dessein Velser, & Gruter qui se chargea du gros de l'Ouvrage, dont cependant la partie la plus difficile sans doute resta au premier Entrepreneur, le docte Scaliger. Les vingt quatre tables lui coutérent

dix mois d'une application preſque continuelle, à ce qu'il aſſure : & en effet le travail en eſt prodigieux.

L'édition de Gruter à ſes défauts. Il avoit vû peu d'Inſcriptions, & il ne les a publiées que ſur des copies aſſez ſouvent fautives. Il a repeté quelque fois les mêmes Inſcriptions, & il ſe plaint lui-même du peu d'exactitude de l'Imprimeur & du Correcteur d'Imprimerie. La nouvelle Edition n'a que trop imité ſon modelle en ce point : elle eſt beaucoup plus belle pour le caractere, enrichie de figures bien gravées, mais encore moins correctes que l'ancienne Edition.

Mr. Græyius qui l'avoit entrepriſe, étant mort dès le commencement de l'Impreſſion, Meſſieurs Burman & Holthen, qu'il s'étoit aſſociez, ont partagé entre eux le travail. Mr. Burman s'eſt chargé de revoir le corps de l'Ouvrage, & de mettre au bas des Inſcriptions, ou à côté, quelques notes & des corrections tirées de l'exemplaire de Gudius, de quelques Manuſcrits de Gruter, ou des Recüeils d'Inſcrip-

tions donnez au Public par Messieurs Spon, Fabretti, Malvagia, Philippe de Torre. Mr. Holthenus a revû les tables, & a eu soin de l'addition à laquelle Messieurs Almelouven & Masson ont eu part.

Il faut avoüer qu'il y a beaucoup de confusion dans ce Recüeil : & il seroit à souhaiter qu'on en entreprît un plus complet, plus exact, & mieux digeré. Il faudroit retrancher quantité d'Inscriptions qui n'apprennent rien ; disposer plus regulierement celles dont on peut faire quelque usage, pour s'instruire de la Theologie Payenne, des anciennes coûtumes de l'Histoire Grecque & Romaine, des Genealogies ; faire examiner de nouveau les Originaux des Inscriptions qui se trouvent ; ne donner place dans le Recüeil à aucune de celles dont on n'a plus les Originaux, à moins qu'elles ne fussent garanties par des Critiques d'une capacité & d'une bonne foi reconnuë ; s'attacher scrupuleusement à l'orthographe souvent bizarre des Inscriptions ; y joindre de courtes notes, pour les éclaircir, &

pour en découvrir l'utilité ; augmenter le nombre des tables, & les porter à la derniere exactitude. On voit aſſez qu'un pareil Ouvrage ne peut être achevé, que par pluſieurs Sçavans diſperſez dans toutes les parties du Monde, qui travaillent de concert, & ſoient aidez par un Prince liberal.

ARTICLE XCVIII.

ANNALES ORDINIS SANCTI Benedicti &c. *Annales de l'Ordre de Saint Benoit Patriarche des Moines d'Occident, qui comprennent auſſi une grande partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe. Tome* 3^e^. *depuis l'an* 850. *juſqu'à l'an* 980. *Par Dom Jean Mabillon Prêtre & Moine Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur. A Paris, chez Charle Robuſtel, ruë Saint Jaques, à la Palme.* 1706. in folio, *pages* 798.

LA préface de ce 3^e^. tome des Annales Bénédictines conſiſte en une comparaiſon du ſiecle 9^e^. & du 10^e^. toute à l'avantage du 9^e^.

où les Lettres, dit l'Auteur, furent en honneur, l'érudition & la politesse fleurirent, la Vertu se fit respecter : au lieu que dans le suivant, ce ne fut plus qu'ignorance, barbarie, mépris des Loix.

Quoi qu'on sçache que tous les tems ne se ressemblent pas ; il faut pourtant convenir qu'un changement si grand & si subit, s'il est vrai, est très-étonnant. Dom Mabillon l'attribuë à la negligence qui se répandit tout-à-coup dans le Monde pour les Etudes. Les Esprits mal-cultivez devinrent grossiers, les mœurs farouches, & la mauvaise éducation introduisit tous les vices. Il reste encore à chercher, quelle fut la cause de cette négligence universelle à l'égard des Etudes, qui apparemment ne vint que de la confusion de l'Etat ; où l'habileté plûtôt que la force manqua, pour arrêter ces funestes courses des Normans ; où la Monarchie s'arma contre elle-même, en se partageant entre les Enfans de nos Rois ; & où ceux-ci laissérent les Ducs & les Comtes, c'est à dire, les Gouver-

neurs des Provinces prendre une autorité préjudiciable à la leur. Ces défauts de Politique avoient pris leur commencement de plus haut : mais la continuation du mal abbatit enfin les Eſprits.

Contudit ingenium patientia longa laborum.

Parmi tant de troubles & de ſujets de crainte, c'étoit beaucoup faire que de penſer à ſa ſureté & à ſa conſervation : l'empreſſement des uns à prendre les armes, & des autres à fuïr, obligea à laiſſer les Livres.

Au reſte la lecture de ces Annales apprend, que le 10^e. ſiécle eſt plus décrié, qu'il ne le merite. S'il fut un ſiécle de fer comme Baronius l'appelle, ce ne fut pas au moins pour l'Ordre de Saint Benoît, que les Princes, les Prélats, & les Particuliers comblérent de biens ; qu'un grand nombre de ſes Abbez & de ſes Moines, les uns élevez à l'Epiſcopat, les autres demeurant dans le Cloître, illuſtrérent par leur ſainteté & par leur ſçavoir.

Comme le Pere Mabillon, pour éclaircir l'Hiſtoire particuliere de ſon Ordre, a travaillé ſur des Mémoires, qui ſont preſque les ſeuls à donner quelque lumiere de l'Hiſtoire generale de ces tems-là ; c'a été une neceſſité de faire, pour ainſi dire, rentrer ces deux ſortes d'Hiſtoires, l'une dans l'autre, & de les faire marcher enſemble. Ces Mémoires ſont la plû-part des Diplomes en faveur des Monaſteres, des Chroniques, & des Vies de Saints, ou de Princes, & d'Evêques, compoſées par des Moines ; qui ſervent à certifier pluſieurs faits, & ſur tout à fixer les époques ſoit de l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſoit de celle de la France & de l'Empire.

On ne ſuivra pas l'Auteur dans ſes recherches & ſes détails touchant les Monaſteres de l'Europe, ſelon qu'ils ont été fondez & enrichis, ruinez & rétablis, relâchez de la diſcipline & réformez ; ni dans la Chronologie des Abbez qui les ont gouvernez ; ni dans les éloges des Moines particuliers qui s'y ſont diſtinguez : on s'arrêtera à des remar-

ques plus generales & utiles à tout Lecteur.

La fin du dixiéme siécle fut troublée par deux celebres Questions touchant l'Eucharistie & la Prédestination. Sur la premiere Raban Archevêque de Mayence, dans une Réponse à Heribert Evêque d'Auxerre, se déclare contre ce que disoit Pascase Ratbert ; » Qu'en l'Eu- » charistie est le même Corps du « Seigneur qui est né de la Vierge » Marie, & dans lequel le Seigneur a » souffert en Croix & est ressuscité. Le dénoüement de cette difficulté se prend d'un Ecrit du même tems & apparemment de Raban même, intitulé, *Dicta cujusdam Sapientis de Corpore & Sanguine Domini adversus Ratbertum.* L'Auteur de cet Ecrit assure, que le Corps Eucharistique de Jesus-Christ, est véritablement son Corps naturel, *naturaliter*, & que le nier c'est être Infidelle ; mais que ce n'est pas le même Corps, *specialiter*, en ce qu'extérieurement il paroit sous une autre espéce & une autre forme. Le P. Mabillon renvoye pour un plus grand éclaircissement à

ſa préface du quatriéme ſiécle Benédictin. Il rapporte ſur le même ſujet ces belles paroles de Haimon Evêque d'Alberſtat dans un Traité du Corps & du Sang du Seigneur ; » Que la » ſubſtance du pain & du vin eſt » changée ſubſtantiellement en une » autre ſubſtance, en la Chair & au » Sang de JESUS-CHRIST ; que d'en » douter c'eſt une folie criminelle.

Pour ce qui eſt de Ratramne, le P. Mabillon montre qu'il convint du dogme de la Tranſubſtantiation avec ceux qu'il combattoit, c'eſt-à-dire, avec Ratbert & Haimon, dont il dit ; *Corpus etenim ſanguinemque Chriſti fideliter confitentur*; & qu'il prétendit ſeulement que les eſpeces doivent être appellées des ſignes du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, qui ſont cachez ſous elles.

Quant à la diſpute touchant la Prédeſtination excitée par Gotteſcalc, le Pere Mabillon refuſe d'y entrer autrement qu'en Hiſtorien, qui rapporte nûment les faits. Ciceron s'étoit formé une autre idée de l'Hiſtorien. » Comme l'Hiſto» rien, dit-il, traite de choſes gran-

» des & dignes de memoire, on at-
» tend de lui, qu'il expoſe premiere-
» ment les deſſeins qui ont fait agir,
» & puis les actions, & enfin les ſui-
» tes qu'elles ont eûës ; qu'il ne ſe
» contente pas de rapporter les deſ-
» ſeins, ſans ajoûter le jugement
» qu'il en doit faire ; ni les actions,
» ſans en décrire les circonſtances ;
» ni les ſuites, ſans marquer la part
» qu'y ont euë ou la ſageſſe ou la té-
» merité. En effet le devoir de l'Hiſtorien étant d'inſtruire, il ne lui eſt pas permis de s'en tenir à une ſimple narration, & la neutralité devient ſuſpecte en lui : * *Non caret ſuſpicione taciturnitatis : quin occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret.* Quoiqu'il en ſoit, ſi Gotteſcalc a admis une double Prédeſtination quant à la voye, comme quant au terme, il a été juſtement condamné. Et qui peut raiſonnablement douter que ce n'aît été là ſon ſentiment après les interrogatoires qu'il prêta en deux Conciles, où les Peres exempts de tout reproche de Semi-Pelagianiſme ne

* *Cœleſtinus Papa epiſt.* 1. *ad Epiſc. Gall.*

ſçauroient être ſoupçonnez d'avoir donné atteinte à la ſaine Doctrine ? Si Prudence Evêque de Troye cauſa de l'inquietude à Hincmar, en répandant le bruit que le Jugement porté contre Gotteſcalc avoit été deſapprouvé par Nicolas I. Anaſtaſe Bibliothecaire le raſſura, en lui mandant le contraire par une lettre écrite après la mort de ce grand Pape.

A l'occaſion d'une Fille dévote de Troye nommée Maure, que Prudence Evêque de cette Ville aſſiſta à la mort l'an 850. & laquelle lui demanda de recevoir par ſes mains les Sacremens de l'Euchariſtie & de l'Extreme-Onction ; le P. Mabillon dit que c'eſt le ſeul endroit de l'Antiquité, ou l'Extreme-Onction ſe trouve adminiſtrée après le Viatique ; & s'il ne ſe trompe pas, l'Onction des malades n'a pas eu le nom d'Extreme-Onction avant la fin du 12e. ſiécle.

Sur la maniere de communier, il rapporte en l'année 979. des paroles bien remarquables d'un ancien Rituel de l'Abbaye de ſainte Croix de Poitiers. Ce Rituel porte que le

jour de Noël toutes les Religieuſes aillent à la paix, & après la paix à la Communion, marchant en ordre; qu'elles demandent pardon devant l'Autel, & que la bouche appliquée au Calice elles reçoivent avec reſpect le Corps du Seigneur. Ce qui ſemble marquer que le pain étoit rompu en petits morceaux dans le Calice, & que le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST ſe prenoient enſemble.

Voici quelques remarques hiſtoriques. Charles le Chauve ayant appris la mort de ſon Frere Loüis le Germanique l'an 876. entra avec une armée en ce qui s'appelloit alors le Royaume de Lothaire. Loüis ſecond fils du Roi défunt voulut arrêter ſon Oncle par la conſideration de la Juſtice, avant que de lui oppoſer la Force. Pour cet effet il lui envoya douze hommes avec de l'eau chaude, douze avec de l'eau froide, & douze autres avec des fers chauds. Le droit de Loüis confirmé par tant d'épreuves qui réüſſirent toutes, fut encore plus efficacement ſoûtenu par de bonnes troupes qui battirent celles de Charles.

Une Lettre du même Roi de Germanie de l'année 878. à Loüis le Begue Fils & Successeur de Charles le Chauve, merite certainement d'être rapportée ici. » A mon très-» cher Frere & unanime Ami Loüis » très-glorieux Roi des Gaules, d'A-» quitaine, & d'Espagne, Loüis Roi » des François. Que la grace, la paix, » & la victoire vous soient données » du Ciel. Je vous conjure, mon » très-cher Frere, qui m'êtes une » partie de mon ame, uni de sang & » de nom, que toutes querelles & » toutes inimitiez que des hommes » interessez & méchans semoient en-» tre vôtre Pere & le mien, mainte-» nant oubliées ou plûtôt bannies & » annéanties, nous nous aimions d'u-» ne amitié Chrétienne, & telle qu'el-» le doit être entre des personnes » si proches; que desarmez ou ar-» mez nous conservions entre nous » la même confiance & la même » union; que qui trouve l'un sen-» te qu'il trouve l'autre, ou plûtôt » qu'il ne trouve qu'un en nous » deux. Ainsi nous ôterons à nos » Sujets l'occasion de s'élever & de

„ s'aggrandir par nos diſſenſions & „ nos pertes ; à nos Ennemis & aux „ Etrangers le ſujet de triompher de „ la ruine de nos Royaumes. Afin „ d'affermir cette alliance entre nous, „ je vous envoye pour gage de mon „ amitié, un cheval plus eſtimable „ par ſa force & par ſa vîteſſe que „ par ſa taille & ſa beauté : la ſelle eſt „ comme celle dont je me ſers ; & „ tout le preſent vous fera connoître „ que je préfere le bon & l'utile au „ luxe & à l'éclat. Je vous envoye „ auſſi une fort belle courtine. „ Quand vous l'aurez fait tendre „ dans la chambre de vôtre Conſeil „ pour marque de nôtre amitié, à „ ſa vûë ſeule la langue des médiſans „ s'arrêtera ; qui ayant devant les „ yeux ce que je vous offre, & dont „ vous paroîtrez faire eſtime, ſeront „ convaincus de mon attachement „ pour vous, & de vôtre affection „ pour moi. Enfin comme la con- „ ſervation de vôtre vie m'eſt chere, „ je vous envoye des aromates, di- „ verſes compoſititions, & des re- „ medes : leur odeur, leur ſaveur, „ leur uſage, pourront vous faire

„ quelque plaiſir, contribuer à pro-
„ longer vos jours, & vous engager
„ à m'aimer conſtamment & avec
„ juſtice.

L'Epoque du regne de Charles le Chauve dans quelques uns de ſes diplomes, ſelon la remarque du P. Mabillon l'an 854. ſe doit prendre de l'année qu'il fut déclaré Roi de Neuſtrie du vivant de ſon Pere; quoi qu'ordinairement elle ſoit fixée au tems qu'il commença de regner en France.

Les Epoques de Charles le ſimple ne ſont pas moins digne de remarque. Pendant la minorité de ce Prince, Eudes Comte de Paris & Duc de France, ne ſe contenta pas du nom de Tuteur du Roi; mais prit celui de Roi, & ne penſa enſuite qu'à ſe le conſerver. Cependant Charles ayant atteint ſa dix-neufviéme année & l'âge de regner, Foulques Archevêque de Rheims forma un parti pour le mettre ſur le Trône, & le ſacra Roi l'an 893. mais l'Uſurpateur fut le plus fort, & ce ne fut qu'aprés ſa mort que Charles entra en poſſeſſion du Royaume.

Il fut ſacré une ſeconde fois l'an 898. par le même Archevêque. Delà vinrent deux époques, ainſi exprimées dans un diplome pour l'Abbaye de Saint Denys : *VI. Idus Februarii, indictione I. anno v. regnante glorioſiſſimo Rege Karolo, redintegrante I.* „ Le huitiéme de Février Indiction premiere la cinquiéme année du regne du très-glorieux Roi „ Charles, & la prémiere de ſon „ rétabliſſement. D'autres diplomes citez par le P. Mabillon l'an 902. & l'an 903. portent ces deux époques. Il obſerve que dans la Bourgogne & dans l'Aquitaine la ſeconde époque fut la ſeule en uſage.

Une troiſiéme époque du même Roi commença à ſon avenement au Royaume appellé de Lothaire, dont il hérita de Loüis de Germanie : elle eſt ainſi marquée dans un diplome pour une Abbaye de Filles de Toul : *Datum xiii. Kal. Februarii, indictione iii. anno xvi, regnante Rege Carolo, redintegrante xiv. largiore vero hereditate indeptâ I.* „ Donné le 20e. „ de Janvier, indiction troiſiéme ; „ la ſeizième année du Regne du

„ Roi Charles, la quatorziéme de
„ ſon rétabliſſement, & la premiere
„ de la grande ſucceſſion qu'il a
„ recueillie. On peut ajouter une quatriéme époque du même Roi, priſe de ſon malheur, quand il fut arrêté par Heribert Comte de Vermandois & enfermé à Peronne. Ceux d'Aquitaine la marquérent de cette ſorte : „ Depuis que les perfides
„ François ont deshonoré leur Roi
„ Charles, & ont élû Raoul.

En ce qui regarde les diplomes & les chartres, le P. Mabillon montre par pluſieurs exemples, que ſans y ajouter de nouvelles dates on les preſentoit à ſigner aux Succeſſeurs de ceux qui les avoient ſignez les premiers. Ainſi dans une Chartre de 856. après le ſeing de Herard Archevêque de Tours, ſe voyent ceux de Robert & de Heribert ſes Succeſſeurs. Dans une autre de 862. pour l'Abbaye de Saint Denys, les ſeings de Gilibert Evêque de Châlons, & d'Agius Evêque d'Orleans ſont ſuivis de ceux d'Erchentaüs & de Gualtaire leurs Succeſſeurs.

On a crû que tirer la pierre de

la vessie par la taille, étoit une invention du tems de Loüis XI. En voici un exemple bien plus ancien, rapporté par Dom Mabillon en l'an 939. Arnould Comte de Flandres étoit tellement tourmenté, qu'à peine pouvoit-il respirer : & les plus habiles Médecins & Chirurgiens l'assûroient qu'il n'y avoit point d'autre remede à son mal que de souffrir une incision. Pour preuve de leur habileté, ils taillérent en sa présence dix-huit Hommes, qui tous excepté un seul, furent guéris en peu de tems. Mais le Comte trouva un remede plus prompt & moins douloureux, dans l'intercession du Bienheureux Gerard Abbé de Brogne dans le Comté de Namur.

Puisque les affaires monastiques sont du principal dessein de ces Annales, il est juste d'en toucher quelque chose.

1°. Les Abbayes se possédoient en Commande, non seulement par des Evêques, par des Clercs, & par des Moines, mais par des séculiers, qui les faisoient passer comme une partie de leur succession à leurs En-

ſans. Les exemples en ſont trop communs, & on ſe contentera de celui de l'Abbaye de St. Martin de Tours, qui fut poſſedée de Pere en Fils par Robert-le vaillant, Eudes Roi de France, Hugues le Grand, Hugues Capet. Celui-ci avoit encore les Abbayes de Saint Denys, de Saint Germain des prez, de Marmoûtier, & fut appellé l'Abbé-Comte. Ce fut bien pis : il y en eut de données à des Femmes, & même à des Filles pour la dot de leur mariage.

2°. Un Enfant deſtiné à la vie Monaſtique, & offert par ſon Pere qui enveloppoit ſa main de la nappe de l'Autel, ne pouvoit plus reſilir : & cette offrande faite de ſa perſonne le lioit autant qu'une profeſſion volontaire. Au défaut de ſon Pere, ſes proches Parens avoient le même pouvoir ſur lui. Les années 868. 881. & 901. en fourniſſent des exemples.

3°. L'uſage de la viande étoit abſolument interdit aux Moines : & le P. Mabillon rapporte en l'année 957. qu'un Moine pour avoir mangé d'une épaule de mouton, fut frappé de

mort subite ; & qu'un autre Moine qui avoit prétendu qu'une poule n'étoit pas de la viande & qui l'avoit mangée, fut puni de même. Dans deux diplomes néanmoins de Charles le Chauve, l'un pour l'Abbaye de Saint Denys l'an 862. où il est fait un long détail des provisions qui doivent être fournies aux Moines, on trouve de la volaille avec du lard à larder pour les fêtes de Noël & de Pâques. Ce fut une infraction de la Discipline, quand Conrad Roi de Germanie, étant allé par dévotion visiter l'Abbaye de St. Gal l'an 919. le troisiéme jour qu'il y fut, on servit de la viande au Refectoir, & il n'y eut point de lecture.

4°. Dès l'an 871. il est parlé des Offices claustraux, & du revenu attribué à chacun d'eux ; & encore en l'an 890. Il y a le Prévôt, le Cellerier, le Camerier, le Trésorier, l'Hospitalier, l'Infirmier, l'Aumônier.

5°. Le Moine anonyme de Moûtier-en-Der dans l'Evêché de Châlons, qui a écrit des miracles de Saint Berchaire Abbé, dit, comme le rapporte le P. Mabillon l'an 927. que la Régle de Saint Benoît jusqu'à Saint Odon Abbé de Cluni avoit été inconnuë aux François, & que celle de Luxeüil, c'est à dire, celle de Saint Colomban étoit la seule observée parmi eux. Ce témoignage montre bien clairement que l'Ordonnance d'Aix la Chapelle de 817.

pour établir la régle de Saint Benoît dans tous les Monasteres, ne fut point exécutée. Et ce n'est pas un foible préjugé en faveur du sentiment du P. le Cointe & de plusieurs Sçavans, qui disputent aux Benédictins les Fondateurs & les premiers tems des plus celébres Monasteres de France.

6°. Les Moines élevez à l'Episcopat gardoient l'habit & les observances de la vie religieuse ; quoiqu'il n'y eût là dessus aucun Canon ni Decret dans l'Eglise Latine, comme Dom Mabillon le remarque l'an 865. à l'occasion d'Egile ou d'Egilon, d'Abbé de Flavigni dans le Diocese d'Autun fait Archevêque de Sens : mais l'Eglise Grecque en a fait un Canon en 869.

Avant que de quiter ces Annales il est bon de tourner encore les yeux vers le dixiéme siécle, pour voir si en effet il a été autant dépourvû de vertu & de lumiére, qu'on le veut faire passer.

On ne s'arrêtera néanmoins qu'à considérer l'état, où se trouva alors l'Ordre de Saint Benoît. Non seulement il s'accrut considerablement par d'amples donations faites aux anciens Monasteres, dont quelques uns auparavant ruinez ou passez à des Chanoines, furent rétablis ou restituez à leurs premiers Possesseurs, & par la fondation de plusieurs nouveaux ; mais ce qui fait la véritable gloire d'un Ordre Religieux, la Discipline s'y remit, & la régle fit des progrés qu'elle n'avoit pas eûs auparavant. Bernon premier Abbé de Cluni

donna commencement à la reforme, & il la mit en quatre Monasteres soumis à sa conduite. Saint Odon son Successeur l'étendit à tant d'autres, qu'il seroit trop long, dit le P. Mabillon l'an 937. d'en faire le dénombrement. Et sous la direction de Saint Odon, Adase ou Adalase Abbé de Tulle & de Sarlat, & Archambault Abbé de Fleury ou de Saint Benoît sur Loire, ramenétent quantité de Monasteres à la régularité. Saint Aymard & S. Mayeul Abbé de Cluni après S. Odon, suivirent le même dessein. Tandis que S. Einolde & S. Jean Abbez de Gorze, animez d'un zele semblable travailloient avec succés à reformer les Monasteres de la Lorraine; & Saint Gerard Abbé de Brogne ceux des Pays-bas. Non seulement les Prelats comme Brunon Archevêque de Cologne, Adalberon Evêque de Mets, Thetolon Archevéque de Tours, favorisétent cette sainte entreprise; mais les Princes & les Grands se firent un mérite de l'avancer & de la soutenir: jusque-là qu'Arnoul Comte de Flandre qui possédoit l'Abbaye de S. Bertin, y fit introduire la réforme. Elle ne fit pas moins de progrès dans les Monasteres d'Angleterre, par les soins des Saints Odon & Daustan Archevêques de Cantorbery, d'Oswalde Archevêque d'York, d'Ethelwod Evèque de Winchestre, & du Roi Edgare.

Si le retour à la regularité fit, comme il le devoit, la plus grande application des Moines du 10^e^. siécle; elle n'alla pourtant

pas juſqu'à leur faire négliger les Etudes. Les Monaſteres eurent leurs Ecoles, & le P. Mabillon rapporte des circonſtances aſſez agreables de celle de l'Abbaye de St. Gal. Il eſt vrai qu'il ne nous reſte point de Traitez polémiques ou de Controverſe de ce tems-là : mais c'eſt une loüange à lui donner, & non un reproche à lui faire, de n'avoir pas eu d'erreurs à combattre.

On a regret de ne pouvoir rapporter mille autres choſes dignes d'attention, qui ſe preſentent dans ces Annales. On y voit l'an 927. avec quel ſoin le Pain pour le Sacrifice étoit préparé à Cluni. On trouve par tout une grande vénération envers les Reliques, & le monde occupé à chercher & à transferer des Corps Saints : les tranſporter d'un lieu à un autre par larcin, étoit reputé dévotion. Le P. Mabillon l'an 888. réfute la prétention de ceux de Ratisbone, qui aſſurent que le Corps de S. Denys de Paris leur a été ainſi apporté. Il raconte l'an 922. une hiſtoire touchant les plus précieuſes Reliques, à ſçavoir du Sang de nôtre Seigneur. Il marque l'an 865. une Traduction de la Bible en langue Tudeſque. L'an 974. il réduit les 120 années de vie que Pierre Damien a données à S. Romuald, à 73. Ce qui eſt tout différent & qui réjoüira le Lecteur ; c'eſt qu'un cheval d'un Gaſcon nommé Loup Acinaire, & dont il eſt parlé l'an 933. étoit encore de ſervice, & avoit conſervé une grande viguеur aprés plus de cent ans.

ARTICLE XCIX.

DES FORCES CENTRIFUGES, par le Pere de la Maugeraye.

J'Ay lû exactement, Monsieur, & examiné avec soin ce que vous avez écrit des forces centrifuges: mais je vous avoüeray franchement que je ne suis point de vôtre sentiment, & que je ne puis approuver la maniere dont vous les déterminez dans les lignes courbées. Afin que vous puissiez plus aisément me redresser si je me suis écarté de la verité, je vais vous exposer en peu de mots, mais cependant le plus nettement qu'il me sera possible la route que je suis.

Je suppose, fig. premiere, au point A centre d'un cercle, une puissance qui tienne l'extremité A du fil A B. Je suppose de plus à l'autre extremité B, un mobile B, qui se meuve circulairement & d'un mouvement uniforme le long de la circonference du cercle. L'experience fait voir que le mobile B en tournant circulairement autour du centre A, fait effort pour s'en éloigner. J'appelle avec vous force centrifuge du mobile B, l'effort avec lequel il tend à s'eloigner du point A, autour du quel il tourne.

Si nous supposons à present que le mobile B ne soit plus attaché au fil A B, mais qu'étant poussé suivant une tangente B C, une puissance continuellement appliquée à ce

ce mobile, l'oblige à chaque instant à passer d'une tangente sur une autre, & à par-

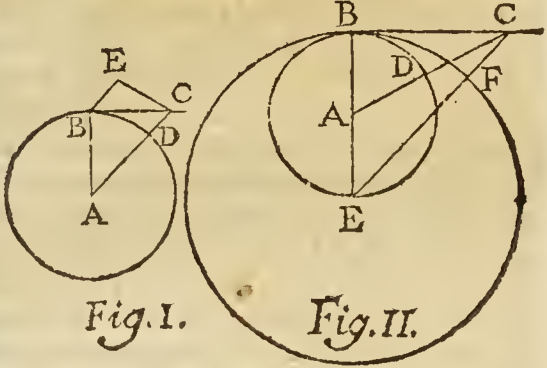

Fig. I. *Fig. II.*

courir par ces détours infinis la circonference du cercle : j'appellerai encore avec vous force centripete, la force avec laquelle cette puissance continuellement appliquée au mobile B agira sur lui, en le poussant vers le centre.

La droite B C touche le cercle au point B. Sur la touchante B C, soit prise une partie B C indefiniment petite, ou pour me servir de vos termes, infiniment petite. Du centre A soit tirée la droite A C, qui rencontre la circonference du cercle au point D. L'arc B D sera infiniment petit ; puisqu'il est plus petit que la droite B C, qu'on suppose infiniment petite : ainsi l'arc B D pourra être regardé comme une ligne droite, & le triangle B D C comme un triangle rectangle en D, & composé de

côtez infiniment petits ; puisque la droite B C qui est le plus grand côté est supposée infiniment petite.

En supposant un mobile au point B, qui soit poussé suivant B C, par une force exprimée par B C ; ce même mobile sera poussé suivant B D, par une force exprimée par B D, & suivant D C, ou plutôt suivant B E parallele à D C, par une force exprimée par D C : c'est à dire que si le fil à l'extremité duquel le mobile B est attaché, ne lui permet pas de suivre la tangente suivant laquelle il est poussé avec une force exprimée par B C, il tournera circulairement autour du centre A, avec une force exprimée par B D ; & sa force centrifuge, ou la force avec la quelle il fera effort pour s'éloigner du centre A, sera exprimée par la droite D C, ou B E. Et quelle que puisse être la force avec laquelle le mobile B sera poussé suivant B C, cette force sera toujours à la force centrifuge du mobile B, comme B C est à D C.

Quand donc un mobile B, qui se meut circulairement autour d'un point A, est retenu par une puissance appliquée au point A, il doit agir sur cette puissance suivant le fil par lequel il est retenu, quoiqu'il tende continuellement à décrire une tangente : ainsi ceux-là raisonnent mal qui s'imaginent qu'un mobile qui tourne circulairement autour d'un point A, fait effort pour s'éloigner de ce point suivant une

secante, parce qu'il agit suivant une secante sur la puissance appliquée en A.

Je ne crois pas meilleur le raisonnement de ceux qui s'imaginent que les forces centrifuges s'accelerent. Je ne puis comprendre par exemple, que lorsque le mobile B parcourt d'un mouvement uniforme l'arc B D infiniment petit, la force centrifuge doit croitre depuis B jusqu'à D : car si cela étoit, lorsqu'un mobile parcourt la circonference d'un cercle d'un mouvement uniforme, sa force centrifuge ne seroit pas la même dans tous les points de la circonference du cercle : ce qui paroit contraire à l'experience & à la raison.

En second lieu il seroit impossible de déterminer les forces centrifuges dans aucune courbe sur laquelle seroit mû un mobile ; puisqu'il seroit impossible de connoitre dans cette courbe le commencement le milieu & la fin de l'acceleration. Ainsi ceux qui font rouler la démonstration des forces centrifuges sur cette acceleration, ne font pas apparemment reflexion qu'ils rendent la chose impossible.

A l'occasion de l'acceleration des forces centrifuges, permettez moi de vous proposer un doute sur un principe que vous rapportez, non pas à la verité comme de vous, mais que vous assurez cependant être de trés-habiles Geometres. Voici le principe : Les espaces parcourus par un mobile auquel une force constante est

constamment appliquée, sont entre eux comme les quarrez des tems. Si le sens de ce principe est, que lorsqu'un mobile se meut avec une vîtesse constante & toujours la même, les espaces parcourus sont entre eux comme les quarrez des tems; il est évident que ce principe là est faux: puisque dans la supposition que je viens de faire, il est clair que les espaces sont comme les tems ou la durée des vîtesses. Mais si le sens de vôtre principe est, que lorsqu'une force constante & continuellement appliquée à un mobile, & de telle maniere qu'elle produit à chaque instant de nouvelles vîtesses égales à la premiere, les espaces parcourus par ce mobile sont entre eux comme les quarrez des tems; je veux bien admettre dans ce sens vôtre principe: mais je ne vois pas de quelle utilité ce principe ainsi exposé peut être pour les forces centrifuges, puisque comme je viens de faire voir auparavant elles ne s'accelerent point.

De ce que la force centrifuge du mobile B, est à la force par laquelle ce même mobile est poussé suivant une tangente B C, comme D C est à B C, il est aisé de voir que la force centrifuge du mobile B, est infiniment petite par rapport à la force qui le pousse suivant la tangente B C. Le triangle C B A rectangle en B, est partagé en 2 triangles rectangles par l'arc BD, qu'on peut regarder comme une petite ligne droite. Ainsi D C. B C :: B C. AC. Or B C

eſt infiniment petite par rapport à A C. Donc D C eſt infiniment petite par rapport à B C. Donc la force centrifuge du mobile B étant à la force qui le pouſſe ſuivant B C, comme D C à B C, la force centrifuge du mobile B eſt infiniment petite par rapport à la force qui le pouſſe ſuivant la tangente B C.

Puiſque la force centrifuge du mobile B eſt infiniment petite par rapport à la force par laquelle ce mobile eſt pouſſé ſuivant B C; on peut conclurre que la force qui répond à B C, eſt la même que celle qui répond à B D, ou qui fait tourner circulairement le mobile B autour du centre A: car les deux forces relatives qui répondent à B D & D C priſes enſemble, ſont plus grandes que la force qui répond à BC. Donc la difference des forces qui répondent à B C & à B D, eſt plus petite que la force qui répond à D C: c'eſt a dire que cette difference eſt infiniment petite, & par conſequent que les forces qui répondent à B C & B D, doivent être regardées comme égales.

En faiſant préciſion de la peſanteur des mobiles & du frottement, & en ſuppoſant que le milieu ne réſiſte point au mouvement, il eſt évident que les vîteſſes que recevroit ſucceſſivement un mobile, ſeroient comme les puiſſances qui le mettroient ſucceſſivement en mouvement, & que les forces du même mobile ſeroient

toujours proportionnelles aux vîtesses. Donc si un mobile B n'étant point attaché au fil AB, étoit poussé successivement par differentes puissances suivant la tangente BC, les vîtesses avec lesquelles il seroit mû successivement le long de B C, seroient comme les puissances qui le mettroient successivement en mouvement ; & les forces qu'il auroit successivement seroient comme les vîtesses : mais quand un mobile B est poussé successivement par differentes puissances suivant une tangente B C, il est poussé successivement avec differentes forces suivant B D, & suivant D C ou B E ; & les forces avec lesquelles le mobile B est poussé successivement suivant B D ou B E, sont entre elles comme les forces avec lesquelles le même mobile B est poussé successivement suivant B C ; c'est à dire comme les puissances qui mettent successivement le mobile B en mouvement. Donc si un mobile B attaché au fil A B étoit poussé successivement par differentes forces suivant la tangente B C, les vîtesses avec lesquelles il tourneroit successivement autour du centre A, & les forces centrifuges qu'il auroit successivement, seroient comme les puissances qui le mettroient successivement en mouvement ; c'est à dire comme les vîtesses avec lesquelles il tourneroit successivement autour du centre A. Donc quand un mobile se meut successivement le long de la circonference d'un cercle avec diffe-

rentes vîteſſes, il a ſucceſſivement differentes forces centrifuges ; & ces forces ſont toûjours proportionnelles aux vîteſſes avec leſquelles il ſe meut circulairement.

Cette concluſion n'eſt pas conforme à vos principes, mais elle me paroit évidente : & je ne crois pas que vous puiſſiez trouver aucun paralogiſme dans les raiſonnemens dont elle dépend.

Pour faire voir l'oppoſition de cette concluſion à vos principes, il ne faut qu'expoſer l'expreſſion dont vous vous ſervez pour les forces centrifuges dans le cercle. La voici, $\frac{vv}{r}$. La lettre v ſignifie vîteſſe du mobile, & la lettre r rayon du cercle ſur la circonference du quel roule le mobile. Ainſi ſelon vous, en diviſant le quarré de la vîteſſe du mobile, qui ſe meut d'un mouvement uniforme le long de la circonference d'un cercle; en diviſant, dis-je, le quarré de la vîteſſe par le rayon du cercle, le quotient donne la force centrifuge du mobile.

Suppoſons deux mobiles égaux A & B, qui ſe meuvent d'un mouvement uniforme ſur des circonferences de cercles égaux, mais avec des vîteſſe inegales, B par exemple avec une vîteſſe comme un, & A avec une vîteſſe comme deux : ſelon vôtre expreſſion la force centrifuge du mobile B ſera exprimée par $\frac{vv}{r}$, & la force centrifuge du mobile A par $\frac{4vv}{r}$. Ainſi les quotiens de ces

deux expressions donneront les forces centrifuges des mobiles A & B. Or $4vv$ étant quadruple de vv, & le diviseur r le même, le quotient de $\frac{4vv}{r}$ sera quadruple du quotient de $\frac{vv}{r}$. Donc la force centrifuge du mobile A sera quadruple de la force centrifuge du mobile B, selon vôtre methode de déterminer les forces centrifuges dans un cercle : mais je viens de montrer auparavant, que quand les circonferences des cercles étoient égales, & les mobiles égaux, les forces centrifuges étoient comme les vîtesses : donc dans la supposition que nous venons de faire, la force centrifuge du mobile A sera double de la force centrifuge du mobile B, & non pas quadruple. Ainsi pour avoir l'expression des forces centrifuges dans un cercle, il parois plus naturel de diviser par le rayon du cercle, ou la force qui fait tourner circulairement le mobile, ou la vîtesse avec laquelle le mobile tourne circulairement; puisqu'en se servant de cette expression on trouveroit toûjours, que des mobiles égaux ont dans des cercles égaux des forces centrifuges proportionnelles aux vîtesses, conformément à ce que nous avons démontré auparavant.

En effet si vous voulez faire attention à ce que nous avons démontré auparavant, sçavoir que la force centrifuge d'un mobile

B, eſt à la force qui le pouſſe ſuivant une tangente BC, ou qui le fait tourner circulairement au tour du point A, comme B C eſt à AC, ou A B, (car ces deux lignes AB, A C, ne differant que d'une grandeur infiniment petite, peuvent être priſes l'une pour l'autre indifferemment,) vous trouverez que B C eſt à A B, comme la force centrifuge du mobile B, eſt à la force qui le fait tourner circulairement autour du centre A. Donc le produit de B C par la force qui fait tourner circulairement le mobile B autour du centre A, ſera égal au produit du rayon A B par la force centrifuge du mobile B. Donc en diviſant le premier produit par le rayon A B, on aura la force centrifuge du mobile B. Ainſi regardant BC comme l'unité, & A B comme un nombre infini, on aura cette proportion : A B eſt à l'unité comme F force qui fait rourner circulairement le mobile B autour du centre A, à la force centrifuge du mobile B $= \frac{1\,F}{AB}$. Mais en faiſant préciſion de la réſiſtance du milieu, quand les maſſes ſont égales, les vîteſſes ſont comme les forces : donc ſoit qu'on diviſe les forces ou les vîteſſes par le rayon du cercle, les quotiens donneront toujours également le rapport des forces centrifuges. Dans differens cercles les forces centrifuges ſont reciproques aux rayons, lorſque les mobiles ſont égaux & les vîteſſes égales ; car la vîteſſe étant la

même, les quotiens doivent être reciproques aux rayons qui ſont les diviſeurs de cette vîteſſe.

Pour rendre ſenſible cette verité, ſuppoſons deux cercles qui ſe touchent au point B *, & dont les centres ſont A & E : par le point B ſoit tirée une tangente B C qui ſera perpendiculaire ſur B A E. Sur cette tangente ſoit priſe une partie infiniment petite B C, & des centres A, E, ſoient tirées les droites A C, E C, dont la premiere rencontre la circonference du cercle A au point D, & la ſeconde rencontre la circonference du cercle E au point F. Si un mobile B étant pouſſé ſuivant B C par une force B C, tourne ſur la circonference du cercle A, ſa force centrifuge ſera à la force qui le pouſſera ſuivant B C, comme D C eſt à B C : & ſi le même mobile étant pouſſé par une force B C ſuivant B C, tourne ſur la circonference du cercle E, ſa force centrifuge ſera à la force qui le pouſſera ſuivant BC, comme F C eſt à B C. Or D C. B C : : BC. AB ; & F C. B C : : B C. E B : donc le produit de D C par A B = au produit de F C par E B : donc E B. A B : : DC. FC. Il eſt aiſé de conclurre que les forces centrifuges des mobiles qui décriront des cercles, ſeront en raiſon compoſée de la raiſon des mobiles, de la raiſon des vîteſſes, & de la raiſon reciproque des rayons : ainſi dans des cercles égaux, ſi les mobiles ſont égaux, les forces centrifuges ſeront comme les vîteſſes. Si

* *Fig.* 2. *à la page* 1285.

les vîtesses sont égales, les forces centrifuges seront comme les mobiles. Si les forces centrifuges sont égales, les mobiles seront reciproques aux vîtesses. Mais dans les cercles inégaux lorsque les mobiles seront égaux, les forces centrifuges seront en raison composée de la raison des vîtesses & de la raison reciproque des rayons. Lorsque les vîtesses seront égales, les forces centrifuges seront en raison composée de la raison des mobiles & de la raison reciproque des rayons. Enfin lorsque les forces centrifuges seront égales, les produits des mobiles par les vîtesses seront comme les rayons. Si l'on veut déterminer les forces centrifuges par rapport au tems, on trouvera que lorsque les mobiles sont égaux, les forces centrifuges seront toûjours reciproques aux tems dans lesquels les revolutions se font, soit que les cercles soient égaux, soit qu'ils soient inégaux.

Mais si les mobiles sont inégaux, les forces centrifuges seront en raison composée de la raison des mobiles, & de la raison reciproque des tems dans lesquels les revolutions s'acheveroient.

Ainsi dans un tourbillon composé de parties égales & homogenes, la force centrifuge seroit égale dans toutes les parties, si elles achevoient toutes leurs revolutions en même tems : & elle seroit plus grande dans celles qui acheveroient leurs révolu-

tions en moins de tems : enſorte que les forces centrifuges ſeroient toûjours reciproques aux tems dans leſquels les révolutions s'acheveroient.

Au reſte, Monſieur, quand j'ai dit, que l'expreſſion naturelle des forces centrifuges dans un cercle étoit $\frac{v}{r}$, ou $\frac{f}{r}$, je n'ai pas prétendu qu'on pût déterminer la force centrifuge d'un mobile, qui ſe meut le long de la circonference d'un cercle. Suppoſez, j'y conſens, que le rayon AB ſoit d'un pied, que le mobile B peſe une livre, que la force qui pouſſe B ſuivant B C, ſoit comme cent : avec toutes ces connoiſſances je ſoutiens, qu'il eſt auſſi difficile de déterminer la force centrifuge du mobile B, que de trouver la quadrature du cercle, ou la duplication du cube. Cette expreſſion $\frac{v}{r}$, ou celle dont vous vous ſervez $\frac{vv}{r}$, ne preſente à l'eſprit qu'une expreſſion confuſe, dans laquelle l'eſprit ſe perd. Ainſi bien loin que cette matiere ſoit épuiſée, comme vous dites, il me paroît au contraire qu'elle n'eſt pas encore entamée, & qu'il eſt impoſſible d'y faire le premier pas.

Observations faites à Marseille sur le tems depuis le 5e. Janvier jusqu'au 23e. inclusivement 1709.

Jours du mois.		Vent.	Etat de la mer.	Etat de l'air.	Thermometre.	Barometre.
le 5e.	Matin.	O. mediocre.	O. petite.	Nuages.	53 pouces 6 lig.	27 pou. 6 l. $\frac{1}{2}$
	Soir.	N.O. très-frais.	N. O. grosse.	Serein.	53 9	27 5 $\frac{1}{6}$
6e.	M.	N.O. frais.	N.O. grosse.	Nuages au S. E.	53 4	27 4 $\frac{5}{6}$
	S.	N.O. très-frais.	N.O. très-grosse.	Serein.	53 2 $\frac{1}{2}$	27 3 $\frac{1}{2}$
7e.	Forte gelée.	N.O. très-frais.	N.O. très-grosse.	Ser. brume déliée	51 6	27 3
		N.O. frais.	N.O. grosse.	Nuages, neige.	51 8	27 4
8e.	M.	N.O. frais.	N.O. grosse.	Nuages.	51 7	27 6 $\frac{5}{6}$
9e.	M.	N.O. mediocre.	N.O. mediocre.	Mêlé de nuages.	51 5	27 8
10e.	M.	N.N.O. mediocr.	N.O. mediocre.	Nuages, neige.	51 5	27 6
	S.	N.O. très-frais.	N.O. très-grosse.	Nuages.	51 0	27 6
11e.	Très-grand froid.	N. O. très-frais.	N.O. grosse.	Serein.	50 5	27 6
		S. E. très-frais.	S. E. très-grosse.	Nua. pluye, grêle.	51 4	27 5
12e.	M.	S.O. frais.	S.O. mediocre.	Nuages.	52 0 $\frac{1}{2}$	27 3 $\frac{3}{4}$
	S.	S.O. frais.		Serein.	52 8	
13e.	M. & S.	N.O. frais.	O. petite.	Nuages.	51 10	27. 3 $\frac{2}{3}$
14e.	M.	N.O. assez froid.	N.O. mediocre.	Serein.	51 2	27 4 $\frac{2}{3}$
	S.	N.O. foible.		Brume, neige.		
15e.	Port tout gelé d'1 pouce	N.O. foible.	N.O. petite.	Ser. nua. au S.O.	51 2	27 4 $\frac{3}{4}$
		N.O. très-foible.	N.O. très-petite.	Brume, nuages.	51 7	27 4
16e.	M.	N.O. frais.	N.O. mediocre.	Ser. bru. à la mer.	50 9	27 5
	S.	N.O. frais.	N.O. grosse.	Serein.	51 0	27 5
17e.	M.	N.O. frais.	N.O. grosse.	Serein.	50 11	27 6
	S.	N.O. mediocre.	N.O. grosse.	Serein.	51 2	27 7 $\frac{2}{3}$
18e.	M.	S.S.O. foible.	S.O. petite.	Nuages.	51 4 $\frac{1}{3}$	27 8
	S.	N.O. petit.	O. petite.	Serein.	51 7	27 9 $\frac{1}{3}$
19e.	M.	N.O. foible.	N.O. petite.	Serein.	51 4	27 9 $\frac{2}{3}$
	S.	N.O. mediocre.	N.O. mediocre.	Serein.	51 3	27 9 $\frac{1}{4}$
20e.	M. & S.	N.O. mediocre.	N.O. mediocre.	Serein.	51 0 $\frac{1}{2}$	27 8 $\frac{3}{4}$
21e.	M.	N.O. mediocre.	N.O. mediocre.	Serein.	51 0 $\frac{1}{3}$	27 8 $\frac{2}{3}$
22e.	Port tout gelé	E. petit.	O petite.	Nuages à l'Est.	51 5 $\frac{1}{2}$	27 10 $\frac{3}{4}$

Il ſuit de ces Obſervations, 1°. Que le froid a été beaucoup plus grand que le chaud : car le temperé étant à 54 pouces, qui eſt l'état du Thermometre dans les Caves de l'Obſervatoire, il n'eſt monté dans le plus grand chaud qu'à 56 pou. 2 lig. & au plus grand froid il eſt deſcendu à 50 pou. 5 lig. c'eſt à dire de 3 pouces 7 lig. plus bas que le temperé : c'eſt à dire qu'il eſt deſcendu 17 lign. plus qu'il n'eſt monté.

2°. La mer ne s'eſt pas gelée dans le Port lors du plus grand froid, à cauſe qu'elle étoit agitée du vent. Elle s'eſt gelée dans toute l'étenduë du Port, le Thermometre étant à 51 pou. 5 lig. & l'eau douce s'eſt gelée à 52 pou. 2 lig. de ſorte que l'eau de mer ſe géle plus difficilement que l'eau douce. Il faut donc à l'eau de mer un froid qui réponde à 9 lignes d'abaiſſement du Thermometre, pour être gelée, tout étant égal d'ailleurs. Il y a bien d'autres reflexions à faire ſur ces Obſervations que je laiſſe pour être plus court.

ARTICLE CI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE DANEMARK.

MOnſieur Terpager Theologal de l'Egliſe Cathedrale de Ripen, a tiré d'un ancien Manuſcrit les Chroniques de ſon Egliſe, & les a fait imprimer. Elles ſont très-courtes & ne paſſent pas l'an MDLXX.

Chronicon Eccleſiæ Ripenſis, ſeu Annales Epiſcoporum Ripenſium, quos ex veteri Codice manuſcripto erüit & edidit Petrus Terpager. Hafniæ ex Typographæo Regiæ Majeſtatis & Univerſitatis, an. 1708. *in* 8°. *pages* 43.

Chronique de l'Egliſe de Ripen, ou Annales des Evêques de cette Ville, tirées d'un ancien Manuſcrit, & publiées par Mr. Terpager.

Le même Auteur nous donna il y a trois ans une *Verſion Latine du Ritüel des Egliſes de Danemark & de Norvege.* Il paroit par ce Ritüel que l'on a retenu dans ces deux Royaumes la plûpart des Ceremonies Catholiques, l'uſage des habits Eccleſiaſtiques dans l'Egliſe, la celebration de la Meſſe à l'Autel, la maniere de communier, la pratique de la Confeſſion, celle de porter le Viatique aux Malades, beaucoup de Fêtes.

oid a été beaucoup
ıt à 54 pouces, qui
: l'Obſervatoire, il
ou. 2 lig. & au plus
ł à dire de 3 pouces
ł deſcendu 17 lign.

t lors du plus grand
lle s'eſt gelée dans
à 51 pou. 5 lig. &
e que l'eau de mer
aut donc à l'eau de
:nt du Thermome-
s. Il y a bien d'au-
je laiſſe pour être

ARTICLE CI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE DANEMARK.

MOnſieur Terpager Theologal de l'Egliſe Cathedrale de Ripen, a tiré d'un ancien Manuſcrit les Chroniques de ſon Egliſe, & les a fait imprimer. Elles ſont très-courtes & ne paſſent pas l'an MDLXX.

Chronicon Eccleſiæ Ripenſis, ſeu Annales Epiſcoporum Ripenſium, quos ex veteri Codice manuſcripto erüit & edidit Petrus Terpager. Hafniæ ex Typographæo Regiæ Majeſtatis & Univerſitatis, an. 1708. *in* 8°. *pages* 43.

Chronique de l'Egliſe de Ripen, ou Annales des Evêques de cette Ville, tirées d'un ancien Manuſcrit, & publiées par Mr. Terpager.

Le même Auteur nous donna il y a trois ans une *Verſion Latine du Ritüel des Egliſes de Danemark & de Norvege.* Il paroit par ce Ritüel que l'on a retenu dans ces deux Royaumes la plûpart des Ceremonies Catholiques, l'uſage des habits Eccleſiaſtiques dans l'Egliſe, la celebration de la Meſſe à l'Autel, la maniere de communier, la pratique de la Confeſſion, celle de porter le Viatique aux Malades, beaucoup de Fêtes.

D'ALEMAGNE, DE LUBEK.

Les qualitez de l'eſprit ne répondent pas toûjours aux qualitez du cœur. Sçavant Homme & honnête Homme, bel Eſprit & Homme commode dans le domeſtique, ſont des caracteres qui ne ſont que trop ſouvent differens pour le bonheur du Monde. Si on a vû de tout tems d'excellens Hommes également diſtinguez par leurs talens & par leurs vertus, le commun des Auteurs a beſoin pour être eſtimé de n'être connu que par les Livres. Quand on les approche de près, le grand Auteur ne paroît plus qu'un Homme mediocre. Il eſt encore plus dangereux pour les Gens de Lettres d'entrer dans les Emplois publics : ils y réüſſiſſent rarement. Le manege du Monde eſt tout autre choſe, que la Politique acquiſe par l'Etude.

Mr. Starkius a donc rendu un ſervice important à la Republique des Lettres, par un Ouvrage qu'il vient de publier ſur la vie privée des Sçavans. Il leur enſeigne à la préferer aux Emplois publics. Les fauſſes idées qu'il y donne de la vie monaſtique ſont des préjugez de Secte. On n'a pas dû attendre que le Diſciple d'un Moine Apoſtat parlât avantageuſement de l'Etat monaſtique. *De Doctorum vitâ privatâ quam honoribus quidam & officiis pu licis pratulerunt. Tractatus hiſtorico moralis, à Gaſpare Henrico Starkio Lubecenſi. Lubecæ.* 1708. *in* 4°.

Traité de Gaſpar Henri Starkius Bour-

geois de Lubek sur la vie privée que plusieurs Sçavans ont préferée aux honneurs & aux Emplois publics.

DE LIPSIC.

Mr. Myll a entrepris la description de ce que les mines de la Saxe renferment de curieux. Il vient d'en donner la premiere partie, qui ne contient que la description de plusieurs pierres figurées.

Memorabilium Saxoniæ subterraneæ pars prima. Les autres parties traiteront, de divers mineraux, des sels, & de certaines terres bitumineuses.

DE STRASBOURG.

Le Mariage de l'Archiducheſſe a réveillé l'averſion des Proteſtans zelez contre *les Mariages des perſonnes de differentes Sectes.* Mr. Maurutius Calviniſte a écrit en Aleman contre les Mariages de Catholiques avec des Proteſtans. M. Pfeffinger Lutherien a écrit en Latin sur le même ſujet.

D'ITALIE, DE VENISE.

Mr. Patacol a traduit en Italien *les anciens Panegyriques.* Il a joint à ſa traduction des Remarques hiſtoriques, & pluſieurs Medailles des Empereurs qui ſont loüez dans les Panegyriques.

Catulle, *Tibulle*, *Properce*, paroiſſent imprimez à Padoüe avec un Commentaire de *Mr. Volpe.*

DE ROME.

Le Pere Jean Matthieu de Saint Etienne Religieux de l'Ordre de Saint François, vient de donner au Public une Introduc-

tion à l'Etude de l'Ecriture Sainte, *De sensibus & clavibus Sacræ Scripturæ Opusculum.*

DE FLORENCE.

On a imprimé ici l'Ouvrage Italien d'un Officier François sur l'exercice de la Cavalerie. *Il Soldato a cavallo.* L'Auteur se nomme le Capitaine Rougeterre. C'est un in folio orné d'assez belles planches.

D'ANGLETERRE.

Le goût pour les grands modelles que l'Antiquité nous a laissez, regne ici plus que jamais. Tandis que nos Critiques travaillent à nous en donner de nouvelles éditions, nos meilleures plumes s'exercent à les traduire. Mr. Littleburi vient de publier *une Version Angloise d'Herodote.* Mr. Côste refugié François en promet *une en sa langue*, accompagnée de Remarques critiques & historiques.

Tonson fera bien-tôt paroître *une nouvelle edition in 4°. de la traduction de Virgile en Vers Anglois, par Driden le Prince des Poëtes de sa Nation.*

Mr. Barnes va donner une *nouvelle édition d'Homere avec les Scolies de Didyme.*

On travaille a une *nouvelle édition de Ciceron en douze volumes in 8°.* avec un recüeil très ample des diverses leçons, & avec des notes.

Quoique l'on ait fait depuis peu en ce pays deux éditions d'Horace, l'une in 4°. à Cambridge enrichie de toutes les diverses leçons qu'on a peu ramasser, l'autre avec un choix des meilleures notes tirées des

Scholiastes anciens, & des nouveaux Interpretes, & qu'on soit sur le point de voir paroître celle que Mr. Bentley prépare depuis si long-tems, & où il a mis tant de corrections, que c'est presque un nouvel Horace; on entreprend néanmoins de donner encore cet excellent Poëte sous une nouvelle forme.

Horatii opera juxta exemplar Regium Parisiense. Præmittitur Dissertatio historico-critica, Editorum aliquot incuriam perstringens, & Horatii fragmenta complura è Bibliothecarum forulis ubi delituerant, *in hac editione in lucem prolata recensens.*

Les Oeuvres d'Horace imprimées sur l'édition de l'Imprimerie Royale de Paris. On a mis au commencement une Dissertation historique & critique, où l'on releve les negligences de quelque Editeurs, & où l'on fait connoître plusieurs fragmens d'Horace cachez jusqu'ici dans les Bibliotheques, & qu'on en a tiré pour les mettre au jour dans cette édition.

Mr. Hudson Garde de la Bibliotheque de Bodley prépare une *nouvelle édition de Josephe, Grecque & Latine, avec les diverses leçons exactement ramassées, & des notes, en deux tomes in folio.* Il y a long tems qu'on attend un Ouvrage si necessaire. Mr. le Moine sçavant Ministre de Caën l'avoit promis il y a plus de trente ans. Mr. Bernard Professeur d'Oxford l'a commencée. Le Public ne perdra rien aux contre-tems qui ont rompu leurs mesures. L'Ouvrage

tombe en des mains ſûres & exercées à manier les bons Auteurs.

Mr. Potter Chapelain de l'Archevêque de Cantorbery, & Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité d'Oxford, a publié *l'Eſſai d'une nouvelle édition de Clement Alexandrin*, qu'il veut donner. Les éditions précedentes n'ont pas contenté le Public. Mais pour en faire une qui réüſſiſſe il faut une grande capacité, & ſur tout une connoiſſance parfaite de la Philoſophie & de l'Hiſtoire ancienne.

Mr. Thomas Smith & Mr. Aldrich ont publié chacun une *Nouvelle édition des Epîtres de Saint Ignace Martyr.* Celle de Mr. Smith contient des *Notes ſur les Epîtres & ſur les Actes du Martyre de ce Saint Evêque d'Antioche.* Celle de Mr. Aldrich ſera curieuſe par ſa rareté, on en a imprimé qu'un très-petit nombre d'exemplaires, pour en faire des preſens. Je ne puis pardonner aux Gens de Lettres ce goût bizarre pour les Livres dont la rareté fait tout le merite. Laiſſons ce foible aux petits Genies opulens. J'ai vû vendre fort cher à cauſe de ſa rareté un Livre Grec qui ne contenoit que de mauvais remedes pour les maladies de Chevaux, *Hippiatrica.* Certaine Bible d'une figure incommode, groſſiere, d'un caractere fort menu, peu net & ſans beauté, eſt recherchée, parce qu'on dit auſſi qu'on n'en a tiré que fort peu d'exemplaires. La raiſon autoriſe-t'elle de pareils goûts?

On a deſſein d'imprimer un *Recüeil de*

tous les Poëtes anciens , & de quelques modernes distinguez , comme Sanazar , Fracastor : Corpus Poëtarum Latinorum. Si cette édition est faite sur les plus correctes de chaque Poëte , & d'un beau caractere , elle sera reçûë avidement du Public , qui recherche avec tant de soin le *Corpus Poëtarum* imprimé à Lyon de mauvais caracteres & sur les éditions les plus défectueuses. Il faudra numeroter les Vers , & mettre des préfaces qui contiennent la vie du Poëte , l'histoire & la Critique des diverses éditions de ses Poësies , & un jugement sur ceux qui les ont commentées ou traduites.

Mr. Hall a fait réimprimer l'Ouvrage de Leland sur les Ecrivains d'Angleterre.

Commentarii de Scriptoribus Britannicis , Auctore Joanne Lelando , Editore A Hall. A. M. Colleg. reg. Soc.

Catalogues des Ecrivains Anglois par Jean Leland , réimprimez par les soins de Mr. Hall Maître ès Arts , & Membre du College Royal.

Mr. Sill va publier *sept Poëtes Orientaux, qui ont vécu avant Mahomet.*

DE HOLLANDE.

Humbert travaille à une *nouvelle édition de Lucrece.* On a joint au texte la Paraphrase de Creech avec des notes critiques sur les endroits où le Paraphraste s'est éloigné du sens de son Auteur. Pour les notes des Sçavans qui ont travaillé sur le Poëte Epicurien , on n'en trouvera dans cette édition que l'élite.

Vander Plaats vend la *Nouvelle édition du traité de Grotius de la Verité de la Religion Chrétienne.* Mr. le Clerc qui a eu ſoin de cette édition, y a joint des notes & un traité aſſez court du *choix d'une Secte* entre celles qui diviſent les Chrétiens. *De eligendâ inter diſſentientes Chriſtianos ſententiâ, Liber unicus.*

DE PARIS.

Le Pere Ruinart fidelle à la memoire de ſon cher Maître, nous a donné *la Vie du feu Pere Mabillon.* Elle ſe vend chez *Robuſtel.*

Muſier a imprimé un *Alphabet geographique.* C'eſt une eſpece de Table fort utile pour ſe ſervir facilement des Cartes de Geographie.

Je ne ſçai de qui eſt une nouvelle Concorde imprimée chez Moreau ſous ce titre : *Textes des quatre Evangeliſtes en un corps d'Hiſtoire, avec des notes.* Elle n'a rien de ſingulier.

Les autres Livres nouveaux qui ont paru depuis peu ſont : *Le Recüeil des Actes de Notorieté de la pratique du Châtelet, donnez par Mr. le Lieutemant Civil. Chez Coignard.*

L'Horloge de la Paſſion. C'eſt un Livre très devot imprimé *chez Mazierre.*

Traité de la Communauté entre le Mari & la Femme, chez Beugnié.

Traité de la Conſtruction des Ouvrages de Mathematiques, par Mr. Bion, chez Boudot.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1709.

ART. LXXXVIII. TRactatus hiſtorico-chronologicus de Patriarchis Alexandrinis &c. *Traité hiſtorique & chronologique de tous les Patriarches d'Alexandrie tant Catholiques qu'Heretiques & Schiſmatiques juſqu'à preſent. Avec un Traité de l'origine, des erreurs, & de la Diſcipline des Coptes Jacobites. Par le P. J. B. du Sollier Jeſuite.* Page 1119

ART. LXXXIX. Appendix de initiis, erroribus, & inſtitutis Copto-Jacobiticis. *Addition au Traité des Patriarches d'Alexandrie, ſur l'origine, les erreurs, & les coutumes des Coptes ou Jacobites d'Egypte. Par le même.* page 1131

ART. XC. *Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, année* 1707. *Avec les Memoires de Mathematique & de Phyſique pour la même année.* p. 1157

ART. XCI. Nicolai Vigilii J. C. cla-

NN n

rissimi Decisionum Juris controversi centuriæ sex. *Décisions touchant le Droit contesté divisées en six centuries, où les Questions les plus difficiles qui s'élevent tous les jours sont décidées. Par Nic. Vigelius. J. C.* page 1182

ART. XCII. Vita del Venerabile Servo di Dio Cesare Bianchetti, Senatore di Bologna, e Fondatore della Congregatione di S. Gabriele, descritta da Carlo Antonio del Frate &c. *La Vie du Venerable Serviteur de Dieu Cesar Bianchetti, Senateur de Boulogne, Fondateur de la Congregation de Saint Gabriel. Par Ch. Antoine del Frate Docteur ès Droits &c.* p. 1188

ART. XCIII. *Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques du dix-septiéme Siecle, par M. D. P.* p. 1205

ART. XCIV. *Lettre du P. P. J. à Mr. l'Abbé Fromond sur un passage très-difficile d'Aben-Ezra.* p. 1219

ART. XCV. *Lettre d'un Sçavant sur quelques articles de nos Memoires, où il est parlé de Medailles.* p. 1237

ART. XCVI. *Lettre du P. E. Souciet Jesuite, contenant quelques reflexions*

sur la Tragedie. p.1244

ART. XCVII. Inscriptiones antiquæ totius Orbis Romani in absolutissimum Corpus redactæ &c. *Inscriptions anciennes de tout l'Empire Romain, rassemblées en un seul Corps par Janus Gruter sous les auspices de Joseph Scaliger & de Marc Velser, corrigées sur des observations de Marquard Gudius avec des figures. Le tout revû par Jean George Grævius. Avec une Addition de plusieurs Remarques, de 25 Tables augmentées & corrigées, & les Chifres de Tiron & de Seneque.* page 1257

ART. XCVIII. Annales Ordinis Sancti Benedicti &c. *Annales de l'Ordre de S. Benoît, Tome 3. depuis l'an 850. jusqu'à 980. Par Dom J. Mabillon de la Congregation de Saint Maur.* page 1254

ART. XCIX. *Des Forces centrifuges, par le P. de la Maugeraye.* p.1248

ART. C. *Observations faites sur le Tems dans le mois de Janvier 1709. à Marseille, par le P. Laval Jesuite.* p.1297

ART. CI. *Nouvelles Literaires.*

De Danemark. p.1299

De Lubek. p.1300

De Lipsic. p.1301
De Strasbourg. ibid.
De Venise. ibid.
De Rome. ibid.
De Florence. p.1302
D'Angleterre. ibid.
De Hollande. p.1305
De Paris. p.1306

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1709.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1709.

ARTICLE CII.

JUSTIFICATION DU SILENCE respectueux, ou Réponse aux Instructions Pastorales, & autres Ecrits de Monseigneur l'Archevêque de Cambray, 3. tomes in douze pages treize cens quatre-vingts quatorze.

COMME les Défenseurs de Jansenius ont bien-tôt senti, que les libelles ne suffisoient pas pour empêcher l'effet des Instructions Pastorales de Mgr. de Cambray, resolus de soutenir le Silence respectueux refuté

si solidement, si solemnellement condamné, ils n'ont rien oublié pour le justifier de la maniere la plus capable d'éblouïr & de seduire. Aussi peut-on assûrer avec verité, que *la justification du Silence respectueux* est un des meilleurs Ouvrages du Parti. Si on en croit l'Auteur il répond exactement & en détail à tout ce que le sçavant Archevêque a mis en œuvre, Témoignages des Peres, Decrets des Conciles, Passages des Théologiens, Raisonnemens. En effet il parle hardiment de tout cela, mais tâcher de répondre, n'est pas répondre. Tout le Livre est employé à étendre & à prouver un seul argument.

Pour pouvoir obliger à la croyance certaine & absoluë du fait de Jansenius, il faut que l'Eglise soit infaillible dans la decision de ce fait.

Or l'Eglise n'est point infaillible dans la decision de ce fait.

Donc on ne peut obliger à la croyance certaine & absoluë du fait de Jansenius.

Or le Formulaire enferme la croyance certaine du fait de Jansenius.

Donc on ne peut obliger à la signature

du Formulaire quant au fait, & l'on doit ſe contenter du Silence reſpectueux qu'offrent les Défenſeurs du livre de Janſenius.

L'Auteur s'attache d'abord à prouver que la ſignature renferme une croyance certaine du fait : la preuve de cette verité ne lui a pas beaucoup coûté : il adopte en l'abregeant ce que Mr. de Cambray a dit ſur ce ſujet. Voici le tour qu'il donne à ſa preuve. Quand le Formulaire n'enfermeroit pas de ferment, je ne vois pas, dit-il, comment on pourroit reduire à une ſimple opinion, la croyance du fait qu'il renferme, celui qui ſouſcrit au Formulaire parle le langage d'un homme qui aſſure & qui juge : s'il doute peut-il ſe ſervir de termes qui excluent le doute? Dire je crois aſſez fermement pour jurer, & ne croire qu'à demi, ce ſeroit tromper le monde : ajouter que la ſignature eſt determinée par ſon inſtitution, à être le témoignage d'une choſe aſſurée & non pas d'une choſe douteuſe, & quand toute ſignature ne ſeroit pas la marque d'une croyance

certaine : on ne peut nier que la ſignature du Formulaire ne ſoit determinée, par l'intention connuë des Superieurs à la ſignifier. Clement XI. dans la derniere Conſtitution, veut qu'on juge interieurement, que le Livre de Janſenius eſt heréтique, qu'on en condamne le ſens non ſeulement de bouche mais de cœur & il declare *parjures*, ceux qui ſignent dans toute autre penſée, toute autre diſpoſition, toute autre croyance, *aliâ mente, animo, aut credulitate.*

Le ſerment joint au Formulaire diſſipe encore, mieux l'illuſion de ceux qui croyent pouvoir ſigner le Formulaire ſans être convaincus, que le Livre de Janſanius eſt heréтique. La Doctrine conſtante de l'Egliſe eſt qu'on ne peut jurer dans le doute ſans commettre un parjure. Le Catechiſme du Concile de Trente l'enſeigne clairement après Saint Ambroiſe, Saint Auguſtin, Saint Thomas ſuivi de toute l'Ecole.

L'Auteur paſſe de la preuve de cette propoſition à la preuve de la

premiere propoſition de ſon argument. *On ne peut obliger à la croyance certaine & abſoluë du fait de Janſenius, qu'en vertu d'une autorité infaillible.* Il continuë pour la prouver de copier Mr. de Cambray.

Ce fait, dit nôtre Auteur, n'eſt aſſurément ni notoire ni évident à beaucoup de ceux qui l'atteſtent par ſerment: c'eſt donc la ſeule autorité de l'Egliſe qui peut ſervir de fondement à la croyance qu'on en a. Or la croyance d'une choſe ne ſçauroit être plus certaine que le motif de la croire : donc pour que la croyance ſoit certaine, il faut que l'autorité de l'Egliſe ſur laquelle elle eſt fondée ſoit infaillible. L'Egliſe ſi elle ſe reconnoiſſoit faillible en ce point, ne pourroit pas exiger qu'on la crût ſans aucun doute: ce ſeroit exiger qu'on ne craignît pas d'être trompé, dans une occaſion où elle ſçauroit qu'on pourroit l'être: Elle pourroit encore moins contraindre de jurer ſur ſon autorité faillible, puis qu'elle ne pourroit ſans injuſtice, & ſans tyrannie exiger qu'on confirmât par ſerment un ju-

gement douteux & temeraire.

L'Apologiſte du Silence reſpectueux ne diſſimule pas non plus que Mr. de Cambray une objection très-forte : la voici. Peut-on refuſer une certitude morale aux déciſions qui partent d'une autorité auſſi éminente & auſſi reſpectable que celle de l'Egliſe ? ne ſuffit-elle pas cette autorité pour finir vos doutes ? pourriez-vous ſans une préſomption extravagante vous croire plus qu'elle, & ne pas déferer à ſon jugement ? L'Auteur emprunte de Mr. de Cambray les réponſes à cette objection : il met ces réponſes dans un bel ordre, & il les appuye de quelque reflexions qui lui ſont propres. Croire, dit-il, que l'Egliſe a pû ſe tromper ſi elle eſt faillible, n'eſt point une preſomption, c'eſt un doute tres-ſage, quelque grande, quelque reſpectable que ſoit ſon autorité, on la ſuppoſe faillible : elle ne peut donc m'impoſer l'obligation de juger certainement ſur un ſigne incertain. Le Silence reſpectueux, ou je ne ſçai quelle credulité vague, une ſoumiſſion qui ſuſpend plûtôt le

jugement qu'elle ne le forme, est tout ce que cette autorité peut exiger d'une personne à qui le fait decidé paroit douteux en lui-même. Est-ce là, demande l'Auteur, la croyance certaine attestée par un terrible serment, dont la signature du Formulaire est la protestation.

L'Auteur vient ensuite à la preuve de sa troisiéme proposition, que l'Eglise n'est point infaillible sur les faits des Livres. Là il se separe de Mr. de Cambray, & tourne contre lui toutes ses armes.

Il explique d'abord les principes de la question avec beaucoup de précision, mais avec moins de sincerité. Il pose pour premier principe que rien n'est objet de Foi que ce qui est expressément revelé. Aucun des passages qu'il rapporte ne lui a fourni ce terme *expressément*. Il l'ajoute finement, mais contre la verité, & contre le consentement de tous les Théologiens, qui reconnoissent que non seulement les objets expressement *explicitè* revelez, appartiennent à la Foi; mais qu'elle s'étend encore aux objets revelez implicitement.

Quelque interêt qu'il y ait à ne reconnoître l'Eglise infaillible que sur le dépôt de la parole de Dieu, il ne peut s'empêcher d'admettre une veritable infaillibilité dans les regles de mœurs & de discipline qu'elle propose. Cet aveu seul suffit pour renverser tout son Systême : car si l'Eglise peut proposer avec infaillibilité en vertu des promesses, une Loi qui ne lui a point été revelée ; il est donc faux que son infaillibilité soit bornée au dépôt de la revelation : il est donc certain qu'elle ne peut se tromper en exigeant la signature du Formulaire, ni en condamnant le Silence respectueux. En vain l'Auteur pour affoiblir ce que la verité évidente l'a contraint d'avoüer sur cet article, a-t'il recours à une distinction qu'il emprunte du P. Veron, entre les décisions sur le Dogme & les Loix qui reglent les mœurs. La croyance, dit-il, n'est duë qu'aux premieres, l'obéïssance suffit pour les autres : il n'en faut pas d'avantage pour anéantir son ouvrage. Qu'il regarde s'il veut la signature du Formulaire comme un re-

glement de discipline, il ne peut plus nier que l'Eglise soit infaillible dans ce reglement; puisqu'il avoüe qu'elle l'est dans toutes les regles de conduite & de discipline, & qu'il lui accorde l'assistance du Saint Esprit, pour imposer aux Fidelles des Loix justes & utiles. Puisqu'il convient encore que l'obéïssance que l'on doit à ces reglemens doit être pleine, interieure. Il faut donc par une consequence necessaire, qu'il avoüe que personne ne peut refuser de signer le Formulaire, dans l'esprit & dans la croyance que l'Eglise demande de ceux qui le signent, ou qu'il se contredise grossierement.

Continuant d'éclaircir la question, il distingue trois manieres dont les particuliers peuvent disputer, & l'Eglise prononcer sur les expressions d'un Livre. Si l'on convient du sens de ces expressions dans le Livre, & qu'il ne soit plus question que de leur conformité ou de leur opposition à la doctrine de l'Eglise; c'est dit-il, une question dogmatique. Comment ne voit-il pas que c'est là précisément le cas du Livre

de Jansenius. Ce Livre, si on en croit ceux qui le défendent & ceux qui le condamnent, enseigne que *la Grace efficace par elle-même, necessaire pour toute bonne œuvre, qui consiste dans une delectation necessairement prevenante, & qui opere invinciblement son effet, est la seule Grace de* JESUS-CHRIST, *refusée à tous ceux qui ne font pas le bien.* Il reste à convenir qu'un Livre qui enseigne cette doctrine est un Livre herétique. C'est donc une Question dogmatique sur laquelle l'Eglise est infaillible au jugement même de l'Auteur.

La seconde maniere dont il suppose que l'on peut disputer sur les expressions d'un Ecrivain, & qui feroit une question de discipline, ce seroit d'examiner si les expressions dont cet Ecrivain s'est servi, sont conformes ou contraires au langage de l'Eglise, & si elle doit les tolerer ou les interdire. Il accorde l'infaillibilité à l'Eglise pour porter ce Jugement, auquel il veut qu'on se soumette.

La troisiéme maniere de disputer sur le sens d'un Livre, n'a lieu que

dans le cas où le ſens eſt obſcur, & où la force & la ſignification des termes eſt par-elle-même la matiere de la conteſtation : c'eſt alors une pure queſtion de Critique où l'Egliſe peut ſe tromper. Ainſi, continuë le Défenſeur du Silence reſpectueux, ainſi quelques Sçavans ont-ils diſputé ſur les Ecrits de Theodoret, ſur les Lettres d'Honorius, ſur le Livre de Ratramne *du Corps & du Sang de nôtre Seigneur.* S'il a été permis à quelques-uns de ces Sçavans de ſoutenir que ce Livre, ces Lettres, ces Ecrits ne contenoient aucune erreur, pourquoi ne ſera-t'il pas également permis à quelques Theologiens de juſtifier le Livre de Janſenius?

Pour diſſiper l'illuſion de cet argument le plus ordinaire & le plus captieux que le Parti employe, il ne faut qu'un peu d'attention ſur les exemples qui lui ſervent de fondement.

L'Egliſe n'a rien prononcé ſur le Livre ni ſur la Perſonne de Ratramne. Le ſixiéme Concile n'a condamné que la Perſonne d'Honorius. Il

l'a condamné non pour avoir enſeigné, mais pour avoir fomenté l'erreur, & il a blamé dans ſes Lettres non la doctrine qu'il y enſeigne, mais les égards qu'il y a pour des Hereſiarques. Il ne reſte donc que les Ecrits de Theodoret qu'on puiſſe comparer au Livre de Janſenius. Le cinquiéme Concile a condamné les Ecrits de Theodoret. Les Papes par des jugemens reçûs de toute l'Eſe, ont condamné le Livre de Janſenius. Theodoret a eu deux eſpeces d'Apologiſtes. Les Défenſeurs des trois Chapitres ſoutenoient que le Texte de ces Ecrits, ne renfermoit point l'erreur Neſtorienne: l'Egliſe ne les a point tolerez, elle les a contraints à ſe ſoumettre. Un ou deux Ecrivains modernes reconnoiſſant que les textes de Theodoret ont été juſtement condamnez, ont tâché de juſtifier la perſonne & ſes intentions. L'Egliſe n'a point pris de part à cette diſpute. Que les Défenſeurs de Janſenius ſe bornent à défendre ſa perſonne, ils ne ſeront plus ſuſpects aux Catholiques: il y a plus. Ceux qui défendoient les

Textes de Theodoret dans l'affaire des trois Chapitres, étoient parfaitement d'accord avec tous les Catholiques, sur le dogme de l'Incarnation : ils ne proposoient, ils n'avoient sur ce Mystere aucune opinion, aucune idée qui leur fût particuliere : il n'en est pas de même dans l'affaire de Jansenius. Les Défenseurs de son Livre pensent & parlent sur la Grace, sur la liberté, sur le bien-fait de la Redemption, d'une maniere qui leur est propre. Ils ne s'attachent dans l'explication de ces dogmes à aucune des Ecoles Catholiques : ils different même des Thomistes en plusieurs points importans. Leurs sentimens particuliers sont refutez par tous les autres Theogiens, & l'on soupçonne communément qu'ils n'entreprennent la défense du Livre de Jansenius, que pour dérober ses erreurs à la censure de l'Eglise. La dispute que les Catholiques ont avec eux, n'est donc pas une dispute de pure Critique. Cette remarque est, si je ne me trompe, le veritable denoüement de tous les sophismes de nôtre Auteur.

Il seroit trop long de le suivre dans l'examen qu'il entreprend de toutes les preuves dont son illustre Adversaire a composé la chaîne d'une tradition sur l'infallibilité de l'Eglise dans le jugement des Livres.

Nous nous bornons a ce qu'il dit pour refuter les Argumens que Mr. de Cambray a tirez du cinquiéme Concile. Plus ce Concile paroît décisif pour la cause que défend le sçavant Prelat, plus le Lecteur doit être curieux du tour qu'aura pris l'Ecrivain Jansenisté pour en éluder l'autorité. Cet endroit est le plus travaillé de tout le Livre.

L'Auteur commence par jetter adroitement des soupçons sur l'œcumenicité de ce Concile : il diminuë autant qu'il peut le respect dont on est prevenu pour cette Sainte Assemblée, desesperant neanmoins d'obtenir des Catholiques qu'on la retranche du nombre des Conciles generaux. Il s'attache à montrer qu'elle a eu pour principal but la condamnation de la personne de Theodore & du sens personel de Theodoret & d'Ibas ; & qu'elle n'a point pretendu

prononcer avec infaillibilité ſur les trois Chapitres. Il oſe accuſer ſon illuſtre Adverſaire d'avoir cité à faux des paroles du Concile détournées de leur veritable ſens, pour établir que le Concile s'eſt crû infaillible en prononçant ſur l'Hereticité des trois Textes. S'il s'appuye ſur les promeſſes, dit nôtre Auteur, des Conciles particuliers, les Aſſemblées du Clergé ont parlé le même langage. Ne pouvant ſe contenter lui-même ſur une objection ſi terrible, il a recours à deux autres réponſes, l'une que le Concile a fait des decrets ſur le dogme, l'autre que ſes anathemes ne regardent que les Défenſeurs Heretiques des trois Chapitres. Reſolu de ne rien omettre pour ſe debarraſſer de l'autorité d'un Concile general, il fait de nouveaux efforts pour le décrediter. Il remarque avec ſoin que la France & l'Eſpagne ne l'ont reçû qu'après une aſſez longue réſiſtance. Il s'étend beaucoup à montrer que les Papes n'ont blamé dans les Schiſmatiques d'Iſtrie, que leur ſeparation d'avec l'Egliſe.

Il triomphe ſur le fameux paſſage

de la Lettre de Pelage second, où ce Pape assure que les seules décisions de Foi ne sont point sujettes a revision. *Cuncta res quæ retractari non debet, sola est professio Fidei.* Il rejette avec mépris la remarque de Mr. de Cambray, que *Pelage second dans toute sa Lettre ne parle des questions de Foi que par opposition aux questions personnelles, & que rien n'empêche de dire qu'il a mis la question de l'Hereticité des Textes au nombre des questions appartenantes à la Foi.*

L'Ecrivain Jansenisté prend encore un grand avantage de la conduite des Papes, & sur tout de Saint Gregoire à l'egard des Schismatiques, qui sans donner dans aucune erreur rejettoient le cinquiéme Concile. On ne peut nier que la tolerance n'ait été poussée fort loin dans cette occasion. Cependant l'Auteur s'est bien apperçû qu'on tourneroit contre lui-même l'autorité de Saint Gregoire.

Ce grand Pape, si indulgent envers les Défenseurs Catholiques des trois Chapitres, s'explique en plus d'un endroit très fortement sur la

neceſſité de les condamner, & de ſe ſoumettre à la déciſion du cinquiéme Concile. Suivez en tout Saint Gregoire, pouroit-on dire à l'Auteur, on vous accorde pour un moment que ſa conduite montre qu'il n'a pas crû l'Egliſe infaillible dans la condamnation des trois Chapitres, mais il a été convaincu qu'on devoit ſe ſoumettre à cette condamnation, & que c'eſt *ſe detruire ſoi même que de n'y pas ſouſcrire.* Il prononce *Anatheme* contre les rebelles. Voilà ſans doute une objection preſſante que fait l'Ecrivain Janſeniſte ! Il a recours a ſa diſtinction favorite des faits évidens & des faits douteux. On ne peut, dit-il, refuſer de ſouſcrire à la déciſion des faits clairs & bien prouvez tels que l'Hereticité de Theodore, des Ecrits de Theodoret, & de la Lettre d'Ibas. Pour le fait de Janſenius, il eſt douteux & conteſté ; on ne doit pas ſe ſoumettre à ſa condamnation.

Nous le verrons bien-tôt, & nous l'avons déja vû parler ſur le fait des trois Chapitres un langage tout contraire, & prétendre qu'on peut en-

core le conteſter. Mais il eſt difficile de ſoutenir une mauvaiſe cauſe ſans ſe contredire. En verité le fait de Janſenius eſt moins douteux & moins conteſté que celui de Theodoret & d'Ibas : nulle Egliſe particuliere, nul Evêque ne défend le Livre de Janſenius : cinq ou ſix Ecrivains anonymes entreprennent ſeuls de le juſtifier.

L'Auteur entreprend enfin de détruire ce que Mr. de Cambray a dit, du conſentement des deux partis oppoſez dans l'affaire des trois Chapitres, à reconnoitre l'infaillibilité de l'Egliſe ſur les Textes. On vient de voir ſes efforts pour établir, que ni le cinquiéme Concile, ni les Papes n'étoient pas dans cette perſuaſion d'une infaillibilité promiſe pour juger des Textes. Il employe autant de ſubtilité pour faire croire que les Défenſeurs des trois Chapitres ne ſe fondoient point ſur l'infaillibilité du Concile de Calcedoine. On ſera étonné, qu'il ſe ſerve pour le prouver du paſſage ſuivant de Facundus ardent Défenſeur des trois Chapitres, Facundus y fait parler les Pe-

res du Concile , & leur fait dire : *Nous avons jugé orthodoxe la Lettre d'Ibas au Perſan Maris, après en avoir entendu la lecture... Celui qui oſera violer nôtre jugement eſt Heretique. Qui veut donner atteinte à nos Decrets, s'éloigne de la Foi Catholique ; il ne merite pas le nom de Chrétien. Qui judicium noſtrum violare nititur Hæreticus eſt. Qui Decreta noſtra in aliquo convellere pertentat, alienus à Catholica Fide, alienus à Chriſtiano nomine eſt.* Il ſeroit difficile d'apporter un paſſage plus précis & plus net, pour demontrer que les Adverſaires du cinquiéme Concile ſe fondoient ſur l'infaillibilité du quatriéme, qu'ils prétendoient avoir jugé de la Lettre d'Ibas. L'Apologiſte du Silence reſpectueux, qui n'a pas vû dans ce paſſage la preuve de la propoſition de Mr. de Cambray, peut bien ne pas voir dans le Livre de Janſenius la doctrine des cinq Propoſitions condamnées. Une omiſſion, pourtant omiſſion de quelque conſequence, rend ſa bonne foi ſuſpecte. Il a retranché du paſſage de Facundus ces paroles eſſentielles *Spiritu Sancto nobis præſidente. Le Saint Eſprit nous diri-*

geant : paroles qui prouvent ſans replique, que Facundus & ſon parti regardoient le jugement qu'ils attribuoient au Concile de Calcedoine comme infaillible & prononcé avec l'aſſiſtance du Saint Eſprit.

Tout le ſecond tome eſt employé à l'examen des autoritez alleguées par Mr. de Cambray. Le troiſiéme eſt un recüeil de differentes pieces qui n'ont d'autre liaiſon que le deſſein de juſtifier le Parti : car on y perd quelquefois de vûë le Silence reſpectueux & l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des faits dogmatiques.

Nous allons indiquer ces differentes pieces, & faire en paſſant quelques obſervations neceſſaires pour les bien connoître. La premiere eſt une Critique fort emportée de l'Ordonnance de Mr. de Cambray pour publier la Conſtitution de Clement XI. On s'y plaint aigrement que le ſçavant Prelat donne aux Défenſeurs du Livre de Janſenius le nom odieux de parti, & qu'il trouve dans la Bulle du Saint Pere les preuves que tout le monde y voit de la reali-

té du Janſeniſme. La hardieſſe de l'Auteur va juſqu'à s'attaquer à Monſeigneur le Cardinal de Noailles : il ne peut ſouffrir que ſon Eminence ait dit dans ſon Ordonnance contre la Theologie du Pere Juenin , que *les bons Thomiſtes ont éclairci nettement la difference de leur doctrine d'avec celle de Janſenius.* „ Il y auroit , ajoûte „ inſolemment l'Auteur , bien des „ choſes à dire ſur ce Diſcours „ comme ſur le reſte de l'Ordon- „ nance. Mais la ſeule remarque que „ je ferai eſt que ſi l'éclairciſſement „ de ces bons Thomiſtes n'eſt pas „ different de celui du P. Maſſoulié, „ ce ſeroit bien manquer de lumiere „ que de s'en contenter. Il avoit dit un peu plus haut. „ Quelques nouveaux „ Thomiſtes (& entre autre le Pere „ Maſſoulié) veulent que l'erreur de „ Janſenius ſoit, de ne pas reconnoi- „ tre dans les juſtes qui pechent, ou- „ tre la poſſibilité de la Nature & „ celle qui a ſa ſource dans la Grace „ ſanctifiante , une poſſibilité d'ac- „ complir les commandemens par la „ Grace actuelle ſuffiſante de ſon

„ Ecole, quelque insuffisante que
„ soit réellement cette Grace quant à
„ l'acte. Voilà comment les Janse-
„ nistes sont Thomistes.

La subtilité de l'Auteur est inconcevable, on n'auroit jamais deviné qu'il entreprendroit de montrer que Clement XI. n'a pas condamné le Silence respectueux : il ose le soutenir: il insulte même à ceux qui refuseront de le croire. Voici la plaisante démonstration qu'il en donne. Le silence que le Pape condamne est un silence trompeur & hypocrite, un silence forcé qui n'est respectueux que de nom, un silence impie qui cache l'erreur & se joüe de l'Eglise : le silence des Jansenistes est accompagné du respect le plus sincere & le plus intime: donc ce n'est pas le silence des Jansenistes que la Bulle condamne. L'Auteur a conservé assez de jugement pour prevoir que son illustre Adversaire diroit que raisonner ainsi, c'est se moquer du monde assez sage pour sentir tout le foible de ce pitoyable raisonnement. Il ne l'a proposé vrai-semblablement

qu'en faveur de certaines Dames du Parti, ce ſera pour elle une vraye demonſtration.

Après la Critique de l'Ordonnance de Mr. de Cambray, on trouve un éclairciſſement ſur la diſtinction du fait & du droit; tout cet éclairciſſement dont les principes ſont tirez d'une des Lettres de Mr. Nicole ſur l'hereſie imaginaire ſe reduit à diſtinguer deux jugemens dans les deciſions de l'Egliſe ſur les Textes, l'un par lequel elle affirme que le ſens du Texte eſt tel, que les paroles du Texte renferme une certaine doctrine, *quis ſit ſenſus*, l'autre par lequel elle affirme que le Texte ainſi entendu eſt Heretique ou Catholique, *qualis ſit ſenſus*. Le premier jugement eſt naturel & faillible ſelon l'Auteur, pour le ſecond il eſt quelquefois ſurnaturel & infaillible. Car la diſpute ſur l'hereticité d'un Livre, peut former une queſtion de droit & une queſtion de fait: pour connoître ſi la queſtion eſt de droit ou de fait, il faut dit l'Auteur, après Mr. Nicole, prendre garde non à ce qui eſt accordé de part & d'autre,

mais à ce qui eſt conteſté. Il apporte pour exemple la diſpute ſur les Lettres d'Honorius. Les Monothelites diſent que ces Lettres ſont Catholiques, Bellarmin le dit auſſi. Le ſixiéme Concile juge ces Lettres Heretiques, Bellarmin le nie ; c'eſt toûjours l'Ecrivain Janſeniſte qui parle ; voyons ce qui étoit avoüé par les Monothelites & les Peres du ſixiéme Concile, & ſurquoi ils diſputoient ; il convenoient du ſens des Lettres d'Honorius, ils diſputoient ſur la qualification que meritoit la Doctrine qu'ils y trouvoient. Les Monothelites la ſoutenoient Orthodoxe, le Concile la condamnée comme Heretique, la diſpute eſt toute autre entre les Défenſeurs du Concile & Bellarmin ; ils conviennent que la doctrine ſoutenuë par les Monothelites & condamnée par le Concile comme la doctrine d'Honorius eſt une Hereſie. Ils ne diſputent que ſur le ſens des Lettres d'Honorius; Bellarmin n'y reconnoît point l'erreur que le Concile a condamnée, la diſpute n'eſt donc plus ſur le droit, ſçavoir ſi telle doctrine eſt Hereti-

que ou Catholique, elle eſt ſur le fait ſçavoir ſi telle erreur eſt contenuë, eſt exprimée par un tel Texte.

On n'a point propoſé la diſtinction du fait & du droit d'une maniere plus capable d'éblouir. Mr. de Cambray a prevenu toute cette chicane par ce principe ſolide : *que l'Egliſe doit neceſſairement eſtre auſſi infaillible dans l'interpretation des Textes que dans le jugement qu'elle en porte, puiſqu'elle n'en peut bien juger qu'autant qu'elle les interprete bien.* Dailleurs il eſt faux & on ne ſçauroit trop le repeter que la diſpute avec les Janſeniſtes roule ſur le ſens du livre de Janſenius, on l'entend des deux côtez de la même maniere; il s'agit bien plus de ſçavoir ſi la doctrine que Janſenius a attribuée à Saint Auguſtin, doctrine que toutes les Ecoles Catholiques & même les Thomiſtes rejettent, que Mr. Arnaud & Janſenius ont défendu, que l'Auteur défend encore, eſt heretique & juſtement condamnée.

Aprés cet éclairciſſement vient l'examen de la comparaiſon que Mr. de Cambrai fait entre l'Approbation que l'Egliſe a donnée à la Doctrine

de Saint Auguſtin, & la condamnation de celle de Janſenius : l'Auteur a recours à la diſtinction des faits clairs & des faits obſcurs. Selon lui les Livres de Saint Auguſtin contre les Pelagiens n'ont rien d'obſcur, tout ce qu'il dit ſur cette comparaiſon ne fait que mieux voir combien elle l'embaraſſe.

Dans les chapitres ſuivans le XL & le XLI il traite de l'infaillibilité de l'Egliſe pour décider les faits de l'œcumenicité d'un Cȏncile & de l'authenticité de la Vulgate. S'il répond mal aux preuves que Mr. de Cambray tire de ces faits, qui certainement apartiennent a la Foi, pour attribuer à l'Egliſe une autorité infaillible ſur des faits qui ne ſont pas immediatement revelez, on ne peut nier qu'il n'expoſe d'une maniere ſolide, nette & ſçavante, les raiſons que l'on a de croire un Concile veritablement Oecumenique, les preuves naturelles mais convainquantes de la Divinité & de l'integrité de l'Ecriture ſainte enfin le veritable eſprit de la deciſion du Concile de trente ſur l'authenticité de la

Vulgate. C'eſt Bellarmin qu'il copie, mais il le copie en habile homme maître de ſon ſujet : plût à Dieu que l'Auteur employa toûjours ſes grands talens à de pareils uſages.

On ne le reconnoît plus dans le ch. XLII. reduit à diſputer à l'Egliſe le pouvoir infaillible d'entendre & d'expliquer les Ecrits des Saint Peres & les autres monumens de la tradition, il embroüille étrangement cette matiere.

Il quitte Mr. de Cambray, & le chapitre XLIII. eſt tout employé à combattre l'Ordonnance de Mr. de Chartres pour la publication de la conſtitution ; les derniers chapitres ſont un abregé de tout l'Ouvrage. On y chercheroit en vain les preuves qu'il a tant de fois promis d'apporter pour montrer que le Livre de Janſenius n'a jamais été condamné par l'Egliſe.

ARTICLE CIII.

INSTRUCTION PASTORALE de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray Prince du Saint Empire au Clergé

& au Peuple de son Diocese, sur le Livre intitulé, Justification du silence Respectueux. A Valenciennes chez Gabriel Henry 1708. *in* 12. *pages* 471. *sans la Table.*

MOnseigneur de Cambray n'a pas laissé long-tems sans replique le Chef-dœuvre du Parti. Il remarque d'abord, que le titre même du Livre est un attentat manifeste, qu'il porte pour ainsi dire la revolte écrite sur le front. Vouloir justifier le Silence respectueux que l'Eglise vient de condamner avec tant d'éclat, c'est oser condamner la condamnation même qu'elle en a prononcée.

Avant que d'entrer en matiere, l'Illustre Prelat offre au Lecteur une peinture du Parti, dont il croit l'examen necessaire pour bien juger de cette controverse.

Ce Parti est composé de deux sortes de Theologiens. Le grand nombre signe le Formulaire. Sept ou huit hommes sans nom, refugiez en Hollande pour écrire librement des satires contre l'Eglise, s'obstinent seuls à ne le pas signer.

Si vous croiez ceux qui ne ſignent pas, ceux qui ſignent ſont les honnêtes gens, comme parloit Mr. Arnaud, c'eſt à dire, des eſprits ſouples & politiques, qui ſacrifient leur conſcience à leur repos, ils ne font que des menſonges, de faux ſermens, des actions de diſſimulation, & d'Hypocriſie. Ils ſignent, & jurent tout ce qu'on veut, reduiſant toujours leur ſerment à je ne ſçai qu'elle croyance, à laquelle ils n'oſent donner aucun nom précis. La multitude condamne de ſon côté le petit nombre des Refugiez, de preſomption, d'obſtination, de rebellion ſçandaleuſe contre l'Egliſe. Mais d'ou vient que ces hommes qui ſe traitent mutuellement de parjures & de rebelles à l'Egliſe, loin d'avoir de l'horreur les uns pour les autres, démeurent intimement unis ? Voici, dit Mr. de Cambray, ce qui les reünit. Ceux qui ont la foibleſſe de ſigner contre Janſenius, & ceux qui ont le courage de ne pas ſigner ſont également attachez au Syſteme de cet Auteur. Syſteme, qui ſe reduit a établir *une delectation indeliberée ; qu'il eſt neceſſai-*

re que nôtre volonté ſuive en tout acte bon ou mauvais, parceque cette delectation la previent inévitablement, & la détermine invinciblement à l'acte précis bon ou mauvais, auquel elle ſe porte à chaque moment.

Voilà le Syſteme, qui eſt le centre de tous les Dogmes de Janſenius. Voilà le point fixe, qui reünit tous ſes Diſciples malgré leur diviſion ſur la ſignature. Quoiqu'ils s'accuſent des crimes les plus atroces, du parjure, & de la revolte, ils n'en ſont pas moins bons amis. Pour meriter une indulgence reciproque, il s'uffit dans le Parti de ſe moquer de la Grace ſuffiſante qui ne ſuffit pas, & de ſe divertir aux dépens des Thomiſtes, à l'ombre deſquels on ſe met à convert, il ſuffiit de rejetter comme un Dogme Pelagien le Dogme de la Volonté ſincere, qu'à Dieu de ſauver tous les hommes : il ſuffit de croire que la ſeule Grace de Jesus-Christ eſt l'attrait invincible qui détermine inévitablement. Pourveu qu'on ſoit ferme dans cette doctrine, & qu'on travaille a la repandre, tous les pechez ſont pardonnez. La Foi

de cette delectation efficace purifie tout. Vient-il de Hollande un Ouvrage qui démontre les parjures & l'hypocrisie des honnêtes gens du parti , ces honnêtes gens, loin de sentir l'opprobre dont il les couvre l'admirent. Les Fugitifs a leur tour s'humanisent avec les parjures, & profitent de leur credit. Les uns hardis & emportez harzardent tout, les autres souples & radoucis tolerent & admettent tout pour demeurer en place, parer les coups & travailler plus sûrement à l'affaire commune. Le Parti a besoin des uns & des autres. Il lui faut quelques Ecrivains acres & vehemens qui imposent au Public : il lui faut aussi des Protecteurs souples & politiques, qui s'accommodent au tems, & qui demeurent dans le sein de l'Eglise, d'autant plus à craindre, qu'ils ne veulent pas être craints, & que par une moderation apparente , ils rendent toutes les décisions inutiles.

Cette affreuse peinture du Parti est tirée des écrits du Parti même. Comme l'Apologiste du Silence respectueux parle pour le petit nombre,

il s'eſt crû diſpenſé de tout ménagement. Il a traité avec la même hauteur ſon illuſtre Adverſaire, les Aſſemblées du Clergé, les Papes, les Conciles Generaux. Mr. de Cambray déclare qu'il ſe trouve trop heureux & trop honoré, d'avoir été jugé digne de ſouffrir ces torrens d'injures, avec l'Egliſe Epouſe de JESUS-CHRIST. Il n'y répond que ce que Saint Auguſtin répond au Donatiſte Petilien. *

A l'égard du Livre, le Sçavant Prélat aſſûre qu'il n'en eſt aucun qui merite moins une réponſe, & qu'il n'y a aucun endroit ébloüiſſant dans ce Livre, dont on ne trouve la refutation dans les Inſtructions Paſtorales précedentes. Que d'ailleurs l'Auteur ſe répond aſſez à lui-même, qu'en raſſemblant tout ce qu'il accorde, on en forme aiſément une demonſtration contre lui. Il reconnoît l'Egliſe infaillible ſur les Textes longs, auſſi-bien que ſur les Textes courts, ſur ſes Loix, ſur tout ce qui regarde la Police & le bon ordre, ſur l'uſage des expreſ-

* *Liv.3.cap.1.*

ſions. La condamnation du Livre de Janſenius eſt la condamnation d'un Texte. La Loi qui preſcrit la ſignature du Formulaire , eſt au moins une regle de Diſcipline. Il ne peut donc nier que l'Egliſe n'ait été infaillible dans la condamnation du Livre de Janſenius & dans l'établiſſement du Formulaire. Que dira-t'il ? niera-t'il contre l'évidence manifeſte que l'Egliſe ait condamné le Livre de Janſenius, & qu'elle faſſe ſigner le Formulaire. Il n'a jamais oſé entrer en preuve ſur cette negative. Ses efforts pour obſcurcir la Tradition expoſée par Mr. de Cambray , & pour en faire paroitre une contraire, lui deviennent abſolument inutiles, & ne peuvent ſervir qu'à ruiner ce qu'il établit, par les principes qu'il avoüe.

J'ai crû néanmoins, dit Mr. de Cambray , qu'il ne faut pas expoſer à la ſeduction certains Lecteurs, que les tours captieux de cet Ecrivain pourroient ſurprendre. Le ſçavant Prelat entreprend de le refuter d'une façon ſi courte & ſi claire, qu'aucun Fidelle attentif ne puiſſe

plus y être trompé. Nous n'avons garde, dit-il, de l'attaquer en détail dans une multitude presque infinie de questions où il voudroit nous échaper. Nous nous bornerons à un très-petit nombre de points capitaux, qui sapent sans ressource tous les fondemens du Systême Janseniste.

Ce ne sont point là des promesses vaines, l'illustre Auteur dans la premiere partie de son Ouvrage, montre que de l'aveu de cet Ecrivain, & des Chefs du Parti, Mr. Arnaud, le Sieur Valloni &c. l'Eglise à une infaillibilité promise pour juger des Textes de ses Symboles, de ses Canons, & de ses autres Decrets équivalens. L'Auteur de la Justification rejette toute évasion. *Point de question de fait sur les Symboles, & sur les Canons*, s'écrie-t'il. Il est vrai que s'appercevant un peu trop tard des consequences d'un aveu si précis, il s'est préparé de quoi chicaner sur les Cas où le sens est contesté. Il ne faudra selon lui que sept ou huit Novateurs obstinez pour rendre inutile l'Autorité de l'Eglise, & pour

lui ôter l'infaillibilité. Ces Novateurs feront tomber la condamnation de l'Eglise sur un sens étranger & forcé. S'ils peuvent par cette contestation dérober le sens propre d'un Texte Herétique à la condamnation, ou refuser d'admettre un Symbole Catholique dans son sens propre & naturel, ils auront trouvé le secret de perpetuer l'erreur, & de la mettre toûjours à couvert des Foudres de l'Eglise. Par exemple, dans l'affaire de Jansenius, ses Disciples veulent faire tomber la condamnation sur un sens outré & chimerique, pour empêcher que la veritable doctrine de Jansenius, le Dogme de la Delectation insurmontable ne passe pour condamné.

Puisque la chicane de l'Auteur de la Justification l'engageroit dans de facheuses consequences, son aveu demeure dans toute sa force, & il ne reste à Mr. de Cambray, qu'à prouver que la condamnation du Texte de Jansenius, est entierement équivalente à un Canon d'un Concile Oecuménique. Il l'execute avec la derniere évidence dans la se-

conde partie, en faiſant voir que la même autorité a prononcé dans la même forme ſur une matiere ſemblable.

D'abord il montre que jamais Livre n'a été ſi ſoigneuſement ni ſi ſolemnellement condamné, & il le montre, non par des raiſonnemens, mais par un ſimple détail de faits publics & averez. Il établit par l'aveu même des Ecrivains Janſeniſte, que c'eſt l'Egliſe qui a condamné ce Livre. Après avoir montré que la même autorité qui prononce dans les Conciles contre les Hereſies, a condamné le Livre de Janſenius, il prouve que la matiere des deux jugemens eſt ſemblable. Il le prouve par une comparaiſon du texte de Janſenius, avec le quatriéme Canon de la ſixiéme Seſſion du Concile de Trente: comparaiſon qui démontre pleinement que le Texte des cinq Conſtitutions, unanimement acceptées par tous les Catholiques, n'eſt pas moins le Texte propre de l'Egliſe, que le quatriéme Canon de la ſixiéme Seſſion du Concile de Trente, & que le Texte long de Janſenins n'entre pas

moins dans les Conſtitutions, que le texte court composé de quelques expreſſions de Luther & de Calvin contre le Libre-arbitre, entre dans le Canon du Concile.

Les Ecrivains du Parti oſeroient-ils dire, que c'eſt un fait de peu d'importance, une queſtion de pure Critique, de ſçavoir ſi l'anatheme du Canon eſt juſte, ou porte à faux. C'eſt ce qu'il faut dire dans leurs principes de la condamnation portée par les cinq Conſtitutions, qui tombe ſelon eux ſur une doctrine pure, & un Livre exempt d'erreur. La forme des deux condamnations n'eſt pas differente, ſi le mot d'anathême eſt employé dans le Canon: Les Conſtitutions ſoumettent les Rebelles à l'excommunication. La fin que l'Egliſe s'eſt propoſée dans les deux jugemens, eſt encore la même: elle n'a condamné le Texte court par le Canon, & le Texte long par les cinq Conſtitutions, que pour condamner des Dogmes. Mr. de Cambray dévelope ici avec toute la juſteſſe, & toute la clarté poſſible, toute la ſubſtance du Livre de Jan-

ſenius renfermée dans une ſeule propoſition ; & il explique en même tems ce que c'eſt que la Grace efficace par elle même, ſi ardemment ſoutenuë par les prétendus Diſciples de Saint Auguſtin.

L'Apologiſte du Silence reſpectueux parle beaucoup de Critique. Il veut reduire toute la diſpute ſur le Livre de Janſenius à une queſtion de pure Critique. Le Prelat lui fait ſentir qu'il a de fauſſes notions de la Critique, qu'il en ignore les juſtes bornes, & le veritable uſage. La Critique ſert pour connoître l'Auteur d'un Livre, le tems où il a vécu, ſon ſtile. S'agit-il de cela dans l'affaire preſente ? Il s'agit uniquement de ſçavoir ſi le Texte de Janſenius eſt conforme, ou contraire à la Revelation. La Critique peut-elle être en cette occaſion d'aucun ſecours.

Dans la troiſiéme partie, l'Auteur pouſſe encore davantage contre ſon Adverſaire les conſequences de ce que les Chefs du Parti, & lui-même ont expreſſement avoüé. L'Egliſe, de l'aveu de Mr.

Arnaud & du Sieur Valloni, eſt infaillible ſur le ſens des Saints Peres, non ſeulement en general, mais en particulier ſur le ſens de Saint Ambroiſe, de S. Auguſtin, de St. Jerôme. ; donc l'Egliſe eſt infaillible ſur des Textes d'Auteurs particuliers, tels que Janſenius. L'unique évaſion qui reſte à l'Ecrivain Janſeniſte, eſt de dire que les Textes de St. Ambroiſe, de S. Auguſtin, &c. ſont neceſſaires à la Tradition : que le Texte de Janſenius lui eſt inutile. Foible reſſource. Le Texte de Janſenius en tant que déſavoüé & condamné, n'eſt-il pas auſſi neceſſaire à la Tradition du dix-ſeptiéme ſiécle, que le Texte de St. Auguſtin en tant qu'approuvé, eſt neceſſaire à la Tradition du cinquiéme ſiécle ? Une autre évaſion de ce ſubtil Auteur, c'eſt de prétendre que la déciſion des faits pareils à celui de Janſenius, n'eſt tout au plus qu'un reglement de Diſcipline, qui n'oblige à aucune croyance interieure, mais ſeulement à la ſoumiſſion. Pour le chaſſer de ce dernier retranchement, Mr. de Cambray ne fait que rapprocher ce que cet Auteur enſeigne claire-

ment en divers endroits. Ordonner qu'on jurera en ſignant le Formulaire, & ordonner qu'on croira l'Heréticité du Texte de Janſenius, c'eſt ſelon cet Auteur préciſément la même choſe ; c'eſt la perſuaſion interieure du fait qu'on jure. D'ailleurs c'eſt l'Egliſe qui fait jurer, & la Loi qu'elle en a publiée eſt au moins une de ces regles de Diſcipline, pour leſquelles l'Auteur lui attribuë une veritable infaillibilité. Il faut donc qu'il accorde malgré lui, qu'on eſt obligé de croire le fait de Janſenius ſur l'autorité infaillible de l'Egliſe.

L'abus que l'Apologiſte du Silence reſpectueux a fait d'un paſſage de Mr. de Cambray, donne au Prélat l'occaſion de faire voir, combien les triomphes de l'Ecrivain Janſeniſte ſont imaginaires, & de prouver ſans replique que l'Egliſe n'a pas jugé du Livre de Janſenius, par rapport aux intentions perſonnelles de ſon Auteur ; mais qu'elle a porté un jugement abſolu ſur ce Texte conſideré en lui-même.

La quatriéme partie démontre

par un petit nombre de faits clairs, que la Tradition eſt déciſive en faveur de l'infaillibilité conteſtée. Ces faits choiſis ſont le Concile de Rimini, l'affaire de Theodoret dans le Concile de Calcedoine, le cinquiéme Concile, le Schiſme d'Iſtrie, la Lettre de Pelage ſecond, le Concile de Rome ſous Martin premier, celui de Conſtance, celui de Trente, la Lettre de quatre vingts cinq Evêques écrite au Pape Innocent X. pour demander la condamnation du Livre de Janſenius, ſept Aſſemblées du Clergé de France, la Conſtitution du Pape Clement XI. Nous ne rapporterons que ce qui regarde le cinquiéme Concile, parce que nous nous ſommes bornez à ce fait dans l'Extrait *de la Juſtification du Silence reſpectueux.* C'eſt ſans doute l'endroit de tout ce Livre le plus ébloüiſſant & le mieux tourné. Mr. de Cambray en découvre toute l'illuſion. Dabord il met dans une entiere évidence par un grand nombre de paſſage déciſifs de Facundus, que les Schiſmatiques oppoſez à la condamnation des trois

Chapitres comptoient pour peu de chose la condamnation de la personne de Theodoret mort dans la Communion de l'Eglise ; qu'ils ne s'y opposoient, que comme à une nouveauté sans exemple ; qu'ils consentoient à l'examen & à la condamnation de ces Textes ; mais que l'objet principal de leurs murmures, étoit ce qu'on vouloit faire contre la Lettre d'Ibas, qu'ils supposoient avoir été approuvée par le Concile de Calcedoine. Ces passages prouvent clairement que Facundus & son Parti, se fondoient uniquement sur l'autorité infaillible du Concile de Calcedoine qu'ils supposoient avoir jugé du Texte d'Ibas. Mr. de Cambrai ne prouve pas avec moins d'évidence, que Vigile agissoit dans le même principe, & lors qu'ils s'opposa à la condamnation des trois Chapitres, & lors que mieux informé il y consentit, après avoir reconnu que le Concile de Calcedoine n'avoit porté aucun jugement dogmatique sur la Lettre d'Ibas. Mais c'est dans la Lettre de Pelage second ; dans cette Lettre

citée avec tant de confiance par tous les Ecrivains Janseniſtes, que le ſçavant Archevêque trouve le Syſteme de l'infaillibilité qu'il défend, établi plus nettement & plus préciſément. Pelage ſecond ne répond point aux Schiſmatiques, que le Concile de Calcedoine a pû ſe tromper en approuvant la Lettre d'Ibas. Une réponſe ſi courte & ſi convainquante ne ſe preſente point à lui; au contraire il avoüe que ſi le Concile avoit approuvé cette Lettre dans une des ſix actions, pendant leſquelles il étoit veritablement Oecumenique, il ſe ſeroit contredit, il ſeroit tombé dans l'erreur, & n'auroit aucune autorité. A Dieu ne plaiſe, s'écric-t'il, que ce venerable Concile ſe contrediſe. Pelage ſe retranche enſuite à dire, qu'au cas que la Lettre d'Ibas ait été approuvée, elle ne l'a été que dans une des dernieres Seances, où le Concile n'étoit plus Oecumenique ni infaillible. Il a donc crû que ſix cens trente Evêques ne repreſentant plus l'Egliſe auroient pû ſe tromper ſur ce Texte, bien éloigné de mettre ſa con-

fiance dans l'infaillibilité naturelle. Mr. de Cambray vient enſuite au cinquiéme Concile. L'Apologiſte du Silence reſpectueux n'a rien omis pour en éluder la force. Il a combattu l'Oecumenicité de ce Concile. Il a nié que ce Concile ſe fût reconnu infaillible dans la Condamnation des trois Chapitres. Il a ſoutenu que ſa déciſion tomboit principalement ſur des Hereſies déja condamnées. Il a prétendu que cette déciſion regardoit autant les intentions perſonnelles des Auteurs, que leurs Textes. Le Prelat après avoir relevé en Evêque Catholique la maniere indigne dont l'Ecrivain Janſeniſte parle de cette Sainte Aſſemblée, avertit que pour faire taire cet Ecrivain, & pour donner à tous les vrais Fidelles une juſte horreur de ſa declamation, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur la concluſion de ce Saint Concile. C'eſt Vigile qui s'y étoit ſi fortement oppoſé : c'eſt Vigile qui la confirmé. L'Occident ſoumis au Vicaire de Jesus-Christ s'unit à l'Orient pour l'admettre au nombre des Conciles generaux. Les Papes uſent de patience & de mena-

gement pour ramener un petit nombre de Schiſmatiques : mais ils ne conſentent jamais à lui donner la moindre atteinte ; & le Schiſme ne finit que par leur ſoumiſſion entiere aux Decrets de ce Concile. Saint Gregoire le Grand dans ſa profeſſion de Foi, declare qu'il le reçoit avec la même veneration que les quatre premiers, qu'il regardoit comme les quatre Evangiles, *que quiconque*, dit ce grand Pape, *penſe autrement ſoit Anatheme.* Le ſixiéme & le ſeptiéme Concile s'expriment auſſi fortement.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir ſoutenu contre l'Ecrivain Janſeniſte l'Oecumenicité du cinquiéme Concile : pour ôter tout prétexte à ſes chicanes, il faut montrer que la condamnation des trois Chapitres a été ſon veritable objet, & qu'en les condamnant il s'eſt appuyé ſur les promeſſes faites à l'Egliſe. Un abregé de la derniere action convaincra tous les Lecteurs deſintereſſez du peu de fondement qu'ont les ſubtilitez de l'Anonyme, & de l'injuſtice du reproche qu'il a oſé faire à Mr. de Cambray, d'avoir mal cité.

On ſera ſurpris en liſant la réponſe à la troiſiéme objection de l'Anonyme, qu'il ait avancé que des dogmes déja condamnez ayent été le but de la convocation du Concile, & la matiere ſur laquelle il a exercé ſon autorité. On ſera plus ſurpris qu'il ait voulu faire croire, que le Concile n'a lancé ſes Anathemes, que ſur des Neſtoriens quand on remarquera, avec Mr. de Cambray, qu'il Anathematize ceux qui diront, *que Theodore a écrit Catholiquement*, & quand on aura fait quelque attention aux reflexions ſolides du Prelat, ſur la prétention de ſon Adverſaire.

Il ne reſte plus qu'à démêler dans la déciſion du Concile ce qui regarde le Texte, & ce qui regarde la perſonne de Theodore. Car pour Theodoret & Ibas, il eſt manifeſte qu'il ne s'agit point de leur perſonnes. Mr. de Cambray démêle nettement le fait perſonnel & le fait dogmatique, que les Ecrivains du Parti ont pris tant de ſoin de confondre. Il rend ſenſible que les Anathemes du Concile tombent directement ſur le Texte de Theodore.

Mr. de Cambray tient parole. Il ne peut ſouffrir que la moindre partie de la juſtification du Silence reſpectueux ſubſiſte. Il a tourné en preuves contre l'Apologiſte les principes que cet Inconnu avoit poſez. Il a ſoutenu contre toutes ſes chicanes les faits dont il reſulte une Tradition déciſive en faveur de l'infaillibilité conteſtée. Il employe deux Chapitre le XXI. & le XXII. à ruiner tous les autres appuis de la juſtification du Silence. Elle roule preſque entiere ſur la diſtinction des faits notoires & des faits conteſtez. On montre à l'Apologiſte l'inutilité de cette diſtinction dans ſes propres principes. Il a beaucoup chicané ſur les paſſages de Saint Thomas & des autres Theologiens. Pour expliquer ce qu'ils ont d'obſcur en faveur de l'infaillibilité, on n'employe que les principes admis par l'Apologiſte. L'affaire d'Honorius eſt ſon refuge: Mr. de Cambray en leve toutes les difficultez, & rend manifeſte, qu'on ne peut regarder ſa condamnation comme la condamnation d'un Texte dogmatique, & que les Theolo-

giens qui ſemblent en avoir parlé autrement, s'expliquent, & reconnoiſſent ailleurs, que l'Egliſe ne peut ſe tromper ſur les Textes dans ſes Symboles, ſes Canons, & dans ſes Decrets generaux, pour regler les meurs: c'eſt à dire que dans la queſtion preſente, ils ont penſé comme Mr. de Cambray, quoi qu'ils ſe ſoient exprimez avec moins de précaution. Le Prelat ramene toûjours ſon Adverſaire à ce qu'il avoüe, & lui montre qu'il n'en faut pas davantage pour terminer la queſtion.

Quelque idée que l'on ait de l'éloquence de Mr. de Cambray, on ſera frapé de la concluſion de l'Ouvrage. Le Prelat y previent toutes les réponſes de ſon Adverſaires: il y met toute cette controverſe dans ſon vrai point de vûë: il prévient ainſi les réponſes.

Le Parti retractera-t'il ce qu'il a ſi ſouvent & ſi clairement avoüé de l'infaillibilité de l'Egliſe dans ſes Symboles & dans ſes Canons? On le forcera de l'avoüer de nouveau, ou de renverſer la regle fondamentale de nôtre Foi. Entreprenda-t'il d'in-

venter quelque difference entre le Canon qui condamne un Texte court, & le Decret general qui condamne un Texte long ? Son Apologiste se reduira-t'il à se contredire & à nier que l'Eglise peut errer dans les reglemens de Discipline qu'elle propose ? Il est impossible de répondre à l'Instruction si l'on ne prend un de ces trois partis.

Pour mettre toute cette Controverse dans son vrai point de vûë, Mr. de Cambray represente cinq Systemes. Le premier est le sien, & de tous ceux qui signent, jurent & croyent l'Hereticité du Livre de Jansenius sur l'Autorité infaillible de l'Eglise. Le second est de ceux qui signent, jurent & croyent sur l'Autorité de l'Eglise qui selon eux peut se tromper. Le troisiéme est celui d'un Theologien de Liege, & de quelques autres, qui prétendent que le serment n'a pas pour objet l'Hereticité, mais la croyance de l'Hereticité, & qu'il suffit que cette croyance ait un motif probable. Le quatriéme est celui des partisans de

Janſenius qui obſervent le Silence reſpectueux, & refuſent de ſigner. Le cinquiéme ſeroit celui des Janſeniſtes qui ne gardent pas même le Silence reſpectueux. Mr. de Cambray examine les principes & les inconveniens de tous ces Syſtemes. Il les compare, & il met tout homme qui cherchera la verité de bonne foi en état de choiſir.

ARTICLE CIV.

HISTOIRE DES DEUX CONQUESTES d'Eſpagne par les Mores, la premiere faite par Tarif & Muſſa ſur les Chrétiens, la ſeconde par Abdalaſis, ſur les Mores revoltez: & des Revolutions arrivées dans l'Empire des Califes pendant près de 50 ans. Par Abulcacin Tarif Abentarique, l'un de ceux qui ont eu part à la premiere Conquête. Avec la Vie du grand Almanſor, par Ali Abenſufian, & une Deſcription de l'Eſpagne. Le tout traduit de l'Arabe en 1589. par Miguel de Luna, & mis de nouveau en François, par D. G. A. L. P. & R. B. de la C. de S. M. A Paris chez la veuve François Mu-

guet, ruë de la Harpe 1708. *in* 16. *page* 485.

LE Traducteur de cette Histoire est Auteur d'une autre, qui lui est sans doute plus chere ; c'est de la nouvelle Histoire de Bretagne sa Patrie, dont on a parlé dans nos Memoires au mois d'Avril de l'année derniere. Que celle des deux Conquêtes d'Espagne soit fabuleuse, si l'on veut, & écrite d'un style sec ; c'est sur le compte ou de l'original Arabe ou du premier Traducteur Espagnol : mais celle de Bretagne, de la composition de Dom Lobineau, à les perfections opposées à ces deux défauts.

Rodrigue dernier Roy des Gots en Espagne, ne monta sur le Thrône, selon cette Histoire, que par la perfidie. Il estoit frere du Roy Acosta, qui laissa un fils nommé Sanche Successeur de ses Estats, mais d'un âge à ne pouvoir encore les gouverner par lui même. Rodrigue en prit donc l'administration, & pour s'en donner aussi la possession il attenta plusieurs fois sur la vie de son neveu. Anagil-

de Mere du jeune Prince, ne trouvant point de ſeureté pour lui en Eſpagne, prit la réſolution de le conduire en Afrique & d'implorer la protection & le ſecours de Muſſa qui y commandoit pour Avilgualit-Miramamoſin-Jacob-Almanſor. Sur l'avis que Rodrigue en eut il envoya en dîligence le Comte Julien vers Muſſa, afin de le prévenir & de le détourner de prendre la protection de Sanche. La mort de ce jeune Prince & de ſa Mere, peu après leur arrivée à Tanger mit bien-tôt fin à cette négociation; mais elle fut ſuivie d'une autre funeſte à la Religion & à l'Eſpagne. Julien de retour à la Cour de Rodrigue, apprit clairement de ſa Fille ce qu'il n'avoit fait que deviner par une Lettre qu'elle lui avoit écrite en termes énigmatiques; que pendant ſon abſence elle avoit été des-honorée par le Roi. Outré de cet affront & dans le deſſein de ce vanger il repaſſe en Afrique, traitte avec les Mores de la Conqueſte de l'Eſpagne. Elle leur fut d'autant plus aiſée, que Rodrigue ſe ſentant autant haï de ſes Sujets pour

ſa cruauté, que déteſté pour ſes débordements, les avoit deſarmez & avoit fait démolir les fortifications de toutes les Villes excepté de trois, afin de prévenir les ſoulevemens.

Il ne falloit donc que vaincre des hommes mal armez & gagner des batailles pour ſe rendre maître du pays. Il y en eut trois, où la Victoire demeura comme en ſuſpens entre les deux Partis. La premiere ſe donna un * Mercredi 11^e^. jour d'Octobre l'an 713. La Seconde Le Vendredi ſuivant, la Troiſiéme le Lendemain : enfin à la Quatriéme le Mécredi d'aprés, les Mores vainquirent Rodrigue qui en ces Quatre actions avoit commandé ſon Armée, & qui fut obligé de ſe ſauver par la fuite, ſans qu'on ſçache ce qu'il devint; quelques jours aprés un Paſteur revétu des habits de ce malheureux Roi, ayant été amené à Tarif ne put dire autre choſe ſinon qu'il avoit été forcé par un Cavalier de changer

* *L'Auteur dit que ce fut le* Mercredi 3^e^. de la Lune de Muharran l'an de l'Egire 94. *Ce fut donc le* 11^e^. *jour d'Octobre, & non pas la Mi-Octobre.*

les ſiens contre ceux-là. Muſſa & Tarif qui avoient mené les Mores au combat, ſe partagerent pour avancer la conqueſte : & tout plia devant eux. Car les Eſpagnols ne s'étant plus réünis en corps d'Armée, les Villes & les Peuples demeurez ſans eſperance de ſecours, on n'oſoient s'obſtiner à faire réſiſtance, ou on en faiſoient vainement. Quand on fait reflexion ſur cet étrange évenement, on eſt porté à croire que les Goths ſeuls manioient les armes, & que leur défaite fut la ruine totale de leur Empire en Eſpagne, comme celle des Mamelus mit l'Egypte entiere ſous la puiſſance de Selin.

La peſte qui ravagoit alors Seville, la garantit de cette premiere irruption des Mores : ils n'oſerent en approcher, & ne la reduiſirent qu'après pluſieurs Sieges en 730. Enfin les Montagnes des Aſturies avec la Biſcaye demeurerent l'unique reſſource des Chrétiens. Dom Pelage, Prince reſté du Sang des Rois Goths, s'y fortifia, & ne peut être forcé.

Pour le Comte Julien, qui non

ſeulement avoit appellé les Mores à la deſtruction de ſa Patrie, mais qui avoit combattu parmi eux, il ſe retira à Villa-vicioſa dans les Algezires, y mourut deſeſperé de ce que les effets de ſa vangeance étoient allez plus loin qu'il ne ſe l'étoit propoſé : ſa Femme eut une même fin. Celle de leur Fille, occaſion de tant de malheurs, fut plus tragique : elle ſe précipite du haut d'une Tour devant les yeux de ſon Pere & de ſa Mere, en ſe diſant la plus méchante de toutes les Femmes du Monde. D'où il arriva, dit l'Hiſtorien Arabe, que le nom de Villa-vicioſa fut changé en celui de Malaga.

Le même Hiſtorien raconte, que Rodrigue avoit épouſé la Fille d'un Roi d'Afrique, nommée Zara Abnaliaſſa ; que cette Princeſſe demeurée à Cordoüe donna de l'Amour au Fils du Roi de Tunis qui avoit amené un ſecours conſiderable à Muſſa ; qu'elle ne voulut pas néanmoins l'épouſer qu'il ne ſe fit Chrétien ; & que ce changement de Religion fut la cauſe de leur mort à l'un & à l'autre.

Cependant Almanſor qui faiſoit ſa réſidence à Sarvar en Arabie, ſe démit de ſes Etats en faveur de ſon Fils aîné Avilgualit, & mourut peu de tems aprés. Cet Avilgualit eût diverſes Guerres à ſoûtenir, & entre autres contre ſon Frere Amſari: & à l'exemple de ſon Pere, il remit ſes Etats à Jacob Almanſor ſon Fils, encore jeune; & qui mourant dans un âge peu avancé, finit la race des Avilgualits Almanſors.

Ce fut donc une occaſion aux Gouverneurs des Provinces, de ſe rendre maîtres chacun de la ſienne. Muſſa ſe fit Roi de l'Afrique, Haçen de Tunis. Abulcacim-Abdilvar en voulut faire de même en Eſpagne. Mais Abehabus prit le nom de Roi à Grenade, Abenbucar à Valence, Abrahem Eſcandarie à Murcie, Mahomet Abenhramin à Tolede, Iſmael Abenhur en Aragon, Mahomet Abencorba à Baeſſa; & Cordoüe reſta à Abdilvar. Cette diviſion de l'Eſpagne en tant de petits Royaumes arriva l'an 725. & devint une ſource de guerres entre les Mores: qui donnerent moyen à Dom

Alphonſe Fils de Dom Pelage de s'accroître.

Abencirix Gouverneur de Damas & qui ſe diſoit parent des Avilgualits s'étant fait reconnoître pour leur Succeſſeur dans l'Arabie & dans la Syrie, penſa à recouvrer l'Afrique & l'Eſpagne. Il confia cette grande expédition à Mahomet Abdalaſſis, qui la fit réüſſir heureuſement & par ſa valeur & par ſon habileté. Il commença par l'Afrique partagée entre quatre Rois, de Fez, de Maroc, de Ducdu, de Suz, qu'il battit & dépouilla. Enſuite il paſſa en Eſpagne l'an 735. & ſa premiere Victoire fut ſur trois Rois, ſur Abenhims de Seville, Abencorda de Baëſſa, & Abdilvar de Cordouë. Il traitta avec Abenhut Roi d'Aragon, & avec Abenhramin Roi de Tolede, à condition de reconnoître Abencirix pour leur Souverain, & de ne prendre que le nom de Vicerois. Ainſi finit la ſeconde conquête de l'Eſpagne l'an 736 qui la ſoumit encore aux Califes.

Mais Abdalaſſis vainqueur de tant de Rois ſuccomba à la tentation de

le devenir lui même, comme avoit fait Abdilvar. Car ayant appris la mort d'Abencirix que ſon Fils Abencirix Almanſor avoit été poignardé, & qu'Abenſulei Meiman, un de ceux qui avoit conſpiré contre ce Prince, avoit pris ſa place; il refuſa de recevoir les ordres du nouveau Calife, & ſe donna le nom de Roi d'Eſpagne, qu'il ne porta que peu de tems, ayant été poignardé à Cordoüe en 741. Il avoit épouſé Egilone fille de Rodrigue, dit l'Hiſtorien. Après ſa mort l'Eſpagne ſe diviſa encore en neuf Royaumes.

La vie du grand Almanſor, c'eſt-à-dire, d'Avilgualit-Miramamolin-Jacob-Almanſor, ſous les auſpices duquel les Mores conquirent l'Eſpagne, fut écrite par l'ordre d'Abencirix. Ce n'eſt proprement que le détail des occupations que ce Prince ſe faiſoit chaque jour de la ſemaine, qu'il avoit diviſée entre les devoirs de ſa Religion, ceux de la Juſtice, les affaires de la Guerre, celles du gouvernement de ſes Etats, ſes plaiſirs, l'ordre de ſa Maiſon, les

Etudes qu'il mit en credit parmi les Arabes. Son Hiſtorien dit, qu'il étoit Fils d'Abihald-Allahi-Avigalalit-Abinaſſer, petit Fils d'Abni-El-Hacenel-Metalab, de la Maiſon de Naſſer, deſcenduë des anciens Rois Gentils de l'Arabie, dont il en comptoit quatre-vingt-deux pour ſes ancêtres. Il nâquit l'an 633. commença à regner par la démiſſion de ſon Pere l'an 654. mourut l'an 721. Il gagna 13 batailles, commandant ſes Armées en perſonne: & ſoit par lui même ou par ſes Generaux il remporta ſoixante-trois victoires, ſans en avoir perdu aucune. Dans ſa premiere jeuneſſe ſon Pere lui ayant fait voir une épée qu'on trouvoit trop courte; il dit qu'en avançant un pas ſur l'ennemi, elle ſeroit aſſez longue.

Il s'agit maintenant de ſçavoir, quelle créance merite cette Hiſtoire des deux Conquêtes d'Eſpagne; & s'il eſt vrai que celui qui l'a compoſée, ait été, comme il aſſure, témoin de ce qu'il rapporte? La même queſtion ſe fait de la vie d'Almanſor. Le Traducteur dans ſa Préface ſoûtient

la verité & l'ancienneté de l'une & de l'autre ; perſuadé, dit-il, par les caracteres de bonne foi qu'il y remarque : Pelage, Alphonſe, Froïla y ont leur loüanges, comme les Généraux Mores. Et d'ailleurs l'amour qui anime tout dans les Romans, eſt exclu de ces Ouvrages, ou y eſt pour rien.

Un Auteur inconnu a oppoſe cinquante raiſons à la bonne opinion que le Traducteur a de ſes Originaux ; c'eſt dans une brochure de 115 pages, imprimée chez Huguier ruë de la Huchette à la Sageſſe, ſous le titre de Queſtion curieuſe, *ſi l'Hiſtoire des deux Conquéte d'Eſpagne par les Mores eſt un Roman* ? Les expreſſions dures de cet Auteur ne ſçauroient être approuvées : mais il apporte des raiſons qui ne ſont pas à mépriſer. Il regarde comme une fable d'une invention poſterieure à ces tems-là, ce que l'Hiſtorien raconte de la Tour enchantée que le Roi Rodrigue fit ouvrir, dans l'eſperance d'y trouver des tréſors. Il ſoutient qu'alors l'Afrique étoit toute ſoumiſes aux Califes, & qu'il n'y avoit point de

Roi de Tunis. Il remarque que l'origine & la ſuite des Califes ſont entierement differentes, de ce que nous en ont appris Elmaciem, Roderic de Tolede, & Albuſarage ; que ſelon ces derniers Auteurs les Califes reſidoient à Damas en Syrie, & non à Sarvar en Arabie ; que ce fut ſous l'empire de Ovalid, & non d'Almanſor que les Mores ſubjuguerent l'Eſpagne : mais la reſſemblance des noms Avigalet & Ovalet rend foible cette raiſon. En voici une à laquelle il ne ſemble pas qu'il y ait de repartie ; c'eſt qu'il eſt certain que Rodrigue ſucceda à Witiza, & que par conſequent le Roi Acoſta & Sanche ſon Fils ſont des perſonnages feints. Une autre raiſon auſſi forte c'eſt que l'irruption des Sarrazins en France & leur défaite par Charles Martel ſont détruite par cette Hiſtoire. Il eſt ſurprenant, que ſon Auteur ait avancé que la ville de Malaga a tiré ſon nom du deſaſtre de Florinde ou de Cava Fille du Comte Julien, & qu'il ait confondu avec Villa-Vitioſa : Il ſemble plus naturel, de croire qu'un Arabe nouveau venu dans le païs à pû

être trompé en cela, que d'attribuer à un Eſpagnol naturel une telle ignorance dans la Geographie de ſa patrie. Pline parle de Malaga.

On n'a pas crû devoir arrêter le Lecteur à quelques petits contes répandus dans cette Hiſtoire : Par exemple, d'une femme Eſpagnole, qui ſur une prédiction aſſura Tarif du ſuccès de ſon entrepriſe, d'un Ours qui ſe fit penſer à pluſieurs repriſes par Abdalaſſis, d'un apoſtume qu'il avoit à une patte ; qui à chaque fois qu'il retournoit vers ſon Medecin, lui apportoit une ruche de miel par reconnoiſſance ; & qui après ſa guériſon s'attacha à le ſuivre : d'un Château bâti de groſſe pierres, & cimenté de ſel ; afin que faiſant couler l'eau par-deſſus, les pierres ſe déjoigniſſent & écraſaſſent le Roi de Marot.

On finira en diſant que cette Hiſtoire a été inconnuë avant la Traduction Eſpagnole qu'en fit Miguel de Luna & qui la dédia à Philippe II. & qu'il y en avoit déja eû une Traduction Françoiſe en 1680.

ARTICLE CV.

ESSAI D'ANALYSE SUR LES JEUX de Hazard. A Paris chez Jacques Quillau Imprimeur-Juré, Libraire de l'Université, ruë Galande 1708. *in* 4°. *pages* 189. *& pour la preface* 24.

MOnſieur Bernoulli a eu deſſein d'humaniſer, pour ainſi dire, l'Analyſe, de la retirer des ſpeculations abſtraites où elle s'eſt tenuë juſqu'à cette heure, & de l'appliquer à donner des regles certaines pour former le jugement des hommes ſur les évenemens qui dépendent du hazard, ſoit dans le jeu, ſoit dans la conduite de la vie. Par-là un habile Analyſte ſe pourroit promettre de devenir le maître de ſon étoile, & dire de ſoi *Sapiens dominabitur aſtris.* Ce ſçavant Geometre a ſeulement publié le plan de ce qu'il méditoit ſur un ſujet ſi important, & ſa mort en a arrêté l'exécution. Cet Ouvrage dédommagera au moins en partie le public, de ce qu'il

auroit eû à attendre de celui de Mr. Bernoulli : car M. de M. Auteur de cet eſſay d'Analyſe ſur les jeux de hazard , n'entreprend pas tout le deſſein de feu Mr. Bernoulli, & il n'applique point à de ſujets politiques , œconomiques , & moraux, les méthodes qu'il donne pour le jeu. Il dit qu'il en a été détourné par l'embarras où il s'eſt trouvé de faire des hypotheſes appuyées ſur des faits certains , & par le danger de ne dire que des choſes ou trop communes ou peu exactes, qui n'euſſent point répondu à l'attente du Lecteur , & à la beauté du ſujet.

Il remarque néanmoins en homme qui penſe , qu'il y a un grand rapport entre le jeu & la vie civile pour s'y bien conduire ; que dans celle-ci comme dans celui-là , quelque fois le ſeul hazard fait tout , & quelquefois l'habileté a beaucoup de part au ſuccés. » Et par conſéquent » dans toutes les choſes de la vie » ſur leſquelles nous avons à pren- » dre nôtre parti , nôtre délibera- » tion doit ſe réduire, comme dans » les parties ſur le jeu , à comparer

» le nombre des cas où il arrivera un
» certain évenement, au nombre
» des cas où il n'arrivera pas ; ou,
» pour parler en Géometre, à exa-
» miner, si ce que nous esperons mul-
» tiplié par le degré de probabilité
» qu'il y a que nous l'obtiendrons,
» égale ou surpasse nôtre mise, c'est
» à dire, les avances que nous de-
» vons faire, soit peine, soit argent,
» soit credit, &c. Il suit delà que les
» mêmes regles d'Analyse qui ser-
» vent à déterminer dans le jeu les
» partis des Joüeurs, & la maniere
» dont ils doivent conduire leur
» jeu, peuvent aussi servir à déter-
» miner le juste degré de nos espe-
» rances dans nos diverses entrepri-
» ses ; & à nous apprendre la con-
» duite que nous y devons tenir
» pour y trouver le plus d'avanta-
» ge qu'il soit possible. Il est clair,
» par exemple, que la methode
» qui nous à servi à déterminer
» dans quelles circonstances il est
» à propos à l'Hombre, de renon-
» cer aux fiches du sans-prendre
» dans l'esperance de faire la volle,
» peut-être employée, quoique plus

» difficilement, pour déterminer
» dans quelles circonstance de la
» vie, il faut sacrifier un petit bien,
» dans l'esperance d'en obtenir un
» plus grand.

» Que les hommes, poursuit-il,
» en pensent ce qu'ils voudront, il
» est certain que cette force & cette
» justesse d'esprit, qu'on acquiert
» dans la recherche des veritez abs-
» traites, s'étend aussi aux veritez
» sensibles, & pour ainsi dire de pra-
» tique. L'Analyse est un instru-
» ment qui sert à tout, quand on le
» sçait bien manier. Toutes les veri-
» tez se tiennent entre elles : &
» quand on a fait quelque effort de
» ses forces sur les notions exactes
» que nous avons des nombres & de
» l'étenduë, on les employe avec
» plus de succez sur les connoissan-
» ces moins exactes qui peuvent être
» l'objet de nôtre esprit. Ceux qui
» ont le mieux écrit sur la Meta-
» physique, la Physique, peut être
» même sur la Medecine & sur la
» Morale, étoient d'excellens Géo-
» metres. En effet il paroît certain
que toutes les veritez différentes

en elles, eû égard aux objets que nous considerons, ont au moins de la liaison entre-elles, par rapport à l'esprit qui les recherche, & à la methode qui est employée à les rechercher. Comment donc arrive-t'il que des Heros en Géometrie, montrent beaucoup de foiblesse sur d'autres sujets? Dans ce que N. traite de Physique, y trouve-t'on le profond Analyste & un des Inventeurs des infiniment petits? Mais cet exemple & quelques autres qu'on sçait, ne sont que des exceptions, & n'empêchent pas que ce que M. de M. ajoute ne soit vrai.
» L'experience devroit convaincre
» de l'utilité de la Geometrie, ceux
» à qui les raisons ne la peuvent per-
» suader.

Il seroit sur tout avantageux aux Joüeurs de s'appliquer à cette science non pas pour apprendre à joüer avec plus d'habileté & de sureté, mais pour apprendre à ne joüer plus, en tournant leur esprit vers l'étude. Que s'ils ne veulent pas changer, qu'au moins ils considerent que les Assemblées de jeu, ne sont fre-

quentées que par des personnes ou oisives, qui en font l'emploi de leur tems & l'occupation de leur vie, ou avares qui en font un métier & un négoce : il n'est donc permis ni aux uns ni aux autres, de négliger l'Analyse, s'ils ont tant à en attendre, ou pour se perfectionner dans leur état, ou pour assûrer leurs profits.

Cependant M. de M. dans ce Traité, a eu beaucoup plus en vûë le plaisir des Geometres que l'utilité des Joüeurs : & apparemment il aura plus de Lecteurs des uns que des autres. Ceux-là trouveront dans son Ouvrage à exercer agréablement leur esprit, en des recherches subtiles & poussées avec méthode. Il a observé de s'étendre dans les endroits difficiles, & principalement dans ceux qui sont comme la source de plusieurs veritez ; & de ne pas se gêner à expliquer & à démontrer toute la suite & le détail de ses principes : de sorte qu'il épargne à ses Lecteurs le travail de l'invention, leur en laissant en quelque sorte le plaisir.

Ce Traité est divisé en trois par-

ries; la premiere des jeux de cartes; la ſeconde des jeux de dez, où il y a quelques problêmes ſur le Trictrac & ſur un jeu commun parmi les Sauvages de Canada qu'ils appellent jeu de Noyaux; la derniere contient la ſolution de cinq Problêmes propoſez par Mr. Hugens, & en propoſe quatre autres aſſez ſinguliers. Comme les Sçavans, dit M. de M. ne ſont pas joüeurs, il expoſe en leur faveur les regles de chaque jeu. Mais il faut avoüer qu'avec cette explication il faudroit encore avoir l'experience du jeu, c'eſt à dire, y avoir perdu du tems & de l'argent.

Il commence la premiere partie par quelques definitions & par un Lemme. Comme il eſt évident qu'un Joüeur ſe défait de la proprieté de de ce qu'il met au jeu, en prenant droit ſur toute la ſomme qui eſt miſe de part & d'autre; le *ſort* de chaque Joüeur, eſt le degré d'eſperance que chaque Joüeur a de ramaſſer toute la ſomme. Le *parti* entre les Joüeurs, eſt la convention qu'ils doivent faire ſur le partage de la ſomme, en cas qu'ils veüillent ſe

ſéparer & quiter le jeu ; convention, qui doit être reglée ſelon le *ſort* de chacun, & par rapport au degré d'eſperance qui reſte à chacun d'emporter la ſomme entiere s'ils continuoient le jeu. L'*avantage* d'un des Joüeurs, eſt lors qu'il a un *ſort* plus aſſuré, ou un plus haut degré d'eſperance d'avoir la ſomme : ce qui vient ou de la conſtitution même du jeu plus favorable à un des Joüeurs, ou ſeulement de la ſuite du jeu.

Or il eſt encore évident que le *ſort* d'un des Joüeurs eſt le rapport de tous les coups qui lui ſont favorables à tous les coups poſſibles : ou ſi l'on veut, ſont *ſort* eſt le rapport du degré d'eſperance qu'il a de gagner, au riſque qu'il court de perdre. Soit donc A la ſomme miſe au jeu, m le nombre des hazards qui peuvent faire gagner, n le nombre des hazards qui peuvent faire perdre ou amener zero : le *ſort* d'un Joüeur s'exprimera ainſi, $mA + n0$. Car le *ſort* d'un des Joüeurs ſoit x, de l'autre y : on aura $x + y = A$. On aura auſſi $x, y :: m, n$, & les équations

$A - y = x$, $y = \frac{xn}{m}$; qui jointes ensemble donnent $A = x + \frac{nx}{m}$, ou $Am = mx + nx$: d'où s'ensuit $x = \frac{Am}{m+n}$, ou ce qui est le même $\frac{Am + no}{m + n}$.

Après ces définitions generales & ce Lemme general, M. de M. vient aux jeux particuliers. Dans les uns le hazard seul domine, & dans les autres l'habileté contribuë au gain. Du premier genre, sont le Pharaon, le Lansquenet, le Treize, la Bassette ; du second, le Piquet & l'Hombre.

L'avantage du Banquier est tel au jeu de Pharaon, que s'il étoit connu, peu de gens voudroient y hazarder le personnage de Ponte. Pour le découvrir au juste M. de M. employe les combinaisons ; & en commençant par les cas les plus simples & les plus aisez à résoudre, il forme ce premier Problême : *On suppose qu'il reste quatre cartes entre les mains du Banquier, & que celle du Ponte y est un certain nombre de fois. Il*

s'agit de déterminer quel est le sort du Banquier & celui du Ponte.

Il est visible que le *sort* du Banquier répond précisement au gain ou à la perte, qui lui reviennent de tous les divers arrangemens des quatre cartes ; & ces arrangemens, selon les combinaisons, sont au nombre de 24. Qu'on s'imagine ensuite, que *A* marque un écu mis sur la carte par le Ponte, & que les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, marquent les quatre cartes. Qu'on prenne garde aussi dans les divers arrangemens, que la lettre qui marque la carte de Ponte étant en la premiere ou la troisiéme place, fait gagner le Banquier ; en la seconde place elle le fait perdre ; en la quatriéme, elle ne lui cause ni gain ni perte, Supposé maintenant que la carte du Ponte soit *a*, & une fois seulement dans la main du Banquier, voici les 24 arrangemens possibles.

a b c d	*b a c d*	*c a b d*	*d a b c*
a b d c	*b a d c*	*c a d b*	*d a c b*
a c b d	*b c a d*	*c b a d*	*d b a c*
a c b d	*b c d a*	*c b d a*	*d b c a*
a b d c	*b d a c*	*c d a b*	*d c b a*
a d c b	*b d c a*	*c d b a*	*d c a b*

On voit d'un coup d'œil que douze de ces arragemens ſont heureux pour le Banquier, ſix malheureux & ſix indifférens : ainſi ſon *ſort* peut s'exprimer en ces termes analytiques ;

$$\frac{12 \times 2A + 6 \times A + 6 \times 0}{24} = \frac{5}{4} A = A + \frac{1}{4} A.$$

parce que les coups heureux lui valent ſon écu & celui du Ponte, & que dans les indifférens il retire le ſien.

Par la même méthode on trouvera que le ſort du Banquier reviendra encore par les doublets à $A + \frac{1}{4} A$, lorſque la carte de Ponte eſt ou deux ou trois fois entre les quatre cartes reſtantes.

D'où il ſuit pour corollaire, que le parti entre le Banquier & le Ponte dans le cas qu'on vient d'examiner, eſt que celui-ci pour ſe retirer & pour éviter le hazard du jeu où il s'eſt engagé, doit payer à l'autre quinze ſols.

Une autre corollaire contient une expreſſion generale du *ſort* du Banquier quelque nombre de cartes qu'il tienne, lorſque celle du Ponte

n'y eſt qu'une fois. Cette expreſſion eſt A plus une fraction d'A dont le numerateur eſt l'unité & le denominateur eſt le nombre des cartes. Par exemple, il reſte ſix cartes, & celle du Ponte en eſt une : le *ſort* du Banquier eſt $A + \frac{1}{6} A$. Il faut en chercher la démonſtration dans les divers arrangemens des ſix cartes déſignées par les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *f*, *g*.

En ſuivant la même méthode, on trouve que le *ſort* du Banquier qui tient ſix cartes, ſelon que celles du Ponte y eſt ou deux ou trois ou quatre fois, eſt $A + \frac{2}{15} A$, $A + \frac{3}{20} A$, A, $+ \frac{7}{30} A$.

Si le Banquier tient huit cartes, ſelon que celle du Ponte s'y rencontre ou deux ou trois ou quatre fois, ſont *ſort* eſt $A + \frac{5}{56} A$, A, $+ \frac{3}{28} A$, A, $+ \frac{11}{70} A$.

Au reſte, il ne faut pas s'imaginer que ces ſortes de calculs ſoient aiſez à faire : à meſure que le nombre des cartes croît, celui de leurs divers arrangemens augmente ſi prodigieuſement, que l'eſprit en eſt confondu. M. de M. propoſe quelques moyens pour en diminuer le travail.

Il donne ensuite des tables supputées pour le Pharaon, où est marqué l'avantage du Banquier pour tous les differens cas. Outre plusieurs autres réflexions qu'on peut faire avec plaisir sur ces tables; on y apperçoit que l'avantage du Banquier devient d'autant plus grand qu'il lui reste moins de cartes dans la main; que la carte la moins desavantageuse au Ponte, est celle qui a passé deux fois; & la plus mauvaise, celle qui n'ayant point passé est quatre fois dans la main du Banquier.

Pour ce qui s'appelle en ce jeu *masses, parolis, paix, va:* quoique les Joüeurs s'imaginent qu'en tout cela il y a du mystere, ce n'est en effet que prendre une carte: ce qui ne change rien aux supputations qu'on a faites.

Ce qu'on vient d'observer sur le Pharaon est suffisant pour donner une idée de la methode subtile & exacte de M. de M. à examiner les jeux de pur hazard. Ceux où l'habilité des Joüeurs se mêle, ne tombent pas de même sous le calcul, & M. de M. se contente de faire de justes

réflexions qui peuvent les aider.

Voici deux problemes qu'il propose touchant le hazard qui entre dans le Piquet :

Premier Probleme. *Celui qui joüe en second n'a point d'As ; on demande quelle est son esperance d'en tirer un ou deux ou trois ?* On trouvera par les combinaisons que son *sort* pour en tirer un, est $\frac{8}{19}$; pour deux $\frac{24}{285}$; pour trois $\frac{1}{285}$; & par consequent son *sort* pour en tirer indeterminément, ou un ou deux ou trois est $\frac{29}{57}$.

Si l'on suppose que c'est le premier en jeu qui manque d'*As* ; son *sort* pour en avoir un est $\frac{455}{969}$; pour deux $\frac{70}{323}$; pour trois $\frac{10}{323}$; pour quatre $\frac{1}{969}$; & indéterminément pour un ou deux ou trois ou quat , $\frac{232}{323}$. Ainsi le second peut parier but à but avec avantage, qu'il lui entrera un *As* ; & le premier peut parier *cinq* contre *deux*.

Le second Probleme. *Le Joüeur en second n'a point de carreau ; on demande combien il y a à parier qu'il lui en entrera ?* Le juste parti de la gageûre est 103 contre 182, ou un peu moins que *trois* contre *cinq*.

Août 1709.

Si l'on ſuppoſe, que c'eſt au premier que manque le carreau : il peut gager 10433 contre 5071, ou environ 11 contre 19, qu'il en tirera.

M. de M. pouſſe ſes recherches & ſes découvertes avec la même ſubtilité ſur les jeux de dez. On a regret de ne pouvoir le ſuivre : mais on a déja donné aſſez d'étenduë à cet Extrait ; & ce qu'on y a remarqué, fait aſſez conjecturer du merite de tout l'Ouvrage. Il ſuffit d'avertir de la part de l'Auteur même qu'à la page 137. au lieu de *Bk* multiplié par *Cl*, par *Dm* par *En*, par *Fr* &c. il faut lire *k l m n r* &c. La propoſition où cette correction ſe doit faire, & la propoſition ſuivante, ſont curieuſes. Il s'y agit de déterminer toutes les diverſes chances qui peuvent arriver en jettant pluſieurs dez au hazard. M. de M. marque le dénombrement de ces chances dans deux tables.

ARTICLE CVI.

SERMONS DU PERE BOURDALOUE de la Compagnie de JESUS ſur les

Mysteres. A Paris chez Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale, ruë de la Harpe 1709. *in* 8°. 1.*vol. pag.* 496. *sans la Preface & la Table.* 2.*vol.* 527. *sans la Table.*

CEs deux nouveaux volumes de Sermons du Pere Bourdaloüe que le public attendoit avec impatience comprennent vingt-quatre Sermons sur les Mysteres, douze dans chaque volume. Le premier contient un Sermon sur la Nativité de JESUS-CHRIST, 1. sur la Circoncision, 1. sur l'Epiphanie, 3. sur la Passion, 2. sur la Resurrection, 1. sur l'Ascension, 1. sur la Pentecôte, 1. sur la Très-Sainte Trinité, 1. sur le Très-Saint Sacrement. Le second en contient un sur la Conception de la Vierge, 2. sur l'Annonciation, 3. sur la Purification, 1. sur l'Assomption, 1. sur la Devotion à la Vierge, 2. sur la fête de tous les Saints, 1. sur la Commemoration des Morts, 1. sur l'ouverture du Jubilé. On trouvera dans ces deux nouveaux volumes les mêmes beautez que dans les quatre qui les ont précedé & dont nous

avons parlé dans nos Memoires de l'année 1707 ; c'eſt à dire la même force dans le raiſonnement, la même energie dans les expreſſions, & la même élevation dans les ſentimens ; mais comme la maniere de traiter les Myſteres dans les Sermons eſt differente de celle dont on y traite la morale, il eſt à propos de dire ici quelque choſe de la methode que le P. Bourdalouë s'eſt fait à l'égard des Sermons de Myſtere ; je dis qu'il s'eſt faite ; car il eſt proprement l'Auteur & l'Inventeur de cette methode qui étoit abſolument inconnuë avant lui.

En effet, comme le remarque le P. Bretonneau dans la Preface qu'il a miſe à la tête de ces ceux volumes, & qu'il employe toute entiere à expoſer cette methode particuliere du P. Bourdalouë ; les meilleurs Predicateurs avant lui ſe contentoient de traiter les Myſteres avec quelque exactitude & quelque ſolidité, mais d'une maniere ſeche & abſtraite & avec une ſubtilité plus convenable aux Chaires de Theologie qu'à la Chaire de la Predication, qui de-

mande un ſtyle & un tour plus aiſé, plus intelligible, en un mot plus populaire: ce qui joint à un amas & à un enchainement de longs paſſages, qu'on ne dédaignoit pas même quelquefois d'emprunter des Auteurs profanes, étoit plus propre à laſſer l'attention des Auditeurs & à les dégouter de la parole de Dieu, qu'à les inſtruire & à les y attirer.

D'autres moins ſolides encore & moins inſtructifs, bornoient tout leur art & tous leur ſoins a la recherche d'une élocution vive & fleurie, à des applications de l'Ecriture aſſez ingenieuſes, à des comparaiſons brillantes, & en demeuroient là, croyant avoir ſatisfait pleinement au devoir de leur emploi, quand à l'occaſion d'un Myſtere qu'ils ne faiſoient qu'effleurer legerement ils avoient pû par un tiſſu de penſées délicates, neuves & variées, mais ſouvent étrangeres au ſujet, repaître plutôt agreablement l'imagination que nourrir ſolidement l'eſprit & le cœur de leurs Auditeurs: de ſorte qu'on peut dire que les Sermons des premiers reſſembloient aſſez a ces jardins

incultes & négligez , qui ne manquent pas de fruits à la verité , mais dont les fruits faute d'être cultivez degenerent & ont quelque chose d'amer & de sauvage ; & les autres à ces jardins peignez & brillants où par la varieté des fleurs & leur agreable mélange on n'a rien oublié de tout ce qui pouvoit flater la veüe & l'odorat , sans y mettre rien qui pût contenter le goût.

Le P. Bourdaloüe qui alloit au vray dans tout, ne put goûter aucunes de ces deux Methodes, ni suivre des routes qui s'écartoient également de la fin que doit se proposer un Ministre de la Parole de Dieu , qui est l'édification & l'instruction de ses Auditeurs : il conçeut que la vraye Methode de traiter les Mysteres dans les Sermons étoit de les proposer aux autres de la même maniere qu'un Chrétien qui les medite se les propose a lui même ; c'est-à-dire que de même que celui-ci après se les être tracez dans l'Esprit, & en avoir consideré & pesé toutes les circonstances, les ramene pour ainsi dire à lui-même , en examinant ses sentimens

& ſa conduite par une eſpece de comparaiſon avec le modelle qu'il vient de contempler, & ſe faiſant de la diſproportion qu'il trouve entre l'un & l'autre, une raiſon & un motif de corriger ſa vie & de ſe reformer; de même, il faut que le Predicateur après avoir expoſé au peuple le fond & les particularitez du Myſtere qu'il a à traiter, rende ſenſibles à ſes Auditeurs les obligations qu'il leur impoſe, par la liaiſon neceſſaire que la Foi & la Religion mettent entre ce Myſtere & la vie d'un Chrétien qui fait profeſſion de le croire.

Telle eſt la route que le P. Bourdaloüe s'eſt ouverte à lui même & a tracée aux autres pour cette eſpece particuliere de Sermons qui a toûjours paru la plus difficile.

Il commence par expoſer & développer un Myſtere, dont il s'attache d'abord à faire de grandes images, & à donner des idées nobles & juſtes, mais d'une maniere pourtant qui ſoit à la portée de tout le Monde. Auſſi peut-on dire que ç'a été ſon talent particulier, de rendre ſenſible ce que la Theologie a de plus

profond, d'accommoder au ſtyle & à la dignité de l'éloquence Chrétienne les matieres les plus abſtraites de la Foi, & d'exprimer en termes clairs & pleins de majeſté les points que les Theologiens ont bien de la peine à dégager de l'obſcurité où l'Ecole les a enveloppez.

Après avoir inſtruit de la ſorte ſon Auditeur par l'expoſition exacte du Myſtere, il tire du fond de ce Myſtere même une Morale qu'il applique à ſon Auditeur, d'une maniere d'autant plus naturelle & plus preſſante, que le Myſtere ſert de preuve à la Morale, & que la Morale eſt la conſequence la plus juſte qu'on puiſſe tirer du Myſtere; de ſorte que l'eſprit étant d'abord prévenu & convaincu par l'intelligence du Myſtere qu'on lui a fait penetrer, le cœur ne peut plus enſuite ſe défendre d'entrer dans les ſentimens & les obligations qu'on lui a fait enviſager comme les conſequences neceſſaires du Myſtere qui lui a été expoſé.

Le ſuccès qu'eut cette nouvelle Méthode de traiter les Myſteres, fut

dans la ſuite un écüeil pour d'autres Prédicateurs, qui ſans faire reflexion que la Morale que le P. Bourdaloüe mêloit dans les Sermons de Myſtere, plaiſoit encore plus par la liaiſon naturelle qu'elle avoit avec ces Myſteres qui en étoient la baſe & le fondement, que par elle-même; crurent que plus un Sermon ſeroit rempli de Morale, & dégagé du détail abſtrait des Myſteres, dont il eſt plus aiſé de dire peu de choſe, que d'en donner des notions bien nettes & bien intelligibles; plus il ſeroit au goût des Auditeurs. Ainſi au lieu d'éclaircir les Myſteres, & de donner ſur ces points importans de la Religion des inſtructions étenduës & developpées à l'Auditeur qui en a beſoin, & qui faute de cela paſſera toute ſa vie à entendre des Sermons ſans ſçavoir ſa Religion; on ſe retrancha alors, & bien des Prédicateurs ſe retranchent encore aujourd'hui, à des Sermons de pure Morale: c'eſt-à-dire qu'à la faveur de quelque circonſtance particuliere du Myſtere, on évite le fond du Myſtere même, pour bâtir ſur une des vertus qui y

éclate, & à laquelle on s'attache en abandonnant les autres, un Sermon de pure Morale avec lequel on frustre l'Auditeur de l'instruction qu'il avoit lieu d'attendre; & on le renvoye du Sermon aussi peu instruit du Mystere du jour, qu'il y étoit venu.

Le P. Bourdaloüe avoit le sens trop droit & les intentions trop pures pour donner dans cet écart; on verra dans les Sermons de Mysteres qui composent ces deux volumes, qu'il y a toûjours fait son capital du Mystere même, & que la Morale qu'il y joint n'y est qu'en second pour ainsi parler, & comme une dépendance necessaire & un pur accessoire du Mystere. Il n'y a que deux de ses Sermons où il semble avoir dérogé à cette methode qu'il s'étoit prescrite; l'un sur l'Ascension, où il n'est proprement parlé que de la gloire du Ciel & du merite requis pour l'obtenir; mais comme remarque le P. Bretonneau dans sa preface, s'il y a un Mystere où cette liberté se doive plus aisément tolerer, c'est celui-ci, dont on est assez instruit, & l'on n'est point surpris

d'entendre parler de la gloire du Ciel, le jour que le Fils de Dieu nous en a ouvert les portes ; & d'ailleurs ce n'eſt qu'un ſeul diſcours, qui ne peut pas prévaloir contre la regle generale qu'il a toûjours ſuivie dans les autres ; car pour le Sermon de l'Aſſomption qui eſt le ſecond où il s'en eſt écarté, il en eut une raiſon particuliere, qui fut de refuter un petit ouvrage très-dangereux, qui fit grand bruit dans le tems que le P. Bourdaloüe prêcha ce Sermon, & qui tendant à détruire le culte de la Vierge ſous pretexte de le regler, fut une raiſon ſuffiſante au Pere Bourdalouë de laiſſer le Myſtere, pour défendre les interêts de celle qui en faiſoit le ſujet, & pour laquelle il ne pouvoit employer plus utilement ſa voix le jour de ſon Aſſomption, qu'en défendant les droits où la place dont elle alla prendre ce jour là poſſeſſion dans le Ciel, l'avoit fait entrer.

ARTICLE CVII.

RELATION DE CE QUI S'EST *passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, le 9. Avril 1709. par Mr. Blondel.*

L'Academie ayant perdu depuis la derniere Assemblée Monsieur Vaillant le Fils, & le Reverend Pere de la Chaize, Mr. de Boze Secretaire perpetuel, lût les Eloges de ces deux Academiciens, & commença par celui de Mr. Vaillant qui étoit mort le premier.

Eloge de Mr. Vaillant.

Jean François Foi-Vaillant nâquit à Rome le dix-septiéme de Février 1665. Il étoit Fils du celebre Mr. Vaillant Medecin & Antiquaire, qui le destina à ces deux mêmes professions, que beaucoup de grands Hommes ont alliées heureusement depuis près de deux siécles. En 1669. le jeune Mr. Vaillant passa en Fran-

ce avec ſa Mere. Après qu'il eut achevé ſes études, ſon Pere qui tenoit déja le premier rang entre les Antiquaires, commença à l'initier dans la connoiſſance des Medailles, & ayant été chargé dans le même tems de mettre en ordre les Medailles du Cabinet du Roi, il eût lieu d'introduire ſon Fils dans le Sanctuaire de l'Antiquité. Il le mena enſuite en Angleterre, d'où il rapporta un grand nombre de Medailles rares, & entre autres un Medaillon d'argent de Peſcennius Niger, qui ſeul vaut en ce genre un Cabinet entier.

Au retour de ce voyage Monſieur Vaillant le Fils commença ſon cours de Medecine. Il fut reçû Docteur Regent de la Faculté de Paris au mois de Février 1691. âgé de 25 ans. Au mois de Juin 1702. il entra dans l'Academie, & juſtifia le choix qu'on avoit fait de lui par une Diſſertation ſur une Medaille d'Achée Prince Syrien. Depuis il a donné à l'Academie d'autres Traitez ſur differens ſujet. Après la mort de Mr. Vaillant ſon Pere, il travailla

ſur le deſſein que ce grand Homme avoit, de donner une nouvelle explication de certains mots abregez ou lettres initiales, qui ſe trouvent à l'exergue de preſque toutes les Medailles d'or du bas Empire, du moins depuis les Enfans du Grand Conſtantin, juſqu'à Leon Iſaurien. Pendant les deux ans qu'il a ſurvecu à ſon Pere, il a mené une vie très-languiſſante & peu favorable aux exercices Academiques. C'eſt néanmoins dans cet intervalle qu'il a donné une Diſſertation fort curieuſe ſur les Dieux Cabires. Ce ſujet lui étoit tombé en partage dans la diſtribution que l'on fit un jour à l'Academie de pluſieurs ſujets de litterature, qui ne paroiſſoient pas avoir été ſuffiſamment éclaircis. Il traita celui-ci avec tant d'exactitude, que ſans avoir eû communication des Ouvrages de deux celebres Etrangers, qui écrivoient ſur la même matiere, à peu près dans le même tems, il s'eſt rencontré avec eux dans tous les points de convenance, & a pris un juſte milieu dans ceux où ils ſont formel-

lement opposez. C'est par-là que Mr. Vaillant à fini sa course litteraire. Une fiévre double tierce qui le consumoit depuis long-tems, l'emporta enfin le 17. Novembre dernier à l'âge de 43 ans, 9 mois.

L'Eloge du R. P. de la Chaize suivit celui de Mr. Vaillant. On connut que Mr. de Boze étoit plein de son sujet, qui l'interessoit par plus d'une raison.

Eloge du R. P. de la Chaize.

François de la Chaize nâquit dans le Château d'Aix en Forêt le 25. d'Août 1624. Son Pere, Messire George d'Aix Seigneur de la Chaize, Chevalier de l'Ordre de St. Michelétoit un Gentilhomme distingué par ses services ; & sa Mere Renée de Rochefort, issuë d'une des meilleures Maisons de la Province, étoit une Femme pleine de merite & de vertu. De douze Enfans nez de leur mariage, François de la Chaize fut le second, & dès qu'il eut atteint l'âge de dix ans, on l'envoya à Roane pour y faire ses études au

College des Jeſuites, College qu'un de ſes Parens avoit fondé.

Il ſouhaita bien-tôt d'entrer chez les Jeſuites ; il le demanda avec inſtance lorſqu'il eût achevé ſa Rhetorique ; & tout parut favorable à l'ardeur du Proſelyte petit-neveu du P. Cotton, dont la perte étoit recente. Il avoit encore dans la Societé un Oncle celebre par ſa Science, & par l'auſterité de ſes mœurs ; mais on eut moins d'égard aux avantages de ſa naiſſance qu'aux marques de ſa vocation : il avoit beaucoup de pieté & beaucoup d'eſptit.

Après avoir ſoutenu d'une maniere édifiante l'épreuve de deux années, il vint faire ſa Philoſophie à Lyon : & ſon genie particulier pour cette ſorte d'étude ne fut pas longtems à ſe déclarer. Il devançoit preſque toûjours ſes Profeſſeurs dans leurs explications ; il les prévenoit ſouvent dans leurs découvertes. Le bien commun de l'Ecole ne permettoit pas qu'on ſuivît une imagination ſi rapide, & moins propre à inſpirer de l'émulation, qu'à décourager ceux qui n'avoient que des

talens ordinaires. On jugea donc à propos de réduire cet Esprit par une diversion considerable ; & dans le tems même qu'il étudioit en Philosophie, on lui fit faire un cours de Mathématiques & de Belles lettres sous le Pere d'Aix son Oncle.

Quand le Pere de la Chaize eut finit ces premiers exercices, il fut employé, suivant l'usage de sa Compagnie à enseigner les Humanitez pendant quelque tems: ensuite il étudia en Théologie, & dès que son Cours fut achevé, on l'envoya à Rodez pour s'y disposer à ses derniers vœux.

Ce changement de Province se fit à l'occasion d'un Jesuite de celle de Toulouze, que des raisons particulieres obligeoient à venir de Rodez à Lyon : il falloit le remplacer, & on choisit le Pere de la Chaize, comme le sujet le plus propre à faire honneur aux Maisons où il avoit été élevé.

L'année suivante le Pere de la Chaize rendu à sa Province, enseigna publiquement la Philosophie dans le College de Lyon. On n'y

avoit pas encore vû un Professeur si consommé : aussi sa reputation lui attira bien-tôt une foule de Disciples étrangers.

Sa maniere d'enseigner étoit singuliere, & avoit sans doute ses avantages : il expliquoit d'abord l'état d'une question, & exposoit les differentes opinions des Anciens & des Modernes. Ceux qui l'écoutoient avoient ensuite la liberté de se partager à leur tour entre tous ces sentimens, & de soutenir, chacun selon son genie, celui qu'il goûtoit davantage. Enfin, lors qu'il voyoit les esprits remplis de leur matiere, & échauffez à un certain point, il dictoit sa propre opinion, qui se trouvoit ordinairement établie sur les débris, ou sur la conciliation des précedentes.

La multitude des experiences, écüeil ordinaire des vieux préjugez, achevoit de distinguer le Pere de la Chaize : peu de jours se passoient sans qu'il en fit quelqu'une : il ne lui suffisoit pas d'avoir des raisons nouvelles & solides, il vouloit encore que la secheresse des argumens se

perdît dans le charme du ſpectacle.

Le College de Lyon poſſedoit alors des Jeſuites d'une grande capacité ; les PP. de Saint Rigaud, de Challes, Giballin, Theophile Rainaud, & Fabry. Leur eſtime pour le Pere de la Chaize ſe joignit aux applaudiſſemens du Public : ils n'oubliérent rien pour l'engager à faire imprimer ſa Philoſophie ; mais il conſentit à peine d'en donner un abregé en maniere de Theſe, & nous en avons ainſi deux petits volumes in fol. La Logique & la Morale y renferment tout ce que l'on peut imaginer de plus propre à former l'eſprit ou le cœur ; & l'on n'y trouve preſque aucune de ces queſtions infructueuſes, qu'un long uſage ſemble avoir conſacrées au bruit de l'Ecole & au plaiſir de la diſpute.

Un Eſprit geometrique regne dans toute ſa Phyſique : elle intereſſe par le nombre des faits curieux qui y ſont rapportez ; & l'on eſt ſurpris d'y trouver déja les anciens Syſtemes ſi bien rectifiez par les nouvelles découvertes : ſurpriſe d'autant mieux fondée, que la Philo-

ſophie

ſophie de Mr. Deſcartes , étoit encore renfermée dans un petit cercle d'Hommes choiſis ; & que ceux qui étoient en poſſeſſion du nom de Philoſophe , ne la regardoient que comme une hereſie naiſſante.

Peut être aurions-nous un pareil abregé de la Théologie qu'il enſeigna avec la même diſtinction , s'il n'avoit été preſque auſſi-tôt deſtiné à un emploi qui le demandoit tout entier : il fut nommé Recteur de la Maiſon de Grenoble , & il fallut partir en même tems pour s'y rendre.

Feu Mr. de Villeroy Archevêque de Lyon ne pût ſupporter l'éloignement d'un Homme qui lui étoit ſi cher : il écrivit au General , & fit tant qu'au bout de quelques mois il obtint le retour du Pere de la Chaize. Ceux qui ont connu le Prelat dont je parle , ſçavent que c'étoit un Genie du premier ordre, un Homme ſuperieur aux affaires, qui chargé tout à la fois de l'adminiſtration d'un grand Dioceſe , & & du Gouvernement politique d'une Province conſiderable, s'étoit con-

cilié dans tous les tems l'amour du Peuple, l'estime de la Noblesse, & la veneration du Clergé. Quels rapports ne demandoit point une amitié si vive & si précieuse?

Le Pere de la Chaize revenu à Lyon y gouverna successivement les deux Colleges. Il entreprit d'y faire fleurir les Lettres de milles manieres differentes; & on peut dire qu'elles lui réüssirent toutes. Dans des lieux presque incultes on vit naître à la fois une ample Bibliotheque, une espéce d'Observatoire, des cabinets de Mathematique & d'Antiquitez; & l'usage que l'on commença à faire de tant de choses, ajouta beaucoup à la gloire de les avoir rassemblées.

Du Gouvernement des deux Colleges de Lyon, le Pere de la Chaize passa à l'administration entiere de sa Societé dans la Province; & il s'appliquoit utilement à en connoître les sujets & les besoins, lorsque le Roi le choisit pour son Confesseur à la place du feu P. Ferrier. L'importance de ce Ministere, & le choix d'un Prince sage & éclairé forme

un aſſez grand éloge ; mais il eſt toûjours vrai de dire qu'il n'y a perſonne pour qui ce choix dût être plus glorieux que pour le Pere de la Chaize, qui n'avoit de ſa vie approché la Cour de plus de cent lieües.

Il vint donc pour la premiere fois au commencement de l'année 1675 ; & quelque avantageuſe que fût l'idée qu'on s'étoit formée de lui, il gagna beaucoup à être vû de près. Aiſé & naturel dans ſes manieres, ſimple ſans baſſeſſe, prévenant ſans affectation, & joignant une politeſſe infinie aux exemples de la plus ſolide vertu ; tous les ſuffrages ſe réünirent bien tôt en ſa faveur : il s'attira le reſpect des Courtiſans, il merita la confiance du Roi.

Le genre & le nombre des nouvelles occupations du Pere de la Chaize, ne lui firent pas perdre le goût des belles connoiſſances, & particulierement celui des Monumens antiques : s'il y eut même quelque choſe de changé à cet égard, ce ne fut gueres que dans la forme : leur étude avoit auparavant des heures

fixes & certaines, elle n'eût plus que ces momens vagues & indeterminez, que l'on prend quand on peut, & que l'on donne toûjours à ce que l'on aime.

Son commerce literaire quoique fort étendu, ne souffrit de même aucune interruption essentielle; & beaucoup de Sçavans lui ont donné de plus des marques publiques de leur estime, en lui addressant leurs Ouvrages. On ne soupçonnera pas que ce soit des sacrifices faits au rang & à la faveur, lorsque à la tête de ces Auteurs on trouvera Mr. Vaillant & Mr. Spon.

Mr. Vaillant qui a dédié au Pere de la Chaize son Livre de l'Histoire des Rois de Syrie par Medailles, avoüe dans l'Epitre, dans la Preface, & dans plusieurs endroits de l'Ouvrage même, qu'il lui en doit l'idée & la perfection: l'aveu est précis, & d'une espéce assez nouvelle pour Mr. Vaillant.

Mr. Spon qui lui a addressé la Relation de ses voyages, étoit engagé par le malheur de sa naissance dans les erreurs d'une Secte, qui n'a-

voit jamais pû compter le P. de la Chaize au nombre de ſes Protecteurs, ou de ſes amis, auſſi fait-il bien ſentir que c'eſt au merite perſonnel qu'il rend hommage ; qu'il addreſſe un Ouvrage rempli d'Inſcriptions, de Medailles, & d'autres Monumens, au plus juſte Eſtimateur qu'il connoiſſe ſur ces matieres: & ſi la bienſeance ne lui permet pas de ſe taire abſolument ſur l'importance, & ſur la dignité du poſte qu'il remplit, il ſe contente de lui dire que ſon amour pour les Ceſars & pour les Heros de l'Antiquité, étoit depuis long-tems l'heureux preſage de ſon élevation, & de ſon attachement à la Perſonne du plus grand des Rois.

Il eſt vrai que le P. de la Chaize avoit porté fort loing le goût de l'Antiquité. Il inſpiroit à tous ceux qu'il croyoit capables de l'éclaircir ou de l'orner par leurs recherches : & la connoiſſance des Medailles lui doit aſſeurément une partie du progrés qu'elle a fait dans le dernier ſiécle. C'eſt ſur le temoignage qu'il rendit au Roi de l'utilité & des agrémens ;

de cette occupation, que ce Prince la jugée digne d'entrer dans les delaſſemens de la Royauté.

A ces traits on reconnoit ſans doute un parfait Academicien : le P. de la Chaize l'étoit auſſi, & ſa Majeſté le nomma entre les premiers ſujets dont il lui pleut d'augmenter cette Academie en l'année 1701. Son aſſiduité étoit grande, par rapport à ſon âge, & au peu de tems dont il pouvoit naturellement diſpoſer. Elle étoit encore remarquable & utile en ce qu'il avoit toûjours quelques découvertes à annoncer à la Compagnie, ou quelque monument ſingulier à lui communiquer, Medailles, Pierres gravées, Figures Antiques, Inſtruments de Sacrifices, Urnes, Inſcriptions de tout genre. C'eſt ici qu'il rependoit avec joye tout ce qui lui venoit des païs étrangers, ou des differentes Provinces du Royaume, qu'il avoit en quelque ſorte renduës tributaires de ſa curioſité. Il nous apportoit auſſi fort ſouvent des Diſſertations ſur les matieres qui lui paroiſſoient être du reſſort de l'Academie; & il avoit ſoin de n'en pren-

dre que de bonne main. Enfin il nous aimoit, & par un juste retour nous craignions pour lui jusqu'au changement des saisons. Il mourut le vingt de Janvier dernier, lorsque le froid se faisoit sentir avec le plus de violence; mais rien ne fut capable de differer les pieux devoirs que nous avions à lui rendre; & l'Hiver de 1709. que les Naturalistes viennent de marquer pour long-tems dans leurs Annales, le sera de même dans nos registres.

Le Pere de la Chaize étoit dans la 85 année de son âge, la 70^e^. depuis son entrée dans la Compagnie de Jesus, & la 34^e^. depuis sa nomination a la place de Confesseur du Roi. Il avoit toûjours joüi d'une bonne santé, la vieillesse même qui ne lui avoit jamais servi de prétexte pour se dispenser d'aucun de ses devoirs, sembloit avoir renouvellé en lui quelques agrémens exterieurs. Il étoit né bien faisant, & son inclination a obliger étoit si grande, qu'elle lui presentoit d'abord les choses qu'on lui demandoit dans toute l'étenduë de leur possibilité.

Le Public attend peut-être encore que nous lui representions le P. de la Chaize remplissant les delicates & Sacrées fonctions de son Ministere: les un voudroient qu'on leurs dit tout ce que sa pieté & son zele pour la Religion lui ont fait entreprendre; combien il a contribué a la destruction de l'Heresie en France, & ce que lui doivent les Missions Apostoliques dans les Païs les plus éloignés. D'autres souhaiteroient qu'on le leur peignit au-dessus du travail & des contrarietez ; toûjours occupé, sans le paroître jamais, toûjours affable & tranquille ; juste & exact, dans la décision des affaires qui lui étoient renvoiées ; persuasif, pressant, actif, dans celles qui dependoient de la negociation ou du mouvement ; & toûjours incapable d'une fausse demarche.

L'Illustre societé qui vit ce Grand Homme se former dans son sein, & qui en partage aujourd'hui la perte avec nous, ne manque n'y d'Historiens, n'y d'Orateurs, pour transmettre à la posterité un détail si interessant. Nous, dont les éloges sont

moins des Hiſtoires & des Panegyriques, que de ſimples memoires ſur la vie des Academiciens, nous croyons qu'il ſuffit preſque de rapporter ce qu'ils ont fait pour les Lettres, & ce que les Lettres ont fait pour eux &c.

Après ces deux Eloges qui furent extrémement applaudis de Mr. l'Abbé Bignon, & de toute l'Aſſemblée, Mr. l'Abbé Mongaud lût une Diſſertation ſur les honneurs divins rendus aux Gouverneurs des Provinces, pendant que la Republique Romaine ſubſiſtoit. Le but de cet Academicien étoit de montrer comme il fit d'une maniere claire & ſolide, que les Apotheoſes des Empereurs Romains avoient leur ſource dans la coûtume introduite dès le tems de la Republique, de ſouffrir que les Provinces rendiſſent les honneurs divins à leurs Proconſuls. Il examina d'abord l'origine de cette coûtume; enſuite qu'elle étoit en cela l'eſprit de la Religion des Anciens; enfin comme cet uſage paſſa des Provinces à Rome, lorſqu'elle eût perdu ſa liberté.

Les premieres traces qu'on trouve de ce culte, ſont les honneurs que les Habitans de Syracuſe rendirent à Marcellus, pour les avoir ſauvez de la fureur du ſoldat, qui vouloit tout mettre à feu & à ſang après la priſe de cette Ville. Voulant donc lui marquer leur reconnoiſſance de ce qu'il leur avoit outre cela conſervé leur liberté, leurs privileges & leurs loix, ils établirent en ſon honneur une fête qui ſe celebroit encore du tems de Ciceron, & que cet Orateur compare à celles des Dieux. Les Villes de l'Aſie Mineure honorerent d'une ſemblable fête Q. Mucius Scevola le grand Pontife, qui fut Gouverneur de cette Province, l'an de Rome 654.

Cette Province rendit depuis le même honneur à Lucullus, qui la délivra de la tyrannie des Traitans, dont les uſures pour vingt mille talens que cette pauvre Province avoit été obligée de fournir à Sylla, étoient montées à cent vingt mille.

Pour preuve que ces fêtes étoient des jours conſacrez à la Religion, c'eſt que ceux en l'honneur de qui

on les celebroit, étoient invoquez comme des Dieux tutelaires ; & en cette qualité on leur faisoit des Sacrifices, & ils avoient leurs Prêtres. C'est ainsi que la ville de Chalcide en Ætolie en usa envers Flaminius, pour l'avoir conservée lorsqu'on l'a vouloit détruire après la defaite d'Antiochus, dont elle avoit pris le parti. Les Habitans de cette Ville n'en demeurerent pas là pour leur Bien-faiteur, ils l'associerent avec Hercule & Apollon dans la dédicace des deux principaux édifices publics de leur Ville, mettans même son nom le premier dans l'Inscription.

Enfin on alla jusqu'à leur bâtir des Temples. Lorsque Ciceron fut devenu fameux dans tout l'Empire, pour avoir étouffé la conjuration de Catilina : Les Villes de l'Asie où son frere étoit Gouverneur voulurent lui élever un Temple : Ciceron refusa cet honneur en cette occasion, & depuis encore lorsqu'il fut Gouverneur de Cilicie. On sçait pourtant quelle passion il avoit pour la gloire ; & il est à presumer qu'il ne refusa de pareils honneurs, que par-

ce qu'ils étoient devenus trop communs. En effet Suetone dit expressément, que c'étoit alors un usage établi de bâtir des Temples aux Gouverneurs des Provinces, quoiqu'il s'en trouvât souvent, qui bien loin d'être regardez comme des Dieux tutelaires, ne pouvoient guéres être reverez, que comme ces mauvais genies que la superstition payenne croyoit appaiser par des sacrifices. Aussi arrivoit-il à quelques uns, comme à Appius Claudius Predecesseur de Ciceron dans le Gouvernement de Cilicie, que pendant qu'on leur bâtissoit un Temple dans la Province, on les poursuivoit à Rome pour crime de concussion. Les Romains voyans cette coûtume établie, l'autoriserent par leurs Loix, afin que ces Temples fussent des Monumens publics de l'assujettissement des Provinces conquises.

Les Proconsuls ne tiroient pas seulement de l'honneur de cet établissement, ils y trouvoient encore leur interêt. Verres ayant fait instituer à Syracuse une Fête qu'on appella de son Nom *Verrea*, & prevoyant qu'on

ne la celebreroit pas long-tems, fit faire pour plusieurs années les fonds destinez aux sacrifices & aux festins, & se les appropria. Ces sortes de Tributs que les Provinces s'imposoient volontairement passoient comme un patrimoine aux Enfans des Proconsuls.

Quoiqu'il ne soit demeuré aucune connoissance des Temples que les Grecs d'Asie avoient bâtis en l'honneur de Pompée, l'Inscription qu'on mit sur son Tombeau en Egypte, fait assez voir qu'on lui en avoit decerné plusieurs. Voici ce qu'elle portoit. *Quel Tombeau pour un Homme qui a eû tant de Temples.* Ce que l'interprete d'Appien à mal rendu par ce Vers Latin :

Vix caperet templum quem parva recondit arena.

On ne trouve point que les Gaulois ayent decerné de pareils honneurs à Cesar avant qu'il eût usurpé la souveraine Puissance, quoiqu'ils se servissent aussi de ce moyen pour immortaliser la memoire de leurs

grands Hommes, comme Mr. l'Abbé Mongaug le prouva par plusieurs autoritez. Il fit voir en même tems que cet usage étoit établi chez tous les Anciens Peuples, chez les Assiriens, les Perses, les Egytiens, aussi bien que chez les Grecs, & il en fit remonter l'origine jusqu'à celle de l'idolatrie. La superstition ayant porté les Hommes a consacrer tout ce qui leur étoit utile, la reconnoissance & ensuite la flaterie les porterent à rendre les honneurs divins à d'autres Hommes. Mr. L'Abbé Mongaud croit que dans les commencemens ce ne fut qu'un culte civil qui dégenera insensiblement en culte de Religion. C'est-ce qu'il insinua par divers exemples qu'il rapporta là-dessus.

Il fit voir ensuite comment les honneurs divins qu'on avoit rendus aux Gouverneurs des Provinces pendant la Republique, servirent de modeles à ceux que les Romains rendirent aux Empereurs, lorsqu'ils se virent sous la domination absoluë de Cesar; ils crurent pouvoir faire à Rome pour celui qui étoit devenu leur Maître, ce que les autres Villes

de l'Empire avoient fait depuis long-tems pour des particuliers, qui n'étoient revetus que d'une autorité, empruntée & passagere. Et veritablement tout ce que Mr. l'Abbé Mongaud avoit rapporté des honneurs rendus aux Proconsuls, se trouve assez conforme à ce qu'il dit ensuite de ceux qu'on rendit à Cesar. D'abord le Senat ordonna qu'on joindroit sa statuë avec celles des autres Dieux, aux pompes du Cirque, & dans la ceremonie appellée *Lectisternium* où l'on servoit un repas aux Dieux couchez sur des lits à la maniere de ces tems-là. Tout cela pouvoit bien dériver de ces Fêtes accompagnées de festins & de jeux, qu'on avoit établies dans les Provinces à l'honneur des Proconsuls. Pour honorer la clemence de Cesar on bâtit un Temple à la Clemence où la Statuë de cette Vertu étoit au milieu avec celle de Cesar à qui elle donnoit la main. Ciceron nous apprend qu'on en avoit usé à peu-près de même à l'égard de son Frere, puis qu'il lui écrit que ses vertus avoient été consacrées & mises au nombre des

Dieux par les Villes d'Aſie. Comme nous avons vû que les Provinces avoient aſſocié des Gouverneurs & desGeneraux Romains à leurs Dieux, on joignit de même Ceſar à Romulus en plaçant ſa Statuë dans le Temple de ce Fondateur de Rome. Ceſar n'eût pendant ſa vie d'autre Temple que celui-là où il avoit été reçu en ſecond, & c'eſt la difference qu'il y a toûjours eû entre les honneurs, que les Provinces avoient décernez à leurs Proconſuls & ceux que le Senat rendit aux Empereurs. Car il n'y en a eû aucun à qui on n'ait bâti un Temple à Rome pendant ſa vie. Il eſt vrai qu'Auguſte eut à Rome des Autels & des Prêtres, comme Flaminius en avoit eû dans la Ville de Chalcide ; mais ces Autels n'étoient que dans les places publiques, & ce culte n'étoit regardé que comme ſubalterne à celui des Dieux, qu'on honoroit dans les Temples.

Bien d'avantage, Auguſte voulut que les Temples qu'on lui élevoit dans les Provinces fuſſent dédiez à Rome auſſi bien qu'à lui.

Il y a apparence que les Proconſuls avoient auſſi partagé avec la capitale de l'Empire l'honneur qu'on leur rendoit. En effet elle avoit ſon culte établi dans les Provinces avant même qu'elle fut devenuë Maîtreſſe du Monde par la ruine de Carthage. Auſſi voit-on que dans l'Hymne qu'on chantoit le jour de la Fête inſtituée à Chalcide en l'honneur de Flaminius, on s'addreſſoit d'abord à Jupiter, enſuite à Rome; enfin à Flaminius. Mr. l'Abbé Mongaud remarqua en finiſſant, que les Fêtes & les jeux qu'on celebroit en l'honneur des Empereurs, & qui portoient leur nom, étoient abſolument la même choſe, que celles qu'on avoit appellées du nom des Proconſuls à qui on les avoit décernées. D'où il conclud que comme les Empereurs Romains prirent tous les titres honorables que donnoient les grandes Charges pendant que la Republique ſubſiſtoit, ils reçurent auſſi les honneurs divins qu'on avoit rendus avant eux aux Gouverneurs des Provinces; réüniſſant en leur perſonne toute la puiſſance & toute la dignité qui étoit

partagée auparavant entre les principaux membres de la Republique.

Mr. l'Abbé Mongaud appuya ſon ſentiment de tant d'autoritez tirées des Auteurs Grecs & Latins, des Medailles & des Inſcriptions, qu'on peut dire qu'il l'a plûtôt demontré que prouvé, & qu'il a débroüillé par là une matiere qui étoit aſſez peu connuë.

Mr. l'Abbé Couture qui dans une Aſſemblée précedente avoit déja parlé de la vie privée des Romains, & qui avoit montré quel étoit l'emploi de leur matinée, continua la même matiere, & rendit compte des occupations de leur après-dînée. Comme la premiere partie de la journée étoit toute employée à leurs affaires, la ſeconde ne l'étoit qu'à leurs plaiſirs. C'étoit le tems qu'ils deſtinoient à goûter la vie ſelon ce Diſtique.

Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis
Vivere poſt illas littera ζῆτα *monet.*

La lettre z qui marque le nombre 7 & qui commence le mot ζῆ,

qui ſignifie vivre, étoit regardée comme un ſymbole du repos, qui devoit commencer à la ſeptiéme heure du jour.

Quoique ce fut une coûtume de ne rien prendre l'après-dinée pour les affaires, comme de ne rien donner la matinée aux plaiſirs; cependant les gens laborieux ne faiſoient pas ce partage ſi égal; ils pouſſoient le travail juſqu'à la dixiéme heure du jour qui répond à nos 4 heures après midi. C'eſt ce qu'on rapporte d'Aſinius Pollion; mais auſſi paſſé cela il n'auroit pas voulu ouvrir une lettre de crainte de ſe diſtraire de ſon repos.

Les divertiſſemens les plus ordinaires étoient la paulme, ou les autres exercices du corps, & pour la plûpart la promenade ſoit à pié, ſoit en voiture. Pour la faire commodement & n'être pas obligé de dépendre de la diſpoſition du Ciel; le luxe qui s'empara de l'eſprit des Romains après les Conquêtes de la Grece & de l'Aſie, les porta à ſe faire des promenoirs couverts. C'étoient de longues gallerie, où la pro-

preté diſputoit avec la magnificence. Les grands Seigneurs avoient ces commoditez autour de leurs Maiſons ; elles faiſoient partie de leurs jardins & étoient compriſes ſous le même nom. C'eſt dans ce ſens qu'il faut prendre ce qu'on dit de Neron, qu'il fit ouvrir les jardins au Peuple pour y mettre à couvert les malheureux dont il avoit brulé les maiſons ; pour ſe faire un ſpectacle réel de l'idée qu'il s'étoit formée de l'embraſement de Troye.

Outre ces promenoirs particuliers, il y en avoit de publics, même pour les Dames, comme le Portique de Metellus. Ils ſe multiplierent à l'infini ſous les Empereurs. Celui qu'Auguſte fit bâtir étoit ſoutenu de colomnes de porphyre, & orné des Statuës des cinquante Danaïdes, & de pluſieurs tableaux des plus excellens Maîtres. Les jeunes gens à qui la promenade convenoit peu alloient dans le champ de Mars, où ils s'appliquoient à toutes ſortes d'exercices ſous les yeux de certaines perſonnes d'autorité capables de leur donner de l'Emulation.

Tout cela finissoit vers la 8^e^. ou la 9^e^. heure qui répond à nos trois heures après midi. C'étoit l'heure des bains. Il y en avoit de particuliers, & il y en avoit aussi de publics ; ceux-ci s'ouvroient au son de la cloche. Mecœnas fut le premier qui introduisit à Rome les bains d'eau chaude : Mais il n'y en eut de publics de cette sorte que du tems d'Agrippa, qui dans l'année de son Edilité fit bâtir 70 bains, où les Citoyens se baignoient gratis à l'eau chaude & à l'eau froide. A son exemple Neron, Vespasien, Tite, Domitien, Severe, Gordien, Aurelien, Diocletien, & beaucoup d'autres, firent bâtir de ces sortes d'édifices avec la derniere somptuosité.

On avoit coûtume dans ces bains de se faire racler le corps avec des espéces de couteaux, qu'on conserve encore aujourd'hui dans les cabinets des Curieux. Surquoi Mr. Couture rapporta un conte que Spartien fait de l'Empereur Adrien. Ce Prince ayant remarqué dans le bain un vieux Soldat de sa connoissance, qui se frottoit le corps contre la mu-

raille faute d'avoir des gens pour le ſoigner, lui donna ſur le champ des Eſclaves & de quoi les entretenir. Le bruit de cette avanture s'étant répandu dans Rome ; dès la premiere fois que l'Empereur revint au bains publics, il vit grand nombre de Vieillards ſe frotter à l'exemple du Soldat le dos contre la muraille. Mais le Prince trop habile pour être la dupe d'un artifice ſi groſſier, ſe contenta de leur faire diſtribuer de petites étrilles, & de leur ordonner de s'entrétriller les uns les autres.

Quoique l'heure fixée pour les bains fût ordinairement la huitiéme ou la neuviéme, Alexandre Severe les permit pendant la nuit durant les grandes chaleurs de l'été, & voulut bien fournir à la dépenſe de l'huile qui ſe brûloit dans les lampes pour cet effet.

Au bain ſuccedoient les huiles & les eſſences dont les Romains ſe frottoient ; après quoi venoit le ſouper vers la dixiéme heure du jour, c'eſt à dire environ trois heures avant le coucher du ſoleil.

Ces piéces meriterent les éloges que leur donna Monsieur l'Abbé Bignon, & les applaudissemens de toute l'Assemblée.

ARTICLE CVIII.

PETRI DANIELIS HUETII Episcopi Abrincensis Carmina. Quinta Editio. *Poësies de Monsieur Huet Evêque d'Avranches. Cinquiéme Edition.* A Paris chez Jaques Estienne, *in*-12. *pages* 130.

C'Est au Libraire seul que le Public doit cette édition des vers Latins & Grecs de Mr. Huet, composez la plûpart dans sa jeunesse. Le Libraire en fait gloire, & quand il auroit voulu le cacher, tout Lecteur eût jugé que l'illustre Auteur n'a eû aucune part à cette édition, quelque belle & quelque correcte qu'elle soit. Il y a plus de quarante ans que Mr. Hogersius donnant au Public un recüeil de ses vers Latins, y ajouta quelques Poësies de Mr. Huet; cette premiére édition fut bien-tôt suivie d'une seconde; &

depuis Mr. Grœvius en a donné encore deux autres : mais celle de Paris l'emporte ſur les quatre précedentes, à cauſe de l'exactitude, & parce que le nombre des piéces y eſt fort augmenté. Il n'y a perſonne, qui après ces diverſes éditions ignore quel rang Monſieur d'Avranches tient parmi les Poëtes : & ſa gloire eſt fondées ſur tant d'autres Ouvrages conſidérables, qu'on n'attend pas que nous nous arrêtions ſur celui-ci. On aimera mieux ſans doute que nous prenions l'occaſion qu'il nous donne, de contenter un ſouhait très juſte. Les gens de lettres demandent depuis long-tems un Catalogue exact des Ouvrages de ce ſçavant Prélat ; nous lui en préſentons un, de l'exactitude duquel nous répondons.

Liſte des Ouvrages imprimez de Mr. Huet ancien Evêque d'Avranche.

DE INTERPRETATIONE LIBRI DUO.

De la maniere de traduire.

A Paris, 1661. *in* 4°.

A Stade, 1680. *in* 12.

A la Haye, 1683. *in* 8°. avec le Livre de l'Origine des Romans traduit en Latin.

ORIGENIS COMMENTARIA in Sacram Scripturam Gr. Lat.

Commentaires d'Origene ſur l'Ecriture Sainte.

A Roüen, 1668. *in fol.*

A Cologne, 1685. *in fol.*

De l'Origine des Romans.

A Paris, 1670. *in* 8°.

A Paris, 1678. *in* 12.

A Londres, 1672. *in* 16. traduit en Anglois.

A Amſterdam, 1679. *in* 16. traduit en Flamand par Mr. Broekhuiſen.

A la Haye, 1683. *in* 8°. traduit en Latin par Mr. Pyron, joint au Livre *de Interpretatione.*

A Paris, 1685. *in* 12.

A Paris, 1693. *in* 12.

Diſcours prononcé à l'Academie Françoiſe.

A Paris, 1674. *in* 12. — imprimé enſuite dans d'autres recüeils.

ANIMADVERSIONES IN MANILIUM, & Scaligeri Notas.

Observations sur Manile & sur les Notes de Scaliger.

A Paris, 1679. *in* 4°. jointes au Manile, imprimé pour l'usage de Monseigneur le Dauphin.

Le but de Mr. Huet dans ces Notes, est de montrer que Scaliger n'a pas dû regarder comme un chef-d'œuvre ce qu'il a fait sur Manile. Le sçavant Prelat a chargé les marges de son Manile de nouvelles Notes & de diverses Leçons. On apprend par une de ces Notes manuscrites que ce Poëte peu connu étoit Carthaginois.

DEMONSTRATIO EVANGELICA.

Demonstration Evangelique.

A Paris, 1679. *in fol.*
A Amsterdam, 1680. *in* 8°. 2.*vol.* par les soins de Mr. Christophle Sandius.
A Leipsic, 1694. *in* 4°.
A Paris, 1690. *in fol.*

CENSURA PHILOSOPHIÆ Carteſianæ.

Cenſure de la Philoſophie de Deſcartes.

A Paris, 1689. *in* 12.
A Helmeſtad, 1690. *in* 4°. par les ſoins de Mr. Henry Meibomius.
En Friſe (apparemment à Francker) 1690. *in* 12.
A Hanovre, 1690. *in* 12.
A Paris, 1694. *in* 12.

QUÆSTIONES ALNETANÆ de Concordia Rationis & Fidei.

Queſtions traitées à Aunay de la Concorde de la Raiſon & de la Foi.

A Caën, & ſe vendent à Paris, 1690. *in* 4°.

De la ſituation du Paradis terreſte.

A Paris, 1691. *in* 12.
A Leipſic, 1694. *in* 16. traduit en Latin.
A Leipſic, 1694. *in* 4o. traduit en Latin, joint à la Demonſtration Evangelique.
A Amſterdam, 1698. *in* 8°. traduit

en Latin, joint au Traité des Navigations de Salomon.

A Amſterdam, 1698. *in fol.* traduit en Latin dans le Recüeil des Critiques Sacrez.

A Amſterdam, 1701. *in* 12.

Nouveaux Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Carteſianiſme.

A Paris, 1692. *in* 8°.

A Amſterdam, 1698. *in* 12. augmenté.

La premiere édition ſous le nom de M. G. de l'A. C'eſt à dire de Mr. Gilles de l'Aunay, Homme celebre, tenant des Conferences publiques de Philoſophie à Paris, qui voulut bien prêter ſon nom. La ſeconde édition eſt ſous le nom de M. G. de l'Academie Françoiſe par l'erreur du Libraire, qui expliqua mal ces lettres initiales de la premiere édition.

Statuts Synodaux pour le Dioceſe d'Avranches, lûs & publiez dans le Synode tenu à Avranches l'an 1693.

Trois ſupplemens auſdits Statuts Synodaux, lûs & publiez dans les Synodes tenus à Avranches, dans les années 1695. 1696. 1698.

A Caën, dans leſdites années, *in* 8°.

CARMINA LATINA ET GRÆCA.

Poësies Grecques & Latines.

A Deventer, 1668. *in* 8°.
A Amſterdam, 1672. *in* 16.
Par les ſoins de Mr. Hogerſius.

A Utrect, 1664. *in* 8°.
A Utrect, 1700. *in* 16.
Par les ſoins de Mr. Grœvius.

A Paris, 1709. *in* 12.

DE NAVIGATIONIBUS SALOMONIS.

Navigations de Salomon.

A Amſterdam, 1698. *in* 8°.
A Amſterdam, 1698. *in fol.* dans le recüeil des Critiques ſacrez.

NOTÆ IN ANTOLOGIAM Epigrammatum Græcorum.

Notes ſur l'Anthologie des Epigrammes Grecques.

A Utrect, 1700. *in* 12. joint au recüeil des Poëſies de l'Auteur, *Par les ſoins de Mr. Grœvius.*

Origines de Caën.

A Roüen, 1702. *in* 8°.
A Roüen, 1706. *in* 8°.

Lettre à Mr. Perraut ſur le Parallele des Anciens & des Modernes, du 10. *Octobre* 1692.

A Paris, 1704. *in* 12. dans la troiſiéme partie des pieces fugitives, à l'inſçû de l'Auteur.

Examen du ſentiment de Longin ſur le paſſage de la Geneſe, Et Dieu dit que la lumiere ſoit faite, & la lumiere fut faite.

A Amſterdam, 1706. *in* 16. dans le dixiéme Tome de la Bibliotheque choiſie de Mr. le Clerc, qui y a joint ſes Notes pour confirmer le ſentiment de l'Auteur.

ARTICLE CIX.

NOUVEAU TRAITE' DE LA Theriaque par Cristophle de Jussieu Maitre Apoticaire en la Ville de Lyon. A Trevoux chez Etienne Ganeau 1708. *pag.* 174.

MEssieurs les Prevôts des Marchands & Echevins de Lyon, ayant chargé Mr. de Jussieu de faire publiquement la composition de la Theriaque, & ayant assisté avec Messieurs du College de Medecine à toutes les séances qui se sont faites à l'Hôtel de Ville, tant pour la démonstration des drogues, que pour leur mélange; rien n'étoit plus naturel que de leur dédier comme il a fait ce Traité, qui est une preuve authentique de leur attention à remplir les fonctions de leurs Magistratures.

La préface répond d'abord aux objections de ceux qui auroient pû reprocher à l'Auteur, qu'il y a déja une infinité de Livres sur ce sujet; & l'ordre avec lequel il traite sa

matiere, les nouvelles découvertes, les experiences de Botanique & de Pharmacie, qui lui donnent lieu de faire plusieurs nouvelles observations, le justifient non-seulement des soupçons qu'on pourroit avoir qu'il ait été plagiaire ; mais même rend son traité utile à ceux qui à l'avenir voudront composer cet Electuaire, & à ceux qui en voudront user.

Il commence par l'Histoire de l'origine des Antidotes en general, & descend de-là à celle de la Theriaque en particulier : où il refute l'opinion de Mr. Charas, qui en donne l'invention à Andromaque Medecin de Claude Neron le Consul, qui vainquit Annibal, l'an 544. de Rome ; & il se fonde sur ce que la Thériaque étant la composition à laquelle Mithridate a donné lieu, & que la recepte de ce dernier Electuaire ayant été trouvée par Pompée, après la mort de Mithridate, dans la cassette de ce Roi, qui mourut l'an 688. de Rome, il est impossible qu'Andromaque, qui étoit par consequent beaucoup anterieur à

Mithridate, en ait été l'Inventeur ; & qu'il faut necessairement que ce soit un autre Andromaque Medecin de l'Empereur Neron.

Ensuite aprés avoir fait voir par deux tables opposées, la conformité de la Description de la Thériaque dans la Pharmacopée de Lyon, avec la veritable dispensation d'Andromaque, il examine qu'elle est la saison la plus convenable pour faire cette composition. Il se détermine au Printems pour trois raisons; dont la premiere est d'employer fraiches les drogues étrangeres, qu'on ne peut tirer des ports de mer que sur la fin de l'Automne ; la seconde, que dans la trituration qui se fait au Printems, les parties les plus subtiles des ingrediens, se dissipent moins qu'en Eté, & ne se chargent point du nitre de l'air, comme en Hyver ; & la troisiéme, que l'Eté succedant immediatement à la saison pendant laquelle la composition s'est faite, lui cause par sa chaleur une fermentation naturelle qui lui est si necessaire.

Tout le troisiéme chapitre con-

tient des regles generales & particulieres pour le choix de toutes les drogues qui entrent dans cette Opiate : & outre que toutes ces drogues y ſont rangées ſelon l'ordre de leur claſſe , elles y ſont encore ſpecifiées par les noms & les caracteres dont tous les autres ſe ſont ſervis pour les décrire. Mr. de Juſſieu a taché de les accorder tous , lors qu'ils ſont de differens ſentimens , & il a ménagé leur conciliation en ſçavant Botaniſte.

Il donne entre autres des regles certaines pour la connoiſſance du veritable *Coſtus* , du *Malabatrum* , de la *Scille* , du *Beaume blanc* , & du *Bunias* , qui ſont ordinairement les pierres d'achopement des Apoticaires , qui entreprennent la diſpenſation publique de la Thériaque , ſans être verſez dans le manîment des drogues étrangeres.

Le commencement du chapitre ſixiéme eſt une réſolution du problême , Si le *Calcite* comme étant corroſif , & de la nature des poiſons mineraux , doit être admis dans cette compoſition : on conclut à l'affirma-

tive, attendu la petite quantité, qui n'allant qu'à un grain & une ſixiéme ſur chaque once d'Opiate, n'y ſert que de levain pour y contribuer à la fermentation dont nous avons parlé. On agite enſuite les raiſons qu'on a eûes d'introduire quelque changement dans la maniere de compoſer cet Electuaire : changement qui regarde principalement l'emploi des Scilles & des Viperes, que les Anciens preſcrivent en Trochiſques, & que les Nouveaux pretendent y devoir être employez ſans mélange, ni addition de farine d'*Orobe :* d'où il eſt aiſé de conclure que le ſentiment des Modernes doit prévaloir, comme étant plus conforme à l'intention de l'Inventeur.

Les Diſpenſateurs trouveront dans la fin de ce chapitre, & dans les ſuivans juſqu'au neuviéme, des obſervations très-utiles touchant la maniere de triturer, de pulveriſer, de mélanger l'aſſemblage d'ingrediens; ſans qu'il ſe diſſipe rien des parties les plus volatiles de leur ſubſtance. On n'a pas auſſi oublié de parler des moyens neceſſaire pour la conſerva-

tion de l'Opiate après qu'elle a été composée ; soit par rapport au vase pour la mettre , soit par rapport au lieu propre pour lui procurer le degré de fermentation qu'elle doit avoir.

Mais le Public est plus interessé dans le reste du Livre de Mr. de Jussieu , puis qu'il y examine les principes analitiques de la Thériaque, qu'il prouve être des esprits, & des sels alcalins : d'où il conclut que son effet étant de causer dans la masse du sang une fermentation considerable , propre à en séparer & évacuer les parties heterogenes , & sur tout les acides capables de coaguler le sang,ou de l'épaissir,& ainsi d'en empêcher la circulation ; il est sûr qu'il est un excellent Cardiaque , puisque le cœur étant affecté , lorsque la circulation est retardée , c'est cette même partie qu'on soulage , lors qu'on rend au sang & aux esprits leur fluidité naturelle.

Voilà la raison pourquoi on a toûjours regardé la Thériaque, comme un des plus salutaires contrepoisons : mais l'Auteur fait voir en même-

tems de quelle importance il eſt de deſabuſer le vulgaire de l'opinion dans laquelle les Charlatans l'entretiennent, quelle ſoit un Antidote aſſûré contre toute ſorte de venin ; puiſque par l'examen de ſes principes, il demeure conſtant, qu'elle ne peut ſervir que contre les poiſons coagulans, & qu'au contraire elle ne peut qu'accelerer l'effet de ceux d'une autre nature : ce qui lui donne occaſion de differentier très-exactement les poiſons, qu'il reduit ſeulement à deux genres principaux ; ſçavoir aux corroſifs, & aux coagulans : rapportant au premier genre les diſſolvans, & au ſecond les obſtruans ; dont il dit que Mr. Linder a fait en vain un troiſiéme genre; puiſqu'il n'y a preſque point d'obſtruction qui ne ſoit cauſée par une viſcidité, ou coagulation : enſorte que les diſſolvans, & les obſtruans ne different des corroſifs, & des coagulans, que du moins au plus.

Pour ce qui eſt du nombre des maladies dans leſquelles la Theriaque eſt employée avec ſuccès, le détail en eſt ſi grand, qu'il n'y a preſ-

que point de remede qui ait une vertu plus étenduë : l'Auteur regarde comme ſa plus eſſentielle, celle de rendre au ſang ſa pureté & ſa fluidité naturelle ; & il met au rang de ſes vertus accidentelles, les effets merveilleux qu'on en éprouve dans mille cas differens.

Pour ce qui eſt des précautions avec leſquelles on doit uſer de la Theriaque par rapport à ſon âge, Mr. de Juſſieu fait voir par pluſieurs experiences de chiens gueris avec ſa nouvelle Thériaque, après avoir été mordus par des viperes, que celle-la lors qu'elle eſt bien conditionnée & faite ſelon les regles de l'art, n'a pas moins de vertu que la vieille, dans le moment même qu'elle vient d'être compoſée : il conſeille néanmoins celle-ci préferablement dans les cas de poiſon, & la recente dans les maladies internes accompagnées de ſymptomes douloureux, & dans les inſomnies, à cauſe de la vertu de l'Opium qui y domine encore ; il y a auſſi un chapitre particulier dans lequel chacun ſelon ſon âge, ſes beſoins, & la qualité de ſon mal,

trouvera les doſes, & la maniere d'uſer de la Thériaque tant exterieurement, qu'interieurement.

Enfin pour ne laiſſer rien à dire ſur cette matiere, l'Auteur finit par une expoſition des ruſes & des tromperies des Charlatans pour falſifier la Theriaque : tromperies dans leſquelles le public donne d'autant plus facilement que les Magiſtrats de toutes les Villes n'imitent pas ceux de Lyon, ni ceux dont une Medaille Conſulaire de la famille Acilia nous a conſervé la memoire, ſous le nom de Triumvirs de la ſanté, qui veilloient à Rome, ſur la conduite de ceux qui y diſtribuoient des remedes : on voit encore mieux de quelle importance cette fonction de la Magiſtrature bien exercée, eſt pour la ſanté des Habitans d'un pays, dans le Diſcours que Mr. de Juſſieu a inſeré à la fin de ſon Livre, tel qu'il le prononça en preſence des Magiſtrats de Lyon, lors qu'il fit ſa diſpenſation publique.

ARTICLE CX.

MEMOIRE SUR LA NOUVELLE Edition des Oeuvres de Saint Jean Damaſcene.

LEs Oeuvres de S. Jean Damaſcene n'ont été connuës des Latins que dans le douziéme ſiécle. Sous le Pontificat d'Eugene III. un nommé Burgundio Citoyen de Piſe, traduiſit d'un ſtyle aſſez barbare le Livre *de Fide Orthodoxa*. C'eſt de cette traduction que le Maître des Sentences, Saint Thomas, & les autres Docteurs ſcholaſtiques, ſe ſont ſervis. Quoi qu'ils ſemblent n'avoir connu que le Livre *de Fide Orthodoxa*, il y a de l'apparence que le même Interprete aura encore traduit d'autres Livres de ce Pere. Car on en trouve une collection dans un Manuſcrit Latin de la Bibliotheque du Roi, qui paroît avoir été écrit à la fin du treiziéme ſiécle, ou au commencement du quatorziéme. Cette même collection ſe trouve dans l'édition de Henry Gravius

Dominicain de Nimegue , publiée à Cologne en 1541. Si ce n'eſt qu'au lieu de l'ancienne verſion du Livre *de Fide Orthodoxa*, il a donné celle que Jaques le Fevre d'Eſtaples avoit faite au commencement du ſeiziéme ſiécle. On a encore imprimé pluſieurs fois à Bâle des collections des Ouvrages de nôtre Auteur : mais la meilleure eſt la derniere imprimée en 1575. dans laquelle on trouve une bonne partie du texte Grec. L'Abbé de Billy ayant fait une nouvelle verſion des Livres de Saint Jean de Damas, crut que cette édition ſuffiſoit pour ce qui eſt du texte Grec ; & dans les trois éditions que nous avons de ſa traduction Latine, on n'y trouve que le Grec de quelques piéces que ceux de Bâle n'avoient point publiées.

Toutes ces éditions étant fort imparfaites , les Theologiens Latins ſentant le beſoin qu'ils avoient d'une édition exacte des Ouvrages de St. Jean de Damas, que les Orientaux regardent comme leur Maitre; le Clergé de France chargea de ce ſoin Mr. Aubert Principal du Col-

lege de Laon à Paris, lequel venoit de donner au Public les Livres de Saint Cyrille d'Alexandrie. Le P. Labbe ſçavant Jeſuite s'offrit auſſi preſqu'en même tems pour y travailler. Nous avons ſon *Conſpectus* qu'il publia en 1652. Mais il n'executa point ce deſſein.

Mr. Aubert étant mort, le Clergé voulut engager le P. Combefis à entreprendre cette édition. Il ſe mit d'abord en devoir d'y travailler; mais n'ayant pû recouvrer les Ecrits de Saint Jean Damaſcene, que Leon Allatius avoit envoyé à Mr. Aubert, il aima mieux s'appliquer à une édition de Saint Maxime.

Quelques perſonnes ſçavantes ont enfin perſuadé au Pere Lequien Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, connu par ſa diſpute avec le feu P. Pezron, & très capable de remplir l'attente du Clergé, de reprendre ce travail que le P. Combefis avoit diſcontinué.

Avec le ſecours d'un bon nombre de Manuſcrits, il a revû le texte déja imprimé de ſon Auteur : il l'a corrigé & rétabli en une infinité

d'endroits : il a deplus découvert quantité de piéces qui n'avoient paru ni en Grec, ni en Latin.

La nouvelle édition aura deux tomes. Le premier qui est imprimé contient les Livres Dogmatiques ou Theologiques, tant vrais que douteux ou supposez : le second renfermera le reste des Ouvrages de Saint Jean Damascene. En voici le Catalogue.

S. Joannis Damasceni Opera omnia quæ reperiri potuerunt.

Tomus I.

I. *Leonis Allatii de Joanne Damasceno & ejus operibus ex opere ejusdem Leonis non edito de Libris apocryphis.*

II. *Dissertationes sex prolusoriæ de variis argumentis : quarum prima est de processione Spiritus Sancti, 2ª. De quibusdam auctoritatibus, quibus Eutyches & alii naturæ unius in Christo Assertores hæresim suam tuebantur. 3ª. De Epistola ad Cæsarium Monachum, deque libris quibusdam aliis ; quæ à Joanne Damasceno laudata reperiuntur. 4ª. De Epistolis variis quæ ob ad-*

jectam trisagio cantico clausulam scriptæ ad Petrum Fullonem feruntur; necnon de expositione fidei quæ exstat inter opera S. Justini Martyris. 5ª. De Oratione, de iis qui in fide dormierunt, & de Purgatorio, secundum Orientalis Ecclesiæ sensum. 6ª. de Azymis.

III. *Vita S. Joannis Damasceni per Joannem Hierosolymitanum Patriarcham, notis uberioribus illustrata & aucta.*

S. Joannis Presbyteri & Monachi Damasceni Dialectica.

1. { *De Hæresibus.* / *De Fide Orthodoxa.* }
2. *Orationes tres de Imaginibus.*
3. *Libellus de rectâ Fidei sententiâ.*
4. *Contra Jacobitas; cum variis Patrum auctoritatibus, quibus demonstratur unum esse Christum ex duabus naturis, & duas naturas.*
5. *Dialogus contra Manichæos.*
6. *Disceptationes cum Sarracenis.*
7. *De Draconibus & Strygibus.*
8. *De sancta Trinitate.*
9. *Epistola ad Jordanem Archimandritam de Hymno Trisagio.*

10. *Epistola ad Cometam de sacris jejuniis Quadragesimæ.*
11. *De octo spiritibus nequitiæ ad quemdam Monachum.*
12. *De virtutibus & vitiis.*
13. *Institutio elementaris ad Joannem Laodiceæ Episcopum.*
14. *De natura composita, contra Acephalos.*
15. *De duabus voluntatibus & duabus operationibus, contra Nestorianos.*
16. *Fragmenta Librorum qui interiere cum Canone Paschali.*

Opuscula dubia & supposititia.

1. *Oratio de iis qui in Fide obdormierunt; quod Missis & precibus & eleemosinis, quæ pro illis fiunt, adjuventur.*
2. *Epistola ad quemdam de Confessione, deque potestate ligandi & solvendi.*
3. *De azymis.*
4. *Epistola ad Theophilum Imperatorem.*
5. *Epistola ad Zachariam Doarorum Episcopum, cum oratione de corpore & sanguine Domini.*

Août 1709.

On a trouvé dans un Manuscrit Arabe de la Bibliotheque des PP. de l'Oratoire de Paris, une exposition de la Foi écrite par S. Jean Damascene : on s'étoit flatté d'en pouvoir recouvrer le Grec en Angleterre : mais n'ayant pû y réüssir on l'a donnée en Latin à la fin du premier volume.

Tomus alter.

1. *Ex universa interpretatione Joannis Chrysostomi in Epistolas Pauli, Excerpta compendiaria selecta à Joanne Damasceno.*
2. *Liber Parallelorum.*

Homiliæ.

3. *Oratio in Annuntiationem Dominicam Latine tantum, ex Arabica translatione.*
4. *In ficum aridam.*
5. *In Passionem Christi.*
6. *In Sabbatum Sanctum.*
7. *In Transfigurationem.*
8. *In Nativitatem Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ.* Incipit : Δεῦτε πάντα τὰ ἔθνη.

Août 1709.

9. *In eandem celebritatem.* Incipit Λαυπρῶς μὲν πανηγυρίζεσθαι.

Il n'y a que ces deux Oraisons sur la Nativité de la Vierge, qui soient de Saint Jean Damascene. Les autres qui portent son nom, sont d'André de Crete.

10. *In Purificationem B. Virginis Mariæ.*
12.13.14. *In ejusdem Dormitionem, Orationes tres.*
15. *In Sanctam Barbaram Virginem & Martyrem.*
16. *In Sanctum Joannem Chrysostomum.*

Opera poëtica Sancti Joannis Damasceni.

1. *In Christi Nativitatem iambi, Pentastichi.*
2. *Cantica in Epiphaniam Domini.*
3. *In Dominicam Paschæ.*
4. *In Ascensionem Domini.*
5. *In Transfigurationem Acrostichon.*
6. *Cantica in Annuntiationem Sanctæ Dei Genitricis.*
7. *Paracletica in Beatam Virginem Dei-*

param, R.P. *Ludovico Maraccio Clerico Regulari Interprete.*

9. *Octoëchus.*

10. *Preces variæ ad Christum.*

Opera dubia & subjectitia.

1. *De Sancto Elia Propheta, narratio.*

2. *De Sancto Michaële Archangelo, narratio.*

3. *Historia Indica, seu de SS. Barlaam & Joasaph.*

4. *In Sanctam Pentecostes festivitatem, versus iambi.*

5. *Precatio ad Christum versibus Anacreonticis.*

6. *Orationes duæ in Nativitatem Dei Genitricis.*

7. *De Viginti duobus elementis Alphabeti.*

ARTICLE CXI.

ONZIE'ME LETTRE *DU* P.E. *SOUCIET de la Compagnie de* JESUS, *contenant quelques Reflexions sur la Tragedie.*

MOnsieur, vous ne sçauriez disconvenir que je n'aye raison, quand je veux que la Tragedie pour être

être vtile au Spectateur, & le corriger de ſes défauts, lui repreſente les vices punis dans des perſonnes coupables à la verité, mais les moins coupables qu'il eſt poſſible, & les plus dignes d'indulgence : mais vous ne pouvez voir dites-vous, le Theatre dépouillé d'un de ſes plus grands ornemens, de ces beaux & grands caracteres, qui ſont l'Ame l'Eſprit, & tout le merite de ces ſortes de pieces, de ces caracteres qui ſoutenus juſqu'à la fin, nous repreſentent une paſſion dans ſes commencemens, dans ſes progrès & dans ſa fin, qui nous en font voir tous les artifices, tous les deſſeins, tous les emportemens. Ce ſont ces chefs-d'œuvre de l'Eſprit, ces prodiges de l'art que je bannis du Theatre, & que j'interdis à nos Poëtes.

Non, Mr. je ne bannis point du Theatre ces chefs-d'œuvre de l'Eſprit humain, je n'interdis point à nos Poëtes ces grands prodiges de l'art : j'aurois tort : j'ai dit ſeulement, & je le repete encore, que ce n'eſt point au perſonnage qui doit corriger le Spectateur, qu'il faut donner ces caracteres. Eſt-ce-là les bannir abſolu-

ment du Theatre & les interdire à nosPoëtes. Donnez-les à d'autres perſonnages, ainſi que l'a fait l'inimitable Euripide dans une des plus belles pieces que le Theatre ait peut-être jamais vûës, je veux dire dans ſon Hippolite. Car ce n'eſt ni Phedre ni Hippolite qui inſtruiſent, c'eſt Theſée puni de ſa trop grande, trop aveugle, & trop laſche complaiſance pour Phedre, par la mort d'un Fils unique, mais du meilleur & du plus vertueux de tous les Fils. Employez encore ces caracteres dans des peripeties differentes de celle dont nous parlions. Quand pour recompenſer la vertu & pour en inſpirer l'amour, vous ferez paſſer un Heros inviolablement attaché à l'honneur & au devoir; quand dis-je, vous le ferez paſſer d'un état malheureux, ou de trouble, à un état heureux & plein de gloire; oppoſez lui un de ces ſcelerats fameux donc nous parlions, pour le traverſer; donnez alors libre carriere à vôtre Imagination & à vôtreEſprit; offrez-nous un de ces grands, de ces beaux Caracteres du vice, dont vous ne voulez pas avec raiſon qu'on dé-

pouille le Theatre : ſuivez la paſſion dans toutes ſes routes ; montrez la dans tout ſon jour ; peignez en bien toutes les ruſes , tous les artifices ; ne craignez point de la faire paroître dans ſes plus grands emportemens & d'en découvrir toute la noirceur : qu'elle employe tous ſes raffinemens, qu'elle porte tout à l'éxcès, c'en eſt le lieu, le contraſte eſt admirable : la Vertu l'emporte & en triomphe enfin. Vous aurez tout l'agrément dont vous m'accuſez de dépoüiller le Theatre, & vous l'aurez avec vſure. Car non ſeulement vous plairez au Spectateur ; j'ajoute même que ces peintures alors & ces caracteres y ſeront vtiles, non pas abſolument & par eux-mêmes, ni en corrigeant le Spectateur ſujet à ces vices; mais par l'admiration , l'eſtime, l'amour qu'ils concilieront à la Vertu qui en triomphe, & par l'ardeur qu'ils inſpireront au Spectateur de combattre ces vîces dans les autres, & de s'acquerir en les vaincant la même gloire que le Heros que la Scene lui preſente.

Au reſte une nouvelle preuve de

ce que je vous diſois dans ma premiere Lettre, c'eſt la conduite toute contraire qu'ont tenuë les Anciens dans les péripeties différentes de celles dont nous parlions alors. En effet; par ce que le même amour propre qui nous déguiſe nos défauts, & qui les diminuë toûjours à nos yeux, augmente beaucoup nos Vertus ; & nous fait paſſer pour de grands efforts d'une Ame toute devoüée au bien & à ſon devoir, ce qui n'eſt que très mediocre, & les actions communes d'une Vertu des plus ordinaires ; pour obtenir de nous ces vertus communes & ordinaires, il faut nous preſenter des modeles parfaits & des exemples heroïques ; & ne mettre qu'a ce prix la protection des Dieux, & la recompenſe que la Vertu merite : nous ſçaurons bien en rabatre, & croire la meriter à beaucoup moins. Autant donc les grands Poëtes de l'Antiquité diminuent le vice dans les Tragedies du premier genre, autant augmentent-ils les vertus dans les Heros qu'ils nous offrent à imiter. Je ne vous en rapporterai qu'un exemple.

On ſçait quel interêt les Grecs avoient à reprimer la puiſſance formidable des Perſes, que leurs conquêtes avoient rendus leurs voiſins, en leur aſſujetiſſant tout ce qui s'étend juſqu'aux extremitez de ce que nous appellons aujourd'hui l'Anatolie, & qu'on appelloit alors l'Aſie. Pour éloigner ou pour abatre un ennemi ſi formidable & ſi proche, & dont l'exemple de Xerxes montroit ce que l'on avoit à craindre, il eût fallut ſe réünir: mais la conteſtation du rang & de la prééminence, la méſintelligence des Princes, & les interêts differens des differens états de la Grece, empéchoient ce grand Ouvrage. La Politique, l'Eloquence, & la Poëſie, travaillerent à l'envi à cette réünion ſi deſirée. Homere compoſa ſon Iliade pour montrer combien la méſintelligence d'Agamennon & d'Achilles avoit été préjudiciable aux Grecs, combien leur réconciliation leur fut utile

Iſocrate entreprit dans ſon Panegyrique le chef-d'œuvre de ce grand Homme l'Ouvrage de tant d'années, il entreprit dis-je de per-

ſuader aux Grecs qu'ils ne devoient point avoir de peine à ſe ſoumettre dans cette expedition à la conduite des Atheniens ; que c'étoit à eux par toutes ſortes de raiſons que le commandement étoit dû. Quelque tems avant Iſocrate Euripide ſe mit de la partie, & c'eſt a mon ſens pour engager les Princes & les Villes de la Grece à ſacrifier leurs interêts particuliers à l'interêt commun, qu'il compoſa ſon incomparable Tragedie d'Iphigenie en Aulide ; pour obtenir des Princes & des Republiques que l'amour de la patrie fit en eux cet effort, & pour les porter à lui faire tout ceder. Que leur met-il devant les yeux ? un Roi, le plus grand & le Chef de tant de Rois de la Grece, qui pour l'honneur de ces Princes & de la Patrie, & pour l'interêt commun, ſacrifie ce qu'il a de plus cher au monde ſa propre Fille Iphigenie, & qui pour obtenir des vents favorables que les Dieux refuſent, & qu'ils ne promettent qu'à ce prix, la leur abandonne & la livre au Sacrificateur qui doit l'égorger ſur leurs Autels. Le Poëte n'a point

craint de porter trop haut la Vertu de ſon Heros. Il la met aux plus rudes épreuves : il lui fait combattre les emportemens du fougeux Achille auquel elle avoit été promiſe, les oppoſitions même de l'Armée, les larmes d'une Mere éplorée ; les vertus, la tendreſſe, la déſolation d'une Fille ſi chere, ſur qui étoient fondées tant d'eſperance ; & plus encore que tout cela, la nature, un cœur de Pere, lui même enfin. Interêts, remontrances, menaces, craintes, larmes, douleurs, prieres, amour, tendreſſe; il n'écoute rien, il foule tout aux pieds, & conduit à l'Autel la victime que les Dieux lui demandent. Etoit-il un Prince, une Ville, qui eût de pareils obſtacles à ſurmonter, pour entrer dans la guerre contre les Barbares, afin de les engager à ſacrifier des interêts legers & peut-être Chimeriques ? Le Poëte n'a pas crû qu'il fallut un moindre exemple. Voilà quelles étoient les vûës de ces grands Hommes dans la conſtitution de leurs pieces : vûës toutes fondées ſur la nature du cœur de l'Homme : vûës qui montrent que

pour faire une excellente Tragedie, il faut être pour le moins autant Philosophe que Poëte. Voilà ce qui faisoit du Theatre des Anciens une Academie de Vertu : au lieu que le nôtre n'est souvent qu'une Ecole de vice ou tout au plus un lieu de divertissement. Je suis.

Les Eaux de Balaruc sont fort à la mode, ce qui nous a déterminez à inserer dans l'Article qui suit les Reflexions d'un Medecin du premier merite sur ces Eaux.

ARTICLE CXII.

ANALYSE DES EAUX DE BALARUC en Languedoc, avec leurs proprietez & usage, par Mr. Vieussens Conseiller & Medecin du Roy, de l'Academie Royale des Sciences, & de la Societé Royale de Londres.

On trouvera de ces Eaux, à Paris ruë de la Huchette chez le Sieur Daumont.

LE quinziéme du mois de Mai de l'année 1699. j'accompagnai un Malade aux bains de Balaruc : ce voyage me donna lieu de faire l'Analyse des Eaux de ces bains qui sont

fort chaudes & fumeuſes : j'en verſai premierement quelques gouttes ſur la teinture de fleurs de mauve, dont la couleur violette fut d'abord changée en une couleur rouge. Quoique la rougeur bien ſenſible, que les Eaux, dont je parle, communiquent à la teinture de fleurs de mauve ne ſoit pas beaucoup foncée, elle ne laiſſe pas de démontrer qu'elles ſont impregnées d'un Sel acide, qui me paroît auſſi volatil qu'on puiſſe l'imaginer, parce qu'il s'évapore ſi aiſément en ſi peu de tems, que pour peu qu'on les laiſſe refroidir, elles ne rougiſſent nullement la teinture des fleurs de mauve.

Après avoir reconnu les effets que produiſent les Eaux de Balaruc lorſqu'elles ſont mêlées avec la teinture de fleurs de mauve : j'en fis évaporer par un feu moderé une pinte meſure de Montpellier, c'eſt à dire trois livres & quatre onces, qui me fournirent deux dragmes d'un ſel fort raboteux, fort poreux, & fort blanc, qui commence de prendre une couleur griſe cendrée preſque d'abord qu'on l'a expoſé à un air froid,

& qui devient enfin d'un gris aſſez foncé tirant un peu ſur le roux, quand on le conſerve long-tems dans des phioles de verre, quoiqu'elles ſoient bien bouchées. Ce ſel appliqué ſur la langue excite un ſentiment d'acreté qui n'eſt pas extremément vif, & qui tient de l'acidité : ainſi je l'ai toûjours regardé comme un ſel ſalé acre, dont l'acreté n'eſt nullement violente : & je crois même l'avoir regardé comme tel avec beaucoup de fondement, puiſqu'il a toutes les qualitez d'un ſel ſalé acre doux, car il ne ſouffre aucune fermentation, lorſqu'on l'arroſe d'huile de tartre ; & il ſe fermente très-aiſément & très-ſenſiblement toutes les fois que ſon tiſſu eſt penetré par quelques eſprits acides. De plus il agace un peu les dents, & bien-tôt après avoir été mêlé avec la teinture de fleurs de mauve, il lui donne une couleur verte fort approchante de celle d'une émeraude : il eſt vrai que cette couleur ne ſubſiſte pas fort long-tems, car elle s'éclaircit inſenſiblement, & ſe change dans quelques heures en une autre couleur rouſſa-

tre à peu près ſemblable à celle du muſcat de Frontignan.

Après avoir fait évaporer les eaux de Balaruc, j'en diſtillai quatre pintes au bain-marie. Lorſque je les eû retirées du vaiſſeau qui les avoit reçûë dans le tems de la diſtillation, je les goutai : elles me parurent tout-à-fait inſipides,& ne changerent nullement la couleur du papier bleu : de plus elles n'apporterent d'autre changement à la teinture de fleurs de mauve, que celle que l'eau pure lui apporte, je veux dire, qu'elles en éclaircirent ſeulement la couleur.

J'inferai de là qu'elles avoient laiſſé, comme elles laiſſerent en effet, tout leur ſel dans le fond de l'alembic. Ce ſel avoit un tiſſu plus ſerré que celui du ſel que j'avois tiré auparavant des mêmes Eaux, en les faiſant évaporer : il étoit formé par cubes plus irreguliers que ceux du ſel marin : il avoit une blancheur mediocre, qui tiroit ſur le roux : il prit même une couleur veritablement rouſſe après avoir été un peu expoſé à l'air, & devint fort humide. Comme j'avois deſſein de le conſerver,

je le mis ſur une pelle de fer couverte d'un papier blanc très-ſec, que j'approchai du feu autant qu'il le falloit pour le deſſecher : en le deſſechant je m'apperceus qu'il jettoit une odeur ſulphurée douce, très-agreable, & fort approchante de celle qui vient de la peau de la pomme de renette quand on la jette ſur les charbons ardens.

Le ſel dont je viens de parler ayant le tiſſu fort ſerré, ne ſe fermente pas auſſi fortement que celui dont j'ai parlé en premier lieu : il n'eſt pas plutôt mélé avec la teinture de fleurs de mauve qu'il lui donne une couleur bleüe, laquelle devenant petit à petit plus foncée, commence au bout d'une heure & demie de tirer ſur le vert; & dans deux heures elle eſt changée en une couleur verte peu foncée, qui ſubſiſte ſans aucun changement ſenſible pendant deux heures. Enſuite le vert de la teinture de fleurs de mauve commence de s'éclaircir, & dans l'eſpace de 4 heures où environ il ſe trouve changé en une couleur rouſſâtre, à peu-près ſemblable à celle du muſcat.

Pour découvrir ſi le ſel fixe des Eaux de Balaruc étoit un ſel acre ou alkali pur, j'en tirai beaucoup, en les faiſant évaporer toûjours par un feu moderé. Je mélai enſuite demie once de ce ſel avec une once & demie de tête morte de Bol : je mis ce mélange dans une petite cornuë lutée, & j'en tirai par un feu de reverbere aſſez violent & continué durant cinq ou ſix heures un eſprit acide : cet eſprit excitoit une fermentation fort ſenſible toutes les fois que j'en verſois quelques goutes ſur du ſel de tartre & de ſang humain, & ſur ces corps terreſtres qui ont une configuration de pores à peu-près ſemblables à celles des pores des ſels, qu'on appelle communément alkalis : ce même eſprit agaçoit les dents, & il rougiſſoit le papier bleu, la teinture de tourneſol, le ſirop violat, & la teinture de fleurs de mauve.

Lorſque l'eſprit dont je viens de parler eut tout paſſé de la cornuë dans le recipient, je le retirai de la cavité de ce dernier vaiſſeau, & je m'en ſervis pour faire les experiences ci-deſſus rapportées : enſuite je

cassai la cornuë. Je fis une lessive de la matiere qu'elle contenoit, d'où je tirai un sel d'un tissu si ouvert que les esprits de nitre, de vitriol, & de souffre, le penetroient sans exciter aucune fermentation sensible : cependant l'huile de vitriol impregnée de parties salines, acides, plus grossieres que celles de ces esprits, le fermentoit un peu. Ce sel quelque relaché que fut son tissu, ne laissa pas de donner une couleur bleuë à la teinture de fleurs de mauves, qui se changea premierement en une couleur verte, & ensuite en une couleur roussâtre.

Deux jours après avoir tiré un esprit acide du sel des Eaux de Balaruc, mêlé avec de la tête morte de bol, je mis une once du même sel sans le mêler avec aucune autre substance dans une petite cornuë dûëment lutée ; & j'en tirai dans quelques heures par un feu de reverbere qui n'étoit pas fort violent, une dragme & trente six grains d'un esprit acide, qui me parut avoir autant de force que celui dont je viens de parler, & qui produisit les mê-

mes effets. Ayant caſſé la cornuë, je reconnus que le ſel qu'elle contenoit n'étoit preſque point attaché à la ſurface interne de ſa cavité, & qu'il s'étoit ramaſſé par grains de figure à peu près ronde, qui formoient de petits pelotons entaſſez les uns ſur les autres. Je peſai ce ſel qui fut fermenté un peu par la ſeule huile de vitriol, qui donna une couleur bleüe à la teinture de fleurs de de mauve, qui fut bien-tôt changée en une couleur verte ſemblable à celle d'une émeraude. Je peſai dis-je ce ſel : ſon poids fut de ſix dragmes & vingt quatre grains, ainſi la diſtillation ſe fit ſans aucune perte ſenſible de la ſubſtance du corps diſtillé.

Enfin je mis dans une fort petite cornuë bien lutée demie-once du ſel tiré des Eaux de Balaruc diſtillées au bain-marie, ſans y ajouter aucun autre corps, & par un feu de reverbere fort moderé & continué pendant deux heures ou environ, je tirai de ce ſel un eſprit acide qui me parut avoir un peu plus de pointe, que celui que j'avois déja tiré du

ſel des mêmes Eaux, mêlé avec une once & demie de la même tête morte de bol. Cette experience me persuada invinciblement, que le bol préparé à ma maniere, n'a jamais rien donné du ſien à l'eſprit acide que j'ai tiré il y a long-tems du ſel ſalé acre fixe du ſang humain. Car s'il avoit pû lui communiquer quelque acidité, comme l'ont prétendu quelques Medecins, il en auroit communiqué de même au premier eſprit que je tirai du ſel des Eaux de Balaruc, & en ce cas cet Eſprit auroit dû avoir plus de force, que celui qui fut tiré des mêmes Eaux ſans le ſecours de la tête morte de bol: cependant l'experience me fit voir le contraire.

Lors que j'eus fini la diſtillation du ſel tiré au bain-marie des Eaux de Balaruc, & reconnu que ſon eſprit acide fermentoit tous les ſels ſalez acres, & tous les alkalis terreſtres, & qu'il rougiſſoit la teinture de tourneſol, le ſirop violat, la teinture de fleurs de mauve, & le papier bleu, je caſſai la cornuë, & je trouvai que le ſel que j'y avois mis s'y étoit fondu,

qu'il s'y étoit en partie vitrifié, & qu'il s'étoit si fort attaché à la surface interne de sa cavité, qu'il en étoit comme inseparable. Ce sel donna à la teinture de fleurs de mauve une couleur bleuë à laquelle succeda bien-tôt un beau vert, qui se changea dans quelques heures en une couleur roussâtre. Ce méme sel, quoi qu'en partie vitrifié, ne laissa pas de se fermenter un peu lorsque je l'arrosai de quelque gouttes d'huile de vitriol. mais son tissu se trouva trop ouvert, pour pouvoir être fermenté par l'esprit de vitriol & par les autres esprits acides.

Il paroît parce que j'ai dit jusques ici des Eaux des bains de Balaruc, qu'elles sont impregnées d'un sel acide volatil, & d'un sel salé acre très-susceptible de fermentation. Cela étant ainsi, elles ont deux principes fermentatifs, l'un actif, l'autre passif : ces deux principes les fermentent sans doute continuellement ; & par ce moyen ils leur communiquent beaucoup de chaleur, & les rendent fort fumeuses. Quelques chaudes que ces Eaux paroissent,

ſoit en les buvant, ſoit en y plongeant le corps, ou quelque une de ſes parties, leur chaleur ne laiſſe pas que d'être ſupportable : il faut même qu'elle ne ſoit pas bien violente ; puis qu'elles ne changent nullement la conſiſtance, ni la couleur verte des feüilles de l'ozeille, quoi qu'on les y laiſſe tremper durant un aſſez long-tems.

J'ajouterai à cela, qu'après avoir ouvert la coque d'un œuf frais, que j'y avois plongé & laiſſé pendant une heure, je ne reconnu pas plus d'alteration dans ſon blanc ni dans ſon jaune, que s'il avoit toûjours reſté dans l'eau froide. La fumée qu'elles jettent ſans ceſſe ſemble avoir quelque odeur de ſouffre, ſur tout dans l'endroit le plus voiſin de leurs ſource, qu'on appelle les bains des pauvres ; parce que les pauvres ont coutume de s'y baigner lors qu'ils ſont travaillez de douleurs, de Rhumatiſmes, ou qu'ils ont quelques parties du corps paralytiques, ou foibles. On ne doutera pas à mon avis que les Eaux dont je parle, ne contiennent quelques parties ſulfurées ; puiſque

l'experience nous aprend qu'elles rendent la peau douce & un peu onctueuſe; & que le ſel fixe qu'on en tire en les diſtillant au bain-marie, jette quand on le deſſeche une odeur douce & agreable, qu'on ne ſçauroit rapporter qu'à un ſouffre très-fin.

Quoi qu'après avoir découvert la nature & les qualitez particulieres des ſels des Eaux de Balaruc, je ne puſſe pas douter qu'elles ne fuſſent deterſives & propres à diviſer & diſſoudre toute ſorte d'humeurs viſqueuſes, je voulus bien m'en convaincre par l'experience ſuivante. Je remplis une grande cuiliere de fer de ces Eaux, & j'y mis le jaune & le blanc d'un œuf frais : je plongeai enſuite cette cuiliere preſque juſques à ſon bord dans la ſource de ces mêmes Eaux : dans une demie heure le blanc de l'œuf fut entierement diſſout, ſans que l'eau contenuë dans la cuiliere parut aucunement viſqueuſe : à l'égard de ſon jaune ſa ſurface exterieure pâlit un peu ; mais ſa conſiſtance naturelle ne ſe trouva nullement alterée.

Août 1709.

L'experience que je viens de rapporter me donna lieu de faire celle qui ſuit. Je remplis une cuiliere de fer auſſi grande que la premiere d'eau de la mer un peu chaude, & j'y mis le blanc & le jaune d'un œuf frais : je plongeai cette cuiliere preſque juſques à ſon bord dans la ſource des Eaux de Balaruc, & je l'y laiſſai durant une heure, ſans que le blanc de l'œuf parût diſſout, du moins que peu ; je dis du moins que peu, parce que l'eau marine en avoit détaché quelque parties ſeulement, qui l'avoient rendu tant ſoit peu gluante. Je mis enfin les deux cuilieres de fer ſur deux fourneaux où le feu étoit égal, & j'obſervai que le blanc de l'œuf qui avoit été diſſout dans l'eau des bains de Balaruc ſe coagula en ſe rarefiant beaucoup, & en prenant en quelque façon la forme d'une crême foüettée: au lieu que le blanc de l'œuf qui avoit été mis dans l'eau de la mer, & qui n'avoit pas été diſſout, devint dur & compacte comme le blanc des œufs qu'on fait cuire au miroir. La plûpart des hommes qui ſe mêlent de

parler des Eaux dont il s'agit, regardent leur ſel fixe comme une eſpéce de ſel marin : mais ils ſe détromperont à mon avis de leur erreur, s'ils veulent bien faire quelque attention à tout ce que j'ai dit ci-devant de l'un & de l'autre de ces deux ſels.

Proprietez.

Ces Eaux ſont purgatives, & purgent ſans violence & ſans excès par les ſels dont elles ſont impregnées : elles gueriſſent les maux de l'eſtomac qui dépendent du relâchement des differens vaiſſeaux qui le compoſent, ou de la trop grande aigreur, ou de la foibleſſe de ſon levain, ou des humeurs viſqueuſes collées à ſa ſurface interne, ou d'une lymphe épaiſſe qui coule trop lentement dans les vaiſſeaux lymphatiques arteriels nerveux. Ces Eaux gueriſſent, dis-je, les indiſpoſitions de l'eſtomac produites par les cauſes dont je viens de faire mention, parce que ſi les vaiſſeaux de ce viſcere ſe trouvent relâchez & comme pa-

ralitiques, elles diſſipent par leur chaleur les humiditez qui en cauſent le relâchement, & elles rétabliſſent le reſſort par leurs parties ſalines: ſi le levain en eſt trop aigre, elles l'amortiſſent & l'addouciſſent par leur ſel fixe : s'il eſt trop aqueux ou embaraſſé par des ſucs humides trop groſſiers, & par conſequent foible, elles l'animent par leur ſel acide volatil, & le debaraſſent par leur ſel ſalé : s'il y a des humeurs gluantes dans l'eſtomac qui en empêchent la fonction, les Eaux de Balaruc le nettoyent, en diviſant & évacuant les mauvais ſucs qui ſont collez à ſa ſurface interieure. Lorſque la maladie de ce viſcere dépend du trop grand épaiſſiſſement de la lymphe, que ſes conduits lymphatiques arteriels nerveux reçoivent de ſes arteres pour la porter dans ſes veines, les Eaux de Balaruc la gueriſſent, en fondant par leur chaleur & par leurs parties ſalines acres, & faiſant par ce moyen couler librement le ſuc lymphatique trop épaiſſi qui l'a produite. C'eſt pourquoi ces Eaux facilitent la digeſtion

& fortifient l'eſtomac en rétabliſſant ſon ferment. Comme les boyaux ont une tiſſure qui a beaucoup de rapport à celle de l'eſtomac, ces Eaux ſont encore très propres à combattre ceux de leurs maux qui dépendent ou de leur relâchement, ou des fermentations vicieuſes qui s'excitent dans leurs cavitez, ou des humeurs viſqueuſes qui ſont collées à leur ſurface interne, ou du trop grand épaiſſiſſement de la lymphe que leurs vaiſſeaux lymphatiques, arteriels nerveux, ont coutume de porter.

Il eſt aiſé ce me ſemble d'inferer de ce que je viens de dire, que les Eaux de Balaruc peuvent convenir à l'aſthme humide, & qu'elles ne conviennent nullement aux maladies de la poitrine & du bas ventre, qui ont d'autres cauſes que celles dont j'ai parlé ci-deſſus.

Les Eaux de Balaruc ſont très-propres à mondifier, deſſecher, incarner, & cicatriſer les ulceres, mais ſur tout ceux qui ſont des ſuites des playes ſimples : elles gueriſſent les maux de tête exterieurs, le froid

qu'on ſent quelquefois ſur le ſommet de cette partie, & les fluxions qui ſe font ſur les yeux, pourvû qu'on s'en faſſe aroſer le derriere de cette même partie, & la nuque du col cinq ou ſix fois, ſçavoir le matin & le ſoir durant deux ou trois jours.

Plus lorſqu'on eſt ſur les Eaux elles ſont très-propres à guerir les douleurs de rhumatiſmes, & c'eſt pour cela que les perſonnes ſaiſies de ces maux s'y baignent ordinairement le matin & le ſoir pendant deux jours, quelquefois pendant trois : elles excitent d'abord après qu'on y a plongé preſque le corps une très-grande ſueur difficile a ſupporter. De la vient qu'on ne s'y baigne pas long-tems. Incontinent après que les malades ſont ſortis du bain, on les met dans un lit, où on les laiſſe ſuer durant une demie heure ou environ.

Comme ces Eaux dont on rend toûjours la meilleure partie par les ſelles, ſont fort chaudes & fondantes, elles diviſent, adouciſſent & diſſipent même par les ſueurs qu'elles provoquent, les humeurs qui produiſent les maux ci-deſſus expoſez.

Je dois encore dire qu'elles gueriſſent preſque toûjours les paraliſies qui ſont les ſuites de l'apoplexie, parceque par leur chaleur & leur ſel fixe, elles diſſolvent & diſſipent l'humeur qui bouche les nerfs, & par leur ſel acide volatil, elles animent l'eſprit animal; enſorte qu'elles ouvrent à cet eſprit ſes routes naturelles qui lui avoient été fermées & en augmentent la vigueur, & par ce moyen elles redonnent le ſentiment & le mouvement aux parties paralitiques. On s'en ſert avec ſuccès pour guerir les devoyemens, les pâles couleurs, & les maladies mélancoliques; & on les employe utilement dans les fiévres intermittentes croniques.

L'Uſage.

C'eſt ordinairement dans le printems & dans l'automne, que l'on va ſur les Eaux faire l'uſage de ces Eaux & qu'on les puiſe dans des bouteilles qu'il faut enſuite ſi bien boucher que l'air ne puiſſe y entrer, on les peut tranſporter & en boire

en tout tems : il ne ſçauroit y avoir aucun doute ſur cela, puiſque depuis quelques années pluſieurs perſonnes de qualité les ont bûës à Paris avec beaucoup de ſuccès.

Il faut ſe purger avant que de les prendre,& après en avoir fini la boiſſon on en peut prendre le lendemain de la purgation, le matin à jun à diverſes repriſes treize à quatorze verres ou gobelets d'environ demi ſétier chacun, dans l'eſpace de cinq quart, d'heures tout au plus. Le premier coup eſt de chopine ou de deux verres de ſuite : on avale une demie écuellée de boüillon de poulet après les avoir rendus : la meilleure partie s'en rend ordinairement par les ſelles, comme je l'ai dit ci-deſſus, & on continuë d'en boire plus ſouvent pendant trois jours, & quelque fois pendant quatre.

Pour boire l'eau de Balaruc quand elle eſt tranſportée, il la faut mettre au degré de chaleur qu'elle a dans ſa ſource, qui eſt une chaleur approchante de celle d'un boüillon qu'on boit fort chaud : pour y parve-

nir, on doit s'y prendre ainſi : il faut commencer par deboucher la bouteille, laiſſer tomber legerement le bouchon dans le gouleau, enſorte qu'elle ſoit entre-ouverte, enſuite la faire chaufer au Bain Marie, ou mettre du foin ou de la paille dans le fond d'un chaudron, enſorte que le verre ne touche ni au cul ni aux côtez du chaudron : lorſque la bouteille eſt ainſi garnie, on emplit le chaudron d'eau, on le met ſur un fourneau ou tripier à feu de charbon, pour donner à l'eau la chaleur qui lui eſt neceſſaire.

ARTICLE CXIII.

OBSERVATION DE L'ECLIPSE du Soleil arrivée le 11e. Mars 1709. faite à Marſeille à l'Obſervatoire des R.R. Peres Jeſuites par Mr. Chazelles de l'Academie Royale des Sciences, & par le P. Laval Jeſuite Profeſſeur Royal d'Hydrographie.

NOus avions préparé pour obſerver cette Eclipſe les mêmes lunettes dont nous nous ſommes ſervis

dans les Eclipſes précedentes de 1706. & 1708. mais les nuages qui paſſoient preſque continuellement devant le Soleil, chaſſez par un vent frais de Nord-Oüeſt qui s'éleva dés le commencement de l'Eclipſe, rendirent inutile la lunette de 18 pieds, au foyer de laquelle on avoit mis un papier,où l'image du Soleil peinte par l'objectif étoit diviſée en 12. doigts. Pour ſuppléer à celà Mr. Chazelles obſerva avec une lunette de 9 pieds, & une de 3 pieds toutes les phaſes que les nuages lui permirent de voir, ſur tout le commencement & la fin, qu'il vit heureuſement à travers des nuages.

Pour moi je m'attachai à obſerver l'Eclipſe de deſſus la terraſſe de l'Obſervatoire avec une lunette de 7 pieds ſix pouces, au foyer de laquelle j'avois mis le micrometre. Cette lunette étoit ſupportée par la machine parallactique, placée dans une ſituation convenable. Ayant éloigné le curſeur qui conduit l'allidade ſur la diviſion du micrometre, en ſorte que la ſoye mobile étoit éloignée de la ligne tracée ſur le verre plat

avec la pointe du diamant, précisément de douze doits : j'adaptai exactement l'image du Soleil à cette distance : celà se fait par le moyen d'une viz qui est derriere le micrometre, sans que la disposition de l'allidade change aucunement : ce qui est extremement commode pour accommoder le micrometre aux differens diametres du Soleil & de la Lune suivant le tems auquel arrivent leurs Eclipses, & donne une grande précision. Cet avantage particulier est de l'invention du Sieur le Févre, qui a fait ce micrometre d'une maniere tout à fait nouvelle & utile.

J'eus rarement besoin de verre fumé pour voir le Soleil : les nuages y suppléerent avantageusement : mais le vent froid & frais de Nord-Oüest m'incommodoit fort, par l'agitation qu'il causoit à la lunette : cependant je suis sûr des phases rapportées ci-aprés.

L'Horloge de la salle de l'Observatoire avoit été reglée par des hauteurs correspondantes du Soleil, prises le 4^{e}. le 8^{e}. & le 13^{e}. Mars. Car

pour le jour de l'Eclipse le tems ne fut pas propre avant ni après l'Eclipse, à cause des nuages, & le 12^{e}. Mars le vent de N. O. étoit trop frais pour se fier aux hauteurs qu'on auroit pû prendre ; le plomb ne pouvant rester en repos. L'Horloge du Cabinet de la terrasse avoit été mise à la même minute & seconde avec celle de la salle, deux heures avant l'Observation, & lui fut encore comparée immediatement après l'Eclipse.

On verra par cette Observation, que l'Eclipse à de beaucoup anticipé le tems du calcul, & que la grandeur de l'Eclipse à été considerable, par dessus celle que le même calcul donne. Ce qui fait connoître que cette observation étoit importante pour regler les mouvemens de la Lune, que les meilleures tables ne nous donnent pas encore dans la précision qui seroit necessaire. C'est un des principaux avantages que nous en puissions tirer. Car pour ce qui est de la longitude, il s'en faut bien, même toute reduction faite, que nous en tirions autant d'avantage que des Eclipses des Satellites de Jupiter,

& de la Lune : c'eſt de quoi on ſe convaincra en liſant dans les Memoires de l'Academie des Sciences les comparaiſons que nous ont données les Aſtronomes de cette Academie ſur ces trois eſpeces d'Eclipſes, quoi qu'ils y ayent apporté toute l'habilité & la ſagacité dont l'Aſtronomie moderne eſt capable ; mais les divers Elemens qu'ils faut employer aux réductions des Eclipſes du Soleil, ne ſont pas tous encore aſſez parfaitement connus, pour parvenir à une plus grande préciſion ; & la ſimplicité qui regne dans les comparaiſons des autres Eclipſes, leur donne un grand avantage pour la connoiſſance des longitudes.

Voici l'obſervation réduite au tems vrai après toute corection du tems faite.

Phaſes croiſſantes.

Tems vrai.

0h.42'.18". Commencement de l'Eclipſe préciſément au-deſſous du Soleil.

45.18. Un tiers de doigt.

47'.58". Deux tiers de doigt. Nuages épais.

57. 17. Un doigt deux tiers.

58. 32. Deux doigts.

1h. 1. 37. Deux doigts un tiers. Nuages épais.

7. 3. Deux doigts deux tiers.

12. 10. Trois doigts.

16. 21. Trois doigts un tiers.

21. 3. Trois doigts deux tiers.

26. 55. Quatre doigts.

30. 11. Quatre doigts un demi-tiers, ou dix minutes.

55. 3. Quatre doigts un tiers.

40. 45. Quatre doigts & demi, ou 30'.

44. 30. Quatre doigts deux tiers, ou 40'.

50. 14. Cinq doigts.

L'Eclipse n'augmente pas sensiblement.

Nuages épais qui ont duré long-tems.

Phases décroissantes.

2h. 14. 23. Quatre doigts. Nuages épais qui ont duré long-tems.

3^h. 1′. 43″. Le Soleil encore un peu éclipsé.
2. 43. L'Eclipse sur sa fin. Nuages épais.
12. 0. L'Eclipse entierement finie depuis plusieurs minutes, pendant lesquelles le Soleil étoit caché par des nuages.

0^h. 42. 18. Commencement de l'Eclipse.
3. 2. 43. Fin de l'Eclipse.

2. 20. 25. Durée de l'Eclipse.
1. 10. 12. $\frac{1}{2}$ Moitié de la durée.

1. 52. 30. Milieu de l'Eclipse conclu 2′. 16″. après la phase du 5e. doigt observée : ce qui fait connoître que l'Eclipse n'a été que de fort peu plus grande que de 5 doigts, la Lune n'avançant pas sensiblement sur le Soleil vers le milieu de l'Eclipse.

Au tems de l'Eclipse le Thermometre étoit à 53. pou. 6. lig. $\frac{1}{3}$
Le Barometre étoit à 27. 1. $\frac{1}{4}$

ARTICLE CXIV.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE.

MOnsieur Spiegel Evêque de l'Incoping, Auteur *des Vies des Evêques de Suede* , a publié depuis peu *les Vies des Rois & des Gouverneurs de Suede qui ont contribué à l'établissement de la Religion Chrétienne dans ce Royaume.*

D'ALEMAGNE, DE ROSTOK.

Mr. Charles Arn-dius prépare un Ouvrage considerable sur l'Histoire Litteraire.

Systema scientiæ Litterariæ Historico-pragmaticum.

Systeme Historique & pratique de la Science Literaire.

Il le divise en treize parties 1^{e}. l'Histoire des Sciences en general. 2^{e}. Les Vies abregées des Auteurs les plus celebres. La 3^{e}. dont on ne voit pas assez la liaison avec les deux

premieres, doit renfermer l'Hiſtoire de toutes les Religions. Dans la 4e. l'Auteur revient à ſon deſſein, & il y traite de l'origine & du progrez de la Juriſprudence, de la Medecine, de la Philoſophie, de l'Hiſtoire, de la Poëſie, de la Philologie. La 5e. partie eſt deſtinée aux découvertes faites de nos jours dans la Phyſique & les Mathematiques. La 6e. contiendra l'Hiſtoire de toutes les Univerſitez ou Colleges, depuis ceux qu'on ſuppoſe fondez par les Caldéens : c'eſt remonter bien haut. L'Auteur prétend donner dans la 7e. un Catalogue de toutes les Bibliotheques, & dans la 8e. l'Hiſtoire de toutes les Academies, & l'état preſent de celles qui ſubſiſtent. Les quatre dernieres parties ſont deſtinées à la ſcience des ſymboles, à la ſcience des nombres, aux recherches genealogiques, à l'Art Heraldique. Voilà un deſſein vaſte, & trop vaſte peut-être pour devenir exact & utile. Le projet pouvoit être mieux diſpoſé. Les Auteurs qui choiſiſſent bien, & qui traitent ſoigneuſement une matiere bornée, & qui peuvent

dire veritablement, *Exiguus nobis sed bene cultus ager*, ne sont pas les plus méprisables. Un Auteur qui embrasse tant de sujets differens, est contraint de ne donner que des abregez imparfaits sur chacun, & réduit peut-être à copier jusqu'aux fautes de quelques Compilateurs, sans avoir le tems de consulter les sources. C'est multiplier les Livres en pure perte pour le Public, qui y perd encore moins que les Libraires.

DE LIPSIC.

On imprime ici Severe Sulpice avec des notes de Vossius & de Mr. le Clerc.

D'ITALIE.

Le Pere Bonucci Jesuite a fait imprimer il y a quelques mois en Italien *la Vie de la bien heureuse Micheline de Pesaro du Tiers-Ordre de Saint François*, sortie d'une Famille alliée à celle du Pape. Elle vivoit dans le quatorziéme Siecle.

On vient d'imprimer *la Vie d'un jeune Jesuite mort depuis peu en odeur de Sainteté, nommé Pierre Alemanni* il avoit été Page du Grand Duc.

DE FLORENCE.

L'Itineraire d'Ambroise General des Camaldules, qui vivoit dans le quinziéme Siecle paroît, *Ambrosii Generalis Camaldulensis Hodeporicon.* L'Auteur étoit un Homme de merite, pieux, & Sçavant. Les Restaurateurs des belles Lettres lui ont donné de grandes loüanges. Cet Ouvrage à été supprimé pendant quelques années.

D'ANGLETERRE.

On a traduit en Anglois *la Réponse du Pere Battus Jesuite à l'Histoire des Oracles de Mr. de Fontenelle.* Le Traducteur est un Protestant : la traduction est fidelle & bien écrite. Le Traducteur refute dans la Préface Mr. le Clerc, où plûtôt l'inconnu qui à pris la défense de l'Histoire des Oracles, & dont Mr. Le Clerc

a inseré l'Ouvrage dans sa Bibliotheque choisie. Mr. Hycks Theologien celebre de l'Eglise Anglicane, dans une Lettre écrite au Traducteur loüe beaucoup la traduction du Protestant son Ami, & l'Ouvrage du Jesuite. Il faut que cet Ouvrage soit excellent, pour trouver dans le sein de l'Eglise Anglicane des Traducteurs & des Panegyristes. Le même Traducteur donnera bientôt en Anglois le nouveau Livre du Pere Baltus.

Il paroit par vos extraits des Ouvrages du fameux Docteur Bull, que vous l'avez crû mort: il est vivant & Evêque de Saint Davoids. On à trouvé mauvais que vous l'appellassiez simplement Bullus. Il est aisé de reparer cette faute. Je sçai qu'on ne peut l'attribuer qu'à la fausse opinion où vous étiez. Vos extraits témoignent assez combien vous estimez ce Sçavant Homme.

Mr. Aaron Hill songe à faire imprimer *l'Etat present de l'Egypte, de l'Ethiopie, des trois Arabies, & de la Palestine.* Ce sera un volume *in folio* orné de plusieurs cartes & d'un grand nombre de figures.

Mr. Skype fait esperer *les Annales de l'Eglise Anglicane depuis la reformation.*

On va imprimer en six volumes in folio *les Oeuvres de feu Mr. Stillingfleet.*

DE HOLLANDE.

On fait à Rotterdam une nouvelle édition *du Dictionnaire critique de feu Mr. Baile fort augmentée*, & de l'*Avis aux Refugiez*, auquel *Mr. de Larrey* à joint *des notes.* On traduit en François *la Vie de l'Auteur de ces deux Livres.*

On acheve à Leyde l'impression *d'une Histoire du seiziéme Siecle. Mr. Perizonius* en est l'Auteur : il s'est pricipalement attaché à ce qui regarde l'Alemagne & les Païs bas. Son premier tome finit à la mort de Charle-quint.

DE PARIS.

On a reimprimé sur l'original même, prêté par Mr. Foucaut Conseiller d'Etat, *le Procès verbal des Con-*

ferences tenues par ordre du Roi entre Messieurs les Commissaires du Conseil, & Messieurs les Députez du Parlement de Paris, pour l'examen de l'Ordonnance civile de 1667. & de l'Ordonnance criminelle de 1670. Cette Edition est encore augmentée *d'une Instruction sur la Procedure civile & criminelle.* On avoit déja deux éditions de ce Procès verbal, mais assez informes : celle-ci est complette.

Edoüard à imprimé *des Motets de Feu Mr. Charpentier*, un des plus excellens Musiciens que la France ait eûs. Il étoit l'Eleve du Cavissimi. C'est sous ce grand Maître qu'il avoit acquis le talent si rare d'exprimer par les tons de la Musique le sens des paroles, & de toucher. Mille Gens se souviennent encore à Paris du grand effet que produisoit sa Musique, bien differente de celle qui ne se fait admirer que par la beauté d'une Harmonie qui n'a aucun rapport aux paroles, plus differente de celle dont la bizarrerie fait tout le prix. Il est vrai que Mr. Charpentier qui n'a cedé à personne dans la Musique Latine, n'a pas réüssi également dans la Musique Françoise.

Broca vend *une nouvelle édition de Justin.* Elle sera recherchée, parce que il y a joint *les corrections & les notes de Mr. l'Abbé de Longuerüe sur les prologues de chaque Livre.*

Claude Jombert Libraire à Paris sur le quai des Augustins, va donner au Public une nouvelle Edition des Elemens d'Euclide du feu Pere de Challes Jesuite corrigée de plus de 200 fautes, tant dans le discours que dans les figures, que le Libraire qui à imprimé les Editions précedentes y avoit laissé glisser. Cette nouvelle Edition est augmentée dans les vsages par Mr. Ozanam, & enrichie de figures en tailles douces.

Il doit bientôt paroître un Livre intitulé, *Remarques de Medecine sur differens sujets, principalement sur ce qui regarde la saignée, la purgation, la boisson, le Systeme de la digestion par le broyement, la qualité de divers alimens &c. à l'ocasion de deux Livres intitulez, l'un, Explication physique & mecanique des effets de la saignée & de la boisson dans la cure des maladies:* l'autre *Traité des dispenses du Carême* &c. Ce nouveau Livre renfermera

une Critique exacte de ces deux Ouvrages, & contiendra un grand nombre d'obſervations très importantes ſur la theorie & ſur la pratique de la Medecine. C'eſt Mr. Andry Lecteur & Profeſſeur Royal, Docteur, Regent de la Faculté de Medecine de Paris qui le doit donner au Public.

FIN

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1709.

ART. CII. *Justification du Silence respectueux, ou Réponse aux Instructions Pastorales, & autres Ecrits de Monseigneur l'Archevêque de Cambrai.* Page 1307

ART. CIII. *Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Cambray Prince du Saint Empire au Clergé & au Peuple de son Diocese, sur le Livre intitulé, Justification du Silence respectueux.* p. 1334

ART. CIV. *Histoire des deux Conquêtes d'Espagne par les Mores, la premiere faite par Tarif & Mussa sur les Chrétiens, la seconde par Abdalasis, sur les Mores revoltez : & des Revolutions arrivées dans l'Empire des Califes pendant près de 50 ans, &c.* page 1356

ART. CV. *Essai d'Analyse sur les Jeux de hazard.* p. 1369

ART. CVI. *Sermons du Pere Bourdaloüe*

de la Compagnie de JESUS sur les Mysteres. p.1384

ART. CVII. *Relation de ce qui s'est passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, le 9. Avril 1709. par Mr. Blondel.* page 1393

ART. CVIII. Petri Danielis Huetii Episcopi Abrincensis Carmina. *Poësies de Mr. Huet Evêque d'Avranches.* p.1423

ART. CIX. *Nouveau Traité de la Theriaque par Cristophle de Jussieu Maître Apoticaire en la Ville de Lyon.* p.1431

ART. CX. *Memoire sur la nouvelle Edition des Oeuvres de Saint Jean Damascene.* p.1440

ART. CXI. *Onziéme Lettre du P. E. Souciet de la Compagnie de JESUS, contenant quelques Reflexions sur la Tragedie.* p.1448

ART. CXII. *Analyse des Eaux de Balaruc en Languedoc, avec leurs proprietez & usage, par Monsieur Vieussens, Conseiller & Medecin du Roi, de l'Academie Royale des Sciences, & de la Societé Royale de Londres.* p.1456

ART. CXIII. *Observation de l'Eclipse du Soleil arrivée le* 11[e]. *Mars* 1709.

faite à Marseille à l'Observatoire des R.R. Peres Jesuites, par Mr. Chazelles de l'Academie Royale des Sciences, & par le Pere Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie. p. 1475

ART. CXIV. *Nouvelles Literaires.*

De Suede. p. 1482
D'Alemagne, de Rostok. ibid.
De Lipsic. p. 1484
D'Italie. ibid.
De Florence. p. 1485
D'Angleterre. ibid.
De Hollande. p. 1487
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1709.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES

POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1709.

ARTICLE CXV.

SAXONIA NUMISMATICA, ſive Nummophylacium Numiſmatum mnemonicorum & iconicorum, à Sereniſſimis Electoribus Ducibuſque Saxoniæ lineæ Erneſtinæ cudi juſſorum &c. C'eſt à dire, *Recüeil & explication des Medailles que les Electeurs & les Ducs de Saxe de la branche Erneſtine ont fait fraper, ou pour conſerver la mémoire des évenemens, ou pour repreſenter leur perſonne. Par Guillaume-Erneſt Tentzelius Conſeiller & Hiſtoriogra-*

phe du Roi Auguste Electeur de Saxe. A Dresde, de l'Imprimerie de Jean Riedel, aux frais de Chrétien Wermuth graveur de Medaille; *& se vend* à Francfort chez Frideric Knoch, 1705. in 4°. *trois volumes qui sont* 716. *pages.*

LE principal secours qu'il y a à attendre des Medailles pour l'Histoire, c'est qu'elles peuvent suppléer à la négligence des anciens Historiens, en ce qui regarde l'époque des évenemens. Car d'ailleurs elles sont de mauvais garans de la verité : & s'en fier à elles, ce n'est autre chose que de donner créance à la flatterie & à l'adulation même. Que si un interêt général de nation & de parti, ne manque guéres de corrompre la fidelité des Historiens comme malgré eux, & d'une maniere qui leur est presque imperceptible à eux-mêmes, leur faisant exaggérer les bons succés, diminuer les mauvais ou les dissimuler; que penser de ceux qui n'ont en vûë que de rendre leur propre memoire glorieuse par des mo-

numens durables ? Nous avons tant de Mémoires, c'eſt à-dire, des Hiſtoires compoſées par ceux qui ont eû le maníment & la direction des affaires qu'ils racontent : ne ſemble-t'il pas que Mentor les ait par tout accompagnez ? & en quelle occaſion les voit-on manquer de prudence, de prévoyance, d'activité, de modération, de courage ? Ils auroient couvert des Medailles de leurs éloges s'ils en avoient fait battre. Tacite donne pout aſſurance de ſa ſincérité, qu'il vivoit dans un tems où la Maiſon de Veſpaſien ne poſſedant plus l'Empire, il lui étoit permis de s'en expliquer ſans déguiſement : or ſi ſon Hiſtoire eût pû devenir ſuſpecte par la ſeule conſideration qu'elle eût été écrite pendant qu'il y avoit des Princes de cette Maiſon ; quelle confiance prendre en leurs propres Medailles ? En effet à ne conſulter que les Medailles, Domitien ne cede en rien à ſon Frere Tite : & dans la ſuite Elagabale n'a pas moins de vertus que ſon Couſin Alexandre Severe. Il eſt certain que l'Empire Romain a été détruit, & qu'il eſt tombé,

pour ainsi dire, par lambeaux : il ne s'est pas évanoüi en un moment, & sa ruine a été préparée par une infinité de pertes : cependant les Medailles n'offrent à nos yeux qu'une suite de prosperitez, toûjours des Victoires & des Trophées. Parmi une infinité de malheurs dont il n'est nulle mention, quelque avantage remporté fait aussi tôt graver sur le metail, *Victoria Augusti*, *Felicitas Augusti*, *Fortuna redux* : & il n'y a point été mis, *Infortunium Augusti*, *Deleti exercitus*, *Amissæ Provinciæ*. Jugez du merite d'une Histoire, où tout ce qu'il y a de bon à dire d'une Nation ou d'un Prince, seroit exposé d'un style vif & brillant ; & tout ce qn'il y a de mauvais, seroit absolument supprimé : ce n'est pas encore précisément l'idée que nous donnent les Medailles du tems passé : car se souvient-on des empressemens du Senat Romain à charger de titres honorifiques & pompeux, les plus méchans & les plus indignes Empereurs, de ce Senat rampant devant Tibere, Claude, Caligula, Néron, Domitien : voilà ce qui a passé sur les Medailles.

Septemb. 1709.

Pour revenir du long écart, où l'on s'est laissé aller sans presque y penser, on dira que l'exactitude des nouveaux Historiens à marquer les dates des faits qu'ils rapportent, ôte aux Medailles modernes la plus grande utilité qu'il y a à chercher dans les anciennes. C'est ce qui se remarquera dans ce Recüeil de Tentzelius.

Il n'y fait point entrer les monnoyes courantes, mais seulement des Medailles frappées, ou par les ordres, ou à l'honneur des Electeurs & des autres Princes de la Maison de Saxe, pour être distribuées dans des occasions éclatantes, comme sont les mariages, les entrevuës de Princes, les Dietes de l'Empire, l'Investiture, & la prise de possession de leurs Etats; & qui marquent leur naissance, leurs confedérations, leurs Alliances, leurs entreprises, leurs victoires, leur mort & leurs funerailles. Tentzelius afin de se faire lire plus agreablement en Alemagne, & pour porter en tous lieux la gloire de cette Maison Electorale, a écrit en Aleman & en Latin, l'Ale-

man ſur une colomne, & le Latin ſur l'autre : de ſorte que ſes trois volumes n'en valent qu'un & demi, & d'une impreſſion fort groſſe.

Frideric II. ſurnommé le Pacifique, Duc & Electeur de Saxe, mort en 1464. laiſſa deux Fils, Erneſt & Albert, qui formerent deux branches, l'Erneſtine & l'Albertine. C'eſt de la premiere dont Tentzelius donne ici les Medailles. Il n'en a point trouvé de frappée du tems d'Erneſt : il dit neantmoins ſur la foi de Mullerus dans les Annales de Friberg, que les deux Freres, lorſqu'ils partagerent entre eux les Etats de la Saxe en 1485. firent battre des Thalers ſur leſquels leurs têtes étoient repreſentées jointes enſemble. Ce qui ſans doute auroit mieux convenu au tems qui préceda ce partage.

Frideric III. dit le Sage, Fils d'Erneſt, ſe fait honneur ſur ſes Medailles du titre que l'Empereur Maximilien I. lui donna à la Diete de Conſtance en 1507. de Lieutenant General de l'Empire. Du côté de ſa tête on lit, *Fridericus Dux Saxoniæ, Princeps*

Elector, & Sacri Romani Imperii Locumtenens Generalis. Le revers marque sa reconnoissance par l'Aigle Imperiale chargée sur la poitrine d'un écusson parti d'Autriche & de Bourgogne avec cette Inscription, *Maximilianus Romanorum Rex semper Augustus.* Sur une Medaille frapée en 1517. l'Aigle Imperiale est à deux têtes, & l'Inscription porte, *Maximilianus Romanorum Imperator semper Augustus.*

En 1522. le même Electeur commença à faire mettre dans le champ des revers une croix avec ces quatre lettres C. C. N. S. qui signifient *Crux Christi nostra solus*, & autour *Verbum Domini manet in æternum.* Il commença aussi à se dire *Fridericus Dei gratia Dux Saxoniæ.* Il s'étoit alors laissé séduire par Luther; & il retrancha les Saints noms, IHS, MARIA, qu'on lui voyoit auparavant autour du coû sur ses Medailles. Cette legende *Verbum Domini manet in æternum*, ou en abbregé V. D. M. I. Æ. a passé sur la plûpart des Medailles des Princes de Saxe, qui ont prétendu par-là montrer leur attachement au Lutheranisme. Frideric III. mourut & lais-

sa l'Electorat à son Frere nommé Jean, en 1525.

Celui-ci sur une Medaille en 1530. fit representer sa tête avec celle de son Fils, *Joannes pater & Joannes Fridericus filius Evangelii Confeßores invictissimi* : pour revers est le Grand-Prêtre qui fait une reprimende aux Apôtres, & pour legende, *Et loquebantur sermonem Dei cum fiducia. Actor.* 4. Derriere les Apôtres est un petit écusson avec le nombre 32. qui selon l'explication de Tentzelius marque que trente deux, soit Princes, soit Villes de l'Empire avoient pris les sentimens de Luther.

Tentzelius rapporte un grand nombre de Medailles de Jean-Frideric. Une des plus singulieres porte d'un côté la tentation d'Adam dans le Paradis terrestre avec ces paroles, *Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in χo omnes vivificabuntur, unusquisque in ordine suo. Joannes Fridericus Dux Saxoniæ fieri jussit.* De l'autre côté est gravé le Crucifiement de Jesus-Christ, & autour, *Ut Moses erexit serpentem, ita Christus in Cruce exaltatus & resuscitatus caput serpentis*

contrivit, ut ſalvaret credentes. Spes mea in Deo eſt. Au bas de la Croix l'année 1536. eſt marquée, & les lettres H. R. ſignifient que Henri Reiz a grave la Medaille. Dans une autre de 1537. l'Electeur paroît avec la Toiſon d'or, qu'il n'a néanmoins jamais eüe : elle eſt attachée non pas à une chaine, comme la portent les Chevaliers de cet Ordre, mais à un fil de perle. La plus grande partie des Medailles ſuivantes eſt pour conſerver la mémoire de ſon union avec Philippe Landtgrave de Heſſe, & pour célébrer la Victoire qu'ils eurent enſemble ſur Henri Duc de Brunſwic. Il y a encore quelques Medailles de lui frappées après la bataille de Mulberg, ſur leſquelles il ne prend plus le nom ſimplement d'Electeur, mais d'Electeur-né, *Joannes Fridericus ſenior, natus Elector Saxoniæ*, en 1552.

La ſuite du Recüeil de Tentzelius, comprend les Medailles des Maiſons déja éteintes de Cobourg, d'Altenbourg, de Iene; & de celles de Weimar & d'Iſenac qui ſubſiſtent; toutes ſorties de l'Electeur

Ærneſt. Son travail doit être agreable aux Princes auxquels il le dédie : mais on ne trouve pas qu'il y ait beaucoup à y apprendre, & d'autant moins que pour ſes explications, il a coûtume de renvoyer aux Annales de Mullerus, à Fabricius ; & à d'autres Hiſtoriens de la Saxe. Un de ſes grands Auteurs eſt Iunckerus qui a fait un Recüeil de Medailles par rapport à Luther & au Lutheraniſme.

On remarquera néanmoins quelques endroits. On ſçait d'ailleurs, mais la choſe eſt mémorable, que Jean Duc de Weimar eut de ſon mariage avec Dorothée-Marie d'Anhalt onze fils de ſuite, dont le dernier fut le fameux Bernard de Weimar ; une fille fut la douziéme de ſes enfans. Sur une Medaille rapportée par Tentzelius page 492. On voit quatre têtes de chaque côté avec cette inſcription. *Dei Gratiâ Joannes Erneſtus, Fridericus, Willelmus, Albertus, Joannes Fridericus, Erneſtus, Fridericus willelmus, Bernardus*, 8. *Fratres Duces Saxoniæ, Juliaci, Cliviæ, Montium, Lineæ Wimarienſis* 1612. Des

onze Freres, trois étoient morts; Jean-Guillaume le second d'entre eux en 1595. le lendemain qu'il fut né; Jean le quatriéme en 1604. dans sa huitiéme année; le sixiéme & gemeau de Guillaume, en naissant. Les Ducs de Weimar ayant fait travailler à des mines dans le Comté de Henneberg, commencerent à en faire battre de la monnoye en 1693. Un de leurs Thalers porte parti de Saxe & de Henneberg, qui est une poule couronnée, autour *Moneta nova Ducum Saxoniæ Hennebergica*, & dans l'exergue 1695. au revers est la poule de Henneberg au sommet d'une montagne, où elle se soutient sur un pied, & de l'autre montre les mines, avec ce vers:

In rutilo niveas gemmantes exhibet alas,

qui signifie que les mines donnent de l'argent parmi le cuivre rouge.

On n'oubliera pas ce que Tentzelius rapporte page 88, que l'Electeur Jean-Frideric s'étoit fait faire une chaine d'or du poids de 15 marcs &

demi, & que cet or avoit été ramassé dans l'Elbe aux environs de Torgau.

Medailles des Ducs & Electeurs de Saxe de la Branche Albertine. Par le même Auteur & de la même impression, trois volumes qui font 744 pages.

Il faut juger de ce Recüeil comme du précedent. Les Medailles qui y sont contenuës ne donnent point de jour à l'Histoire, mais elles tirent leur explication de l'Histoire.

Il n'y en a aucune d'Albert, non plus que de son Frere Ernest, sinon de rétablies par Tobias Wort celebre Graveur du tems de l'Electeur Auguste I.

George fils aîné d'Albert, & le seul Prince de sa Maison qui se préserva de la contagion du Lutheranisme, fit éclater son attachement à l'Eglise sur ses Médailles. *Georgius Dux Saxoniæ Princeps Catholicus, Georgius Dei gratiâ Dux Saxoniæ, anno salutis* 1532. & au revers *Veteris Fidei Assertor constantissimus, & Ecclesiæ Filius obedientissimus.*

Maurice qui fit passer l'Electorat de la branche Ernestine dans l'Al-

bertine, négligea de marquer par des Medailles ce grand évenement & les autres actions de ſa vie, qui ne ſont pas pour cela tombées dans l'oubli. Au contraire Auguſtus I. ſon Frere & ſon Succeſſeur ne fit rien, dont ſes Medailles ne rendent compte ; & il eut grand ſoin d'exercer le burin de Tobias Wort.

Celles de Jean-George III. lui attribuent la délivrance de Vienne en 1683. & laiſſent à Jean Sobieski Roi de Pologne, & à Charles ce grand Prince de Lorraine, à faire connoître au monde la part qu'ils y ont eüë, avec la ſuite de leurs Victoires après le départ de l'Electeur. Cet Electeur manqua d'un habile Homme pour compoſer les legendes, & qui ſçût mettre d'autres paroles que, *Fuge Virus ab urbe. Rectis fas cedere curva, Romanis Barbara ſubſunt.* Il eût encore fallu avoir plus d'habileté pour faire paroître glorieuſes les Campagnes de 1688. & des deux années ſuivantes ſur le Rhin.

Les Medailles du Roi Auguſte de Pologne & Electeur de Saxe, ne

ſont pas plus heureuſes pour les legendes : elles ſont chargées de Vers chroniques. Une d'elles a pour revers un Hercule qui de la main droite tient une Couronne, avec ces mots, *Hanc mihi adimet nemo*, & dans l'exergue, *Hercules Saxonius.* C'eſt aux Faiſeurs d'Inſcriptions une leçon de n'y point mêler de prédictions.

Neſcia mens hominum fati, ſortiſque futuræ.

Il doit paroître ſurprenant de voir ſur les Medailles d'Anne, Fille de Chrétien III. Roi de Dannemarc, & Epouſe d'Auguſte I. Electeur de Saxe, *Anna D. G. Nata Regina Daniæ, Ducisſa Saxoniæ, & Electrix*, en 1575. que le Royaume de Danemarc etoit encore Electif. Hedwige Fille de Frideric II. & mariée à Chrétien II. Electeur de Saxe en 1602. ſe dit auſſi *Hedwigis D. G. Nata Regina Daniæ, Ducisſa Saxoniæ, Electrix.* Le Royaume de Danemarc s'étant rendu heréditaire en 1660. Anne-Sophie Fille de Frideric III. & mariée

en 1663. à Jean-George III. Electeur de Saxe, se fait seulement nommer, *Anna Sophia Ducissa saxoniæ, Nata Princeps hereditaria Regni Daniæ.*

On remarquera quelques dates fausses qui se sont coulées sur des Inscriptions & des Medailles. 1°. L'Epitaphe de Severin Fils de Henri Duc de Saxe, posée sur son tombeau à Insprug par les ordres de son Oncle l'Electeur Auguste I. marque sa mort au 14e. d'Octobre 1634. il est néanmoins constant, qu'il mourut le 10e. d'Octobre de l'année précedente. 2°. L'hommage de la Ville de Dresde à Chrétien II. Electeur de Saxe, est fixé sur une Medaille que Tentzelius rapporte au 23e. de Septembre 1601. quoi qu'il n'ait été rendu que le cinquiéme d'Octobre. 3°. Bautzen ou Budissen Ville de Lusace, fut prise par Jean George I. Electeur de Saxe le vingt-cinquiéme de Septembre 1620. & une Médaille de ce Prince porte le cinquiéme de Novembre.

On finira cet Extrait en disant que selon deux Lettres de Heræus, Conseiller Aulique du Comte de

de Schwarzbourg à Tentzelius, l'Alemagne n'a commencé à faire battre des Medailles que sous l'Empire de Maximilien I. & que celles des Princes qui ont vécu auparavant, sont seulement rétablies, la plûpart par Tobias Wort habile Monetaire de l'Electeur Auguste I. de Saxe.

ARTICLE CXVI.

CONSTITUTIO ILLUSTRISSIMI & Reverendissimi D.D. Episcopi Ambianensis &c. C'est à dire, *Mandement de Monseigneur l'Evéque d'Amiens, portant condamnation des Institutions Theologiques du P. Juenin, avec défense de les lire.*

QUoiqu'il paroisse suffire, dit Monseigneur l'Evêque d'Amiens, pour arrêter le funeste progrés des Institutions Theologiques du P. Juenin, que quelques Prélats dans leurs sçavans Mandemens en ayent découvert le venin, en faisant voir que cet Auteur établit le Jansénisme dans les endroits même où il fait semblant de condamner

Jansenius, & que dans d'autres il l'enseigne ouvertement ; il n'a pas néanmoins crû qu'il lui fût permis de demeurer dans le silence, où la grandeur & l'obstination du mal, & le devoir de l'Episcopat l'oblige à veiller sur son grand Diocése ; afin que sous le nom spécieux de Théologie, la Doctrine trompeuse des Herétiques ne s'y insinuë point ; » Doctrine dit Saint Hilaire, [a] qui » se pare du nom de Dieu pour blas-» phemer, qui sous prétexte de Re-» ligion enseigne l'impieté, & sur » l'apparence de verité introduit » l'erreur. Il est obligé d'avertir ses Clercs selon le précepte de l'Apôtre, [b] » de se donner de garde de » ces Esprits d'erreur, qui avec hy-» pocrisie répandent le mensonge. Ces sortes de gens, comme le remarque Saint Bernard, [c] » veulent pa-» roître bons, & ne le pas être : ils » craignent de paroître méchans de » peur de ne l'être pas assez ; par-» ceque celui qui conserve les de-» hors de Catholique, nuit incompa-

[a] *In psal.* 138. [b] 1. *Timoth.* 4. [c] *Serm. in Cant.* 65. & 66.

» rablement davantage, que s'il ſe
» déclaroit Herétique.

Afin donc de ne pas encourir le blâme d'avoir laiſſé ſemer la zizanie dans le champ du Seigneur, & ſe ſouvenant de ce que dit Saint Auguſtin, * » Que c'eſt une faute éga-
» le, de differer d'avertir du mal ou
» de ne le pas repouſſer; de le laiſſer
» s'affermir par un conſentement ta-
» cite, ou de ne le pas détruire en
» l'attaquant publiquement; de l'en-
» tretenir par ſa diſſimulation & ſa
» connivance, ou de le favoriſer en
» refuſant de le condamner. Monſeigneur l'Evêque d'Amiens s'eſt porté à condamner les Inſtitutions du P. Juenin, comme étant tiſſuës des ſubtilitez & des ſubterfuges des Novateurs, détournant le ſens des propoſitions de Janſénius, approuvant la ſuffiſance du Silence reſpectueux, & par la ſuite & la connexion des principes, ſoutenant quelques unes des cinq Propoſitions condamnées de Janſenius. Le Prélat a donné ſon Mandement en Latin: ſon ſtyle a de la dignité & de la force.

* *Epiſt.* 102. *novæ editionis.*

ARTICLE CXVII.

DENONCIATION DE LA *Theologie de Mr. l'Herminier à Nosseigneurs les Evêques* 1709.

NOus devons compte au Public de toutes les Disputes qui s'élevent entre les Sçavans, & c'est de tous les engagemens pris avec lui, celui dont il nous dispense le moins. Les Disputes des Théologiens plus importantes par leur matiere, & par leurs consequences, ne peuvent être exceptées : rien ne merite plus l'attention du Public, que des extraits fidelles de toutes les Pieces d'une Cause qui interesse la Religion : celle-ci l'interesse beaucoup : l'accusation est griéve, & l'on ne peut l'examiner avec trop de soin. Nous allons en exposer les preuves avec autant de clarté, s'il se peut, que le Denonciateur les a proposées, & avec une fidelité dont l'Accusé même ne pourra se plaindre.

Monsieur l'Herminier Docteur en Théologie de la Faculté de Paris a

repeté long-tems la Théologie aux jeunes Abbez, & il a depuis fait imprimer les Traitez de Théologie qu'il leur expliquoit en particulier. Cette Théologie s'est répanduë jusques dans les Universitez des Pays-bas. Nous parlâmes du Traité de Dieu lors qu'il parut *. Le Traité de la Grace est celui qu'on vante avec plus d'affectation.

Le Dénonciateur qui cache son nom, mais qui fait paroître un Esprit juste & une connoissance exacte des Dogmes Catholiques, prétend convaincre Mr. l'Herminier d'avoir adopté le principe fondamental de l'Heresie Jansenienne, & d'avoir enseigné les erreurs condamnées dans les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de l'Evêque d'Ypres. Voilà le fait : voici les preuves du Dénonciateur.

Le principe de toutes les erreurs de Jansenius est cette proposition : *Que dans l'état présent de la nature tombée, nous n'agissons jamais bien ou mal, qu'autant que nous y sommes appliquez par un plaisir celeste ou terrestre, qui nous prévient*

* Mai 1701.

inévitablement, & qui nous détermine invinciblement. La Volonté selon cet Auteur est comme une balance, que le plus grand plaisir fait pancher necessairement vers l'objet qui le cause. La délectation seule détermine la Volonté, & elle la détermine toûjours selon le degré de force qu'elle a, par une impression que la Volonté ne peut ni diminuer ni repousser. La Grace de JESUS-CHRIST est une délectation céleste; la cupidité qui s'oppose à la Grace est une délectation terrestre & charnelle: ces deux délectations s'élevent dans la Volonté sans qu'elle y ait part; & elles la dominent tour à tour: ensorte que la Volonté n'est libre que dans ce sens fort impropre, qu'elle n'est pas asservie pour toûjours au même maître. Ce principe contient tout le Livre de Jansenius. Les cinq fameuses Propositions en sont les consequences nécessaires, qu'on ne peut rejetter après avoir admis le principe. Mr. l'Herminier l'adopte avec un attachement si entier à Jansenius, qu'il copie souvent les termes les plus forts & les plus

essentiels de cet Auteur condamné. C'est avec cette fidelité pour l'Evêque d'Yprès qu'il enseigne.

I. Que toute Grace prévenante & interieure de JESUS-CHRIST Sauveur, est une délectation céleste.

II. Que la Grace de l'état présent est, ou n'est pas efficace, suivant qu'elle est superieure, ou inferieure à la Concupiscence.

III. Qu'il donne avec Jansenius à sa Grace victorieuse, les epithetes d'insurmontable, d'indeclinable, de très invincible, que Saint Augustin donne à *l'auxilium quo*, c'est à dire, au don de perseverance propre à nôtre état. Il va jusqu'à lui attribuer une force irrésistible, *vi quadam omnipotenti, & ineluctabili.*

IV. Il enseigne clairement la plus pernicieuse maxime de Jansenius; Que nous faisons necessairement le bien ou le mal suivant qu'un plus grand plaisir indéliberé nous prévient & nous entraîne Pour mieux exprimer ce principe fondamental des erreurs de Jansenius, il a emprunté les termes de cet Auteur:

In conflictu tentationum non liberat Deus nisi dando cœlestem delectationem, quæ faciat tantò vehementiùs nos Deo immobiliter adhærere quantò delectamur ardentiùs; quia secundum id operemur necesse est, quod ampliùs nos delectaverit. Mr. l'Herminier ne peut pas dire, qu'il a pris dans Saint Augustin sur l'Epître aux Galates les termes de la derniere proposition, qui semble tirée de cet Ouvrage du Saint Docteur : ils ne s'y trouvent pas dans le même arrangement que Jansenius & Mr. l'Herminier leur donnent ; & ils ont dans Saint Augustin un sens bien different de celui auquel l'Evêque d'Ypres, & le Docteur de Paris tâchent de les détourner. Il est manifeste que la délectation dont Saint Augustin veut que l'action soit une suite necessaire, est *le bon-plaisir*, si l'on peut parler ainsi : ce n'est pas une délectation indéliberée qui prévient nôtre choix ; c'est nôtre choix même : & la nécessité dont parle Saint Augustin, est une nécessité consequente, qui suit nôtre détermination, & que la Volonté s'impose trés - libre-

ment. La lecture du paſſage entier de Saint Auguſtin ſuffit pour y découvrir ce ſens, & pour ſe convaincre de la mauvaiſe foi de ceux qui en font le principe des erreurs Janſeniennes.

V. Il ſuit des principes de Janſenius adoptez par Mr. l'Herminier, qu'on ne peut faire le bien avec la Grace qui n'eſt pas victorieuſe. Mr. l'Herminier admet cette conſequence erronée dans toute ſon étenduë. Il dit nettement, que cette Grace n'eſt pas aſſez forte pour pouvoir vaincre la Concupiſcence: *Non habet ſatis virium, ut Concupiſcentiam poſſit vincere.*

VI. Mais ce qui découvre encore plus ſon attachement au Syſtéme entier de Janſenius, c'eſt qu'il ne reconnoit point d'autre Grace ſuffiſante, que cette Grace trop foible pour vaincre la Concupiſcence. Ainſi quoi qu'il ſoutienne en apparence contre Janſenius, qu'il faut admettre dans l'état préſent de la nature corrompuë par le péché, un *adjutorium ſine quo non*, une Grace differente de la Grace efficace, & qu'il

nomme ſuffiſante par un manifeſte abus de cette expreſſion ; il n'en convient pas moins pour le fonds de la Doctrine avec l'Evêque d'Ypres. La Grace ſuffiſante de Mr. l'Herminier, n'eſt ni une Grace de même nature que la Grace efficace, telle qu'un grand nombre de Théologiens demande qu'elle ſoit pour être véritablement ſuffiſante ; ni une Grace qui ſuffit toûjours, & qui a ſouvent ſon effet dans les tentations legeres & les occaſions faciles, telle que celle qu'enſeigne un fameux Profeſſeur de Sorbonne ; ni même la Grace ſuffiſante des Thomiſtes, qui donne à la Volonté des forces capables de vaincre la Concupiſcence, & un veritable pouvoir d'agir. La Grace ſuffiſante du nouveau Théologien pourroit, dit-il, vaincre la Concupiſcence, ſi elle étoit moindre ; mais telle qu'elle eſt, elle n'a pas aſſez de force pour pouvoir la vaincre : *Non habet ſatis virium ut Concupiſcentiam vincere poſſit.* C'eſt la délectation du bien, foible & inferieure à la Cupidité que Janſenius admet ſans répugnance.

VII. Comme Mr. l'Herminier n'accorde aux Justes qui violent le Commandement, que cette Grace véritablement insuffisante; il enseigne dans le sens héretique la premiere Proposition. En vain a-t'il crû faire illusion en rejettant cette Proposition, & en soutenant qu'elle étoit héretique, parce qu'elle refuse aux Justes une Grace surnaturelle, une inspiration actuelle, qui les détourne du péché. Ce détour n'est inventé que pour mettre en sûreté l'erreur de Jansenius contenuë dans cette Proposition. Aucun Janseniste ne refuse au Juste le foible secours d'une inspiration actuelle inégale à la Concupiscence, & Mr. l'Herminier leur accorde tout ce qu'ils demandent. Il ne touche point à l'erreur des Commandemens impossibles au Juste qui les viole par le défaut d'une Grace qui donne un véritable pouvoir de les observer. Une Grace qui donneroit ce pouvoir si la tentation étoit moindre, est inutile au Juste, & ne lui rend pas l'observation actuelle du Commandement plus possible. Une Gra-

ce qui auroit ſuffi à Adam avant ſon péché ne lui ſuffit pas, il lui en faut une avec laquelle il puiſſe vaincre la Concupiſcence préſente qu'il reſſent. C'eſt cette Grace ſuffiſante & proportionnée aux beſoins du Juſte à qui elle eſt donnée, qui a toûjours été enſeignée dans les Ecoles Catholiques. C'eſt celle, dit le Dénonciateur, que le P. Juenin & Mr. l'Herminier refuſent au Juſte qui tombe: & c'eſt pourtant celle-là qu'ils doivent croire de cœur & confeſſer de bouche, s'ils veulent être Catholiques, & paſſer pour tels.

VIII. Si on n'examinoit que ſuperficiellement la Théologie de Mr. l'Herminier, on ne le ſoupçonneroit pas de l'erreur condamnée dans la ſeconde Propoſition de Janſenius; puiſqu'il enſeigne en termes exprès, que l'homme réſiſte à la Grace non ſeulement parce que la Concupiſcence rebelle combat contre la Grace; mais parce que l'homme empêche par ſa malice que la Grace n'ait l'effet auquel Dieu l'avoit deſtinée. Mais un peu d'attention à démêler les artifices de l'Auteur, fait bien-tôt

reconnoitre, que des termes si exprès n'ont pas leur sens naturel dans la nouvelle Théologie. Mr. l'Herminier remet à s'expliquer plus clairement dans les réponses aux objections. C'est là qu'il détruit tout ce qu'il avoit avancé de conforme au dogme Catholique, par la distinction captieuse de la Grace regardée en soi, & de la Grace considerée rélativement à l'homme qui la reçoit. Dans le langage de ce Théologien, l'effet auquel la Grace étoit destinée, & que la malice de l'homme empêche, c'est le consentement qu'elle obtiendroit si la concupiscence étoit moins forte, mais qu'il lui est impossible d'obtenir, parcequ'elle est inferieure à la Concupiscence : *Posset Concupiscentiam vincere si minor esset.* Mr. l'Herminier pense donc comme Jansenius, quoi qu'il se soit exprimé d'abord d'une maniere orthodoxe. En vérité peut-on dire que Dieu destine ces foibles Graces à obtenir le consentement de celui à qui il les donne, & de qui il est impossible qu'elles l'obtiennent? Elles ne sont donc destinées qu'à produi-

re des mouvemens imparfaits, qu'elles produisent infailliblement : & ainsi on ne résiste jamais à la Grace selon Mr. l'Herminier expliqué par lui-même.

IX. Mr. l'Herminier & Jansenius sont, comme on la vû, parfaitement d'accord à nier les Graces véritablement suffisantes. Ils conviennent également à retrancher les sources de ces Graces, & à pervertir les Dogmes transmis jusqu'à nous par une Tradition si manifeste, *Que Dieu veut sauver tous les hommes, & que* Jesus-Christ *est mort pour tous les hommes.* Dieu selon le nouveau Théologien fidelle à copier Jansenius, ne veut le salut des hommes qu'en tant qu'il les regarde comme hommes précisément, & comme son Ouvrage. Ce n'est que sous cette précision, si on en croit ces nouveaux Docteurs, que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes. La Posterité croira-t'elle, s'écrie avec raison le Dénonciateur, après avoir rapporté les passages de l'Ecriture, dont on se sert ordinairement pour établir les veritez Catholiques oppo-

ſées à ces noüveautez, la Poſterité croira-t'elle qu'il y a eu des hommes en nos jours, qui ont oſé ſoutenir que dans ces paroles de l'Ecriture qui s'étendent à tous les hommes, il n'eſt queſtion que de la Volonté de Dieu pour le ſalut de tous, & de la Redemption de tous par Jesus-Christ, comme d'une volonté reſtreinte au ſalut de tous les hommes pris en general en tant qu'hommes, entant qu'ils ſont les Ouvrages de Dieu. Il faut vouloir s'aveugler, pour ne point voir que ces témoignages expriment avec la derniere évidence une Volonté occupée du ſalut des hommes tombez dans le péché, eſclaves & perdus. Les hommes entant qu'hommes ne peuvent pas être appellez des impies. Ils n'ont aucun beſoin d'être exhortez à la Pénitence. Ils ne ſont point perdus : ils ne ſont pas eſclaves pour avoir beſoin de Redemption, & de Sauveur. Ce n'eſt donc pas des hommes entant qu'hommes, mais des hommes tombez dans le péché, que l'Ecriture Sainte dit, que Dieu *ne veut point leur perte, qu'il ne veut pas qu'aucun périſ-*

se, qu'il veut que tous se convertissent, que tous soient sauvez. Mr. l'Herminier, continue le Dénonciateur, n'ayant point donné aux paroles de l'Ecriture leur étenduë, peut-il rejetter l'Hérésie des Prédestinatiens & des Calvinistes sur ce sujet ? Ces Héretiques ont-ils jamais nié la Volonté qu'a Dieu de sauver tous les hommes au sens que Mr. l'Herminier la reconnoit ? Disoient-ils que Dieu ne vouloit pas sauver tous les hommes, considerez en general entant que son Ouvrage ?

Il est au moins certain que le nouveau Theologien, par cette artificieuse explication, conserve en son entier l'erreur condamnée dans la cinquiéme proposition de Jansenius. Jesus-Christ, selon ses principes, n'est mort pour les reprouvez, qu'entant que leur salut lui a paru un bien. Il n'est donc point mort pour les délivrer de la masse de perdition. Car il n'a point voulu leur salut quand il les a regardez comme pécheurs. Il est le Rédempteur des Démons autant que le leur. Et Mr. l'Herminier se joüe des termes quand

il dit sans retracter ses dangereux principes, que JESUS-CHRIST est mort pour le salut des Réprouvez. En vain prétend-il s'appuyer de passages tronquez de Saint Thomas. Le sçavant Dénonciateur dévelope toute la doctrine de ce Saint avec une clarté qui dissipe toutes les fausses subtilitez, dont les Jansenistes avoient tâché de l'embarrasser.

X. Nous nous sommes trop étendus : il faut passer plus légerement sur le reste de la Dénonciation. On y montre que Mr. l'Herminier fidelle copiste de Jansenius, enseigne les mêmes erreurs que cet Evêque sur la Grace efficace, sans laquelle il soutient expressément, qu'on ne peut faire le moindre bien, & à laquelle il nie que la Volonté puisse résister. Sa prévention pour cette derniere erreur va jusqu'à rejetter avec mépris comme une Doctrine Moliniste, cette proposition de Saint Augustin : *Consentire Vocationi Dei, vel ab ea dissentire, propriæ Voluntatis est.* Il est au pouvoir de la Volonté de consentir à l'inspiration divine, ou de la rejetter. Le Dénonciateur prouve

que Mr. l'Herminier a emprunté de Janſenius tout ce qu'il dit ſur l'accord de la Grace & du libre arbitre. Il fait plus. Il met en parallele la Doctrine du nouveau Théologien avec les erreurs de Calvin.

Enfin le Dénonciateur conclut, qu'on ne peut regarder la Théologie de Mr. l'Herminier que comme une Théologie Janſenienne ; que ſon affectation à copier quaſi mot pour mot les paroles de Janſenius ſur la matiere des cinq Propoſitions, & les autres points les plus importans de ſon Syſtême Heretique, ne permet pas d'en douter; que ſon addreſſe à ſe ſervir des expreſſions Catholiques, en les reſtreignant par les correctifs odieux à ne ſignifier que le ſens des Janſeniſtes, eſt un artifice infiniment dangereux pour la Foi des ſimples ; qu'enfin il n'a rien omis pour autoriſer ſes erreurs, & pour engager ſes Lecteurs à les embraſſer ; que pour cela il a défiguré indignement tous les Syſtemes des Ecoles Catholiques: de maniere qu'il faudroit être inſenſé, ou avoir déja fait naufrage dans la Foi pour ſuivre les ſentimens des

Thomiſtes, & des Congruiſtes, tels qu'il les rapporte. Le Dénonciateur s'arrête à faire ſentir combien le nouveau Théologien a de mauvaiſe foi, & juſqu'à quel point il altere la Doctrine des Thomiſtes & des Congruiſtes, pour la rendre odieuſe. Voilà les Chefs de l'accuſation. Elle eſt griéve. C'eſt aux Evêques à prononcer.

ARTICLE CXVIII.

MEMOIRES SUR UNE QUESTION très-importante du Droit Germanique, ſur la maniere de mettre les Etats de l'Empire au Ban.

ON demande ſi l'Empereur peut ſoumettre au Ban de l'Empire quelqu'un des Electeurs ou Princes d'Alemagne, du conſentement du Collége Electoral ſeul, ſans la participation des autres Princes & Etats du Saint Empire ?

I. Les Princes & les autres Etats de l'Empire joüiſſent du Droit, de concourir avec les Electeurs dans toutes les déliberations qui regar-

dent les affaires importantes de l'Empire ; non seulement parce qu'également avec les Electeurs ils sont chargez du soin des affaires publiques ; mais aussi parce que ce Droit est expressément contenu & déclaré dans le Traité de Westphalie. Car après y avoir fait mention de plusieurs affaires concernant l'Empire, qui ont besoin d'être examinées & décidées dans une Diete, on ajoute cette clause generale : *Qu'aucune de ces affaires, ni rien de semblable ne pourra être fait, ou reçû sans le suffrage libre de tous les Etats de l'Empire assemblez en Corps.* Cette clause fut jugée d'autant plus necessaire, que l'on avoit devant les yeux les tristes exemples des derniers siecles, auxquels la proscription de Jean Frederic Electeur de Saxe, de Philippe Landgrave de Hesse, de Jean George Marquis de Brandebourg, & de Christian Prince d'Anhalt, contre les Loix fondamentales & les coutumes de l'Empire, sans avoir requis le consentement des Etats, alluma le flambeau de la guerre & de la division dans toute l'Alemagne, & la

remplit de ſang, de miſeres, & de ruines.

II. Ce Droit établi par la Paix de Weſtphalie n'a reçû aucune atteinte par les Capitulations jurées par les Empereurs, qui les obligent de ne jamais proceder au Ban contre aucun des Etats de l'Empire, ſans la connoiſſance & le conſentement des Electeurs. Ce que les Electeurs ſtipulent ici en particulier pour eux, ne déroge en aucune maniere au Droit que les autres Princes & Etats de l'Empire, ont de concourir à ce même Acte, que le Traité General de Weſtphalie aſſure & déclare ſi conſtamment leur appartenir, & dont ils ont joüi en tout tems, lors même que l'autorité des Empereurs n'étoit pas reſſerrée dans des bornes auſſi étroites qu'elle l'eſt aujourd'hui.

III. D'ailleurs cette ſtipulation particuliere des Electeurs, ne pourroit pas avoit l'effet de priver les autres Princes & Etats de l'Empire du Droit de concourir à mettre au Ban un Electeur, ou un Prince, en l'appropriant, ou le réſervant à S.M.I. conjointement avec les ſeuls Elec-

teurs. Il faudroit pour cela que ces autres Princes & Etats eussent renoncé expressément à ce droit qui leur appartient par les Constitutions fondamentales de l'Empire, qu'il n'est pas permis de renverser malgré eux, & sans leur consentement, suivant le Traité public de la Paix de Westphalie art. 17. §. *Contra hanc.* par lequel il est expressément ordonné, que ce Traité de Paix soit inseré comme une Loi perpetuelle, & une Pragmatique Sanction de l'Empire, dans la Capitulation Imperiale ; & que celui qui y contreviendra, encoure de droit & de fait la peine dûë aux Infracteurs de la Paix. Il faut donc que ceux qui sont dans l'opinion, que les autres Princes & Etats de l'Empire n'ont pas droit de voter aux résolutions dont il est question, fassent voir clairement par le même Traité qu'ils en sont exclus, & que ce Droit appartient à S. M. I. & aux seuls Electeurs, privativement à tout autre.

IV. Or tant s'en faut que cette opinion puisse être démontrée, que le contraire paroit par l'article 8.

§. Gaudeant. Car après qu'on y a déclaré en general, que les reſolutions ſur les affaires importantes doivent être priſes par les ſuffrages & le commun conſentement de tous les Etats de l'Empire, on y ſpécifie *§. ſeq.* certains cas, dans leſquels il eſt ordonné plus particulierement que cette Regle ſoit obſervée. Ces cas ſont, 1. La correction des défauts des Diétes précedentes. 2. Une Capitulation Imperiale perpetuelle rédigée en termes qui ne puiſſent être changez. 3. Le rétabliſſement des Cercles de l'Empire. 4. Le renouvellement de la Matricule. 5. Les moyens d'y remettre ceux qui en ont été ôtez. 6. La moderation & remiſe des taxes de l'Empire. 7. La réformation de la Juſtice & de la Police. 8. La maniere & l'ordre qui doit être obſervé pour mettre un ou pluſieurs Etats au Ban de l'Empire &c. Or comme dans tous ces premiers cas, la déliberation libre & *comitiale* de tous les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, eſt neceſſaire; par la même raiſon il eſt neceſſaire auſſi, qu'une telle délibe-

ration précede le décernement du Ban contre un Electeur, ou Prince de l'Empire ; à moins que l'on ne fasse voir que le Traité de Westphalie en ait disposé autrement : ce qu'il est très-certain que l'on ne peut prouver.

V. Il n'est pas d'ailleurs dans le pouvoir ni de S. M. I. ni des Electeurs, d'affoiblir ou de restreindre, sans le consentement des deux autres Colléges, ce Droit des Princes clairement exprimé dans le Texte du Traité de Westphalie, soit par une interpretation particuliere de l'Empereur & des Electeurs, soit par une Capitulation Electorale. Ils ne peuvent pas même rendre ce Droit douteux, sous quelque nom ou prétexte que ce soit. Et quand il y auroit quelque contestation là-dessus, tant que le procès demeureroit pendant, on ne pourroit proceder au Ban, qu'il ne fût décidé dans une Diéte de tout l'Empire, à qui il appartient aussi de regler d'un consentement general, l'ordre & la forme à tenir pour mettre au Ban les Etats de l'Empire.

VI. Le fondement de cette disposition du Traite de Westphalie, c'est que les Princes & les autres Etats de l'Epire, ont autant de Droit que les Electeurs, d'assister & de décider aux Diétes, où l'on traite de la Paix & de la Guerre; de l'établissement, interpretation ou abrogation des Loix; de l'honneur, des biens, de l'exil, ou du dépoüillement des Membres de l'Empire. Et c'est en cela que consiste cette Liberté de la Nation Alemande, dont on parle tant; & dont Tacite a dit autrefois, qu'elle étoit plus jalouse, que les Parthes de leur domination. Cette liberté ayant été dans ces deux derniers siécles en danger, on y a pourvû par le traité de Westphalie, *cit. art.* 8. *§. Gaudeant*, qui porte, *Que les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire Romain, soient tellement établis & confirmez en leurs anciens Droits, prérogatives, libertez, privileges, libre exercice du Droit territorial, Seigneuries, regaux, & dans la possession de toutes ces choses, qu'ils ne puissent jamais y étre troublez, par qui que ce soit sous aucun prétexte que ce puisse*

être ; qu'ils joüiſſent ſans contradiction du Droit des ſuffrages dans toutes les déliberations touchant les affaires de l'Empire; ſurtout quand il s'agira de faire ou interpreter des Loix, réſoudre une guerre, impoſer un tribut, ordonner des levées & logemens de soldats, conſtruire au nom du Public des Fortereſſes nouvelles dans les Terres des Etats, mettre des Garniſons dans les anciennes, faire la Paix ou des Alliances, & traiter d'autres ſemblables affaires ; qu'aucune de ces choſes, ou de pareilles ne ſoit faite ou reçûë ci-après, ſans l'avis & le conſentement d'une Aſſemblée libre de tous les Etats de l'Empire. Que ſur tout chacun des Etats de l'Empire joüiſſe librement & à perpetuité du Droit de faire entre eux & avec les Etrangers, des Alliances pour la conſervation & la ſûreté d'un chacun, pourvû néanmoins que ces ſortes d'Alliances ne ſoient ni contre l'Empereur & l'Empire, ni contre la Paix publique.

VII. C'eſt pourquoi rien ne ſeroit plus dangereux dans la République Romano-Germanique, & plus à craindre pour la ſûreté interieure de ſes Membres, qu'une

eſpece de connivence de la part des Etats (qui partagent avec l'Empereur les Droits de la Majeſté) aux entrepriſes de l'Empereur ſur le Droit commun : & l'Empire s'expoſeroit à un grand péril, ſi après que, ſous prétexte de néceſſité ou d'un avantage conſiderable pour la République, l'Empereur auroit employé les voyes de fait dans une affaire importante de l'Empire, ſans en avoir auparavant conſulté les trois Colléges, & ſans avoir leur conſentement préalable ; ſi après cela, dis-je, les Electeurs, Princes, & Etats, vouloient bien ſe contenter, que l'Empereur, pour donner quelque choſe à leur autorité, demandât ſimplement leur approbation, ou *ratification*. Car quoique cela puiſſe être pratiqué quelque fois ſans conſequence entre les particuliers, ſuivant les regles du Droit privé ; il eſt certain que dans un Gouvernement mixte, il eſt de l'interêt des Membres qui le compoſent, de s'oppoſer aux moindres entrepriſes dès leur commencement, de crainte que peu à peu l'autorité d'un Empereur

n'augmentât trop ; qu'il ne se flatât de pouvoir tout entreprendre dans des occasions plus importantes, & enfin qn'il n'en vint à exclurre avec le tems du Gouvernement de l'Empize, les Etats qui lui sont associez.

VIII. Il n'y a pas moins d'inconvenient à se contenter de *protester* contre de telles entreprises, si jamais uu Empereur les vouloit faire : ce seroit donc le rendre maître de tout regler à son gré, en negligeant, ou en renversant, comme il le jugeroit à propos, les Droits de tous les Etats de l'Empire ; pourvû qu'il déclarât être très-éloigné de vouloir jamais apporter aucun préjudice à leurs Droits & à leurs prérogatives, lors même que sur le prétexte d'une nécessité apparente, il les renverseroit en effet, dans le tems même que les Etats se trouvant assemblez à la Diéte par leur Representans & Ministres, pourroient remedier facilement & sans délai à tous les maux dont l'Empire pourroit être menacé.

IX. Il en est de même du *Jugement d'un Prince de l'Empire, & de la*

punition qu'il peut meriter : il ne peut être jugé que dans l'Assemblée de tous les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, pour quelque crime que ce puisse être, même de notorieté publique; & aucun autre Tribunal n'est en droit de le déclarer déchû de ses Dignitez, ni de le dépoüiller de ses Etats. Sans cette précaution il pourroit arriver facilement, qu'un Prince d'Alemagne qui n'auroit fait que préferer le bien de l'Empire aux interêts particuliers d'un Empereur, au lieu d'en recevoir la loüiange qu'il auroit méritée, seroit puni comme un Ennemi de la Patrie. Les anciens Romains, & après eux les Etats du Corps Romano-Germanique, ont toûjours eu cette liberté si fort à cœur, qu'ils en ont laissé par tout des vestiges éclatans. On ne pourroit donc regarder que comme des Ennemis qui feroient outrage à cette prétieuse liberté, ceux qui soumettroient ainsi les biens, l'honneur, & la vie des Princes de l'Alemagne à la merci de l'Empereur & des Electeurs, à l'exclusion des autres Princes & Etats de l'Empire.

X. Les Electeurs même ont si bien compris la Liberté, & la grandeur de la Dignité des Etats de l'Empire, qu'ils ont obligé les Empereurs par leurs Capitulations jurées, de n'en suspendre aucun de sa séance & de son suffrage, sans la participation & le consentement commun des trois Colléges de l'Empire. Or comme non-seulement une telle suspension, mais encore la privation même est renfermée dans le *Ban*, il s'ensuit d'autant plus manifestement, *que l'on ne peut legimement proceder au Ban*, sans en avoir auparavant donné part à tous les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & eû leur consentement Collégial là-dessus.

L'Auteur de cette Dissertation proteste dans un avis, que son intention n'est pas de donner ici au Public la moindre chose qui puisse meriter justement l'indignation de Sa M. I. ou de Messeigneurs les Electeurs tant Ecclesiastiques que Séculiers; mais seulement d'approfondir en general la Question ressuscitée depuis peu à la presente Diéte de Ratisbonne, & d'indiquer sincerement

& ſans aucune prévention, la véritable ſource, & les endroits du *Droit Public*, d'où les Princes & les autres Etats du Saint Empire, peuvent tirer les fondemens de la Déciſion de cette affaire.

ARTICLE CXIX.

JULII POLLUCIS ONOMASTICUM Græcè & Latinè, cum Commentariis Iungermanni, Kunhii, Seberi, & aliorum. C'eſt-à-dire, *Dictionnaire de Julius Pollux en Grec & en Latin, avec les Commentaires de Iungermann, de Kunhius, de Seberus, & des autres.* A Amſterdam, de l'Imprimerie de Wetſtein, 1706. *Deux volumes in folio qui font* 1388 *pages, ſans compter les préfaces au commencement du premier tome, & les tables à la fin du ſecond.*

AUcun Auteur n'a été plus expoſé que Julius Pollux à être mal traité par les Copiſtes. Comme ce n'eſt pas une ſuite de diſcours qui puiſſe ſoutenir l'attention de l'eſprit,

& conduire la main en écrivant, mais un Recüeil de mots détachez les uns des autres & ſouvent de peu d'uſage, il n'y a pas lieu de s'étonner que dans les exemplaires qui en ont été tirez, la plume aît bronché en pluſieurs endroits. Ainſi Julius Pollux avoit beſoin de laborieux & habiles Critiques, non ſeulement pour corriger les fautes qui le défiguroient en confrontant les Manuſcrits, mais auſſi pour expliquer quantité de termes peu connus qu'il rapporte dans ſon Dictionnaire.

Il y en a eû pluſieurs éditions, à Veniſe par Alde Manuce en 1511. à Florence en 1520. à Bâle en 1536. celle de Francfort en 1608. ſurpaſſa les premieres par les corrections conſiderables qu'y fit Wolfang Seberus, & par les ſçavantes notes qu'il y ajouta : mais elle eſt beaucoup au deſſous de cette derniere, dont voici l'hiſtoire tirée des Préfaces.

Wetſtein Imprimeur à Amſterdam, qui l'a entrepriſe n'a rien épargné pour la rendre parfaite. Il ſe procura les diverſes leçons ramaſſées par

Iſaac Voſſius : ſçachant qu'il y avoit un excellent Manuſcrit dans la Bibliotheque des Jeſuites d'Anvers, il le demanda au P. Papebrok, qui le lui fit prêter : par le moyen de Mr. Grævius il obtint du Fils de Saumaiſe, des diverſes leçons recüeillies par ſon Pere ſur les Manuſcrits de la Bibliotheque Palatine, avec des obſervations ; & de Mr. Prouſteau Profeſſeur en droit à Orleans, des annotations & des corrections faites par Henri le Valois, avec quelques diverſes leçons d'un Manuſcrit.

Ces Memoires furent confiez à Kuhnius Profeſſeur des langues orientales à Straſbourg, qui ſe mit encore à travailler à des notes de ſa façon, qui font eſtimer ſa capacité. Kuhnius qui s'étoit chargé du ſoin de l'Edition, mourut avant qu'elle fût commencée.

Cependant Wetſtein qui entendoit parler avec éloge de ce que Iungermann avoit préparé ſur Pollux, faiſoit toutes les recherches poſſibles pour le déterrer. Un tel tréſor ſe trouva enfin par je ne ſçai

quel hazard chez un Cordonnier d'Altorff, & fut donné au célebre Mr. Obrecht Prévôt Royal de Strasbourg, qui le communiqua à Wetstein. Enfin il eut les remarques de Falckembourg.

Il restoit à avoir quelqu'un habile en Grec, pour arranger tant de pieces différentes, & pour regler l'Edition : Mr. Obrecht indiqua Mr. Lederlin, qui la laissa au 27e. chap. du Livre septiéme pour aller à Strasbourg, prendre possession de la Chaire des langues orientales : Monsieur Hemsterhuis l'a achevée. Ces deux Editeurs y ont aussi mis du leur, ont fait des corrections & des notes, qui ne cédent en rien aux premieres. Ils auroient sans doute tiré de grands secours de quatre Manuscrits de la Bibliotheque Royale qu'ils n'ont pas consultez.

Six Tables très utiles terminent l'Edition; la premiere des matieres dont Pollux parle; la seconde des mots qu'il rapporte; la troisiéme de ceux qu'il improuve; la quatriéme des Auteurs qu'ils cite; les deux dernieres sont des Auteurs & des

mots qui ſont ou corrigez,ou éclaircis, ou expliquez dans les notes. Enfin la beauté du caractere & du papier releve cette Edition.

Pource qui eſt de Pollux, il naquit à Naucrate Ville d'Egypte, qui a auſſi donné naiſſance aux Sophiſtes Apollinius, Athenée, Procle, Ptolemée, celebrez par Philoſtrate. Il parvint par le merite de ſa voix, qui charma Commode Fils de l'Empereur Marc Antonin, à avoir une chaire de Profeſſeur de Rhétorique à Athenes; mais ſes Diſcours paſſoient pour être plats & pueriles. En effet à en juger par ce que nous avons de lui, on ne peut pas en avoir une meilleure opinion : on n'y apperçoit aucun tour ni aucun trait d'Eloquence. On croit que c'eſt lui que Lucien raille dans ſes deux Diſcours intitulez *Lexicophanes* diſant: l'Homme qui ſe fait gloire d'un Dictionnaire, & le Maitre des Rhéteurs. Cependant Mr. Hemſterhuis prétend que Lucien a eu en vûë quelque autre Rhéteur. Suidas après avoir dit que Pollux étoit de Naucrate, ajoute, Τινὲς δ' Ἀρδυέννας γρά-

φυσι σοφιστῶν παίζοντες, que quelques-uns disoient par raillerie qu'il étoit d'Ardenne : en suite il prend Ardenne pour une Ville de Phénicie. Kuhnius observe que Suidas ne s'est pas seulement trompé en plaçant une Ville d'Ardenne en Phénicie, mais qu'il n'a pas vû que la raillerie tomboit sur ce que Pollux n'avoit pour Disciples que de bons Gaulois venus des Ardennes, & qu'il étoit abandonné des Grecs.

Quoiqu'il en soit de l'éloquence de Pollux, il faut convenir de l'utilité de son Ouvrage, qui nous apprend non seulement la signification propre d'une infinité de mots, mais aussi plusieurs usages & diverses coûtumes des Grecs. Il l'a divisé en dix livres ; & sur chaque lieu commun il entasse tout ce qu'il a sçû de synonymes & d'épithetes ; par exemple, sur les Dieux & le culte des Dieux, sur les Rois, le tems & ses divisions, le negoce & les Marchands, les maisons & les meubles, la navigation, la guerre, les différens métiers, l'agriculture, & ainsi du reste. En rapportant tant

de termes divers, il avertit quelque fois qu'ils ſont élegans ou bas, en uſage ou paſſez, univerſellement reçûs ou particuliers à quelques Peuples: ſouvent il en fixe le ſens par des citations d'Auteurs.

Il conviendroit à nos Memoires, de faire connoître au moins par un échantillon ce que c'eſt que le Dictionnaire de Pollux; mais la choſe n'eſt pas aiſée, parceque, comme on l'a dit, ce n'eſt qu'un recüeil de mots Grecs. Cependant pour ne pas manquer abſolument à ce qui paroit être de devoir, on a choiſi le chap. 6e. du Liv. 9e. où il traite des monnoyes.

» Il ne ſera pas mal, dit-il, de par-
» ler en peu de mots des monnoyes.
» Vous entendrez les Changeurs ap-
» peller une fauſſe ou une bonne pié-
» ce de monnoye κίβδηλόν τε καὶ ἐπίση-
» μον νόμισμα. Rien même ne nous
» empêche de deſcendre dans le dé-
» tail ſur cette matiere; puiſque ſe-
» lon Platon c'eſt un art que celui
» de Changeurs, τέχνη νομισματοπωλική.
Après cet exorde il vient au Talent, & rapporte tous les mots com-

poſez qui ſignifient ou les ſommes de pluſieurs talens, ou des parties d'un talent. Il remarque que talent ſe prend auſſi pour une balance, & il le prouve par l'autorité d'Ariſtophane & d'Homere. Il remarque encore que talent ſe prend pour un poids. Comme il n'y avoit rien au deſſus du talent, le Poëte comique Alcée en a pris occaſion d'appeller de grandes maladies *νοσήματα ταλαντιαῖα.* Le talent d'or, pourſuit Pollux, valoit trois piéces d'or Attiques appellées *ſtaters*, & celui d'argent valoit 60 mines Attiques. Philemon Poëte comique confirme ce que dit ici Pollux. Et voilà le talent d'or bien ravallé pour ſa valeur au deſſous de celui d'argent. Un talent d'argent étoit de 6000 dragmes, un talent d'or de 6 dragmes ſeulement: en gardant donc la proportion de 1 à 10 que Pollux met entre l'argent & l'or, le talent d'or ne valoit que 60 dragmes d'argent, & n'étoit pour la valeur que la centiéme partie du talent d'argent. Homere ne donne pas une plus haute eſtime du talent d'or, lorſque dans l'Iliade chant 23,

Achille propoſant des prix pour ſa courſe des chevaux, promet pour le premier prix une femme eſclave, pour le ſecond un cheval, pour le troiſiéme un chaudron, & en quatriéme lieu d'eux talens d'or. Mais tous les Auteurs ne prenant le talent que pour une ſomme, lui donnent la même valeur, ſoit qu'il ſoit compté en or ſoit en argent. Cela eſt évident dans Herodote l. 3. à l'endroit où il rapporte ce que Darius impoſa de tributs aux Provinces qui compoſoient ſon Empire.

Un autre endroit de Pollux a donné de l'exercice à ſes Commentateurs. Il dit ὁδὲ χρυσοῦς στατὴρ, μνᾶν ἠδύνατο. *Un ſtater d'or valoit une mine: car en ce qui ſe peſe, c'eſt la même choſe d'appeller une mine de poids ou un ſtater.* Le mot embaraſſant, c'eſt χρυσοῦς. Auſſi Scaliger a voulu l'effacer, parce qu'un ſtater d'or ne peut ſignifier qu'une monnoye.

Cet Auteur dit que la mine étoit composée de cent dragmes, & la dragme de ſix oboles, & qu'il y avoit huit piéces de cuivre pour faire la valeur d'une obole. Il dit que les

Atheniens avoient une monnoye de deux dragmes nommée *Bœuf*, & une autre *Cora*, à cause de l'empreinte qui dans celle-là étoit d'un bœuf & dans celle-ci de Minerve. Les Peloponésiens mettoient sur leur monnoye une tortuë, les Corinthiens un Pégase, ceux de Tarante leur Fondateur Tarante fils de Neptune porté sur un Dauphin, à Mitylene la monnoye portoit la figure de Sappho, à Scio celle d'Homere, à Jassus d'un enfant sur un Dauphin : le coin des Dardaniens étoit un combat de cocqs, celui des Aspendiens des Lutteurs ; à Regge c'étoit un liévre, à Cephalonie un cheval, à Thasis la figure d'un Perse, à Argos un rat.

On voit par des citations d'Aristophane ce qu'a remarqué Casaubon sur les caracteres de Théophraste, que le peuple se servoit de la bouche au lieu de bourse pout garder son argent.

Pollux fait une digression, sçavoir si anciennement les Grecs buvoient de l'eau chaude : car à quoi bon ces chaudrons dont Homere fait si sou-

vent mention, ſi non à chauffer de l'eau pour boire, puiſque les Heros ne mangent jamais que des viandes rôties? Il n'ignoroit pas neanmoins que la viande ſe mangeoit auſſi boüillie; car dans l'Iliade chant 21. Vers 361. il compare le Dieu du fleuve du Xante brûlé au milieu de ſes eaux par Vulcain, à la chair d'un porc gras qui bout dans un chaudron.

ARTICLE CXX.

RELATION DE CE *QUI s'eſt paſſé dans la derniere Aſſemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le Mecredi* 10. *Avril* 1709. *Par Mr. Blondel.*

LA mort du celebre Mr. de Tournefort donna occaſion à Mr. le Secretaire, d'ouvrir la Séance par l'Eloge funebre de ce ſçavant Botaniſte que tout le Monde regrette.

Eloge de Mr. de Tournefort.

Joſeph Pitton de Tournefort naquit à Aix en Provence le 5^e. Juin 1656. de Pierre Pitton Ecuyer Sei-

gneur de Tournefort, & d'Aimatre de Fagoüe d'une Famille noble de Paris. Il fit ſes études au Collége des Jeſuites d'Aix : mais ſon inclination pour la Botanique ſe déclara dès ce tems-la, & Il manquoit quelque fois à ſa Claſſe pour aller herboriſer à la Campagne. Quand il fut en Philoſohie, comme il prenoit peu de goût à celle qu'on lui enſeignoit, il découvrit dans le Cabinet de ſon Pere la Philoſophie de Deſcartes, qu'il ſe mit à lire avec d'autant plus d'ardeur, qu'il étoit obligé de le faire à la dérobbée, & a l'inſçû de de ſon Pere, qui le deſtinant à l'Egliſe, le fit étudier en Theologie, & le mit même dans un Seminaire. Mais ſa deſtination naturelle prévalut. Il alloit dans les jardins, dans les campagnes voiſines, ſur la cime des rochers, faire ſes études cheries. Il n'avoit gueres moins de paſſion pour l'Anatomie & pour la Chimie. Ainſi il quitta la Theologie pour embraſſer la Medecine ; & la mort de ſon Pere arrivée en 1677. le laiſſant maître de ſuivre ſon inclination, Il alla parcourir les monta-

gnes de Savoye & de Dauphiné, d'où il rapporta quantité de Plantes qui commencérent ſon Herbier. Comme la Botanique n'eſt pas une Science ſedantaire, & que les Livres qui peuvent en inſtruire à fond ſont répandus au hazard ſur toute la ſurface de la terre ; Mr. de Tournefort les alla conſulter par tout avec ſoin. Après avoir ſéjourné quelques tems à Montpellier, où il ſe perfectionna beaucoup dans l'Anatomie & dans la Medecine, il en partit au mois d'Avril 1681. pour aller viſiter les hautes montagnes des Pyrenées. Il y courut toutes ſortes de périls, dont il n'étoit jamais rebuté, pourvû qu'il pût ſatisfaire ſon inclination.

Etant de retour chez lui, ſa réputation ſe répandit ſi fort, que Mr. Fagon alors premier Medecin de la feüe Reine, ayant entendu parler de lui, l'attira à Paris en 1683. & lui procura la place de Profeſſeur en Botanique au Jardin Royal des plantes. Cet Emploi ne l'empêcha pas de faire encore differens voyages en Eſpagne, en Portugal, en Angleterre, en Hollande; où il ſe

fit tellement eſtimer, que Mr. Herman celebre Profeſſeur en Botanique à Leyde, propoſa de lui reſigner ſa place, & de lui faire avoir une penſion de 4000. liv. de Mrs. les Etats Generaux. Mais l'amour de la Patrie lui fit refuſer des offres ſi utiles & ſi flatteuſes. Il n'eut pas lieu de s'en repentir. Mr. l'Abbé Bignon l'introduiſit dans l'Academie Royale des Sciences en 1691. En 1694. parut le premier Ouvrage de Mr. de Tournefort intitulé, Elemens de Botanique imprimé au Louvre en trois volumes. Il eſt fait pour diſtribuer toutes les Plantes en genres & en eſpeces, qui en facilitent la connoiſſance, & conſiſte à regler ces genres par les fleurs & par les fruits pris enſemble. Il ſe fit recevoir Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, & en 1698. il publia un Livre intitulé Hiſtoire des Plantes qui naiſſent aux environs de Paris, avec leur uſage dans la Medecine; où il raſſemble outre leurs differens noms & leurs deſcriptions, les analyſes chimiques que l'Academie en avoit faites, & leurs vertus les mieux

prouvées. En 1700. il donna une traduction Latine de ſes Elemens de Botanique ſous le titre de *Inſtitutiones rei herbariæ.*

Son amour pour les Plantes n'étoit pourtant pas ſi fidelle, qu'il ne ſe portât preſque avec la même ardeur à toutes les autres curioſitez de la Phyſique, Pierres figurées, marcaſſites rares, petrifications & cryſtallizations extraordinaires, coquillages de toutes les eſpeces. Il eſt vrai que du nombre de ces ſortes d'infidelitez on pourroit excepter ſon goût pour les Pierres: car il croyoit que c'étoient des Plantes qui vegetoient, & qui avoient des graines: il étoit même aſſez diſpoſé à étendre ce Syſtéme juſqu'aux metaux; & il ſemble qu'autant qu'il pouvoit, il transformoit tout en ce qu'il aimoit le mieux. Il ramaſſoit auſſi des habillemens, des armes, des inſtrumens de nations éloignées, & d'autres ſortes de curioſitez. De tout cela emſemble, il forma un Cabinet ſuperbe que les Curieux eſtimoient environ 50000. livres.

Avec toutes les qualitez qu'avoit

Mr. de Tournefort, on peut juger aiſément combien il étoit propre à être un excellent Voyageur. Auſſi comptons-nous que ce fut un bonheur pour les Sciences que l'ordre qu'il reçût du Roi en 1700. d'aller en Grece, en Aſie, & en Afrique. Il partit accompagné de Mr. Gundelsheimer Aleman, excellent Medecin, & de Mr. Aubriet habile Peintre, & pénetra juſque ſur les frontieres de Perſe toujours herboriſant & obſervant. Aulieu que les autres Voyageurs vont par mer le plus qu'ils peuvent, & ſuivent ſur terre les chemins les plus battus, ceux-ci n'alloient par mer que le moins qu'il étoit poſſible : ils étoient toujours hors des chemins, & s'en faiſoient de nouveaux dans des lieux impraticables. On lira bientôt avec un plaiſir mêlé d'horreur le récit de leur deſcente dans la Grotte d'Antiparos, c'eſt-adire dans trois ou quatre abîmes affreux qui ſe ſuccedent les uns aux autres. Mr. de Tournefort eut la ſenſible joye d'y voir une nouvelle eſpece de Jardin, dont toutes les Plantes étoient differen-

tes piéces de marbre encore naiſſantes, & qui ſelon toutes les circonſtances dont leur formation étoit accompagnée, n'avoient pû que vegeter. En vain la Nature s'étoit cachée dans des des lieux ſi profonds & ſi inacceſſibles pour travailler à la vegetation des Pierres : elle fut pour ainſi dire priſe ſur le fait par des Curieux ſi hardis.

Quand il fut revenu à Paris, il ſongea à reprendre la pratique de la Medecine qu'il avoit ſacrifiée à ſon voyage du Levant. Dailleurs il falloit qu'il s'acquittât de ſes anciens exercices du Jardin Royal : il y joignit encore ceux du Collége Royal, où il eut une place de Profeſſeur en Medecine : les fonctions de l'Academie lui demandoient auſſi du tems. Enfin il voulut travailler à la Rélation de ſon grand Voyage. Les courſes & les travaux du jour qui lui rendoient le repos de la nuit plus néceſſaire, l'obligeoient au contraire à paſſer la nuit dans d'autres travaux. Comme il étoit d'une forte conſtitution, il pouvoit prendre beaucoup ſur lui ſans être

ſenſiblement incommodé : & même quand ſa ſanté vint à s'alterer, il ne la ménagea pas d'avantage. Lorſqu'il étoit dans cette mauvaiſe diſpoſition, il reçut par-hazard un coup fort violent dans la potrine, dont il jugea bientôt qu'il mourroit. Il ne fit plus que languir pendant quelques mois, & mourut le 28. Decembre 1708. Il a laiſſé par Teſtament ſon Cabinet de curioſitez au Roi pour l'uſage des Sçavans, & ſes Livres de Botanique a Mr. l'Abbé Bignon.

La Rélation du Voyage de Mr. De Tournefort doit bientôt paroître en deux volumes in 4°. dont le premier étoit déja imprmé au Louvre quand il mourut : on acheve préſentement le ſecond ſur le Manuſcrit de l'Auteur, qui a été trouvé dans un état ou il n'y avoit rien à deſirer.

Mr. Saurin lût une Diſſertation contenant l'examen d'une difficulté conſiderable, propoſée par Mr. Hughens contre le Syſtême Carteſien, ſur la cauſe de la Peſanteur. Tout embarraſſez que ſont d'ordinaire ces

ſortes d'examens, où il faut beaucoup approfondir, Mr. Saurin développa ſi nettement les preuves, & les difficultez du Syſtême de la Peſanteur, qu'il les mit à la portée de tout le monde. Il remarqua fort bien dès le commencement, que les effets de la Nature qui ſurprennent le moins, parcequ'ils ſont les plus communs, ne ſont pas toûjours ceux qui donnent le moins d'exercice aux Philoſophes. Tel eſt le phenomene de la Peſanteur, dont la cauſe eſt ſi difficile à découvrir; quoique l'effet ſoit ſi ordinaire, qu'à peine y fait-on quelque attention. Mr. Saurin a entrepris ſur cette matiere un petit Traité, qu'il a commencé à lire dans les Aſſemblées particulieres de l'Academie. Il met la cauſe de la peſanteur dans l'effort que fait la matiere céleſte qui nous environne pour s'éloigner du centre; & il fait naître en elle cet effort du mouvement circulaire, qu'elle a au tour de la Terre ſelon l'idée des tourbillons Carteſiens.

Comme Mr. Hughens, & Mr. Newton ont attaqué l'Hypotheſe de ces

Tourbillons, le but de Mr. Saurin eſt de la défendre contre les Objections de ces deux celebres Geometres; & il s'eſt attaché d'abord à répondre aux difficultez de M. Hughens. De trois que celui-ci propoſe, il n'y en a que deux qui ſoient conſiderables. Mais M. Saurin en a déja réſolu une dans le Journal des Sçavans de 1703. & quoique ſa ſolution ait été combattuë avec beaucoup de vivacité dans les Recherches de Phyſique & de Mathematique, & dans les Memoires de Trevoux, après tout elle eſt demeurée hors d'atteinte.

L'autre objection de Mr. Hughens eſt celle qui faiſoit le ſujet de la Diſſertation de Mr. Saurin : mais comme il n'a pû encore ſe ſatisfaire pleinement là-deſſus, il ne donna point à cette recherche le titre de ſolution, mais ſimplement celui d'examen. Ainſi il expoſa ce qu'on peut répondre à l'objection, & ce qui reſte encore de difficulté, laiſſant aux Philoſophes à mediter ſur ce point de Phyſique qu'il leur propoſe.

Pour ſe rendre plus intelligible, Mr. Saurin crut devoir prendre les

choſes de plus haut : ce qu'il fit à peu-près de cette maniere. On apperçoit deux choſes dans les corps peſans ; l'une qu'étant lâchez en l'air, ils ſe meuvent ſelon une direction qui tend à peu près au centre de la terre ; l'autre , que quand ils ſont retenus , ils preſſent , ou pouſſent ce qui les retient ſelon la même direction : & c'eſt préciſément cet effort que l'on appelle Peſanteur. Comme nous n'avons rien de clair ſur la cauſe phyſique du mouvement, que ce qu'on peut expliquer par le choc ou l'impulſion ; ce n'eſt auſſi que par ce principe qu'on peut rendre raiſon du phenomene de la Peſanteur ; & quand on ne réüſſit pas par-là , c'eſt moins la faute du principe que celle de nos lumieres. Sur ce pied-là il faut dire que les corps peſans ſe meuvent vers le centre de la terre , parce qu'ils y ſont pouſſez par d'autres corps qui les heurtent : ces autres corps ne ſont point apperçus, c'eſt donc une matiere que la délicateſſe de ſes parties dérobbe à nôtre vûë ; & comme on ſçait d'ailleurs que la terre nage dans

un fluide d'une ſubtilité inconcevable, il n'y a pas lieu de douter que ce ne ſoit à cette matiere fluide qu'il faut attribuer l'impulſion qui cauſe la Peſanteur. Comment cela ? En circulant autour de la terre avec une extrême rapidité : enſorte que faiſant effort pour s'éloigner du centre de la terre, & rencontrant en chemin des corps groſſiers qui n'ont pas le même mouvement, elle les doit chaſſer neceſſairement vers la terre. Juſque-là Mr. Saurin eſt d'accord avec M. Hughens: mais voici le point de diviſion. Mr. Hughens prétend que le mouvement de la matiere céleſte autour de la terre ſe fait en tous ſens; & Mr. Saurin ſoutient l'opinion de Deſcartes, qui fait mouvoir cette matiere d'Orient en Occident, toûjours parallelement à l'Equateur. La premiere objection de Mr. Hughens contre le ſentiment de Deſcartes, c'eſt que les corps peſans tendroient ſeulement à l'axe de la terre, & ne ſeroient pouſſez vers le centre que dans le plan de l'Equateur. C'eſt la difficulté que Mr. Saurin a réſoluë dans le Journal des Sçavans.

Voici la ſeconde qu'il a maintenant à examiner: c'eſt que pour produire le degré de Peſanteur que nous éprouvons dans les corps terreſtres, la viteſſe de la matiere céleſte qui ſe meut circulairement, doit être beaucoup plus grande que la viteſſe du mouvement journalier de la terre autour de ſon axe : d'où Mr. Hughens conclut que ſi la matiere céleſte ſe mouvoit dans le même ſens que la terre, avec une telle viteſſe, elle entraineroit neceſſairement tous les corps qui ſont ſur la ſurface de la terre : ce qui n'arrive pas.

Voici maintenant en quoi conſiſte la force de l'objection. C'eſt que ſi la viteſſe dont la matiere céleſte ſe meut au tour de la terre, n'étoit pas plus grande que celle dont la terre ſe meut autour de ſon axe, les corps qui ſont ſur la terre feroient autant d'effort pour s'éloigner du centre que la matiere céleſte elle même : donc cette matiere ne les pouſſeroit plus vers le centre de la terre : donc il n'y auroit plus de Peſanteur. Car dans ce Syſtême le degré de Peſan-

teur des corps qui ſont ſur la terre, ne peut être cauſé que par l'excès de l'effort que fait la matiere céleſte pour s'éloigner du centre commun, par-deſſus celui que font les corps peſans. Or pour que cet excès d'effort ſoit proportionné à la peſanteur des corps terreſtres, Mr. Hughens a trouvé qu'il falloit que le mouvement circulaire de la matiere céleſte, fut environ 17. fois auſſi vite que celui de la terre. Comme ſon calcul eſt un peu embarraſſé, Mr. Saurin démontra la même propoſition par une route plus courte & beaucoup plus intelligible. Cela fait, il examina qu'elle impreſſion peut faire ſur les corps terreſtres cette prodigieuſe viteſſe qu'il eſt obligé de donner à la matiere céleſte pour en conclurre la Peſanteur des corps, dans le deſſein de voir en ſuite s'il ne s'offriroit point quelque moyen de la rendre ſenſible. Il rapporte là-deſſus des obſervations du celebre Mr. Mariotte, qui comparant l'effort de l'eau en mouvement avec l'effort de l'air, à trouvé que la viteſſe de l'air doit être 24 fois auſſi grande que celle de

l'eau pour ſoutenir le même poids que l'eau ſoutient par ce mouvement. Mr.Saurin aſſure qu'il eſt clair par d'autres experiences, que l'air en ce cas-là doit aller trente fois auſſi vîte que l'eau. En ſuivant ces experiences, il conclut que l'air avec la viteſſe de la matiere céleſte ſoutiendroit un poids de plus de deux cens mille livres, en agiſſant contre une ſurface d'un demi pied en quarré: de ſorte que quand l'effort de la matiere céleſte muë avec cette rapidité ne ſeroit que la deux cens milliéme partie de celui de l'air, elle ne laiſſeroit pas pour lors de ſoutenir le poids d'une livre. Et s'il étoit de deux millions cinq cens mille fois plus foible, il ſoutiendroit encore le poids d'une once. Ainſi un corps peſant un once, ſuſpendu par un fil, & oppoſant une ſurface d'un demi pied en quarré à la matiere céleſte, ſeroit emporté d'Orient en Occident avec un effort qui lui feroit faire en ce ſens-là un angle de 45 degrez, faiſant abſtraction de toute autre réſiſtance.

Il ſeroit impoſſible à cauſe de la réſiſtance, & de l'agitation conti-

nuelle

nuelle de l'air, & de plusieurs autres considerations, de déterminer au juste combien l'effort de la matiere céleste avec vitesse égale, devroit être plus foible que celui de l'air, pour devenir insensible: mais du moins paroit-il qu'il devroit l'être trois ou quatre millions de fois davantage. Il reste donc à sçavoir si l'on peut le supposer sans absurdité, ou si l'on ne pourroit point donner quelque raison vrai-semblable de la foiblesse de cet effort.

Mr. Saurin cherche cette raison dans la differente densité des fluides, & dans le plus ou moins de résistance à la division qui s'ensuit de-là. Il y auroit fait entrer volontiers pour quelque chose les differens degrez de subtilité, qui lui paroissoit le moyen du Monde le plus aisé, pour réduire à rien la force du choc de la matiere céleste, qu'il est permis de faire aussi subtile qu'on voudra: mais il a trouvé malgré qu'il en ait eû, que des fluides de même nature & de même densité, & qui ne different que par la subtilité de leurs parties, ont une égale force de choc.

Comme il avoit grand regret à la perte qu'il faisoit de ce côté-là, il a tâché de se dédommager par une autre; & il a remarqué qu'un fluide qui seroit si subtil que les corps lui donneroient un libre passage par leurs pores, choqueroit ces corps avec bien moins de force, qu'un autre fluide de même nature, mais dont les particules seroient trop grossieres pour passer librement à travers les pores des corps. Or Mr. Saurin trouve une grande ressource dans cette reflexion. Car il lui est permis de faire la tissure des corps les plus solides aussi rare qu'il est nécessaire, pour que la matiére céleste passe à travers si librement, qu'elle n'y puisse produire que le mouvement de Pesanteur. Quoi que le sens & l'imagination répugnent à cette hypothese, elle ne laisse pas d'être fondée en raison. Un morceau de bois de chêne, par exemple, pese vingt-fois moins qu'un morceau d'or d'un pareil volume, & contient par consequent, selon un principe démontré par Mr. Hughens, vingt-fois moins de matiére propre que le

morceau d'or. Or comme on ne ſçauroit déterminer à quel point ce morceau d'or eſt ſolide, & qu'on peut ſuppoſer des corps plus peſans à l'infini, avec qui on le compare en même volume, il ſe trouvera pour lors contenir infiniment moins de matiere propre que ſon volume ne ſemble l'indiquer. Voila un champ aſſez libre pour donner aux corps ſolides toute la rareté, & à la matiére céleſte toute la ſubtilité dont on a beſoin.

Mr. Saurin joint à cela la facilité du déplacement de la matiére céleſte, dont les particules n'ont ni figure ni groſſeur déterminée. Toutes ces conſiderations enſemble nous doivent empêcher de regarder comme une abſurdité cette prodigieuſe viteſſe que l'on donne à la matiere céleſte proche de la Terre, quoiqu'elle ne s'y faſſe pas ſentir.

Mais après tout quand ce ſeroit là une abſurdité, il faudroit bien la digerer, comme on en digere tant d'autres dans la plûpart des ſujets de Phyſique; d'autant plus que celle-ci ſe trouve une ſuite neceſſaire des

plus certaines obſervations des Aſtronomes. C'eſt ce que Mr. Saurin démontra en recherchant le rapport de la viteſſe de la Terre ſelon ſa regle établie par Kepler, pour juger du rapport de la viteſſe des Planettes : regle confirmée par toutes les obſervations aſtronomiques. Or ſelon cette regle, la viteſſe de la matiere céleſte ici-bas, eſt à la viteſſe de la Terre comme 17 à 1.

Tel eſt le parfait accord entre ce qu'exige de viteſſe dans la matiére céleſte le phénomene de la Peſanteur : ce que l'on en trouve d'ailleurs en vertu d'une loi établie par les obſervations. Si un accord ſi merveilleux ne délivre pas entierement l'eſprit de la peine que lui fait ce mouvement rapide de la matiére céleſte proche de la Terre, dont cependant on n'apperçoit aucun effet ſenſible; il doit au moins le diſpoſer à recevoir plus favorablement les conſiderations propoſées, pour réſoudre ou pour affoiblir les conſiderations de Mr. Hughens.

Après cela M. Saurin avoüe, qu'il ſe préſente de nouveaux embarras.

Le premier qui s'offre d'abord, c'eſt que pendant que la matiére céleſte fait autour de la Tere 17 révolutions en un jour, ſuivant la regle de Kepler, la Terre n'en fait qu'une. Pourquoi ne ſuit-elle pas la regle? Cette difficulté, répond Mr. Saurin, eſt commune aux autres Tourbillons. Le Soleil qui occupe le centre du grand Tourbillon met 27. jours & demi à tourner ſur ſon axe; & ſuivant la regle, il n'y devroit employer qu'un peu plus de trois heures. Mais Mr. Saurin ne trouve pas lui même cette réponſe ſatisfaiſante.

L'autre difficulté eſt de Mr. Newton en ſuppoſant une ſphere qui ſe meut ſur ſon axe dans un fluide uniforme & en repos, il cherche géometriquement avec quelle proportion le mouvement ſe communique aux ſurfaces du fluide de proche en proche; c'eſt à dire le rapport des viteſſes à differentes diſtances du centre commun. Et comme il trouve par ſon analyſe un rapport different de celui qui s'obſerve dans les Planettes, il conclut qu'elles ne ſont pas emportées par le fluide, & que les Tourbillons

Carteſiens ſeroient incompatibles avec la loi qu'établit la Regle de Kepler. Pour couper court à cette difficulté, il n'y a qu'à ne pas recevoir la ſuppoſition gratuite que Mr. Newton fait d'un fluide parfaitement uniforme, & ſuppoſer au contraire que ſa fluidité augmente à meſure qu'on s'éloigne du centre. Mais Mr. Newton, qui a bien préveu cette réponſe, ſe contente de dire que cette derniere ſuppoſition ne ſeroit pas raiſonnable. Il aime mieux conſiderer la Peſanteur comme une qualité inherente dans les corps, & ramener les idées tant décriées de qualité occulte, & d'attraction. C'eſt ce que Mr. Saurin tâche d'éviter : car comme il dit fort bien, quoi qu'on ne ſe puiſſe pas flatter de ſe mettre toûjours au-deſſus des difficultez dans les recherches de Phyſique, il vaut toûjours mieux philoſopher ſur des principes clairs de Mécanique, que de s'aller replonger tout de nouveau dans les anciennes tenebres.

Mr. Vieuſſens le Fils lût enſuite, des conjectures ſur la cauſe prochaine du délire.

Septembre 1709.

La maladie qu'on nomme Mélancolie eſt un délire ſans fiévre ſur un ou deux objets ſeulement, à l'égard deſquels il aſſervit & obſcurcit entierement la raiſon, dans le tems qu'il la laiſſe joüir d'ailleurs librement de tous ſes privileges. La joye y eſt quelquefois attachée; mais la triſteſſe & la crainte l'accompagnent preſque toûjours. Ceux qui ſont atteints de cette maladie ont chacun leur délire particulier: les uns s'imaginent être compoſez de ſel, les autres de verre: il y en a qui ſe croyent Prophetes, il y en a qui ſe croyent Rois: d'autres ſe croyent changez en bêtes.

Les anciens Médecins donnérent à cette maladie le nom de *Mélancolie*, parce qu'ils crûrent qu'elle avoit pour cauſe prochaine l'humeur mélancolique, dont ils avoient placé le réſervoir dans la ratte. Ils la ſuppoſoient dans ces Malades plus épaiſſe & plus noire, afin que les fumées qui s'en élevoient, & qui montoient juſqu'au cerveau puſſent mieux fixer les eſprits animaux, & les empêcher plus ſûrement de couler vers le

cœur avec leur liberté ordinaire : ce qui produisoit selon eux, la crainte & la tristesse, dont les Mélancoliques sont presque tous saisis.

Les nouveaux Médecins prétendent, que la Mélancolie a pour cause prochaine une trace profondément gravée dans le cerveau. Ils veulent de plus que cette trace y soit imprimée par le cours réïteré des esprits animaux, qu'une longue & profonde méditation sur un certain sujet a souvent déterminez dans le même endroit, ou qu'une impression vive & soudaine y a fait couler avec trop d'impetuosité. Ainsi la pente, ajoutent-ils, des esprits vers une trace, ou la violence avec laquelle l'imagination d'un Mélancolique agit, le fixe vivement à une certaine idée qui s'est réveillée, & la lui represente malgré lui sans aucune interruption : ce qui lui dérobbe absolument le moment de la reflexion, lui ôte le moyen de découvrir l'incompatibilité des choses qu'il joint ensemble, & lui fait entrevoir tout à coup un véritable rapport entre-elles & lui-même.

C'eſt ainſi qu'on a expliqué juſqu'à preſent l'extravagance des Mélancoliques, & la difference de leur délires, qu'on a raiſon de rapporter à la difference des objets qui les frappent.

Il eſt bien difficile d'acquieſcer à une pareille explication de délire mélancolique, quand on conſidere que dans le cours des paſſions violentes, l'Ame eſt ſi attachée à ce qui l'intereſſe vivement, que s'il ne falloit qu'une trace profondément gravée dans le cerveau, pour la jetter dans cette eſpece de délire, peu d'hommes ſeroient exempts de ce bizarre accident. En effet les mouvemens impetueux que ſouffrent les eſprits animaux dans les boüillons d'une ardente colere, ou dans les tranſports d'une joye exceſſive, laiſſeroient-ils des veſtiges moins profonds que ceux qu'on a dans la Mélancolie ? Croit-on qu'alors l'attention de l'Ame à ce qui l'occupe, la violence & la précipitation avec laquelle les eſprits animaux ébranlent une fibre du cerveau, ne ſçauroient produire le même effet que cauſe le

cours réïteré ou ſubit de ces mêmes eſprits. D'où vient donc que l'Ame (malgré l'extrême agitation où la reduit une forte paſſion) s'apperçoit aiſément de ſa folie, & que rien ne peut deſabuſer un Mélancolique de ſon erreur & de ſon extravagance?

D'ailleurs la profondeur d'une trace dans le cerveau, peut bien être la cauſe qu'une idée ſe réveille ſouvent, par la facilité que les eſprits animaux trouvent à y couler: mais cette même profondeur interrompt-elle aſſez leur cours, pour qu'ils n'aillent pas au delà? Non ſans doute; puis qu'on ſuppoſe dans cette hypotheſe que leur chemin eſt également frayé par tout.

Il faut donc que cette trace, quelque profondément gravée qu'on ſe l'imagine, ne produiſe d'autres effets que ceux de rallentir le mouvement des eſprits animaux, & de rendre par ce moyen un Mélancolique plus lent à concevoir ce qui n'a point de rapport avec ſon délire, & plus occupé de ce qui l'a ſoudainement frappé. Mais qui eſt-ce

qui nous démontrera, que par ce Syſtêmé il doive devenir plus crédule ſur ce qu'il s'eſt figuré ; plus opiniatre de jour en jour dans ſa prévention ; & par conſequent preſque incurable de ce côté-là ? Pourquoi n'apperçoit-il plus les faux jugemens dans leſquels il tombe involontairement ? Pourquoi délire-t'il ſur un ſeul objet, dans le tems qu'il juge ſainement de toute autre choſe ? Car puiſque l'on convient que les fonctions du jugement dans l'état naturel, dépendent de ce que les eſprits animaux rouvrent alternativement les traces du ſujet & de l'attribut, comment cette maladie empêche-t'elle qu'ils ne coulent plus dans la trace de l'attribut, après qu'ils ont été dans celle du ſujet ? Pourquoi enfin (ſi l'on veut qu'ils ſe répandent également dans l'une & dans l'autre) un Mélancolique ne voit-il plus la liaiſon naturelle qui eſt entre les deux idées attachées à ces deux traces ? Pourquoi ne les compare-t'il plus enſemble, ne connoit-il plus leurs rapports d'égalité ou d'inéga-

lité, de convenance ou de disconvenance, & ne sçauroit-il plus par consequent former ni porter sur elles un jugement raisonnable?

Ce sont là les difficultez qui ont obligé Mr. de Vieussens d'imaginer une Hypothese nouvelle, qui s'accorde avec l'Anatomie, qui fait concevoir clairement la distribution des esprit animaux dans le centre ovale, qui est conforme à la Mécanique selon laquelle les Cartesiens prétendent que nos jugemens se forment, & qui fournit une explication vrai-semblable du délire mélancolique.

Il est certain en premier lieu, que dans cette maladie le sang est plus grossier, & que par consequent les esprits qui en sont extraits le sont aussi davantage. Aussi remarque-t'on que les hommes qui habitent un climat chaud & sec, ou qui respirent un air épais & marécageux, sont plus sujets à cette maladie que les Peuples qui vivent dans des pays plus temperez & plus sains. On observe de même qu'on y est plus sujet en Automne que dans les autres

ſaiſons de l'année ; que les jeunes gens en ſont moins attaquez que les perſonnes d'un âge plus avancé ; que les begues y ont plus de diſpoſition que ceux qui parlent avec facilité, & qu'elle eſt ſouvent cauſée par l'uſage des alimens trop groſſiers, trop nourriſſans, & trop ſalez, par celui des fruits qui ne ſont pas mûrs, par de gros vins, par des exercices trop violens, par de longues veilles, par la ſuppreſſion de certaines évacuations naturelles, par une vie trop retirée, par les paſſions de l'Ame qui jettent le corps dans un trop grand épuiſement d'eſprits, & enfin par tout ce qui rallentit la fermentation du ſang en épaiſſiſſant trop ſes principes, ou en le dépoüillant de ſes parties les plus délicates, & les plus ſpiritueuſes.

Il fit remarquer en ſecond lieu, que la liaiſon étroite qui ſe trouve entre les fonctions des ſens, & celles de l'imagination, démontre clairement, que la faculté de ſentir & celle d'imaginer ont un organe commun, qui doit être la partie du cerveau qui communique médiate-

ment ou immédiatement avec tous les nerfs : c'eſt par conſequent le centre ovale.

Cependant Mr. de Vieuſſens ne croit pas, que le centre ovale ne ſoit (comme on l'avoit prétendu juſqu'ici) qu'un amas de fibres molles & flexibles, qu'on ſuppoſoit jetter de petites branches, qui s'élevoient en forme de petits poils au-deſſus de leurs corps, & que l'on comparoit en quelque façon aux arbres d'une épaiſſe forêt ou d'un bois taillis. Cette Hypotheſe toute commode qu'elle paroiſſe pour expliquer l'arrangement de nos idées, la formation de nos jugemens, & les effets ſurprenans de la memoire, répugnent trop à la vraye Anatomie. Elle nous apprend au contraire, que le centre ovale n'eſt autre choſe qu'un tiſſu de petits vaiſſeaux d'une extrême délicateſſe, qui partent de la ſubſtance cendrée du cerveau, & qui aboutiſſent ſans interruption juſqu'à l'origine des nerfs. C'eſt des côtez de ces petits tuyaux qu'il en part de chaque point un grand nombre d'autres, par le moyen deſquels ils

communiquent tous ensemble. Les esprits animaux s'y séparent continuellement du sang arteriel qui arrose le cerveau ; & y coulant d'un cours égal ils remplissent également le centre ovale. C'est dans l'interieur de ces tuyaux que sont gravées les traces que les objets y impriment par le moyen des esprits animaux : & c'est à l'ébranlement excité par ces mêmes esprits dans un de ces tuyaux, qu'est attachée une certaine idée. Ainsi la trace qui a été déja faite ne sert qu'à renouveller une impression qui avoit été déja reçûë, en donnant ou ne donnant pas une telle ou une telle détermination aux esprits animaux, & en modifiant leur mouvement d'une façon particuliere. Nôtre Ame fait attention par ce moyen à l'idée qui se réveille ; la joint à celle-ci plûtôt qu'à celle-là, par la liaison naturelle qu'elle y remarque ; tire ensuite diverses consequences des rapports qu'elles ont l'une avec l'autre ; & cette mécanique dont le jeu n'est pas moins surprenant qu'imperceptible, nous

porte & nous apprend inſenſiblement à diſcerner le vrai d'avec le faux, en nous découvrant ce qui eſt compatible, & ce qui ne l'eſt pas. Nous jugeons ainſi ſans peine des choſes qui ſont conformes à la raiſon par les idées claires, que la netteté des traces du cerveau nous en fournit. On doit inferer de-là, que le parfait exercice du jugement dépend d'une certaine liberté que doivent trouver les eſprits animaux, en circulant dans tous les differens canaux du centre ovale ; d'un certain arrangement qu'ils doivent rencontrer dans les traces qui y ſont gravées ; d'une certaine route qu'ils doivent tenir dans les ébranlemens qu'ils y excitent ; & d'un certain mouvement reglé qu'ils doivent avoir, afin que l'Ame ait le tems d'appercevoir, & de reflechir ſur les objets qu'elle joint enſemble, ou ſur ceux qu'elle ſépare. Mais ſi les tuyaux du centre ovale ſont trop affaiſſez, ou le ſont trop inégalement, ſi les eſprits animaux y coulent d'une maniere précipitée & trop irreguliere, & s'il vient à s'y

former quelque embarras, on voit naître auſſi-tôt pluſieurs eſpeces de délires, que Mr. de Vieuſſens expliqua en commençant par celui des Mélancoliques.

Nous nous appercevons du dérangement de leur cerveau, quand ils uniſſent enſemble deux objets, que la difference de leur nature nous a fait ſéparer. Et nous devons comprendre par ce qui a été dit, que la moindre obſtruction que la groſſiereté de leurs eſprits animaux fera naître dans un des tuyaux du centre ovale, ſuffira pour les jetter dans le trouble & dans l'égarement. En effet ſi le hazard veut, que quelques parties un peu groſſieres de ces eſprits ſe joignant entre elles, forment une eſpece de digue près de la trace qu'avoit autrefois imprimée la vûë du verre, & que les eſprits animaux ne puiſſent plus couler dans celle qui eſt voiſine, & qui repreſentoit auparavant au Mélancolique le rapport de diſconvenance du verre avec lui-même, il s'imaginera ſur le champ être de verre, & en avoir toutes les pro-

prietez. Ou ne le verra jamais dès-lors s'aſſeoir qu'avec crainte, ni ſe donner le moindre mouvement qu'avec de grandes précautions. L'idée qu'il ne ſçauroit perdre du peu de ſoupleſſe & de la fragilité des reſſorts de ſon nouveau corps, le portera à mille ménagemens plus ridicules les uns que les autres. Pour mieux comprendre la cauſe de l'abſurdité de ſes jugemens, il faut faire attention à l'habitude que nous contractons naturellement & à tout moment, de juger des choſes en les comparant entre elles ou avec nous. Dé-là vient que ce Mélancolique n'étant plus maître de conſiderer dans le verre que la fragilité & la tranſparence, & n'appercevant plus la difference eſſentielle du verre avec lui-même, il rapporte à ſon propre corps ce qu'il en ſéparoit auparavant. Plus on cherche à le détromper, plus il s'affermit dans ſon entêtement qui lui tient lieu d'évidence. Cette opiniâtreté de l'Ame à demeurer dans une erreur auſſi groſſiére, ne peut dépendre que d'un défaut de connoiſſan-

ce : & il me paroît que ce défaut de connoiſſance doit être la ſuite d'une obſtruction : ce que l'on pourra aiſément conjecturer par le cas que Mr. de Vieuſſens rapporta.

Une Fille âgée de quinze ans & d'un temperament mélancolique, ſe trouva tout à coup attaquée d'une douleur d'eſtomac très-violente : les picotemens qu'elle y ſentoit par intervalle, la déterminérent d'abord à croire qu'elle avoit un ſerpent dans le corps. La frayeur s'empara à un tel point de ſon eſprit, qu'il ne dépendit plus d'elle de ne point ſe perſuader ce qu'elle s'étoit imaginée ; & ſon délire fit un tel progrès, que bientôt après elle ſe crût elle même changée en ſerpent. Du reſte elle raiſonnoit fort juſte ſur tout autre ſujet.

Quoique Mr. de Vieuſſens appellé pour la guérir, eût trouvé le moyen de moderer ſa douleur par des remedes qu'il lui ordonna, il ne fut pourtant pas aſſez heureux pour la déliver ſur le champ de ces picotemens, & pour lui guerir l'imagination. Cependant comme elle

eût quelques legeres envies de vomir le neuviéme jour de ſon accident, il profita de ce moment pour aider, à la faveur du tartre émetique, ce mouvement de la nature qui lui ſervoit d'indication. Le vomiſſement ne tarda pas long-tems à paroître, & l'on gliſſa pour lors adroitement dans un baſſin une jeune vipere. Cette tentative qui avoit réüſſi dans d'autres délires particuliers, n'apporta aucun ſoulagement au ſien. L'habile Médecin prit auſſitôt le parti de la mettre dans l'uſage des remedes aperitifs, où il la tint pendant deux mois entiers ; & il apperçût de jour en jour leur bon effet, par la facilité que l'on avoit de la diſtraire de l'objet de ſon délire, qui ceſſa entierement au bout de cinq ſemaines.

On peut inferer de ce fait, que les picotemens douloureux que la Malade ſentit, lui ayant réveillé l'idée d'un ſerpent, elle en eut une frayeur ſi exceſſive, que c'en fut aſſez pour la faire tomber dans le délire. Ce que l'on comprendra ſans peine en conſiderant, que les liqueurs qui

circulent dans nôtre corps se soutiennent si réciproquement, que la moindre altération qui arrive dans l'une, cause un dérangement considerable dans les autres. En effet le mouvement du sang n'augmente ni ne diminuë jamais, pour quelque cause que ce soit, que l'esprit animal, & les autres sucs récrementeux n'acquiérent ou ne perdent en même tems quelques degrez de leur vitesse, & que toute cette masse liquide ne devienne plus ou moins fluide. Il faut donc nécessairement que la peur qui produit un espece de trouble dans l'entendement & dans l'imagination, n'ôte presque d'abord à l'Ame l'exercice libre de ses fonctions, qu'en rallentissant la circulation des liqueurs du corps de l'homme, & en s'opposant sur le champ à la route naturelle de l'esprit animal, vers toutes les parties qu'il soutenoit auparavant dans leur ressort. C'est par consequent quelques parties de ce même esprit animal trop condensées par la peur dans le cerveau de cette jeune Fille, qui s'arrêtérent près de la trace que lui

avoit autrefois imprimée la vûë d'un ſerpent, & qui rompirent la communication avec celle qui lui marquoit la difference de ce reptile avec elle même. D'ailleurs les picotemens qui ſubſiſtoient toûjours, la fortifiant en ſon prémier préjugé, il en reſulta ce jugement abſurde qu'on caracterize de délire mélancolique, & dont la Malade ne fut délivrée que lors que les remedes aperitifs donnérent un peu plus de mouvement & de fluidité aux eſprits animaux, & débouchérent enfin les tuyaux où ils avoient ceſſé de circuler. Ce ne fut pas le cerveau ſeul qui ſe reſſentit de l'heureux effet des remedes aperitifs, puiſque les picotemens diſparurent inſenſiblement, par le dégorgement qui ſe fit de l'humeur acre figée dans quelques-uns des vaiſſeaux ſécretoires de l'eſtomac. Ainſi la Malade ne ſentant plus ces eſpeces d'irritations qui lui rendoient toûjours préſente l'idée de la vipere, & les eſprits animaux ſe portant librement par tout, elle reconnut aiſément le jugement monſtrueux qu'un dérangement auſ-

si prompt qu'imperceptible dans l'œconomie de son cerveau, lui avoit fait former involontairement.

Mr. de Vieussens avertit, que toutes les especes de délire que nous connoissons, ne dépendent pas de la même cause. Les choses se passent bien differemment dans la phrenesie, où le mouvement impetueux & déreglé des esprits animaux, produit tous les étranges accidens qui accompagnent cette violente maladie. L'insomnie des Phrenétiques est continuelle, leur agitation est extrême, leur esprit est fortement occupé de mille idées extravagantes qui se réveillent à chaque instant : la fureur qu'elle leur inspire, les porte à se jetter hardiment & sans distinction sur ceux qu'ils apperçoivent : leurs yeux sont étincelans, & ont je ne sçai quoi d'affreux dans leurs mouvemens irreguliers : une fiévre aiguë qui les tourmente jour & nuit rend leur corps brûlant : on leur parle, mais ils n'écoutent que leurs idées, qui répondent aux mouvemens dereglez des esprits animaux : les secousses interieures du cerveau

l'emportent ſur l'impreſſion des objets qui les environnent : toûjours inquiets, toûjours furieux ; enfin on ne remarque en eux qu'un renverſement total, tant dans l'Ame que dans le Corps. Ce qui vient de ce que la fermentation exceſſive de leur ſang oblige les eſprits d'imprimer avec tant de force leur action ſur le cerveau, & lui même la communique avec tant de violence à leur Ame, qu'il ne leur eſt plus permis de penſer à ce qu'ils ſouhaiteroient, ni même d'arrêter, de moderer, ou d'augmenter à leur gré les mouvemens de leurs corps. Tous ces accidens ne démontrent-ils pas, que la vraye cauſe immediate du délire phrénetique, conſiſte dans le cours irregulier & impetueux des eſprits animaux, qui trouble l'ordre naturel des idées, & détruit en même tems celui du jugement & du raiſonnement.

Le délire maniaque dépend de la même cauſe que le délire phrénetique. Auſſi les accidens qui ſont à la verité moins violens, ſont preſque tous ſemblables, à la fiévre

 près

prés qu'on n'obſerve jamais dans la manie.

Pour ce qui eſt du délire des Lethargiques, il eſt produit par le peu d'eſprits qui ſe trouvent dans leur cerveau, & par l'interruption de leur courſe, qui eſt une ſuite de l'affaiſſement de la plus grande partie des vaiſſeaux qui compoſent le centre ovale. De-là vient que lors qu'on interroge ces Malades, ils ne répondent preſque jamais juſte; parce que les eſprits animaux qui ſont interrompus dans leur route ordinaire, ne ſçauroient parvenir juſqu'à la trace qui a ſa liaiſon naturelle avec la queſtion qu'on leur fait. Ainſi ces mêmes eſprits ſe portant ailleurs, rappellent par l'ébranlement qu'ils cauſent, une autre idée qui n'a aucun rapport avec ce qu'on demandoit.

Quand au délire auquel tous les hommes ſont plus ou moins ſujets en dormant, on ne peut l'attribuer qu'à l'irregularité du cours des eſprits animaux, cauſé par l'inegalité de l'affaiſſement des vaiſſeaux du centre ovale. Et ſi les rêves des uns

ſont quelque fois accompagnez d'un feu d'imagination beaucoup plus grand que celui des autres, cette difference roule précisément ſur celle des temperamens. Ainſi les perſonnes qui ſont d'un temperament vif tombent ſouvent en dormant dans une eſpece de délire, qui approche en quelque façon de celui d'un phrenetique ou d'un maniaque, & qui n'offre par conſequent à leur imagination, que certains objets propres à la réveiller vivement: au lieu que les hommes d'un temperament mélancolique, rêvent ordinairement ſur des choſes triſtes, rarement ſur celles qui ſont agréables. Ce qui prouve que leurs ſonges ont une conformité aſſez grande avec le délire d'un Léthargique, ou avec celui d'un Mélancolique. Nous ſommes donc tous également aſſujettis pendant le ſommeil à une certaine eſpece de délire: & s'il n'eſt pas au pouvoir de l'Ame de réflechir & de juger de ce qu'elle imagine, on ne doit rapporter ſon impuiſſance qu'à la foibleſſe des ébranlemens du cerveau, qui ne ſont pas

capables de réveiller ſon attention. Nôtre eſprit s'égare ainſi ſans peine, & la memoire qui ſouvent à nôtre réveil nous retrace nos ſonges, & nous rappelle l'extravagance & la bizarerie de nos penſées, nous donne lieu par-là en même tems, de découvrir les foibles ſecours que nous recevons pour lors du jugement, & la parfaite inaction de l'Ame de ce côté-là, durant tout le cours de ce délire paſſager.

Mr. de Vieuſſens conclut que toutes les autres eſpeces de délire, ont pour cauſe prochaine le cours irregulier & impetueux des eſprits animaux, ou l'interruption & l'irregularité de leur mouvement : au lieu que le délire mélancolique dépend d'une obſtruction qui ſe forme dans un des tuyaux du centre ovale. C'eſt cette obſtruction qui empêche les eſprits animaux, de parcourir les traces qui découvriroient aiſément à ces ſortes de Malades leur erreur, par la parfaite oppoſition qu'ils reconnoitroient pour lors, entre l'objet de leur délire & eux mêmes : mais la digue eſt ordinaire-

ment si forte, que c'est toûjours inutilement qu'on travaille à l'emporter, quand les premieres tentatives n'ont point réüssi.

ARTICLE CXXI.

LETTRE DE Mr. MORIN de l'Academie des Inscriptions à Mr. Huet ancien Evêque d'Avranches, touchant le Livre de Mr. Tollandus Anglois, intitulé, Adeisidæmon, & Origines Judaicæ.

MONSEIGNEUR,

Enfin après une longue recherche j'ai trouvé chez un de mes Amis le Livre de Mr. Tollandus. Je crois que c'est le seul exemplaire qui soit à Paris. Les Libraires ne connoissent ni le nom de Mr. Tollandus ni son Ouvrage. Je l'avois emprunté pour quelques jours, pour avoir le loisir de le lire, & de vous le faire lire. Mais après que je vous aurai rendu compte de la lecture que j'en ai faite, je ne crois pas qu'il vous reste un grand

empressement de vous amuser à le lire vous-même.

Dès l'entrée de l'Ouvrage Mr. Tollandus fait son portrait & son éloge, & se represente à son ami Mr. Collin, comme un homme consommé dans la Litterature Grecque & Romaine, & qui dans ses études a principalement été touché de l'amenité du style & de la pureté du langage de ces Auteurs qu'il a tant pratiquez. C'est, dit-il, ce qui lui a donné un si grand goût pour Tite-Live, qu'il lui est devenu aussi familier que son Ciceron, son Virgile, & son Horace. Et pour faire voir qu'il n'a pas perdu son tems à cette étude, il donne aussi-tôt un échantillon de son élegance : il prend un style fleuri & enjoüé, pour se dépeindre dans des vergers delicieux, environné d'une si charmante compagnie. Qui ne croiroit sur un tel début, que Mr. Tollandus *Homo est venustus & dicax & urbanus*, & qu'on va trouver dans son Ecrit toute la politesse de l'ancienne Rome dans un grand fonds d'érudition ? Mais *Hæc cum legas, tum bellus & urbanus Suffenus*

unus caprimulgus aut fossor rursus videtur. Il ne faut pas aller loin pour découvrir la capacité du Personnage. Le titre barbare d'*Adeisidæmon* qu'il a mis à la tête de son Ouvrage, fait voir sa suffisance dans la langue Grecque. Il a voulu parer ce frontispice d'un passage de Ciceron, qu'il a ridulement corrompu de cette sorte, *Superstitionis stirpes omnes ejiciendæ sunt*; faute de sçavoir assez le Latin pour entendre la veritable & élegante expression de Ciceron, *Stirpes omnes elidendæ sunt.* Mais comment auroit-il entendu ces finesses du Langage Romain, lui qui fait paroitre dans tout le reste une grossiereté si ridicule, qu'un Maître de Village la puniroit dans un Enfant du foüet & de la férule? En citant l'Exode c'est ainsi qu'il s'exprime, *Ad caput tertium Exodûs*; & dans un autre endroit *In ipso Exodûs limine*; & ailleurs encore, *In versu undecimo capitis vicesimi tertii Libri Exodûs*; à la page treiziéme, *Si cælestius mavis compellare*; à la page 22. *In catina obstupescendis servulis*, pour *obstupefaciendis*; à la page 71. *Nec sacrâ jus jurandi regilione*; à la page 81.

Unde ſatis mirari non poteſt ; pour , *non ſatis mirum videri poteſt* ; à la page 121. *Qui numen venerabant* ; à la page 125. 127. *Sacrificandi modum quæ ſumptibus Cultores non perturbaret* ; à la page 159. *Nulla vivendi modus* ; à la page 165. *Conjectores non parum lucrificati ſunt* , pour *non parum lucri fecerunt*. Ce ſtyle farci de telles expreſſions eſt par tout couvert d'une épaiſſe obſcurité. Il n'y a ni tour ni conſtruction, & on y reconnoit du premier coup d'œil la barbarie & l'ignorance. Mais quand ſon ſtyle ne le trahiroit pas, il ſe trahit aſſez lui-même en traitant Turnebe de mediocre Grammairien, & de mauvais Critique ; ce Turnebe, dis-je, qui fit tant d'honneur à ſon ſiécle par l'étenduë de ſon Sçavoir, par la beauté de ſon Eſprit, & la delicateſſe de ſon Jugement. Ce ſentiment ne peut venir que d'un homme tout à fait novice dans les belle Lettres.

Mais rien ne découvre mieux, Monſieur, l'impoliteſſe & la ruſticité de cet Homme, que la maniere indigne dont il vous a traité dans la ſeconde partie de ſon Ecrit, qu'il a

intitulée *Origines Judaicæ*, quoiqu'il ne s'agiſſe que d'un paſſage de Strabon. Le Journal de Paris a rapporté fidellement les outrages qu'il a vomis contre vous. Il prend occaſion de la candeur dont vous avez loüé Strabon, pour vous accuſer dans tout le cours de ſon Ouvrage de défaut de candeur, de mauvaiſe foi, & de témerité. Il vous reproche que de plus de ſoixante Auteurs que vous alleguez dans ce Chapitre ſur le ſujet de Moyſe, la plûpart de ces Auteurs n'ont pas ſeulement penſé à Moyſe, & que de tous les autres aucun n'a parlé de Moyſe dans le ſens que vous l'avez prétendu, hormis un ou deux Juifs. Et il aſſeure enfin ſelon ſa gratieuſeté ordinaire, que dans toute vôtre démonſtration Evangelique, il n'y a preſque pas une citation, qui ne ſoit ou fauſſe ou tronquée ou mal appliquée & hors du ſujet. Cet Avanturier a-t'il crû qu'on recevroit ces calomnies ſur ſa parole, & ſans conſulter vôtre Ouvrage, à l'inſpection duquel elles ſe détruiſent? Vôtre deſſein dans le chapitre dont il s'agit, a été de

prouver que les Livres de Moyſe ont été connu depuis le tems qu'ils ont été compoſez juſqu'à l'établiſſement du Chriſtianiſme, & de le prouver par le témoignage ſucceſſif de tous les ſiecles ſuivans : d'où leur *Genuinité* s'enſuit ſans contradiction, ſelon vôtre premier Axiome. C'eſt ce que vous avez heureuſement executé dans ce chapitre. Mais Mr. Tollandus ſans tant approfondir les choſes s'eſt imaginé, que vôtre deſſein a été de faire voir dans tous ces Auteurs que vous avez citez, une parfaite conformité de Dogmes & de Religion avec Moyſe. Qui eſt capable de confondre des deſſeins ſi differens ; qui n'a pas aſſez de pénétration pour diſcerner la preuve qu'un homme a exiſté, d'avec la preuve de ce que cet homme a dit, fait, & penſé ; celui-la a-t'il la capacité néceſſaire pour ſe conſtituer Juge des Ouvrages d'eſprit & d'érudition ? Cependant cette diſtinction met en poudre tout ce fatras qu'il a plû à Mr. Tollandus d'orner du titre d'*Origines Judaïques.* Car puiſqu'en citant ces paſſages de Strabon, & de Diodore, &

de tous ces Auteurs ; vous n'avez prétendu autre chose que de faire voir qu'ils ont connu Moyse, & qu'ils ont fait mention de lui, ce que vous avez fait très nettement ; quel besoin aviez-vous de tronquer, de falsifier, & de détourner leurs paroles, comme vôtre Adversaire vous l'impose ? En quoi consiste ce défaut de candeur & de temerité dont il vous accuse ? Pour lui il faut demeurer d'accord qu'il est stupide de bonne foi ; car il l'est à tel point, qu'il s'applaudit lui-même, & se remercie de vôtre défaite, croyant avoir bien réfuté ce qu'il n'a pas seulement entendu. On pourroit lui reprocher à son tour son défaut de candeur, si l'on avoit pas des reproches plus importans à lui faire. On lui demanderoit en quel lieu vous avez dit, comme il l'avance *, que Strabon étoit un Homme de grand prix, *parce que ce qu'il a dit de Moyse convient avec le Pentateuque* ? Il m'a paru en lisant vos paroles dans l'Original, que vous l'avez qualifié *Virum quantivis pretii*, à cause de son bon sens, de son Sça-

* *Orig. Jud. p.119.*

voir, & de l'excellence de ſon Ouvrage ; & non pas, comme Mr. Tollandus l'a ſuppoſé, parce que ſa doctrine convient avec celle de Moyſe. Il m'a paru auſſi que vous l'avez loüé de ſa candeur, parce qu'il a donné de grands éloges à Moyſe, nonobſtant la diverſité de la Religion que Moyſe a établie, & de l'idolatrie dans laquelle Strabon étoit engagé ; & non pas, ſelon la fiction de Mr. Tollandus, parce que la doctrine que Strabon attribue à Moyſe, convient avec celle du Pentateuque. Il avoüe lui-même * que vous avez reconnu, que quelques fauſſetez ſont échappées à Strabon parmi les veritez qu'il a écrites ſur le ſujet de Moyſe. Mais il ne devoit pas rapporter une partie de vos paroles, & ſupprimer l'autre qui eſt eſſentielle à ce ſujet. *Falſa quidem veris admiſcet (Strabo)* dites-vous, *ſed Viro veritatis amanti ac res ab aliis traditas ingenuè referenti, benignè condonanda.* Si ces dernieres paroles n'avoient pas été retranchées, elles auroient fait voir en quoi conſiſte la candeur, que vous

* *Orig. Jud. p.* 194.

avez attribuée à Strabon. Vous avez reconnu en plus d'un endroit de vôtre Démonſtration, que la plûpart des Auteurs profanes qui ont parlé de Moyſe & de ſa Doctrine, n'avoient pas puiſé à la ſource, ni conſulté les Originaux. Quelques-uns pouvoient avoir lû la Verſion des Septante ou celles d'Aquila, de Theodotion, & de Symmachus; mais les autres n'ont vû que des Extraits, & des citations qui n'ont pas été toûjours aſſez exactes ni aſſez fidelles, comme vous l'avez ſi bien prouvé en parlant de Longin. Il convenoit à Mr. Tollandus de faire ces reflexions avant que de vous attaquer, & de s'inſtruire de ces matieres. A dire le vrai je ne crois pas qu'il faille imputer à ſa malignité toutes les calomnies dont il vous a noirci: il a ſouvent péché par inapplication, par inſuffiſance, & par préſomption, ne connoiſſant pas ſa foibleſſe & le peu de talens qu'il apportoit à une telle entrepriſe. Il en donne une preuve évidente lorſqu'il vous reproche * d'avoir fait dire à Strabon,

* *Orig. Jud. p.* 163.

que Moyse avoit prescrit les regles du Culte legitime de Dieu, & de la sainte Religion des Israëlites; soutenant que Strabon n'a rien dit de semblable. Quoi Strabon n'a-t'il pas dit, que Moyse & ceux de sa suite ne quitérent l'Egypte, que par l'aversion des ceremonies profanes, & de la multitude abominable des Dieux des Egyptiens, des Africains, & des Grecs; voulant desormais n'adorer & ne servir qu'un seul Dieu, & lui bâtir un Temple sans Idoles & digne de lui? N'a-t'il pas dit que Moyse promit aux Hebreux de leur enseigner un Culte & des Sacrifices qui ne leur seroient point à charge?

Mr. Tollandus ne vous traite pas mieux sur le passage de Diodore touchant Moyse, que sur celui de Strabon. Il demande * en quel lieu Diodore a dit, que Moyse a donné le premier des Loix aux Egyptiens; & soutient que cela ne se trouvera jamais ailleurs que dans vôtre démonstration. Cette affirmation si positive est digne de la candeur, dont Mr. Tollandus fait profession. Vous l'a-

* *Orig. Judaic. p.* 115.

vez prévûë & détruite bien nettement dans ce même Livre qu'il attaque, en disant que cela se trouve ainsi dans ce même passage de Diodore, tel qu'il a été rapporté par Justin Martyr, & par Saint Cyrille, dont l'autorité peut bien prévaloir à celle de Tollandus, & quand on s'en tiendroit au passage de Diodore, tel qu'on le lit dans les éditions vulgaires, où l'on trouve le nom de Mneves au lieu de celui de Moyse, la preuve que vous en tirez subsisteroit toûjours; puisque Mneves est constamment Osiris, & qu'Osiris est indubitablement Moyse.

Dans cet esprit de contradiction dont Mr. Tollandus est possedé, je ne suis pas surpris qu'il ne reçoive pas * ce que vous avez avancé touchant ces Dieux & ces Heros des Payens, que vous prétendez n'avoir été que des figures de Moyse : & il se récrie principalement sur ces comparaisons que vous avez faites de lui avec Bacchus, Typhon, Silene, Priape, & Adonis. Il ne fait pas de moindres plaintes de l'injure

* *Orig. Jud. p.109. & suiv.*

qu'il prétend que vous avez faite à Sephora Femme de Moyse, & à Marie sa Sœur, en leur imposant les personnages des Déesses profanes de l'Antiquité, sans excepter même Venus, & sans avoir aucun égard à l'ordre des tems & des lieux. Si Mr. Tollandus, & les autres qui vous ont fait le même reproche, avoient examiné avec attention & sans prévention, les preuves que vous avez données de toutes ces nouvelles découvertes, ils auroient parlé plus discrettement. S'ils n'ont pas voulu vous en croire, du moins devoient-ils respecter les Hommes illustres, qui long-tems avant vous ont soutenu de semblables paradoxes. Vous en avez allegué un grand nombre dans la Préface de la troisiéme édition de vôtre Démonstration. Vous avez fait voir qu'Artapanus a crû que Theath ou Mercure, & que Musée ne sont autres que Moyse; que Vossius a prouvé qu'Osiris ou Bacchus sont aussi Moyse travesti, & qu'Hercule est la figure de Josué; que Bochart a démontré, que sous les personnages de Saturne, & de ses trois Fils, sont

cachez ceux de Noé & de ſes Enfans, Sem, Cham, & Japheth; que Typhon eſt Moyſe; que de Silo, dont Jacob prédit la venuë dans ſon Teſtament, on a fait le Dieu Silene. Quand après des Auteurs de ce poids, on voit ſortir de la pouſſiére du pays des Lettres un Homme recommandable ſeulement par ſon audace, condamnant magiſtralement ce qu'ils ont approuvé; peut-on s'empêcher de le regarder avec mépris? Ne découvre-t'il pas une ignorance puerile, quand il exige des Mythologues l'exactitude de la Chronologie & de la Geographie? La ſeule Epigramme d'Hermeſianax que vous avez rapportée, ne ſuffit-elle pas pour le confondre; puiſqu'elle enſeigne que Pluton, Proſerpine, Ceres, Venus, Neptune, Mercure, Vulcain, Pan, Jupiter, Junon, Diane, & Appollon, ne ſont qu'un même Dieu? S'il a un ſi grand uſage de la plus élegante Antiquité, comme il s'en vante dès l'entrée de ſon curieux *Adeiſidæmon*, comment a-t'il oublié, que Cotta Academicien montre dans le troiſiéme Livre du

Traité de Ciceron de la nature des Dieux, que chacun des noms de ces Divinitez payennes convient à plusieurs Dieux; qu'il y a trois Jupiters, quatre Vulcains, cinq Mercures, trois Dianes, quatre Venus, cinq Minerves, six Hercules, & ainsi de la plûpart des autres Dieux tous differens entre eux, & tous nez en differens tems & en differens lieux.

Mais pourquoi m'arrêter plus long tems à vous discuter ces matieres, & à parer des coups qui portent à faux, & ne sçauroient vous blesser? Il est tems de réveler le Mystere d'iniquité, & de mettre en évidence l'horrible impieté de cet Athée: impieté qui mériteroit d'être punie dans les Etats mêmes, où une funeste Tolerance fait fourmiller tant de Religions monstrueuses. C'est pour éviter la punition dûë au crime atroce dont Mr. Tollandus se sent coupable, qu'il loüe cette Tolerance avec tant d'exaggeration*. Ce n'est donc pas à vous qu'il en veut Monsieur, c'est Dieu même qu'il attaque; c'est Dieu qu'il veut

* *Orig. Jud. p.*153.

détruire ; c'eſt la Religion qu'il veut abolir. Le ſeul Dieu qu'il reconnoît, c'eſt la Nature & la machine du Monde mûë mécaniquement & aveuglément par elle même, & ſans le ſecours d'aucune Intelligence agiſſante. C'eſt-là le Créateur de toutes choſes : c'eſt leur premier principe & leur derniere fin : & la ſeule Religion qu'il faut ſuivre ce ſont les loix de la Nature. Cette folle opinion n'eſt pas nouvelle : elle a eu de Sectateurs parmi les Philoſophes Payens : & comme on ne peut raiſonnablement donner le nom de Dieu à une puiſſance aveugle, ſans connoiſſance, & ſans ſentiment, c'eſt un veritable athéiſme. Mais pour exiler ce nom odieux & garder quelque couleur de Religion, Mr. Tollandus tâche de nous perſuader que le Monde eſt véritablement Dieu ; & que qui le croit ainſi, croit un Dieu & n'eſt point Athée. Cette doctrine eſt répanduë dans tout l'Ouvrage de Mr. Tollandus : il fait valoir les paſſages des Anciens qui la favoriſent ; & pour les faire mieux remarquer, il les

écrit en lettres capitales. Sans trop discerner le caractere des Auteurs qu'il appelle à son secours, & sans distinguer, par exemple, si Ciceron qu'il cite souvent, fait parler un Epicurien, un Stoïcien, ou un Academiciens ; tout ce qui tend à produire dans l'esprit des Hommes la Foi, l'Amour, & la crainte d'une suprême Intelligence, à qui ils doivent leur formation, & de qui ils attendent leur bonheur éternel, tout celà devient le sujet de la contradiction & de l'aversion de Mr. Tollandus. Et comme vous avez travaillé à soutenir la doctrine Chrétienne & la verité de l'Evangile, il ne faut pas s'étonner si Mr. Tollandus attaque ce rempart, & tâche de le détruire. Il a voulu vous arracher le passage de Strabon, & se l'approprier ; non pas qu'il soit plus essentiel à vôtre démonstration que tant d'autres que vous avez citez ; mais c'est à cause que cet Auteur peu instruit de la veritable Doctrine de Moyse, comme la plus-part des Payens auxquels elle n'étoit venüe que par des canaux alterez, a attri-

bué fauſſement ce ſentiment à Moyſe, qu'*il n'y a point d'autre Dieu que ce qui nous contient avec la Terre & la Mer, que nous appellons le Ciel, & le Monde, & la Nature de toutes choſes*. Mr. Tollandus n'a pas manqué de faire imprimer ces paroles en lettres capitales : & il eſt aſſez groſſier pour s'imaginer que nous jugeons de la Doctrine de Moyſe ſur le témoignage de Strabon, & non pas de la Doctrine de Strabon ſur le témoignage de Moyſe. Et c'eſt cequi lui a fait donner ridiculement le titre d'*Origines Judaïques* à l'explication qu'il propoſe de ce paſſage de Strabon. C'a été dans la même vûë qu'il a voulu juſtifier Tite Live de la ſuperſtition qu'on lui impute. Il a mieux aimé nous le repreſenter ſans Religion, qu'avec trop de Religion.

Quoique Mr. Tollandus ait crû ce paſſage de Strabon capital pour l'établiſſement de ſon Athéïſme, comme nous donnant la fidelle interpretation du ſentiment de Moyſe, il n'a pas négligé néanmoins de chercher d'autres appuis. Il a mis

au frontipiſce de ſon Livre un paſſage de Ciceron, comme un précis de ſa propre Doctrine. Par ce paſſage, il reçoit la Religion qui eſt jointe à la connoiſſance de la Nature, & rejette toutes les ſuperſtitions : c'eſt-à-dire, au ſens de Mr. Tollandus, que la Nature eſt ſon Dieu, & que c'eſt la ſeule Religion qu'il veut admettre ; toutes les autres Religions étant des ſuperſtitions. Il rapporte ailleurs un autre paſſage, où Ciceron fait dire à un Stoïcien, que le Monde eſt le pere & le nourriſſier de toutes les choſes qui ſont régies par la Nature, & qu'il les reforme & nourrit comme ſes membres. Il produit auſſi quelques Vers du Poëte Pacuve [a] qui diſent la même choſe. Le grand nom de Pline lui ſert auſſi de bouclier, parce qu'il a dit que le Monde que l'on appelle autrement le Ciel eſt le Dieu éternel, immenſe, ſans commencement & ſans fin. Et il prétend enfin [b] faire la même application de la plûpart des paſſages

a *Orig. Jud. p.* 118. 119. b *Orig. Jud. p.* 108. 109. *Adeiſid. p.* 74.

des Philosophes & des Poëtes rapportez par Eusebe pour le soutien de l'Evangile. Il s'appuye [a] encore de l'autorité des Lettrez Chinois, & des Philosophes d'Orient. Comme cette Doctrine est un pur Athéïsme, & que l'Athéïsme rejette toutes sortes de Religions, il n'oublie pas [b] ce que Tite-Live raconte des Livres de Numa, qui furent trouvez sous terre plus de cinq cens ans après la mort de ce Roi par le Scribe Petitius, & qui furent brûlez par ordre du Senat, parce qu'il s'y trouvoit plusieurs choses qui tendoient à l'anéantissement des Religions. Et comme cela se peut entendre ou de toutes sortes de Religions, comme Lactance l'a entendu; ou des Religions seulement qui étoient alors reçûës à Rome, Mr. Tollandus ne manque pas d'appliquer ce fait à l'extinction de toutes sortes de Religions. Il déclare en un autre endroit, que dans la lecture qu'il a faite des anciens Auteurs, son but a été de connoître les élemens du Monde, c'est à dire d'étudier son

[a] *Orig. Jud. p.* 118. [b] *Adeisid. p.* 17. 18.

Dieu, & de se rendre habile dans la Théologie de l'Atheïsme. Toute la Religion Judaïque selon lui [a] n'est fondée que sur les Loix de la Nature, qui sont renfermées dans le Décalogue. Il veut que cette Religion ait changé selon les tems, & que Dieu même ait condamné en un même tems par la bouche d'Ezechiel, les Statuts qu'il leur avoit donnez dans un autre tems, pervertissant ou par malice ou par ignorance, le veritable sens des paroles du Prophete, comme la plû-part des autres passages qu'il a tirez des saintes Ecritures. On ne peut lire sans horreur ce que cet Homme a osé écrire [b], que toutes ces expressions que les Auteurs sacrez ont employées pour marquer Dieu, Jehova parmi les Hebreux, ὁ ὢν parmi les Grecs, l'Alpha & l'Omega, le Tout en toutes choses, celui qui est, qui a été, & qui sera; que ces expressions, dis-je, sont des termes équivoques, qui peuvent également s'appliquer à la suprême Intelligen-

[a] *Orig. Jud. p.* 160. *Orig. Jud. pag.* 158.
[b] *Orig. Jud. p.* 155. *& suivantes.*

ce que nous appellons Dieu, & à la Nature, c'eſt à dire à la matiere du Monde mécaniquement diſpoſée, & agiſſant ſans le ſecours d'aucun Agent intelligent. Il inſinuë même que tel a été le ſentiment de Moyſe, & que ces ſaints noms, dont il s'eſt ſervi pour ſignifier Dieu, ſont des termes emphatiques, qui n'expriment qu'une exiſtence neceſſaire, quelle qu'elle puiſſe être, & qui exiſte par elle même; dans le même ſens, que les Grecs l'ont appellé *Ce qui eſt* ou *Celui qui eſt*, déſignant le Monde incorruptible, éternel, & infini. On auroit eû de la peine à croire que la Tolerance des Religions, pût aller juſqu'à ſouffrir une révolte ſi ouverte & ſi ſcandaleuſe contre Dieu; & que des Etats ou le bras ſéculier s'eſt armé tant de fois pour reprimer de moindres impietez, n'en punit pas une qui renferme toutes les autres, & qu'ils ne le fiſſent pas, ſi non par principe de Religion au moins par Politique, pour ne paroître pas tout a fait indifferens ſur les interêts de Dieu.

C'a donc été, comme je l'ai dit,

 pour

pour ſe mettre à couvert du reproche honteux d'Athéïſme & d'irreligion, que Mr. Tollandus a donné le nom de Dieu à cette Machine composée de parties inanimées que nous appellons le Monde ; & il lui plaît d'appeller Religion l'opinion criminelle qu'il a de ce Dieu, qui ne mérite pas mieux le nom de Dieu que les Idoles des Payens, que le Texte ſacré appelle des Néants. Suivant ce Syſtême d'impieté, Mr. Tollandus appelle [a] ſuperſtition de croire une Intelligence ſouveraine, & un Eſprit infini, Auteur & Gouverneur du Monde, & de lui rendre un culte Religieux. Il appelle Athéïſme un aveu ingenu, de ne reconnoître aucun Dieu, ni le Monde, ni aucune de ſes parties, ni aucun Eſprit ſuperieur. Il place [b] ſa Religion entre ces deux extremitez, & la fait toute conſiſter à donner, ſans aucune raiſon, le nom de Dieu à une machine aveugle & deſtituée de raiſon, ſans lui rendre aucun culte. Mais ſentant néanmoins que cette Religion n'eſt qu'un nom qu'il

[a] *Adeiſid. p.79.* [b] *Adeiſid. p.68.*

usurpe vainement & par obstentation, & que sa veritable Religion est l'Athéïsme, il ne perd aucune occasion de vanter avec exaggeration le mérite & les avantages de l'Athéïsme & il blâme [a] vivement Gerard Vossius, Homme fort réglé dans ses sentimens, d'avoir dit en notant cet esprit superstitieux de Tite-Live, que cela n'est pas tout à fait condamnable dans un Payen, le culte de la Divinité quoique mêlé d'erreur étant préferable à l'Atheïsme. Les Athées, dit Mr. Tollandus [b], sont les meilleures gens du Monde, doux, paisibles, commodes, honnêtes: les Superstitieux au contraire, (ce qui signifie au langage de Mr. Tollandus ceux qui sont adonnez à quelque Religion,) sont gens mutins, séditieux, cruels, sanguinaires, portant par tout le fer & le feu. Sur quoi il allegue [c] ces deux Vers détestables de l'Epicurien Lucrece, & qui sont dans la bouche de ceux qui font profession d'Athéïsme:

[a] *Adeisid. p. 67. 68* [b] *Adeisid. p. 71. & suiv. 79. & suiv.* [c] *Adeisid. p. 70.*

Tantum Relligio potuit suadere malorum.
Relligio peperit scelerosa atque impia facta.

Comme si l'on pouvoit faire un plus grand mal, que de dérober au veritable Dieu l'honneur qui lui est dû, & de vouloir annéantir celui qui nous a tirez du néant. Il reconnoît, ce qui est assez visible, qu'il prend le mot de Religion dans le sens de Lucrece : mais il ne fera pas prendre le change, quand il tâchera de nous persuader que Lucrece ne nous parle là, que de la superstition, & non pas de la veritable Religion. Lucrece parle là de la Religion qui étoit celle d'Epicure : & cette Religion est de n'en avoir point, & de donner ce nom pour la forme à des Dieux chimeriques & monogrammes, comme on les a plaisamment appellez. La Religion de Mr. Tollandus convient avec celle d'Epicure à n'avoir point de Religion : mais elle en differe, en se faisant un Dieu d'une autre nature fort pesant & fort materiel, mais également chimerique.

Il eſt aiſé d'imaginer combien de pernicieuſes conſequences s'enſuivent de tels principes, & de combien d'autres extravagances eſt capable un eſprit ſi déreglé. La ſainte Ecriture, ſi l'on en croit Mr. Tollandus, n'eſt plus le Teſtament de Dieu, ni ſa Parole, ni la production de ſon Eſprit : c'eſt une production humaine, d'une autorité incertaine & ſujette à erreur. Moyſe, ſuivant la Doctrine du Maître de Mr. Tollandus, Spinoſa [a], n'eſt pas l'Auteur du Pentateuque : la République de Moyſe n'a point été inſtituée de Dieu : c'eſt l'Ouvrage de la Politique de cet Homme aviſé. C'eſt lui qui en a conçû le deſſein : mais ce deſſein n'a jamais été executé par ſes Succeſſeurs ; & c'eſt fort mal à propos qu'on lui donne dans les Ecoles le titre ſpecieux de Théocratie [b], c'eſt à dire Gouvernement de Dieu ; puiſque ce Gouvernement a été purement humain. C'eſt ce que dit Mr. Tollandus : mais Dieu dit le contraire ;

[a] *Orig. Jud. pag.* 155. 156. [b] *Orig. Jud. p.* 162.

en parlant à Samuël des Iſraëlites qui demandoient un Roi : *Ce n'eſt pas vous qu'ils ont rejetté, mais moi, ne voulant pas que je regne ſur eux.* Cette contradiction ſi formelle aux paroles de Dieu même, eſt un bel échantillon de la nouvelle doctrine qu'il faut attendre de ce chef-d'œuvre que nous promet Mr. Tollandus [a], & qui doit paroître ſous le nom de *République Moſaïque.* Les Ceremonies Judaïques, ſuivant ſa doctrine, preſcrites dans la Loi, n'ont pas été établies par Moyſe, mais long-tems après lui par des gens ſuperſtitieux. Les Oracles que Dieu a rendus aux Saints Patriarches & aux Prophetes, n'ont été que des extaſes ou des ſonges [b], ne differant en rien des ſonges ordinaires qui ſe préſentent à nôtre eſprit dans le ſommeil. Sur ce pied-là Abraham étoit ravi en extaſe, ou dormoit dans la vallée de Mambré, quand il reçût dans ſa tente ces trois Hommes qui lui prédirent la naiſſance de ſon Fils Iſaac. Et quand ayant le bras levé pour

[a] *Orig. Jud. p.161.* [b] *Orig. Jud. p.164. 168. & ſuiv.*

ſacrifier ce Fils, un Ange lui parla pour l'en empêcher. Lot dormoit ou avoit une viſion exſtatique, quand il logea chez lui ces deux Anges qui lui prédirent la déſolation de Sodome, & l'obligérent d'en ſortir; & Manué & ſa Femme, quand l'Ange leur annonça la naiſſance de leur Fils Samſon. Les ſonges du Roi Latinus, dit Mr. Tollandus [a] rapportez par Virgile, ne different point des ſonges que Dieu envoya à Abraham. Si ce perſonnage qui ſe croit ſi verſé dans la Doctrine des Juifs, avoit lû le More Nevochim de Maïemonidés, il auroit appris de ce ſçavant Rabbin, que les Juifs ont reconnu onze degrez differens de Prophetie, dont pluſieurs n'étoient pas des ſonges ni des exſtaſes. Il prétend [b] que les Iſraëlites ſortis d'Egypte, qui conquirent enſuite la Paleſtine & s'y établirent, étoit une multitude confuſe mêlée d'Egyptiens d'Arabes, & de Phéniciens, & de toutes les Nations voiſines qui s'étoient mêlées aux Egyptiens, &

[a] *Orig. Jud. p.* 176. [b] *Orig. Jud. p.* 146. *& ſuiv.*

qui voulurent s'affranchir de la servitude de Pharaon ; & * que le nom d'Egyptiens leur convenoit bien mieux que celui d'Israëlites : & il ne voit pas que par cette fausse supposition il détruit la descente si exactement prouvée, & si fidellement marquée dans les saints Livres, des Patriarches, des Rois d'Israël, & du Messie ; la distinction des Tribus, & le nombre d'hommes dont chacune étoit composée ; l'obligation si bien exprimée dans le Livre d'Esdras ; où chacun se trouvoit de conserver & de representer les titres de sa généalogie sous peine d'être dégradé, & les défenses si expresses de se mésallier & de se mêler avec les Etrangers ; contredisant manifestement le passage même de l'Ecriture qu'il rapporte ; où les six cens mille Israëlites qui sortirent d'Egypte, sont clairement distinguez de ce mêlange confus de troupes, qui prirent l'occasion de leur sortie pour quiter l'Egypte. De quel aveuglement d'ignorance, & d'impieté, faut-

* *Orig. Jud. p.* 148.

il être frappé pour oser dire * que la Terre sainte qui nous est représentée par les Ecrivains sacrez, comme très-fertile & découlante de lait & de miel, est au contraire pierreuse, seche, & sterile, telle qu'elle est décrite par Strabon, & par tous les Voyageurs? accusant ainsi de fausseté avec une impudence extrême le Livre de la Loi & les Explorateurs, lorsqu'ils vanterent aux Israëlites la fécondité de ce pays où Dieu les conduisit. C'étoient selon Mr. Tollandus des expressions figurées, & un rafinement de Politique, dont on étoit obligé de se servir pour tromper ce Peuple fatigué d'une longue marche dans un pays sablonneux & pierreux, & dans un vaste desert; & pour l'encourager à achever sa course. Ils est vrai qu'au tour de Jerusalem, comme l'a dit Strabon, le terroir est âpre & pierreux en plusieurs endroits, & que dans le reste de la Palestine, on trouve par-ci par-là quelques montagnes steriles. Il est vrai encore que cette

* *Orig. Jud.* 138. *& suiv.*

Terre presque abandonnée depuis tant de siécles, sans Habitans & sans culture, exposée aux courses continuelles des Arabes, porte une image affreuse de désolation & de malediction. Mais quand ce Pays fourmilloit de peuple, toute la bonté du terroir étoit mise à profit par l'industrie & le travail. L'on y voit encore les montagnes coupées & escarpées par degrez, où l'on rapportoit autrefois des terres qui produisoient au centuple les fruits & les bleds & les vins délicieux. En croirons-nous plûtôt l'affirmatif Mr. Tollandus que Josephe, qui vante en tant de lieux la fecondité & l'abondance de cette Region? que Salignac? qu'Adamannus? que Brocardus? que la Vallé? que Doubdan, & un infinité d'autres, tous témoins oculaires & de bonne foi? Aussi les Explorateurs que Moyse avoit envoyez, en rendirent-ils le même témoignage au Peuple d'Israël, & le justifiérent par la beauté extraordinaire des fruits qu'ils en apportérent. Mais ce qui révolta uniquement ce Peuple, ce fut ce qu'il entendit de la taille

& de la force extraordinaire des Habitans.

Voilà en gros, Mr. ce que contient le Livre dont on vous a parlé. Après cette fidelle exposition, je crois que vôtre curiosité sera satisfaite; & sçachant combien vôtre tems vous est cher, je doute fort que vous le vouliez perdre à une telle lecture. Et pour le bon Mr. Tollandus, vous jugerez sans doute qu'il ne pouvoit pas faire un plus mauvais usage du sien, que de l'employer à faire de mauvais Livres, & à prêcher l'Athéïsme. Je suis avec un très-profond respect &c.

ARTICLE CXXII.

REMARQUES DE MONSIEUR Frezier Ingenieur ordinaire du Roi, sur le Nouveau Traité de toute l'Architecture *de Monsieur de Cordemoy.*

EN fait d'Architecture, comme de tous les Arts liberaux, pour juger sainement des choses, & reformer les Ouvrages de ceux qui

s'y sont acquis quelque reputation, quoi qu'on ait un fonds de bon sens, il faut être au moins un peu Ouvrier, je veux dire avoir une légere idée de la construction, connoître les materiaux, ce que l'Art a rendu possible, & ce qui lui est encore impossible. Si Mr. de Cordemoy avoit été bien persuadé de cette verité, il n'auroit pas prononcé d'une maniere si décisive sur quelques Ouvrages, qui ont fait jusqu'ici l'admiration de toute l'Europe, qui ne sont peut-être pas sans défauts, mais que l'on peut souvent absoudre de ceux qu'il leur reproche. Si nous commençons par examiner ce qu'il dit des Eglises, nous trouverons celle de Saint Pierre de Rome bien déchûë de la grande beauté, dont les Architectes & les Connoisseurs sont convenus depuis qu'elle est achevée. *On estime, dit-il, que l'Eglise de Saint Pierre de Rome, est le plus beau morceau d'Architecture qui ait jamais été au Monde, & qui marque davantage la grandeur & la sainteté de nôtre Religion : pour moi je n'en ai pas précisément la même idée.* On pourroit demander ici en pas-

ſant, s'il eſt vrai qu'il marque la ſainteté de nôtre Religion, ou ſi c'eſt le morceau d'Architecture le plus digne de la ſainteté de nôtre Religion. Quoi qu'il en ſoit, la raiſon pour laquelle il ne le trouve pas *autrement beau*, c'eſt qu'*une grande quantité d'arcades fort maſſives, dont les piédroits auſſi maßifs ſervent d'arriere-corps à des pilaſtres, le compoſent, & que les arcades qui en forment la croiſée ſervent à ſoutenir un dome d'une grande élevation.* Il ne voudroit par tout que des colonnes Iſolées & dégagées. *C'eſt peut-être*, ajoute-t'il, *un foible que j'ai de commun avec les Anciens, dont je ne ſçaurois me défaire.* A ces mots qui ne ſe rangeroit de ſon parti? Il eſt dangereux de penſer autrement que ces grands Hommes: les préjugez ſont en leur faveur, & ſi l'on en croit la plûpart des gens du monde, bien loin de les ſurpaſſer, nous ſerions heureux de les pouvoir imiter. Qu'il me ſoit néanmoins permis de lui demander, s'il connoit bien qu'on eût pû bâtir cette Egliſe de la maniere qu'il voudroit, & conſerver ce grand dégagement qui

en fait la principale beauté, qui rend cette Eglise majeſtueuſe & admirable ? Si cette difficulté ne l'épouvante point, qu'il produiſe un deſſein de ſon goût, & un nouveau trait de coupe des pierres, qui nous apprenne à faire des platebandes de 40 & 78 pieds de portée, telles que devroient être les architraves qu'il faudroit ſubſtituer à la place des arcades que l'on y voit de cette grandeur. Mais encore pour le contenter, ſuppoſons l'impoſſible. Croit-il que l'on pût paſſer ſans frayeur ſous de telles platebandes ? L'œil accoutumé à voir des voutes que l'on conçoit facilement ſe contenir par leur figure, pourroit-il voir tranquillement des pierres en l'air dans une ſi longue étenduë ? On auroit beau ſe rappeller que les architraves repreſentent les poutres que l'on faiſoit anciennement porter ſur les arbres pour ſoutenir les planchers & la charpente de la couverture, on conviendroit qu'il eſt facile de trouver de telles ſablieres, mais non pas qu'en cette ſituation elles puiſſent ſupporter le moindre fardeau, je

dis même ſans plier ſous leur propre fais.

On auroit pû me dire, que les difficultez que je fais naitre, viennent de ce que je n'entre pas dans la penſée de nôtre Autreur, s'il ne l'avoit expoſée lui-même par une comparaiſon de l'Egliſe du Val de Grace. *Ne ſeroit-elle pas infiniment plus belle*, dit-il, *ſi lui ayant ôté toutes ces inutiles & peſantes arcades, auſſi-bien que ces larges piédroits qui la ſoutiennent... on ne lui eût laiſſé au lieu de pilaſtres que des colonnes de même ordre pour porter immediatement le reſte de l'Egliſe tel qu'il eſt.* Je n'examinerai point ici la poſſibilité de cette réforme ſans changer tout l'Edifice, ſi l'on eût pû laiſſer les bas-côtez à la même hauteur, & ſans mettre des plats-fonds au lieu de voutes en ciel de four, & ſi le berceau de la nef auroit pû reſter *tel qu'il eſt*, à la jonction du dome ſoutenu par des colonnes, comme il le ſouhaiteroit: cela demanderoit un examen particulier & une trop longue diſcuſſion. Il me ſuffit d'avoir montré qu'un pareil changement de deſſein étoit

impoſſible pour l'Egliſe de Saint Pierre. Il ne reſte plus qu'à examiner, ſi *elle eût été*, comme il l'aſſure, *le plus beau morceau du monde*, ſuppoſé qu'elle eût été faite dans le goût de la colonnade qui eſt au devant de ce Temple.

Cette colonnade à la verité eſt d'une beauté ſinguliere, ſi on la voit du dehors ou du milieu de la cour : mais ſi l'on s'arrête à l'interieur on n'y trouve plus le même agrément. Des quatre rangs qui la compoſent, les deux exterieurs ſont à peu près ſyſtyles, & les deux interieurs pycnoſtyles, qui ne laiſſent qu'environ quatre pieds d'eſpace pour le paſſage, & quoique dans l'allée du milieu il en reſte dix huit, le tournant de l'ovale dont elles décrivent le plan, empêche de ſentir la régularité de leur arrangement : on n'apperçoit qu'une confuſion de colonnes, on s'y voit non pas comme dans une belle & large avenuë, mais à l'étroit comme dans le labyrinthe d'une épaiſſe forêt. Pour moi qui ſuis fort prévenu en faveur du dégagement, je ne voudrois pas don-

ner dans ce goût pour le ſujet dont il s'agit. C'eſt peut-être un foible que j'ai de commun avec les gens de nôtre Nation, qui aiment la liberté juſques dans les Egliſes, où l'on veut voir par tout, & avoir ſes coudées franches. Après tout s'il faut ſe faire honneur du goût des Anciens, il m'eſt facile de faire voir que le mien n'eſt pas fort different de la maniere dont ils bâtiſſoient leurs Temples. Ils avoient ſoin de laiſſer les dedans entiérement dégagez, & ils ne mettoient preſque jamais de colonnes qu'au dehors. Vitruve ne nous donne aucun exemple du contraire qui ait paru à Rome : il nous parle ſeulement de l'Hypethre du Temple de Jupiter Olympien à Athenes, auquel, parce qu'il étoit découvert, on avoit ajouté au dedans deux rangs de colonnes les unes ſur les autres, pour faire des portiques couverts propres à contenir beaucoup de monde : ce n'eſt même que pour cette raiſon, qu'ils en uſoient ainſi à leurs Baſiliques. Il eſt bon néanmoins malgré tout l'embarras que je prévois, d'exami-

ner la penſée de nôtre Auteur ſans aucune prévention.

Pour conſerver la majeſté & la grandeur de Saint Pierre, on n'auroit pas dû retrancher de ſa hauteur qui eſt d'environ deux cens palmes Romaines, ou de 136 pieds de Roi ſous la clef des grandes voutes, ni de la richeſſe de l'Ordre d'Architecture qui regne par tout, ſuivant les meſures du nouveau Traité ſur lequel je fais mes remarques. Il faut pour cet Ordre qui eſt le Corinthien ſans piédeſtal 34 petits modules, 28 pour les colonnes, & 6 pour l'entablement ; leſquels diſtribuez pour toute la hauteur vaudront chacun quatre pieds, & en donneront 32 pour le diametre de chaque colonne, c'eſt à dire la groſſeur d'une tour raiſonnable. Si l'on s'abandonnoit ici aux conſequences, on ſeroit étrangement ſurpris de trouver des canelures d'environ un pied. Cela ſuppoſé, quelle diſpoſition leur donnerons nous ? ſera-ce l'euſtyle, *qui* ſelon Vitruve, *ſurpaſſe les autres en commodité & en fermeté* ? La portée des architraves ſera de 27 pieds,

qui est une grandeur excessive pour les faire de pierre. Il faut donc la reduire en pycnostyle que l'on attribue ordinairement au Corinthien, parce que ses colonnes sont plus grêles. La portée des architraves sera de 18 pieds, étenduë encore fort considerable pour la solidité des plates-bandes. Mais quel embarras de trouver en son chemin presque à chaque pas de telles masses de colonnes, & que d'espace au derriere, d'où l'on ne pourroit découvrir le grand Autel qui est au milieu du dome, deviendroit inutile & perdu en quelque façon ? Au lieu que par le moyen des arcades tout est entierement dégagé dans les quatre nefs qui aboutissent au centre de cet Autel. D'où il faut conclurre contre le sentiment de Mr. de Cordemoy, que *Saint Pierre de Rome n'a pas moins procuré d'honneur à Michelange, qu'en a fait depuis à son Architecte la colonnade qui est élevée au devant de ce Temple.* Puisqu'il étoit impossible de faire dans ce goût un Bâtiment d'une pesanteur & d'une grandeur énorme, tel

qu'étoit celui-là ; sans le rendre moins solide, & moins commode. Le Bramante & Michelange Bonarota, n'étoient pas ennemis des colonnes : ils ont bien sçû leur donner place dans ce merveilleux Temple : mais aussi ils n'ont pas ignoré ce qui étoit nécessaire pour la solidité. Si nôtre Auteur l'a vû, je m'étonne qu'il n'y ait pas trouvé de quoi contenter le goût qu'il a pour les colonnes ; puisqu'il y en a dans les dedans seulement 130. de 25. à 30. pieds de hauteur, sans parler des pilastres.

C'est ici le lieu d'examiner, si les domes doivent être portez par des colonnes pour sauver les porte à faux, ou si l'on peut aprouver ceux qui sont appuyez en dedans sur quatre portions de leur circonference par de grandes arcades. Nôtre Auteur, que cette derniere Architecture choque extremement, la condamne sans appel. Il n'est pas tout à fait d'un mauvais goût, lorsque les portions de la circonference sont fort petites, & que les colomnes ou pilastres du dome, portent directement sur le milieu des arcades : mais quand ils

ſont portez comme ceux du Valde-Grace & de Saint Pierre ſur quatre maſſifs d'une raiſonnable grandeur, qui occupent au moins les deux tiers de la circonference ; que depuis le bandeau des arcades juſqu'aux baſes des pilaſtres du dome, il y a une diſtance conſiderable ſéparée & interrompuë par une grande corniche qui regne tout au tour ; & que les fenêtres répondent aux clefs des arcades ; l'œil n'eſt point bleſſé d'un porte à faux ; & la raiſon n'eſt point contraire à cette diſpoſition, puiſqu'on ne conçoit rien de plus ſolide: autrement on ne pourroit mettre des domes dans le milieu d'une Egliſe, à moins qu'ils ne fuſſent tout à jour : on ne pourroit ſe diſpenſer de mettre beaucoup de plein ſur la portée des entablemens, & par conſequent des porte-à-faux du moins auſſi choquans que celui que l'on voit ſur les arcades.

Sous le milieu du dome Mr. de Cordemoy prétend, que l'on doit placer le grand Autel pour être vû de toute part. Je ne ſçai ſi cette place eſt préferable à toute autre : pour

moi je crois que dans cette diſpoſition, les Fidelles qui ſont tournez vers un même centre, ſont preſque en face les uns des autres, & par conſequent dans une ſituation peu propre au recüeillement que l'on doit avoir dans les ſaints lieux: on n'y eſt déja que trop diſtrait, & on le ſeroit bien plus, ſi l'on ſe voyoit nez à nez. Il paroit au contraire bien plus à propos que l'Autel ſoit au bout d'une grande nef, ou dans quelque autre endroit un peu reculé & le plus en vûë, afin qu'étant les uns devant les autres, on ſoit moins tenté de ſe regarder, par l'incommodité qu'il y a de tourner la tête & le corps, pour voir à côté & derriere ſoi. Il ſuit delà que le dome ne doit point ſervir de dais à l'Autel, & qu'il vaut mieux l'orner & le couvrir d'un riche baldaquin, quoi qu'en diſe nôtre Auteur, qui condamne & traite de pléonaſme celui que le Chevalier Bernin a fait à Saint Pierre de Rome, & qui pour autoriſer ſon ſentiment nous cite la bienſéance des Temples des Payens, où les Autels n'étoient couverts que de la coupe du Dome. *Au Septembre* 1709.

contraire, dit il, *bien loin de donner à l'Idole un double dais, ils affectoient que les Temples dédiez à Jupiter foudroyant, au Ciel, à Apollon, & à Diane, fuſſent tout à fait découverts & ſans toits, quoique les Statuës de ces Divinitez y fuſſent placées dans le milieu.* Il faut accommoder les choſes aux tems, aux lieux, & à leurs uſages. Nous ne ſacrifions plus d'animaux ni d'autres offrandes par le feu: & la propreté que demande l'Autel où l'on célebre nos Myſteres, n'exclut point une ſeconde couverture, qui le garantiſſe des ordures que la pouſſiere, l'humidité, & les inſectes peuvent y jetter. Il ne s'enſuit pas même que *tout ce qui eſt dans l'Egliſe doive être fait pour le Grand Autel:* cela étoit bon dans les Temples des Payens : mais parmi nous chaque chapelle eſt un Temple particulier.

Il eſt bon de faire remarquer ici que nôtre Auteur n'eſt pas toûjours bien d'accord avec lui-même : il veut ſe faire honneur d'être du goût des Anciens, & il mépriſe leur Architecture. Il reconnoit aprés Mr. Perrault, que les Frontons étoient ſi

essentiels aux Temples, que la permission accordée à César par le Peuple Romain, d'élever ainsi le toit de son Palais, fût un privilege special; parce que jusques-là on n'avoit vû les maisons des particuliers couvertes qu'en plate-forme. Et un peu après il insinuë qu'il seroit bon de ne jamais mettre en usage un tel ornement. Jusques ici rien n'a paru mieux terminer un portique d'Eglise, & un frontispice de tout autre bâtiment que les Frontons : leur tambour est un endroit très propre à mettre des armes, des trophées, des bas-reliefs : en un mot ils ont eu place non-seulement sur les corps d'Architecture, mais encore sur les portes & les fenêtres, & n'ont pas déplû aux gens de bon goût : Mr. de Cordemoy s'en étonne. *En verité*, dit-il, *est-ce une belle chose que la figure d'un pignon, & un Edifice est-il couronné d'une grande & agréable maniere, quand il ne l'est que par un pignon?* Je dois répondre qu'oüi, si l'on doit regarder comme de beaux morceaux les ouvrages qu'il approuve le plus; puisqu'ils en sont tous ornez. Les portiques de

l'Assomption, du Val-de-Grace, de la Sorbonne, du Louvre, & sa chere colonnade de Saint Pierre de Rome, qui en a deux à son entrée, ne sont-ils pas de bons garants, sans parler ici du dome des Invalides, du portail de Saint Gervais, & de tous les plus beaux Edifices de Rome & de toute l'Italie, qui en sont tous couverts? Il ajoute que si les Anciens avoient connu nos toits recoupez, ils n'eussent jamais mis en usage les frontons. Cette conjecture n'est fondée que sur l'affection particuliere qu'il a pour les Mansardes qu'il approuve uniquement : mais ces sortes de toits, loin d'avoir la beauté & la simplicité d'un pignon triangulaire, ils n'ont rien de naturel. Pourquoi deux differentes pentes, l'une trop rapide, l'autre trop couchée? Pour moi je ne goûte non plus cette mode que celle du siecle passé, où l'on faisoit des combles en pyramide d'une hauteur prodigieuse. Qu'on retranche aux Mansardes le comble, car le faux comble suffit : qu'on retranche le comble comme on a déja fait en plusieurs Hôtels à Paris, pour

 avoir

avoir avec très-peu d'exhaussement de mur, un logement qui ne soit point estropié, & l'on aura des pignons qui feront un angle obtus comme ceux des Anciens, & dans les mêmes proportions. D'Avilers & quelques bons Architectes modernes, ont déterminé la hauteur du comble au quart de toute la largeur. Telle est la hauteur du fronton Ionique du Temple de la Fortune virile à Rome, aujourd'hui l'Eglise de Sainte Marie Egyptienne, & de plusieurs autres qui en approchent. Ce qui fait voir que Vitruve étoit d'un mauvais goût, d'écraser les frontons jusques à une neufviéme de toute la largeur, ou qu'il y a faute dans nos éditions.

La prévention que l'on a que les Anciens étoient d'habiles gens, fait que souvent pour la moindre raison qu'ils donnent, on les cite ; & l'on tire des consequences, sans avoir bien examiné sur quel principe on raisonne. C'est ainsi que dans ce nouveau Traité d'Architecture l'Auteur dit, qu'il faut supprimer les frontons par tout où ils ne sont pas au dernier

étage, & cela sur l'autorité de Vitruve : *n'y ayant pas de sens, dit ce grand Homme, que des maisons & des colonnes soient posées sur les toits ou sur les tuiles des autres maisons.* Vitruve ne se souvient pas qu'il avoit fait entendre, livre 1. chap.2. que *les saillies des forces ont donné lieu à la disposition des mutules qui soutiennent les corniches, que les denticules representent les chevrons, & que par cette raison elles ne doivent pas être au dessous des modillons, parce que les chevrons ne peuvent pas être au-dessous des forces.* Cela bien établi je ne vois pas pourquoi il nous parle de mettre plusieurs Ordres avec leurs entablemens les uns sur les autres, comme livre 5. chap.1. & ailleurs. N'est-ce pas là *mettre des maisons & des colonnes sur les toits & sur les tuiles des autres maisons*? Franchement je ne vois pas de replique à cela. D'où je dois tirer des consequences toutes opposées au sentiment de Mr. de Cordemoy, qui traite après Mr. Perrault de pauvre & dechétive l'Architecture, où un seul ordre comprend deux étages. Reprenons l'origine des choses, & rap-

pellons ici la remarque non pas de Vitruve comme il nous la cite, mais du Mathematicien Licinius, que Vitruve fait parler ſur un tableau d'Apaturius ; & nous trouverons cette maniere plus élegante que celle où pluſieurs Ordres ſont les uns ſur les autres. Il ne faut pas ſe laiſſer prévenir par une idée deſagreable, qu'un bâtiment où deux étages ſont enfermez dans un ſeul Ordre, *reſſemble à quelque Palais ruiné & abandonné, où des particuliers trouvant les appartemens trop grands, & trop exhauſſez pour leur commodité, y auroient fait des entreſoles.* Mr. Perrault qui a fourni cette objection en a indiqué la réponſe. Il dit qu'il croit que ce ſont les cours Corinthiennes qui ont donné lieu à cette maniere licentieuſe. Pour moi je la regarderois comme un bas relief qui repreſente une maiſon ordinaire, qui au-devant a des pilaſtres ou des colonnes pour ſoutenir la ſaillie du toit, à peu près comme aux cours Corinthiennes, & aux tetraſtyles de Vitruve, qui au-devant & dans les angles ont des colonnes de la hauteur de toute la maiſon, pour porter les

architraves des entablemens, ſur leſquels les cheneaux ſont poſez. Si l'on y attache cette idée qui eſt la plus naturelle, qu'y trouvera-t'on de choquant ? N'eſt-ce pas dans ce goût que Vitruve fit l'interieur de ſa Baſilique de la Colonne Julienne de Fano ? Au contraire, je crois qu'il faut préferer cette maniere à l'autre dans les petits bâtimens, où le peu de hauteur des étages ne laiſſeroit d'eſpace que pour les petites colonnes ou pilaſtres, qui ne pourroient rien avoir de beau, d'autant plus que la corniche du dernier étage deviendroit trop petite, auroit trop peu de ſaillie par rapport à la hauteur de l'Edifice, & le garantiroit moins des injures du tems. Je laiſſe à penſer ſi à la place de Vendôme, & à celle des Victoires, les grands pilaſtres & les grandes colonnes que l'on y voit, ne font pas infiniment mieux, que ne feroient de petits colifichets à chaque étage. Il eſt bon ici de faire attention à une maxime d'Architecture, de laquelle tout homme raiſonable doit convenir : Que l'*uſage auquel chaque choſe eſt deſtinée ſelon ſa nature, doit être une des principales raiſons, ſur leſquelles la beauté des Edifices doit être fondée* ; de ſorte qu'une corniche qui eſt trop petite pour éloigner l'eau d'un bâtiment, n'eſt point belle, de quelque élegant profil qu'elle ſoit, parceque c'eſt là ſon principal uſage ; qu'un fronton ſur une porte ou une fenêtre, eſt beau dans cette place, parce qu'il y eſt naturel pour la commodité de ſon uſage.

Dans les pays où la pierre de taille n'eſt pas fort commune, on fait ſur chaque fenêtre un petit auvent, pour conſerver les jambages & l'appui, & pour pouvoir y regarder en tems de pluye ſans être moüillé. S'il ſe trouve dans un Edifice quelque partie qui ait beaucoup de ſaillie, comme un portique, ou un avant corps; n'eſt-il pas naturel de leur donner un fronton, c'eſt à dire une couverture particuliere independante de la hauteur du bâtiment? Rien n'empêche non-plus, qu'on ne mette ſur un entablement des baluſtrades qui aboutiſſent de part & d'autre à des frontons. Ce n'eſt pas (comme dit Mr. de Cordemoy qui veut rendre cette maniere ridicule) inviter le Monde à monter ſur le toits, mais à continuer leur promenade derriere de petits toits particuliers indépendans de la couverture generale. J'en pourrois citer une infinité d'exemples des plus beaux Edifices : je me contenterai de celui du portique du Louvre, & des deux Egliſes uniformes que le Chevalier Rainaldi a executées devant la Porte du Peuple à Rome, où la baluſtrade qui eſt interrompuë par un fronton, ne laiſſe pas d'être d'un effet merveilleux.

Si l'on pouſſoit la délicateſſe juſques à ne ſe conduire en Architecture que par ce que chaque piéce repreſente dans ſon origine, que devroit-on penſer des corniches & des frontons qui ſont dans des lieux couverts? Par exemple ceux des Autels de la

Rotonde respectables par la belle antiquité, & de toutes les Architectures que nous voyons dans nos Eglises & dans nos plus beaux Palais. Tout y paroit non seulement superflu, mais tout à fait hors de sa place. Il y a des mesures & des bornes au goût délicat d'Architecture, comme dans toute autre chose. On ne doit pas choisir les ornemens sans raison : mais aussi on doit bien se garder de donner dans toutes les scrupuleuses remarques des gens qui n'ont qu'une idée imparfaite des choses. Je finirai par deux remarques sur nôtre Auteur. L'une qu'il semble vouloir trop assujetir les Architectes à son goût, quoi que nous voyons de la diversité presque dans tout ce qui nous reste de l'Antiquité. *Les mutules*, dit-il, *sont essentiels à l'Ordre Dorique, & les denticules à l'Ionique.* Au Dorique du Théatre de Marcellus, il y a des denticules, & point de mutules, mais seulement des goutes. Aux Thermes de Diocletien, il y a des denticules, & il n'y a ni mutules ni goutes, non plus qu'à une sepulture très-antique qu'on voit auprès de Terracine : & de tous nos meilleurs Architectes il n'y a qu'Alberti & Vignole qui ayent mis des mutules à la corniche Dorique. Palladio, Scamossi, Serlio, Barbaro, Catanco, Viola, Bullant, & Delorme, n'en mettent point dans leurs profils. Tout bien pesé ces Architectes ne sont pas fort à blâmer : car de la maniere dont les mutules sont faits, ils ne signifient pas grand'chose. On a droit de s'évertuer dans

les profils comme dans le reste du dessein, pourvû qu'on ne s'écarte pas trop du vraisemblable. Pour moi je me moquerois de la prétenduë nécessité que l'on veut établir de faire les metopes parfaitement quarrez; comme si des poutres representées par des triglifes, ne pouvoient pas être espacées un peu plus près ou plus loin. Plusieurs Architectes ne s'y sont gueres gênez. Longo malgré tout ce qu'en dit Vitruve les a faits plus larges que hauts, pour accoupler les pilastres à la face de l'Eglise de Saint Jaques des Incurables à Rome. Et Mr. de Brosse en a fait à peu près de même au Portail de St. Gervais & au Palais du Luxembourg à Paris. La seconde remarque qui me reste à faire sur la nouvelle Architecture, c'est que les divisions de l'Auteur n'étant pas plus commodes que celles de ceux qui l'ont précedé, il est fort à craindre que les Ouvriers ne s'attachent guere à ses profils, qui sont souvent un mélange de differens goûts, qui ne sont pas toûjours bien ensemble: par exemple dans la premiere planche, pour l'ordre Toscan, il nous donne la corniche de Vignole toute pure, & un chapiteau comme celui que Mr. Perrault attribuë à Vitruve, c'est à dire une astragale ajoûtée immediatement sous l'échine, comme celui de Scamossi, & le Listeau de Labaque retranché comme celui de Palladio. Il est certain que cette repetition de deux astragales au chapiteau, est une grande imper-

fection ; puisque la beauté des profils consiste dans la diversité des moulures. Je ne dirai rien des autres profils, qui ne sont pas du goût de tout le Monde pour leur saillie, ni de plusieurs autres endroits de son Livre, qui peuvent être sujets à quelques difficultez, non plus qne de quelques petites negligences de style, comme pages 180. & 181. Ce que je dis ici contre son sentiment, ne doit en rien diminuer le mérite que peut avoir d'ailleurs son Ouvrage, où l'on trouve beaucoup de raisonnemens fort judicieux. Il seroit à souhaiter qu'il en eût ramassé davantage, & qu'il se fût étendu sur *toute l'Architecture*, comme il le promettoit par le titre de son Livre. Sans changer la grandeur du Volume pour le rendre portatif, il auroit pû d'un caractere raisonnable l'augmenter au moins de troisfois autant de matiere, sans dire rien de trop, je dis même plus, sans avoir encore satisfait à la dixiéme partie de ce que doit comprendre *un nouveau Traité de toute l'Architecture*.

Nous avons parlé de l'Ouvrage de Mr. de Cordemoy dans les Memoires du mois de Septembre mil sept cens six, & nous avons taché d'exprimer toute l'estime que la lecture nous en avoit donnée. Nous inserons ici les remarques de son judiciux Adversaire, sans prétendre par-là retracter nôtre jugement, & nous nous ferons un plaisir de communiquer au Public la Réponse de Mr. de Cordemoy.

ARTICLE CXXIII.

REFUTATION D'UN LIBELLE imprimé l'an 1676. qui a pour titre, Prescriptions touchant la Conception de Nôtre Dame. A Roüen, chez Antoine Maurry Imprimeur ordinaire du Roi & de Mgr. l'Archevéque proche Saint Lo, & Pierre le Boucher Libraire dans la cour du Palais 1709. ***Et se vend à Paris*** chez Urbain Coutelier ruë Saint Jaques à l'enseigne du Cœur bon. *in 4°. pages* 414.

LE Libelle dont Mr. Trevet Curé de Gonnecourt dans le Diocése de Roüen entreprend ici la réfutation, est attribué au fameux Docteur Launoi ; qui s'y propose de montrer par la voye des Prescriptions, que l'Eglise ne sçauroit décider, que la Sainte Vierge dans sa Conception a été exemptée du péché originel. Mais il va encore plus loin ; & il tâche d'arracher, s'il étoit possible, cette pieuse créance de l'esprit des Fidelles ; puisqu'il en parle comme d'une opinion nouvelle, téméraire, chimerique, & qu'il ose avancer qu'elle est contraire à l'Ecriture & à la Tradition. Il ramasse toutes ses forces en onze Prescriptions, qu'il faut nécessairement exposer en abbregé, avant qne d'entrer dans le détail de l'Ouvrage de Mr. Trevet.

Premiere Prescription. L'Eglise ne peut

décider ce point non plus que tous les autres, que par l'Ecriture & par la Tradition. Deuxiéme. La Tradition au dessus de l'an 1300. est opposée à la créance de l'Immaculée Conception. Troisiéme. C'est à cette Tradition néanmoins qu'il faut s'en rapporter sans nul égard pour les Auteurs qui ont écrit depuis les contestations mûës par Scot. Quatriéme. L'opinion de ce Théologien n'eût pas plûtôt été connuë, qu'elle fût accusée de nouveauté & de témérité, par Alvarus Pelagius de son Ordre, & par Jean Racon Carme. 5e. Les Défenseurs de cette oppinion ont supposé un Concile en Espagne. 6e. Les Freres Mineurs se sont déclarez contre l'Immaculée Conception avant les Freres Prêcheurs; comme il paroît par Saint Antoine de Padoüe, & par Alexandre de Hales. 7e. Les Jesuites ne lui ont pas été d'abord plus favorables. Martin Olave Docteur de Paris, & qui étoit entré dans leur Societé, fut obligé par Saint Ignace de rayer dans une These ce qu'il avoit mis de l'Immaculée Conception; & Maldonat entreprit la Faculté de Paris sur le serment qu'elle exige de défendre l'Immaculée Conception. 8e. Il faudroit obliger les Défenseurs de ce sentiment à produire des preuves tirées de l'Ecriture. 9e. La Tradition de l'Eglise Romaine, à la prendre depuis Saint Léon jusqu'à Sixte IV. lui est contraire. 10e. Saint Bernard s'est servi d'un moyen non-pertinent, lors que pour détourner les Chanoines de Lyon

de célebrer une Fête de la Conception de la Vierge, il leur écrivoit, que ce seroit reconnoître qu'elle a été Immaculée. Car sans qu'on ait prétendu exempter Saint Jean Baptiste du péché originel, on a fait la Fête de sa Conception. 11e. L'Université de Paris & quelques autres ne se sont engagées au serment touchant l'Immaculée Conception, que sur le Decret du Concile de Bâle qui la décide comme un point de Foi.

„ Voilà donc, ajoute Mr. Launoi, onze „ Prescriptions qui peuvent arrêter la fu-„ reur des Jesuites & des Espagnols, pour „ ce qui regarde la Conception Imma-„ culée “. Otez le terme de fureur qui est trop dur, & mettez en sa place celui de Zele, les Jesuites se trouveront honorez d'être pris à parti; quoi qu'ils ne se soient pas engagez dans la cause par serment, comme l'Université de Paris; quoi qu'ils n'y soient entrez que plus de deux siécles après les Cordeliers.

Mr. Launoi est mort, & n'est plus en état de s'expliquer sur les puissans motifs qui l'ont pû porter à violer par un Ecrit public le serment, qu'il avoit fait lorsqu'il fut reçû Bachelier de la Faculté de Paris, de défendre l'Immaculé Conception de la Vierge, & à contrevenir aux Constitutions des Papes, qui commandent si absolument le silence sur le sentiment qu'il a eû. Mais on est en droit d'examiner ses

raisons. Car une cause n'est rien moins que gagnée par une Partie qui s'autorise du moyen de la Prescription & d'une fin de non-recevoir, lorsque la Partie adverse en conteste la validité, & en démontre la nullité. C'est précisément à quoi se réduit Mr. Trevet, à faire voir que ces Prescriptions proposées par ce Docteur sont nulles. Quoi qu'il déclare que n'ayant en vûë que de réfuter le Libelle, il ne prétend pas prouver directement le Privilége singulier de la Mere de Dieu, que tant de Sçavans Théologiens ont invinciblement soutenu: il le fait néanmoins avec force. Et le tour qu'il prend, donne un goût de nouveauté à une matiere souvent traitée par des mains maistresses, & qui sembloient l'avoir épuisée.

Soit par imitation du Style du Barreau, ou de celui même de Mr. Launoi, il divise les Prescriptions en non-pertinentes & en pertinentes. Les premieres ne font rien pour la décision, & elles peuvent être admises sans que la cause en avance davantage: les secondes viennent au fait; & finiroient la cause si elles étoient admises.

Il soutient dans la premiere partie de son Ouvrage, que Mr. Launoi a employé des Prescriptions non-pertinentes, & il en fait voir l'inutilité. A l'égard de celles qui peuvent être pertinentes, il prouve dans la 2e. partie qu'elles sont faussement alléguées. Enfin dans la 3e. il montre que c'est à tort que les Adversaires de l'Imma-

culée Conception ſe prévalent de l'autorité de quelques Peres.

Il faut convenir qu'il y a de la grandeur & de la juſteſſe dans ce deſſein de Mr. Trevet : il reſte à voir ſi l'execution y répond.

Premiere partie.

L'inutilité de la premiere Preſcription eſt palpable. Car dire, comme le diſent en effet pluſieurs Théologiens, que l'Egliſe peut faire un Dogme de Foi de l'Immaculée Conception, n'eſt-ce pas aſſurer que la créance en eſt fondée ſur l'Ecriture ou ſur la Tradition, qui ſont les ſeules regles que l'Egliſe ſuit dans ſes déciſions ? Cette Preſcription eſt donc non-pertinente. Mr. Trevet trouve encore à reprendre dans la maniere dont elle eſt énoncée. Car comme s'il étoit queſtion de préſerver les Fidelles d'une erreur dangereuſe, Mr. Launoi cite ces paroles de Vincent de Lerins. „ Si l'on veut découvrir les tromperies des nouveaux Héretiques, & éviter „ leurs piéges, ſe conſerver ſain & entier „ dans une Foi ſaine ; il faut faire à ſa Foi „ un double rempart, le premier de l'autorité de la Loi du Seigneur, & l'autre de „ la Tradition de l'Egliſe Catholique. De plus Mr. Launoi demande le ſecours de l'Ecriture & de la Tradition, quoi que l'un ou l'autre ſuffiſe. Il veut une Tradition bien marquée de ſiécle en ſiécle, dans les Ecrits des Peres & dans les Défi-

nitions des Conciles, comme si l'Eglise n'avoit pas une Tradition non-écrite.

Mr. Trevet s'étend davantage sur la quatriéme Prescription, & fait sentir qu'elle a le méme défaut que la prémiere; puisque de part & d'autre on convient du principe de Vincent de Lerins. Qu'il faut se tenir à l'Antiquité & rejetter la nouveauté. Mais il y a une nouveauté qui n'est pas à rejetter, & qui consiste dans la maniere de traiter & d'expliquer un point de la Doctrine Chrétienne. Ainsi les Articles de nôtre Foi ont été éclaircis dans la suite des tems; l'Eglise les a affermis par de nouvelles Décisions, & les a exprimez par de nouveaux termes], comme sont ceux de Consubstantialité, de Transubstantiation, & d'autres.

Qu'importe pour fonder une Prescription qu'Alvarus Pelagius le seul Cordelier qui soit allégué, se soit élevé contre le sentiment de Scot son Confrere? On n'ignore pas que l'Immaculée Conception a eû ses Adversaires, & on prétend qu'ils ont eû tort. L'Auteur avant que d'entrer dans la discussion de l'Antiquité, propose à son Lecteur d'excellens motifs pour l'incliner vers cette créance de l'Immaculée Conception. Elle ne souffre aucune répugnance, se prouve par de justes convenances au Fils, dont la Sainte Vierge est la Mere, & à sa qualité de Mere de Dieu: elle est la plus sûre, la plus favorable,

la plus commune, la plus pieuſe, la plus édifiante.

La cinquiéme Preſcription eſt abſurde : la ſixiéme de nulle conſequence. Car ſi l'Egliſe veut décider, ce ne ſera pas certainement ſur le ſentiment des Freres Mineurs ou des Freres Prêcheurs. Ce ne ſera pas non plus ſur celui des Jeſuites : & ainſi la ſeptiéme Preſcription tombe comme les précedentes. Mais Mr. Trevet releve la mauvaiſe foi de l'Auteur du Libelle en ce qui regarde Saint Ignance, qui perſuadé très-parfaitement de l'Immaculée Conception, ne fit rayer la Theſe d'Olave que par ménagement pour les RR. PP. Dominicains qui étoient invitez à la Diſpute, comme Maffée le rapporte dans ſa Vie. La huitiéme retombe dans la premiere, & ne ſert que de nombre.

La Faculté de Théologie de Paris eſt intereſſée dans la onziéme. Cette célebre Compagnie en 1392. s'engagea par ſerment à défendre l'Immaculée Conception : ſur quoi Maldonat Profeſſeur de Théologie au College des Jeſuites de Paris l'entreprit en 1574. prétendant qu'un tel ſerment marquoit que la Faculté ſe faiſoit un article de Foi. Elle fut néanmoins maintenuë à le continuer par Gregoire XIII. qui loüa ſon zele & ſa pieté. Bien loin donc que cette affaire forme une Preſcription contre l'Immaculée Conception, elle la favoriſe évidemment. D'autres Uni-

verſitez, & on en compte 80, ont imité le zéle de celle de Paris.

Telles ſont les Preſcriptions que l'Auteur appelle non-pertinentes.

Seconde partie.

Comme celles qui reſtent à examiner & que l'Auteur appelle pertinentes, rentrent les unes dans les autres, il s'eſt déterminé à rapporter à ſix chefs les objections qui y ſont contenuës, & à les réfuter en autant de chapitres.

Si l'on a fait réflexion que les Loix ſont conçûës en termes generaux, & que par-là elles comprennent tous les ſujets d'un Etat, ſauf à ceux qui ſe prétendent exempts, de prouver leur exemption ; on n'aura pas de peine à comprendre que la Sainte Vierge a été compriſe, comme tous les autres Enfans d'Adam, dans la Loi qui les ſoumet au peché originel, & qui eſt déclarée par S. Paul Epître aux Romains ch. 5, v. 12. *Le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché, & ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, tous ayant peché dans un ſeul homme.* L'énoncé de cette funeſte Loi eſt donc vrai à l'égard même de la Sainte Vierge, en tant qu'elle a dû y être ſoumiſe, quoi qu'elle en ait été exemptée par un Privilege ſingulier. La même Loi condamne tous les hommes à la mort : c'eſt néanmoins une opinion probable, de l'aveu de

Saint Thomas, que quelques-uns ne mourront pas, mais seront enlevez dans les airs, pour aller au devant de JESUS-CHRIST quand il viendra faire le Jugement dernier; puisque sans cette circonstance d'honorer l'avenement de JESUS-CHRIST ils devoient mourir : cela suffit pour verifier l'énoncé general de la Loi de mort. C'est ce que Mr. Trevet explique parfaitement bien dans le chapitre premier : & il fait voir que cette exemption de la Mere de Dieu, est une redemption anticipée & préservative, qu'elle doit uniquement à son Fils, auquel elle est honorable. Il passe ensuite a plusieurs textes de l'Ecriture, dont il se sert pour prouver l'Immaculée Conception.

Il combat avec avantage dans le chap. second la Proposition de Mr. Launoi : *En suivant la Tradition jusqu'en* 1300. *on trouvera que la Sainte Vierge est conçûë en peché comme le reste des hommes.* Surquoi Mr. Trevet fait les réflexions suivantes. 1°. Les Peres ne se sont gueres expliquez qu'en termes generaux de la necessité imposée à tous les hommes d'encourir le peché originel, & de la Redemption de JESUS-CHRIST; expressions qui s'accordent avec la créance de l'Immaculée Conception. 2°. Les Peres n'ont point parlé de la Sainteté de la Sainte Vierge dans le sein de sa Mere, & de son exemption de tout peché actuel : cependant tous les Fidelles, dès qu'on leur a proposé ces deux

points y ont donné leur consentement : marque indubitable d'une Tradition non-écrite, quoique quelques Peres ayent parlé durement de la Mere de Dieu par rapport au peché actuel. Il va plus loin, & il assure 1°. Que la plus ancienne Tradition dans les Eloges qu'elle donne à la Sainte Vierge, fournit des principes, d'où s'ensuit l'Immaculée Conception. Car si elle a été soüillée du peché originel, comment les Conciles, les Liturgies, les Peres, disent ils d'elle, qu'elle est plus pure que les Anges, qu'elle est sans tache & très immaculée ? 2°. Il produit une longue suite de Peres & de Docteurs depuis le quatriéme siécle jusqu'au treiziéme, & depuis le treiziéme jusqu'au nôtre, qui rendent témoignage à la Conception Immaculée.

Touchant la Tradition particuliere de l'Eglise Romaine, Mr. Trevet montre dans le chapitre troisiéme, que c'est mal à propos que le Libelle ose s'en parer. Car si Saint Leon & le Pape Gelase enseignent que Jesus-Christ seul a été sans peché ; il faut seulement en inférer, que la Mere devoit être enveloppée dans le malheur commun au reste des hommes, si elle n'en avoit pas été préservée. Innocent III. cité dans le Libelle ne marque pas le moment du commencement de la vie de la Sainte Vierge, lorsqu'il a dit qu'elle a été produite dans la coulpe : *Fuit in culpa producta, sed sine culpa produxit.* Il est vrai qu'Innocent V. s'explique sans détour sur

le peché originel de la Sainte Vierge : mais c'est dans un Ouvrage qu'il a composé étant Dominicain. Mr. Trevet infirme le témoignage tiré d'un Sermon de Jean XXII. & il remarque que Clement VI. dans un Sermon, traite cette question comme probable de part & d'autre. Mais enfin que produit Mr. Launoi, sinon quelques paroles vagues & ambiguës de peu de Papes, & qu'ils ont avancées comme Docteurs particuliers ? Au lieu qu'on l'accable de Bulles & de Constitutions en faveur de l'Immaculée Conception : & il n'appartient qu'à un Libelle sans nom, de dire avec une insigne temerité, que les Papes qui les ont données, ont voulu s'éloigner de la Tradition de leur propre Eglise.

Mr. Trevet ne met pas mal en œuvre l'Histoire de Jean de Montesson, condamné par l'Université & par l'Evêque de Paris, & ensuite par le Pape, pour avoir mis dans une These, „ *Qu'il étoit expressément contre la Foi, que la Sainte Vierge „ n'eût pas encouru le peché originel.* Cette affaire se traita à Avignon devant Clement VII. que la France reconnoissoit pour Pape, & elle eût de grandes suites qu'on peut voir dans les Annales de Sponde en 1387. C'est encore un endroit remarquable où Mr. Trevet raconte ce qui se passa en 1678. à l'occasion du Maître du Sacré Palais, qui sembla à quelques-uns avoir condamné le petit Office de l'Immaculée Conception. Innocent XI. auquel

l'Empereur en écrivit, déclara par un Bref que le Maître du Sacré Palais par son Decret avoit seulement réprouvé une édition de cet Office faite à Milan, & n'avoit point touché à l'Office même. Sa Sainteté pour le rendre plus recommandable, ordonna que dans l'Oraison, à ces mots *sanctam Conceptionem* on ajoutât ceux ci, *& immaculatam.*

On ne voit pas sans étonnement mettre au rang des Prescriptions, le Decret du Concile de Bâle conçû en ces termes: „ Enseigner que la glorieuse Vierge Marie „ Mere de Dieu par une Grace singuliére „ qui l'a prévenuë, & qui a agi en elle, n'a „ jamais été soumise ni au peché originel „ ni à l'actuel; est une doctrine que nous „ définissons & déclarons être pieuse, con„ forme au culte Ecclesiastique, à la Foi „ Catholique, à la droite raison, à l'Ecri„ ture Sainte, devoir être approuvée, te„ nuë, & embrassée de tous les Fidelles: „ Nous défendons à qui que ce soit de „ prêcher & d'enseigner le contraire. Mais, reprend Mr. Launoi, ce Concile étoit schismatique au tems de ce Decret; & Sixte IV. sans avoir égard à ce qu'il avoit statué, a laissé l'entiere liberté de soutenir l'opinion contraire, de même que le Concile de Trente, qui a confirmé les Constitutions de Sixte IV. Mr. Trevet au chap. 4. réfute très-solidement un tel raisonnement du Docteur, sans examiner quelle déférence on doit avoir pour le

Concile de Bâle en l'état qu'il ètoit alors : il suffit de remarquer quant à son Decret, qui a été adopté dans toute son étenduë par un Concile Provincial d'Avignon en 1447. que celui de Trente ne lui est nullement opposé, non plus que les Constitutions de Sixte IV. que les mémes défenses d'enseigner & de prêcher contre l'Immaculée Conception, ont éte portées par Gregoire XV. & Alexandre VII.

Mr. Launoi incommodé de la Déclaration du Concile de Trente, de ne point comprendre la Sainte Vierge dans ce qu'il décide de l'universaliré du péché originel, va jusqu'à vouloir la rendre suspecte & à faire entendre qu'elle est supposée ; parce que, dit-il, elle ne se trouve point dans les éditions de Paris de 1546. ni dans celle de Crabbe en 1550. ni dans la somme des Conciles de Caranza. Outre que c'est une hardiesse extrême d'accuser à la face de l'Eglise de mauvaise foi Paul IV. qui aussitôt aprés la Conclusion du Concile en fit imprimer les Décisions en 1564. il y a dans la Bibliotheque de Sorbonne une édition de 1548. avec la Déclaration en faveur de la Sainte Vierge. Cette édition fut faite à Milan par les ordres de Saint Charles Borromée, & est signée par Ange Massarellus Secretaire du Concile. Calvin, Kemnitius, Frà Paolo, reconnoissent la même exemption, en la blâmant.

Est-il vrai, comme le fait entendre Mr. Launoi, que Scot ait été un Novateur,

contre lequel se sont soulevez tous les Théologiens de son tems ? Jamais accusation de nouveauté, répond Mr. Trevet, ch. 5. ne fut plus frivole. Scot mourut assez jeune en 1408. & on a vû comment la Faculté de Paris traita Jean de Montesson dès l'an 1387. & elle prit le parti de Scot. On s'apperçoit aisément que Saint Thomas & Saint Bonaventure, en disant que la Sainte Vierge fut sanctifiée aussitôt après la premiere animation de son Corps, ont cherché une espece d'addoucissement & de milieu entre les deux opinions opposées. Mr. Trevet rapporte quatre passages de Saint Thomas pour l'Immaculée Conception. Ensuite il donne une clef pour expliquer ce que Saint Anselme & Saint Bernard semblent avoir de contraire à ce sentiment. Cette clef consiste à distinguer deux Conceptions de la Sainte Vierge, l'une dans la premiere formation de son Corps, l'autre dans la premiere animation. La Sainte Vierge par celle-là devoit subir le sort commun à tous les hommes, dans celle-ci elle en a été préservée.

Le 6e. chap. est autant employé contre le Livre de Mr. Baillet de la Dévotion à la Sainte Vierge que contre les Prescriptions de Mr. Launoi. L'Auteur met en preuve pour l'Immaculée Conception, la Fête que l'Eglise a ordonné d'en faire.

Troisiéme partie.

A entendre les Adverſaires de l'Immaculée Conception, ils ſe tiennent à la Doctrine des Saints Peres. Mr. Trevet ne pouvant ſouffrir qu'ils s'attribuent une loüange qu'ils meritent ſi peu, & par laquelle néanmoins ils impoſent à un grand nombre de perſonnes crédules, entreprend de montrer qu'ils prennent mal le ſens des Peres, ſoit qu'ils le détournent à deſſein, ſoit qu'ils ne le pénetrent pas.

Dans le premier chap. Une Analyſe exacte de la Lettre de Saint Bernard au Chapitre de Lyon, le conduit à aſſurer, que ce Pere n'a parlé que de la premiere Conception, ou de la formation du Corps de la Sainte Vierge, qui certainement ne méritoit pas une Fête.

Il prétend dans le ſecond ch. que Saint Thomas n'avance nul principe oppoſé au ſentiment de l'Immaculée Conception, & qu'il en poſe pluſieurs qui la prouvent. Il ramene les endroits où ce Saint Docteur l'a reconnuë. Il garde à peu-prés la même méthode au ch. 3^e^. par rapport à Saint Bonaventure.

Dans le chap. 4^e^. il s'agit du ſentiment de Saint Auguſtin, qui n'ayant dit nulle part, que la Sainte Vierge ait encouru le peché originel ſelon la Loi commune, ſemble l'en avoir expreſſément exemptée en deux endroits. La premier eſt au l. 4^e^.

n. 121. de l'Ouvrage imparfait. Là Julien objecte que le dogme du peché originel n'est pas moins injurieux à la Mere de Dieu que l'étoit l'hérésie de Jovinien. „ Si „ Jovinien, dit il, a ôté à Marie la gloire „ de la Virginité par la condition de l'en- „ fantement ; vous la livrez au Diable „ par la condition de sa naissance. La réponse de Saint Augustin est courte. „ Nous „ ne livrons pas Marie au Diable par la „ condition de sa naissance ; mais parce- „ que cette condition est effacée par la „ Grace de la regéneration ou d'une nou- „ velle naissance. S. Augustin nie donc absolument qu'il ait prétendu assujettir Marie à la puissance du Diable, parce que, poursuit-il, la Grace a effacé la condition d'une naissance commune & ordinaire. Ainsi la Grace a soutenu Marie au moment qu'elle alloit tomber sous l'empire du Démon. L'autre endroit est au L. de la Nature & de la Grace ch. 36. où Saint Augustin déclare, que lors qu'il s'agit de pechez, il n'entend point comprendre la Mere de Nôtre Seigneur & Sauveur. Quoique ce soit à l'occasion des pechez actuels qu'il s'exprime ainsi, la généralité néanmoins qu'il donne à sa proposition, fait visiblement sentir que c'est sans préjudice de la parfaite sainteté de la Mere de Dieu, qu'il soutient que tous les hommes sont sujets au peché originel & actuel.

Pour l'intelligence des Peres Mr. Tre-

 vet

vet au ch. 5. les distribuë en cinq classes.

1°. Les uns mettent tous les hommes sous le joug du peché. Ce qui doit s'entendre non seulement du peché originel, mais de l'actuel. La Sainte Vierge devoit aussi le subir par la condition de sa premiere Conception, si elle n'en avoit pas été préservée au moment de sa seconde Conception, par une Grace particuliere.

2°. JESUS-CHRIST seul, disent les autres, a été sans peché. C'est qu'il n'a ni dû ni pû encourir le peché, à raison de l'union hypostatique, & de sa premiere Conception qui fut l'Operation du Saint Esprit.

3°. Ceux qui soumettent la Sainte Vierge au peché originel, s'expliquent de la premiere Conception; qui ayant été naturelle & ordinaire, entrainoit le sort commun à tous les Hommes, que la Grace seule a détourné.

4°. Si quelques-uns disent qu'elle a été purifiée de la tache du peché; c'est que la Grace a été en elle un préservatif qui l'a sauvé du mal dans le moment qu'elle y devoit tomber.

5°. Enfin Saint Thomas & Saint Bonaventure, enseignent que la Mere de Dieu n'a été sanctifiée qu'après l'infusion de son Ame en son Corps: il faut les abandonner.

Comme à mesure qu'on avançoit dans la lecture de cet Ouvrage, on le trouvoit solide, on ne s'est presque pas apperçû que l'Extrait devenoit long. On s'est néan-

moins restreint à n'exposer que la conduite & les raisonnemens de l'Auteur, qui les appuye par tout d'excellentes autoritez. En relisant son Livre, il a reconnu que quelques unes de ces autoritez, ne sont pas des Peres sous le nom desquels il les a citées; & il en a avertit le Lecteur dans une note au commencement du Livre.

ARTICLE CXXIV.

OBSERVATIONS POUR LA Conjonction de Saturne avec une Etoile des pieds de la Constellation des Gemeaux de la 3e. grandeur. Par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie à Marseille à l'Observatoire de Sainte Croix.

JE remarquai le sixiéme Septembre 1708. que Saturne s'approchoit fort d'une Etoile de la Constellation des Gemeaux qui est dans le pied occidental. Je resolus de les comparer ensemble pour déterminer les mouvemens de Saturne tant en ascension droite qu'en déclinaison. Pour cela je me servis de la Methode que j'avois employée pour une pareille observation de ♄, de ♂, & d'Aldebaran, que je fis en 1706. au mois de Septembre, que j'eus l'honneur de vous communiquer en ce tems-là.

Saturne étant dans la partie orientale du Ciel, je ne pouvois pas attendre son passage par le Meridien qui n'arrivoit qu'entre

ſept & huit-heures du matin. Car bien que j'euſſe pû voir ♄ au Meridien, je n'aurois pas pû voir l'Etoile fixe : mais pour ne me point ſervir de bougie qui éclairât le verre objectif de la lunette, parceque le vent agitant la flamme rend quelques fois les obſervations incertaines, j'ai pris le tems du Crepuſcule, auquel je pouvois voir diſtinctement les ſoyes, Saturne, & l'Etoile; & faiſant courir ♄ le long d'une des ſoyes, en ſorte que ne s'en écartant point, elle étoit une partie du parallele de ♄, j'ai marqué le tems auquel ♄ arrivoit au centre des ſoyes, & celui auquel l'Etoile arrivoit au premier fil oblique, à l'horaire qui fait avec les obliques un angle de 45^d. & au ſecond fils oblique. J'ai obſervé chaque jour pluſieurs phaſes, pour choiſir la meilleure, que je me contenterai de rapporter ici.

La lunette fixe du quart de cercle de 5 pieds, dont je me ſuis ſervi dans toutes ces obſervations, renverſe les objets : ainſi la declinaiſon de ♄ eſt meridionale, bien qu'il parût au-deſſus dans la Lunette.

Le 7^e. Septembre 1708. le Matin.

à $5^h. 14'. 20''$. Saturne arrive au centre des ſoyes.

15. 0. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

16. 4. L'Etoile arrive à l'horaire.

17. 8. L'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Saturne suivoit exactement le parallele.
Donc difference en ascension droite en tems dont Saturne précedoit l'Etoile. 1'. 44".
Difference en déclinaison en tems dont ♄ étoit plus meridional. 1'. 4".

L'Horloge étoit parfaitement reglée au tems moyen : on s'en étoit assuré par un grand nombre de hauteurs correspondantes du ☉ prises devant & après ces observations.

Le 8e. Septembre le Ciel fut couvert tout le jour.

Le 9e. Septembre le Matin.

à 5h.12'.50".Saturne arrive au centre des soyes.
12. 53. L'Etoile arrive au premier fil oblique.
13. 55. L'Etoile arrive à l'horaire.
14. 57. L'Etoile arrive au second fil oblique.

♄ suivoit exactement par son centre le parallele.
Donc ascension droite de ♄ en tems dont il précedoit l'Etoile. 1'. 5".
Déclinaison dont ♄ étoit plus meridional que l'Etoile en tems. 1' 2".
Donc mouvement en ascension droite en 2 jours 39".
En déclinaison en deux jours. 2".

Le 10e. Septembre 1708. le Matin.

à 5h. 1'. 5".L'Etoile arrive au premier fil oblique.
1. 20. Saturne arrive au centre des soyes.

2. 8. L'Etoile arrive à l'horaire.

3. 10. L'Etoile arrive au second fil oblique.

Saturne suivoit exactement le parallele ainsi que dans les observations suivantes.

Donc ascension droite de ♄ en tems dont il précedoit encore l'Etoile. 48″.

Déclinaison dont ♄ étoit plus meridional en tems. 1′. 2″. ½.

Le 11e. Septembre le Matin.

à 5h.19′. 5″. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

19. 35. Saturne arrive au centre des soyes.

20. 7. L'Etoile arrive à l'horaire.

21. 12. L'Etoile arrive au second fil oblique.

Donc ascension droite de ♄ en tems dont il précedoit encore l'Etoile. 32″.

Déclinaison dont ♄ étoit plus meridional en tems. 1′. 3″ ½.

Le 12. Septembre le Ciel fut couvert tout le matin.

Le 13. Septembre le Matin.

à 5h.19′.50″. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

20. 48. ½ Saturne arrive au centre des soyes.

20. 53. L'Etoile arrive à l'horaire.

21. 56. L'Etoile arrive au second fil oblique.

Donc ascension droite de ♄ en tems dont

il précedoit encore l'Etoile. 4″ ½.

Declinaison dont ♄ étoit plus meridional que l'Etoile en tems. 1′. 3″.

Le 14. Septembre le Matin.

à 5h. 31′.20″. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

32. 23. L'Etoile arrive à l'horaire avant Saturne.

32. 32. Saturne arrive au centre des soyes.

33. 26. L'Etoile arrive au second fil oblique.

Donc difference en ascension droite dont ♄ suivoit l'Etoile en tems. 9″.

Déclinaison dont Saturne étoit plus meridional en tems. 1′. 3″.

La conjonction de Saturne & de l'Etoile est donc arrivée entre le 13e. & le 14e. Septembre. En faisant une analogie, on trouve que cette conjonction en ascension droite est arrivée le 13. Septembre à 1h. 40′. 53″. après midi.

Le 15. Septembre 1708. le Matin.

à 5h. 25′. 21″. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

26. 23. ½ L'Etoile arrive à l'horaire.

26. 46. Saturne arrive au centre des soyes.

27. 26. L'Etoile arrive au second fil oblique.

Donc difference d'ascension droite dont ♄ suivant l'Etoile en tems. 22″ ½.

Déclinaison en tems dont ♄ étoit plus meridional que l'Etoile. 1′. 2″ ½.

Le 16. Septembre le Matin.

à $5^h.26'.42''$. L'Etoile arrive au premier fil oblique.

27. 45. L'Etoile arrive à l'horaire.

28. 21. Saturne arrive au centre des ſoyes.

28. 48. L'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Donc difference d'aſcenſion droite dont ♄ ſuivoit l'Etoile en tems. 36″.

Declinaiſon en tems dont ♄ étoit plus meridional que l'Etoile. 1′. 3″.

On ne pût obſerver ce jour-là que cette ſeule phaſe, car le Ciel ſe couvrit de nuages par un vent de Sud-Eſt, qui ayant regné pluſieurs jours a empêché de continuer cette obſervation, auſſi-bien que celle de ♂, qu'on auroit pû comparer avec ♄, & cette Etoile ſi le tems l'avoit permis.

Le 16. ayant pointé la lunette, dont l'ouverture eſt de 69 minutes, à Mars, & à Saturne, on les trouva diametralement oppoſez chacun à l'extremité de l'ouverture, Mars au-deſſous, Saturne au-deſſus. Ainſi à $5^h.15'$. du matin, ils étoient éloignez l'un de l'autre de 69′. partie en déclinaiſon, partie en aſcenſion droite. Le 26. Septembre auquel jour ſeulement on put voir Mars, il étoit déja beaucoup plus oriental que Saturne.

Par ces obſervations on voit que le mouvement de Saturne en aſcenſion droite par rapport à cette Etoile, décroit en pro-

portion arithmetique qui diminuë de l'unité jusqu'à la conjonction, 19". 18". 17". 16". 14". 13". & que depuis la ☌ il commence à croître d'une demie seconde. Mais il n'y a pas lieu de croire que ce mouvement soit réel, mais plûtôt qu'il vient du different éloignement de l'Etoile à son passage par le fil qui represente un horaire; de cet èloignement, dis-je, par rapport à ♄ situé au centre des soyes: ce que la convexité des verres de la lunette peut produire. Je ne crois pas pourtant qu'il faille prendre un terme moyen entre les divers mouvemens, mais plûtôt qu'il faut s'en tenir aux plus voisins de la conjonction.

Pour ce qui est du mouvement en déclinaison, on voit qu'il n'a pas été fort sensible, puisqu'il a toûjours été entre 1'. 4". & 1'. 2". mais il ne me paroit pas qu'on puisse prendre les passages d'une Etoile, sur tout de la 3^e^. grandeur avec plus de précision. Ainsi comme devant la conjonction il a diminué, ensuite augmenté, ce qui ne peut être réellement, il y a lieu de prendre un terme moyen entre les déclinaisons qui resultent des observations, & determiner en tems la difference en déclinaison entre ♄ & cette Etoile de 1'. 3". qui s'accorde avec trois des observations rapportées ci-dessus.

Maintenant prenant l'ascension droite & la déclinaison de cette Etoile, lorsqu'elle passera dans la nuit par le meridien, il sera aisé de déterminer l'ascension droite & la

déclinaiſon de Saturne pour les tems des obſervations qu'on vient de rapporter, & de les reduire en degrez & minutes de l'Equateur, & par-là déterminer la longitude & la latitude de Saturne, pour la perfection des tables de cette planette. Ce qu'on s'étoit propoſé dans ces obſervations.

ARTICLE CXXV.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE DANEMARK.

DE COPENHAGUE.

L'Ouvrage pôſthume d'un Miniſtre Proteſtant eſt la ſeule nouveauté qui paroiſſe : c'eſt peu de choſe. L'Auteur nommé Jean Brunſman n'a travaillé que pour montrer la nouveauté des accens, que les Juifs employoient à ſéparer les périodes: *Joannis Brunſmanni Opus poſthumum de accentuationis Hebraicæ diſtinctivâ novellâ arte.*

Le travail du bon Monſieur Brunſman eſt aſſez inutile pour les Sçavans : aucun n'ignore la date de l'invention de toutes les differentes eſpeces des points Hebreux. La difference que fait l'Auteur, entre ceux qui ſéparent les périodes & les autres, eſt mal prouvée, & il ne devoit pas pour ſi peu ſe broüiller avec certains Théologiens Proteſtans entêtez de l'antiquité des points & des accens.

DE HAMBOURG.

Quelque exact que soit Vossius, & quelque application qu'il ait donnée à ses Traitez des Historiens Grecs & Latins , ces sortes d'Ouvrages sont trop vastes , pourqu'un seul homme en remplisse le dessein. Bernard de Malinkroot Doyen de Munster & Coadjuteur de Minden a ramassé cinq cens omissions de Vossius : & cependant il n'a pas épuisé une matiere si abondante. Christophle Sanctius a donné des notes sur l'Ouvrage de Vossius , où il le corrige & l'augmente. Jean Hallerwood a trouvé encore des épis à ramasser dans un champ que tant d'habiles mains avoient pris soin de dépoüiller. Mr. Fabricius vient de recüeillir dans un seul Volume tous ces supplemens de l'Ouvrage de Vossius.

Bernardi Malinkroot Paralipomenon de Historicis Latinis centuriæ quinque.

Christophori Sanctii notæ in Vossium de Historicis.

Joannis Hallerverdi Spicilegium.

L'Editeur y à joint une Lettre de Loüis Nogarole touchant les Auteurs Italiens qui ont écrit en Grec. Elle avoit paru dans l'édition de Cellus Lucanus à Venise en 1559. & dans le recüeil des Opuscules Mythographiques donné par Thomas Gale à Cambridge en 1671. mais ceux qui le firent réimprimer à Amsterdam en 1688. retranchérent cette Lettre.

Comme le goût des Médailles qui regne depuis quelques années a produit un

grand nombre de petits Ouvrages estimez, qui ne se trouvoient pas aisément, on ne peut trop loüer le dessein d'un sçavant Aleman qui les a rassemblez sous ce titre : *Electa rei nummariæ, sive selectæ Dissertationes de rarioribus nummis antiquis tam Græcis quam Latinis, ad Historiarum veterum monumenta illustranda, & antiquitates Græcorum pariter atque Romanorum dilucidandas, insigniter facientes.* Ce Livre contient 35 Opuscules de differens Auteurs.

1. La Dissertation de Monsieur de Boze sur le Janus. 2. Une autre Dissertation du même Auteur sur le culte qu'on rendoit à la Déesse *Salus*. 3. La Lettre de Mr. Morel à Mr. Perizonius sur les Médailles consulaires. 4. Celle de Mr. Galand à Mr. Morel sur le même sujet. 5. Une Dissertation anonyme sur une Médaille Grecque de Neron. 6. La Lettre du P. Grainville sur une Médaille de Vitellius. 7. La Réponse de Mr. Moissonnier à cette Lettre. 8. La Dissertation de Mr. Graverole sur une Médaille Grecque de Trajan. 9. La Dissertation de Mr. Vaillant sur les Médailles de l'Empereur Trajan, dont on peut appliquer les belles actions aux faits glorieux de Loüis XIV. 10. Une Lettre anonyme sur une Médaille de Faustine avec cette inscription, *Sousti*. 11. L'explication que le Pere Tournemine a donnée de cette Médaille. 12. La Lettre de

Mr. Olearius sur une Médaille *Contorniate* de Mr. Aurele. 13. L'explication de la Médaille de Septime Severe ;. sur laquelle on voit le Dieu Mars & des degrez. 14. La Lettre de Mr. Mezzabarbe sur une Médaille Grecque du même Empereur. 15. L'explication d'une Médaille de Caracalla par le P. Hardoüin. 16. Les Observations que M. Galand a faites sur cette même Médaille. 17. Les Réponses qui ont été faites à ces Observations. 18. L'explication d'une Médaille de Gallien où on lit cette Inscription, *Galliena Augusta.* 19. L'Explication que M. de Vallemont a faite de cette même Médaille. 20. Une Lettre de Mr. Galland à Mr. Oudinet, touchant cette Explication. 21. La Dissertation de Mr. Mayer sur une Médaille d'or du Tyran Posthume. 22. La Dissertation de Mr. Genebrier sur *Magnia Urbica.* 23. Une autre Dissertation du même Auteur sur Nigrinien. 24. Une Lettre du P. de Grainville sur une Médaille de Maximin. 25. La Dissertation de Mr. de la Chausse sur une Médaille d'or de Constantin. 26. La Lettre de M. And. Erasme de Seidel sur une Médaille du Tyran Vetravion. 27. L'Explication que Mr. Leibnitz a donnée des Médailles de Gratian qui portent cette Inscription, *Augg. Aug.* 28. Celle du Pere Daniel sur le même sujet. 29. La Lettre que Mr. Galand a publiée à l'occasion des mêmes Médailles. 30. Une autre Explication de ces mêmes Médailles par le

Pere Tournemine. 31. L'Explication des Médailles où l'on voit des Jeux séculaires par Mr. Rainſſant. 32. La Réfutation que Mr. Galand a faite de cette Explication. 33. Une Lettre dans laquelle on agite cette Queſtion : *An averſa numiſmatum facies ſemper reſpondeant Imperatoribus atque Auguſtis quibus adjuncta ſunt.* 34. La Lettre du P. Chamillard ſur une Médaille de Pacatien. 35. Une autre Lettre du même Auteur, ſur les Médailles de Mariniana, des Poſthumes, & de Julia Mammea. L'Editeur a traduit en Latin les Piéces qui avoient paru en François. Il promet de donner bien-tôt un ſecond tome. S'il ſuit le goût du Public, il ne ſe bornera pas à deux Volumes. Il reſte encore ou dans les Journaux, ou en feüilles, un grand nombre de Piéces du même genre, dignes qu'on les conſerve à la Poſterité. Ces petits morceaux ſont ordinairement plus délicatement touchez & plus finis, que de gros Ouvrages. Sur tout lors qu'une opinion nouvelle trouve des Contradicteurs parmi les Maîtres de l'Art, c'eſt alors qu'on approfondit la matiere, & qu'on approche de la verité autant qu'il eſt permis d'en approcher.

DE LIPSIC.

Peu de gens ignorent que feu Mr. de Pufendorf, eſt le veritable Auteur de l'Etat de l'Empire d'Alemagne, qui a paru plus d'une fois ſous le nom de Severin de Monzambano. L'Auteur qui avoit une grande connoiſſance du Droit & des anciens uſa-

ges de l'Alemagne, auroit rendu son Ouvrage parfait, s'il n'y eût point fait entrer ses passions. Protestant & Républicain il rend suspect tout ce qu'il dit, par le peu d'équité qu'il marque sur la Religion & sur l'autorité Imperiale. La nouvelle édition qu'en a donné Mr. Titius est plus ample que les précedentes. *Samuelis Liberi Baronis de Pufendorf, sive anteà Severini de Monzambano, de Statu Imperii Germanici Liber unus, ex autographo Auctoris recognitus, cum prioribus editionibus collatus, ac selectis variorum notis illustratus; curante N. Gottlieb Gerardo Titio. Lipsiæ apud Thomam Fritsch, in* 8°.

DE MAYENCE.

On a réimprimé ici *l'Histoire de Charles-Quint, & de Ferdinand premier par le Pere Masenius Jesuite.* Ceux qui ont procuré cette édition ont eu sans doute en vûë, d'opposer une Histoire du Heros de la Maison d'Autriche sensée & bien écrite, à la miserable rapsodie, que Leti a publiée sous le titre, *d'Histoire de Charles-Quint*, & qu'on a traduite en François. Masenius a écrit en Latin, & donné à son Ouvrage un titre trop peu naturel, *Anima Historiæ.*

D'EDIMBOURG.

Mr. Makensie vient de faire imprimer le premier tome *de sa Bibliotheque des Ecrivains Ecossois.* Il n'est pas toûjours d'accord avec le sçavant Mr. Nicholson, sur ce qui regarde les Historiens d'Ecosse & les antiquitez de ce Royaume.

DE LONDRES.

Mr. Bingham prétend donner plusieurs tomes en Anglois sur les antiquitez Ecclesiastiques, sous le titre d'*Origines Ecclesiastiques.* Il ne se pique pas de faire des découvertes, mais d'abreger & d'arranger ce que les Auteurs les plus estimez des deux derniers siécles ont écrit sur cette importante matiere. Il a déja fait paroître deux petits Volumes.

Mr. Strype a tenu la parole qu'il avoit donnée en publiant les Memoires de la Vie de Crammer : il vient de faire imprimer en Anglois :

Les Annales de la Réformation & de l'établissement de la Religion, & de divers autres évenemens de l'Eglise Anglicane durant les douzes premieres années de l'heureux Regne d'Elizabeth, où l'on fait voir comment la Religion fut rétablie & purgée des corruptions qui s'y étoient introduites sous le Regne de Marie, comment les Siéges Episcopaux furent remplis par des Evêques Protestans. On y voit l'Histoire du fameux Synode assemblé en 1562. *les intrigues, les entreprises des Papistes, & l'origine des Nonconformistes. Le tout fidellement extrait des Actes publics, des Registres authentiques, des Lettres particulieres, & des autres Manuscrits originaux, avec un supplement qui contient les principales Piéces qui servent de preuves.*

On estime *l'Optique de Mr. Shutleworth.*

DE HOLLANDE.

Les Mémoires du Maréchal d'Estrades qu'on vient d'imprimer, contiennent les negotiations que ce grand Homme a conduites dans sa seconde Ambassade de Hollande depuis 1663. jusqu'en 1668. entre autres la Negotiation du Traité de Breda.

Le Recüeil des Ouvrages du P. Vavasseur Jesuite, est en vente chez *Pierre Humbert.*

DE LYON.

Un Libraire de cette Ville nommé *de Claustre*, va donner au Public *un nouveau Dictionnaire François & Latin, composé par le P. Joseph Joubert du grand Collége de Lyon.* L'Impression du Livre est presque toute finie, & il paroîtra dans deux mois au plus-tard. L'Auteur qui depuis plus de quarante ans ne s'applique qu'à lire les bons Auteurs des deux langues, a mis douze ans d'un travail assidu à composer ce nouveau Dictionnaire, que des Connoisseurs loüent comme un des plus amples & des plus exacts qui ayent paru.

DE PARIS.

Il y a long-tems qu'on souhaitoit de voir imprimée la Théologie, que le fameux Mr. Grandin a dictée en Sorbonne avec tant d'applaudissement, dans la chaleur des disputes du Jansenisme. Elle est claire & mieux écrite que ces sortes d'Ouvrages ne le sont pour l'ordinaire: Rigaud en a entrepris l'Impression. Trois tomes paroîtront avant la fin de l'année: le pre-

mier contient tous les Traitez ſur la premiere partie de la Somme de Saint Thomas ; le ſecond les Traitez de l'Incarnation & de la Grace ; le troiſiéme le Traitê de la Foi , de l'Eſperance , & de la Charité , & pluſieurs Diſſertations ſur des matieres importantes que Mr. Grandin n'a pas aſſez approfondies. On a engagé Mr. l'Abbé du Pleſſis d'Argentré Aumônier du Roi à diriger cette édition , & les Additions ſont de lui.

Les Guerres continuelles qu'il y a eu depuis long-tems dans les Pays-Bas , ont fait mettre au jour pluſieurs Cartes de ces Provinces. Mais comme la Geographie eſt une Science qui ſe perfectionne à force de la cultiver ; on peut croire que ce que vient de donner au Public le Sieur de Fer , eſt ce qu'il y a de mieux ſur ce ſujet & de plus détaillé.

L'Ouvrage conſiſte en 20 feüilles , & contient la Flandre , le Brabant , le Hainaut, le Namur , l'Artois , le Pays reconquis , le Boulonnois , & le Cours entier de la riviere de Somme par le Vermandois, Santerre, Ammiennois , & Ponthieu.

Ces feüilles ont chacune leur titre & leur échelle.

Exemple.

Les Environs de l'Iſle, d'Ipres, de Tournay , de Menin , & de Courtray , font une feüille. Les Environs de Donquerque , de Furnes , de Nieuport , de Berg , & de Dixmude , une autre feüille. Et ainſi du reſte.

Toutes ces feüilles se peuvent joindre & coller ensemble ; & alors elles font une grande Carte :& pour la commodité des Gens de guerre on les vendra aussi séparément , ou en Livre d'un volume très-aisé à porter en voyage. Chez l'Auteur dans l'Isle du Palais sur le quai de l'Horloge à la Sphere Royale.

Le Conte & Montalan Libraires de Paris sur le quai des Augustins à la Ville de Montpellier ont reçû d'Alemagne plusieurs Livres nouveaux.

Imhoffii notitia Procerum Imperii Germanici , tam Ecclesiasticorum quam Sæcularium. Hestror. Heraldica Genealogica. fol. Stugardiæ , ultima editio.

Academia Lipsiensis rediviva , sive monumenta Jubilæi sæcularia, 8°. *Lipsiæ* 1709.

Huberus de Jure Civitatis Libri novem, Juris publici universalis Disciplinam continentes, 4°. *Husti* 1708.

Casæ Latina Monimenta, 4°. *Lipsiæ* 1709.

Annotationes philologicæ in novum Testament. ex Xenoph. collectæ. 1709. 8°. *Hamb.*

Hilleri Onomasticum sacrum in 4°. *Tubingæ* 1706.

Wolfii Aërometriæ elementa , in quibus aliquot aëris vires ac proprietates demonstrantur , in 12. *Lipsiæ* 1709.

Piccinelli Mundus symbolicus , in emblematis formatus & explicatus , tam sacris quam profanis , fol. Col. Agrip.

Bytheri Lyra Davidica , sive Analysis critico-practica Psalmorum , 8°. *Tiguri.*

On trouve aussi chez les mêmes Libraires la nouvelle édition des Oeuvres anecdotes, theologiques & philosophiques de Cocceius en deux tomes, fol. Amst. 1706. & celles de Thomas Galaker imprimées à Utrecht, fol. en grand & petit papier.

Les Antiquitez Romaines de Rosin avec les notes de Dempsterus imprimées aussi à Utrecht, in 4°. en 1701.

Alting. notitia Germaniæ inferioris antiquæ & Frisiæ, fol. fig. Amst. 1707. Biblia sacra id est vetus Testamentum Junii & Tremellii, & N. Testamentum Theodori Bezæ in 8°. très-belle édition.

La nouvelle édition du Cours de la Theologie morale du P. Gobat en 4. tomes, fol. imprimée à Doüay en 1702. Et celle du P. Taberna imprimée au même endroit en 3. tomes in octavo.

Nous ajoutons ici la Copie de l'Original Latin de la Question très-importante du Droit Germanique, dont nous avons parlé, dans l'Article cxiii. du present mois de Septembre à la page 1424.

Quæritur An Imperator Electorem, vel Principem Germaniæ subjicere possit Banno Imperiali, inconsultis Principibus, & cæteris S. R. I. Statibus, de solo Electorum assensu?

I. PRincipes, & cæteri Status Imperii non minùs quam Electores, gaudent jure concurrendi ad quascumque deliberationes

ſuper arduis Imperii negotiis ſuſcipiendas; tum ex eo quòd æque ac Electores, ſint conſortes Regiminis publici; tum quòd idipſum expreſsè in Inſtrumento Pacis Weſtphalicæ (a) declaratum inveniatur: ubi relatis pluribus Imperii negotiis, ad quorum reſolutionem opus ſit comitiali examine, tandem clauſula hæc generalis ſubjungitur: *Quoties hæc aliave ejuſmodi negotia peragenda fuerint, nihil horum, aut quicquam ſimile, poſthac unquam fiat, aut admittatur, niſi de comitiali liberoque omnium Imperii Statuum ſuffragio & conſenſu.* Habitis nimirum, quantum ad præſentem caſum, ante oculos triſtibus exemplis proſcriptionum Joannis Friderici Electoris Saxoniæ, & Philippi Haſſiæ Landgravii, nec non Joannis Gregorii Marchionis Brandeburgenſis, atque Chriſtiani Principis Anhaltini, contra fundamentales Imperii Leges ac uſum Majorum, irrequiſitis Germaniæ Ordinibus attentatarum, quæ Patriam undique diſſenſionibus inteſtinis, bellis, cladibus, ruinis impleverunt.

II. Neque contra generalem hanc declarationem Capitulationes Imperatoriæ (b) militant, quæ Cæſares obligant, ne abſque Electorum præſcitu & aſſenſu, ad Bannum adverſus Imperii ſtatus procedant: cum ſpecialis iſta Electorum ſtipulatio cæteris Imperii Principibus, ac Statibus jus ad eundem actum concurrendi nullatenus adimat,

(a) *Inſtru. Pacis Weſtph. art.* 8°. §. *Gaudeant.*
(b) *Noviſſima Capitulatio Cæſarea art.* 27.

quod per generalem Pacis Weſtphalicæ déciſionem ipſis irrefragabiliter competere declaratur, ac omni ævo competiit, etiam cum poteſtas Imperatorum nondum tam arctis, ut noſtro tempore, cancellis eſſet obſepta.

III. Deinde ſi ſpecialis iſta Electorum ſtipulatio eò tenderet, ut Principes & reliquos Imperii Status à reſolutione comitiali Banni Imperialis adverſus Electorem aut Principem decernendi, arceret, hancque Imperatori & Electoribus ſolis reſervaret, ea nequaquam ſubſiſteret; quamdiu Principes ac cæteri Status juri ſibi competenti non expreſsè renuntiarent: utpote quibus invitis, aut non conſentientibus, ſoli Electores, per capitulationem, abſque cæterorum Imperii Ordinum aſſenſu conditam, ſubvertere nequeunt fundamentales Imperii Conſtitutiones, & publica Statuum jura per Inſtrumentum Pacis Weſtphalicæ (*) inſtaurata, idque, tanquam Legem perpetuam & pragmaticam ſanctionem Imperii, Capitulationi Cæſareæ inſerere, ac illi in nulla ejus parte, ſub pœnâ fractæ pacis, ipſo jure & facto incurrendâ contravenire jubentur. Adeò ut quiſquis cæteros Imperii Status ab ejuſmodi deliberatione déciſivâ excludendos exiſtimat, ex ipſo dictæ Pacis Inſtrumento clarè docere teneatur, illam ſacræ Cæſareæ Majeſtati duntaxat & Electoribus Imperii, privativè adverſus Principes, & reliquos Status, convenire.

(*) *P. W. 17. §. Contra hanc.*

IV. Cujus contrarium apparet ex eodem Instrumento ([a]), ubi postquam generaliter declaratum fuit, deliberationes super arduis Imperii negotiis, de communi universorum Imperii Statuum suffragio suscipiendas esse. Id vel maximè in casibus ibidem ([b]) enarratis observandum decernitur: qui sunt. 1. Gravamina circa defectus Comitiorum. 2. Certa & constans Capitulatio Cæsarea. 3. Redintegratio Circulorum Imperii. 4. Renovatio Matriculæ. 5. Reductio Statuum exemptorum. 6. Moderatio & remissio Collectarum Imperii. 7. Reformatio Justitiæ, & Politiæ. 8. Modus & ordo Status Imperii in Bannum declarandi &c. Unde extra controversiam ponitur, sicut in prioribus, comitialis ac libera omnium Imperii Electorum, Principum, & Ordinum deliberatio exigitur; ita & ad decernendum Imperii Bannum adversus Electorem, vel Principem, eodem jure requiri: nisi diversum quid de Banno sancitum esse ex sæpedicto Instrumento Pacis Westphalicæ ostendatur: quod ultimum demonstrari non potest.

V. Neque verò in Sacræ Cæsareæ Majestatis & Electorum potestate est, ut exclusis reliquorum Ordinum Senatibus, Jus hoc Principum in ipsa Pacis Westphalicæ Litera luculenter expressum, per interpretationem particularem ([c]) seorsim, vel per Capitulationem Electoralem restringant; aut sub

([a]) *P. w. art.* 8. *§. Gaudeant.* ([b]) *Ibid. §. seq.* ([c]) *P. w. art.* 5. *§.* 17. *v. sed si dubii.*

quocumque nomine vel prætextu dubium reddant. Imò ſuppoſitâ etiam qualicumque conteſtatione, quamdiù lis hæc (non niſi de communi Statuum ſuffragio comitialiter finienda) penderet, ad Bannum Imperiale procedi non poſſet, nec deberet, donec controverſia hæc in Comitiis Imperialibus ab univerſo Imperio deciſa, atque generali conſenſu, etiam de modo & ordine tenendo in Bannis ſtatutum eſſet conventum.

VI. Nimirum Principes, & cæteri Status, æque ac Electores, jus habent aſſiſtendi, & decidendi in Imperii Comitiis, in quibus de pace, & bello, de Legibus ferendis, interpretandis, vel abrogandis, de honore, bonis, exilio, aut privatione Statuum Imperii deliberatur. Hæcque eſt decantatiſſima illa inclytæ Nationis Germanicæ Libertas, cujus ſervandæ ſtudium Regno Parthorum acrius eſſe dudùm Tacitus affirmavit: quæ cum citerioribus ſeculis in diſcrimen adduci viſa fuerat, per Pacem Weſtphalicam(*) proviſum novimus, *ne Electores, Principes, & Status Imperii Romani, in antiquis ſuis juribus, prærogativis, libertate, privilegiis, juris territorialis exercitio, ditionibus, regalibus, horumque omnium poſſeſſione, ſub quocumque prætextu turbari ab ullo unquam poſſint; utque gaudeant ſine contradictione, jure ſuffragii in omnibus deliberationibus ſuper negotiis Imperii, præſertim ubi Leges ferendæ, vel interpretandæ, bellum decernendum, tributa indicenda, delectus aut hoſpi-*

(*) Cit. art. 8. §. Gaudeant.

tationes militum instituendæ, nova munimenta intra Statuum ditiones extruenda nomine publico, veterave firmanda præsidiis; nec non ubi pax, aut fœdera facienda, aliave ejusmodi negotia peragenda fuerint; nihil horum, aut quicquam simile posthac unquam fiat, vel admittatur, nisi de comitiali, liberoque omnium Imperii Statuum suffragio, & consensu; ac denique ut liberè ac perpetuò fruantur jure pangendi fœdera inter se & cum Exteris, pro sua cujusque conservatione, ac securitate; dummodo nullum per ea Cæsari & Imperio, vel paci publicæ detrimentum inferatur.

VII. Quapropter internæ securitati Reipublicæ Romano-Germanicæ nihil periculosius esset, quam si conniveretur à Statibus jura Majestatis unâ cum Augustissimo Capite suo participantibus, ut Cæsarum aliquis, postquam absque prævio Ordinum Imperii consilio & assensu, sub prætextu necessitatis, vel ingentis Reipublicæ emolumenti, de facto processisset in arduis Imperii negotiis, re peractâ *ratihabitionem* Statuum flagitando, iis persuadere vellet, satis hoc modo consultum esse communi eorum libertati, & auctoritati. Quidquid enim secundum regulas Privati Juris inter Particulares quandoque obtineat, certum est, in Regimine mixto obstandum esse modicissimis quibusque principiis, ne gradatim hâc viâ succrescat præsumptio majora audendi, Statusque cum tempore à communione,

munione, ſive ſocietate Regiminis publici penitùs excludantur.

VIII. Idem eſt de *Proteſtatione*, quâ ſemel admiſsâ, quis non videat, perpetuò futurum eſſe in arbitrio Cæſarum, ut quoties voluerint, jura ſimultanea Ordinum Imperii negligant, vel ſubvertant, hoc colore allato, minimè à ſe intendi, ut ullum per actum ejuſmodi ſub neceſſitatis obtentu geſtum, illorum prærogativis ac juribus præjudicium afferatur; eo præſertim tempore, quo univerſi Status Imperii per Repræſentantes atque Miniſtros ſuos in Comitiis adunati, facile ac indilatè quibuſlibet malis Imperio impendentibus mederi poſſent.

IX. Idem de *judicio* & *punitione Principum*, quos Cæſares alibi quam in conſeſſu univerſorum Imperii Electorum, Principum, ac Statuum judicare, & ob quodcumque crimen, etiam notorium, Dignitate, aut ditionibus ſuis privare nequeunt; nequando in eum, qui forte particularia Cæſarum commoda publico totius Imperii bono poſtponeret, cum ob id ſummè à cunctis æſtimandus eſſet, tanquam in hoſtem Patriæ animadvertatur. Quæ libertas tum in vetere Romanorum Republica, tum ab Imperii Romano-Germanici Statibus tanti ſemper habita fuit, ut protrita ejus veſtigia ubique reperiantur: ac proinde is Statuum Germanicorum libertati injurius verè cenſendus eſſet, qui eorum

bona, honorem, ac vitam dispositioni quorundam duntaxat submitteret, Principibus, & cæteris Imperii Statibus, ab ejusmodi Causæ decisione semotis.

X. Denique ipsimet S. R. I. Principes Electores, considerata Constatuum suorum libertate, non minùs quam magnitudine Dignitatis, obstrinxerunt per Capitulationem Cæsaream (*) Imperatores à se nomine Imperii electos, ne ullum ex iis, absque prævio Electorum, Principum, cæterorumque Ordinum scitu atque consensu à sessione & voto suspenderent. Quod cum vel maximè per *Bannum* eveniat, per quod Proscriptus sessione ac voto planè privatur; multò minùs in dubium trahi potest, quin ad id validè decernendum, præscitus & assensus Collegialis universorum Imperii Statuum requiratur.

(*) *Capitulatio Cæsarea, art.3.*

Monitum ad Lectorem.

Auctor hujus Dissertationis protestatur, nihil per eam à se intendi, quod meritò displicere possit Sacræ Majestati Cæsareæ, vel Eminentissimis ac Serenissimis S. R. I. Electoribus: sed in genere solùm à se tractari Quæstionem hanc nuper in Comitiis Ratisbonensibus ressuscitatam, & absque ullo partium studio fundamenta Principum atque cæterorum Imperii Statuum, ex ipsis fontibus Juris publici sincerè ostendi.

F I N.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1709.

ART. CXV. SAxonia numiſmatica &c. *Recüeil des Medailles que les Electeurs & Ducs de Saxe de la branche Erneſtine ont fait frapper &c. Par Guillaume Erneſt Tenezelius.* page 1492.

ART. CXVI. Conſtitutio D.D. Epiſcopi Ambianenſis &c. *Mandement de Monſeigneur l'Evêque d'Amiens, portant condamnation des Inſtitutions Theologiques du P. Juenin &c.* p. 1506.

ART. CXVII. *Dénonciation de la Theologie de Mr. l'Herminier à Noſſeigneurs les Evêques.* p. 1509.

ART. CXVIII. *Memoire ſur une Queſtion très-importante du Droit Germanique, ſur la maniere de mettre au Ban les Etats de l'Empire.* p. 1524.

ART. CXIX. Julii Pollucis Onomaſticum Græcè & Latinè &c. *Dictionnaire Grec & Latin de Julius Pollux &c.* p. 1536.

ART. CXX. *Relation de tout ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le* 10. *Avril.* 1709. p. 1546.

ART. CXXI. *Lettre de Mr. Morin de l'Academie des Inſcriptions ſur le Livre de*

Mr. Tollandus Anglois, Adeisidæmon, & Origines Judaicæ. - - - p. 1588
ART. CXXII. *Remarques de Mr. Frezier Ingenieur du Roi, sur le Traité d'Architecture de Mr. de Cordemoy.* p. 1618.
ART. CXXIII. *Réfutation d'un Libelle intitulé, Prescriptions touchant la Conception de N. Dame.* p. 1641.
ART. CXXIV. *Observations faites à Marseille par le P. Laval Jesuite, pour la Conjonction de Saturne avec une Etoile de la Constellation des Gemeaux.* p. 1658.
ART. CXXV. *Nouvelles Literaires.*
De Copenhague. p. 1665.
De Hambourg. p. 1666.
De Lipsic. p. 1669.
De Mayence. p. 1670.
D'Edimbourg. ibid.
De Londres. p. 1671.
De Hollande. p. 1672.
De Lyon. ibid.
De Paris. ibid.
Copie de l'Original Latin de la Question du Droit Germanique, dont on a parlé à la page 1524. *ci-devant.* p. 1675.

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 0714